



PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE SECTEUR COTEAUX NORD

PIECE 1-F : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE PLUI ARRETE LE 14 MARS 2024 ET ARRETE LE 11 JUILLET 2024 (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-15 DU CODE DE L'URBANISME)

**APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 17 MARS 2025
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-21 ET L.153-22 DU CODE DE L'URBANISME)**

SOMMAIRE

A. PREAMBULE	9
B. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT	10
1. METHODOLOGIE MISE EN PLACE POUR L'ANALYSE DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT	10
2. ANALYSE DES INCIDENCES DU PADD COMMUN ET DU PADD SPECIFIQUE DE COTEAUX NORD.....	11
2.1. Synthèse des incidences induites par l'axe 1	11
2.2. Synthèse des incidences induites par l'axe 2	21
C. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ERC (EVITER REDUIRE COMPENSER)	27
1. DEROULE DE L'ETUDE.....	27
2. PRISE EN COMPTE DE LA THEMATIQUE « PAYSAGE ET PATRIMOINE BATI » DANS LA FORMALISATION DU PROJET DE PLUI	28
2.1. Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement	28
2.2. Comment le PLUi protège-t-il les grands paysages naturels du territoire ?.....	29
2.3. Comment le PLUi préserve-t-il l'intégrité des paysages bâtis du territoire ?.....	32
3. PRISE EN COMPTE DE LA THEMATIQUE « BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS ET TRAME VERTE ET BLEUE » DANS LA FORMALISATION DE PROJET DU PLUI.....	35
3.1. Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement	35
3.2. Comment le PLUi protège-t-il les espaces à forts enjeux de biodiversité ?	36
3.3. Comment le PLUi préserve-t-il les continuités écologiques fonctionnelles du territoire ?	40
3.4. Comment le PLUi préserve-t-il la biodiversité ordinaire ?	46

4. PRISE EN COMPTE DE LA THEMATIQUE « RESSOURCES NATURELLES » DANS LA FORMALISATION DE PROJET DU PLUI.....	48
4.1. Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement	48
4.2. Comment le PLUi assure-t-il la protection de la ressource en eau contre les pollutions ?	49
4.3. Comment le PLUi garantit-il l'approvisionnement en eau potable du territoire ?	50
4.4. Comment le PLUi anticipe-t-il la gestion des eaux usées et pluviales ?	50
4.5. Comment le PLUi préserve-t-il les ressources du sous-sol ?	52
5. PRISE EN COMPTE DE LA THEMATIQUE « RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES » DANS LE PROJET DE PLUI	53
5.1. Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement	53
5.2. Comment le PLUi prend-il en compte les risques naturels dans ses choix d'aménagement ?	54
5.3. Comment le PLUi prend-il en compte les risques technologiques dans ses choix d'aménagement ?	56
6. PRISE EN COMPTE DE LA THEMATIQUE « NUISANCES ET POLLUTION » DANS LA FORMALISATION DU PROJET DE PLUI	58
6.1. Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement	58
6.2. Comment le PLUi limite-t-il l'exposition de la population aux nuisances ?	59
6.3. Comment le PLUi gère-t-il les pollutions des sols et les déchets ?	59
7. PRISE EN COMPTE DE LA THEMATIQUE « CONSOMMATIONS ET PRODUCTIONS ENERGETIQUES » DANS LA FORMALISATION DU PROJET DE PLUI.....	61
7.1. Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement	61
7.2. Comment le PLUi participe-t-il à une meilleure maîtrise de l'énergie dans le secteur de l'habitat et des transports ?	62
7.3. Comment le PLUi encadre-t-il le développement des énergies renouvelables sur le territoire ?	63
7.4. Comment le PLUi préserve-t-il les puits de carbone du territoire ?	64
D. ANALYSE DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHES DE MANIERE NOTABLE	66

1. ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLEMENT INDUITES PAR LES SECTEURS DE DEVELOPPEMENT A VOCATION D'HABITAT	66
1.1. Méthodologie du déroulé de l'analyse environnementale.....	66
1.2. Synthèse des choix de secteurs de développement par commune.....	70
1.3. Analyse des incidences cumulées des secteurs de développement à vocation d'habitat	239
2. ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLEMENT INDUITES PAR LES SECTEURS DE DEVELOPPEMENT A VOCATION D'ACTIVITE.....	241
2.1. Méthodologie du déroulé de l'analyse environnementale.....	241
2.2. Synthèse des choix de secteurs de développement par commune.....	241
2.3. Analyse des incidences cumulees des secteurs de développement à vocation d'activité	242
3. ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLEMENT INDUITES PAR LES STECAL.....	245
3.1. Méthodologie du déroulé de l'analyse environnementale.....	245
3.2. Synthèse des choix de STECAL.....	245
3.3. Analyse des incidences cumulées des STECAL.....	248
4. ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLEMENT INDUITES PAR LES EMPLACEMENTS RESERVES.....	249
4.1. Méthodologie du déroulé de l'analyse environnementale.....	249
4.2. Synthèse des choix d'emplacements réservés	249
4.3. Analyse des incidences cumulées des emplacements réservés	254
5. ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLEMENT INDUITES PAR LES CHANGEMENTS DE DESTINATION	255
E. ANALYSE DES INCIDENCES INDUITES PAR LE PLUI SUR LES SITES NATURA 2000	256

1. PRESENTATION DES ZONES NATURA 2000 INTERSECTANT LE PERIMETRE DE LA CC COTEAUX NORD, ET INCIDENCES POTENTIELLES DU PLUI	256
2. PRESENTATION DES ZONES NATURA 2000 IMPLANTEES A MOINS DE 10KM DE LA CC COTEAUX NORD ET INCIDENCES POTENTIELLES DU PLUI	256
2.1. ZSC Vallée et coteaux de la Lauze (FR7300897).....	257
2.2. ZSC Côtes de Bieil et de Montoussé (FR7300887)	263
F. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI	265
1. L'ARMATURE TERRITORIALE, SOCLE DU PROJET POLITIQUE	265
2. UN MAILLAGE PERENNE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES PERMETTANT DE REpondre AUX BESOINS DES HABITANTS ..	265
3. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE SOUTENUR PAR UNE POLITIQUE DE L'HABITAT COHERENTE ET PARTAGEE	266
4. UNE STRATEGIE GLOBALE EN MATIERE DE MOBILITES AVEC DES DECLINAISONS PLURIELLES.....	266
5. UNE STRATEGIE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE STRUCTUREE AUTOUR DES ATOUTS DE TERRITOIRE ET SES COMPLEMENTARITES.....	267
6. « L'IDENTITE COMMINGEOISE DU TERRITOIRE »	267
7. UN PROJET EN ADEQUATION AVEC LES ENJEUX LIES AUX MILIEUX NATURELS	268
8. UNE PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES DANS LES ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT.....	269
9. FAIRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE UN LEVIER DE DEVELOPPEMENT LOCAL.....	269
G. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	271
1. METHODE DE TRAVAIL ITERATIF	271

2. METHODE D’ELABORATION DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	271
3. METHODOLOGIE DE CONCEPTION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE PAR BIOTOPE.....	273
3.1. La trame verte et bleue : contexte et notions clefs	273
3.2. Diagnostic de la trame verte et bleue du PLUi	276
4. METHODOLOGIE D’ANALYSE DES SECTEURS DE DEVELOPPEMENT PAR BIOTOPE.....	290
4.1. Analyse du volet biodiversité des secteurs proposés	290
4.2. Prospections de terrain de type pré diagnostique.....	291

CARTES

Figure 1 : Division du territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges en 4 PLUi infracommunautaires	9
Figure 2 : Exemple d'OAP sectorielle à Cazac	51
Figure 3 : Exemple d'OAP sectorielle à Montesquieu-Guittaut.....	56
Figure 4 : Fiche d'analyse des enjeux environnementaux pour un secteur de développement de la commune de Fabas (EVEN Conseil, mars 2023)	67
Figure 5 : Fiche d'analyse des enjeux environnementaux pour un secteur de développement de la commune de Mauvezin (EVEN Conseil, aout 2023)	68
Figure 6 : le Schéma Régional de Cohérence Écologique à l'échelle de la CCCCC – approuvé le 13/03/2015	276
Figure 7 : la trame verte et bleue du SCoT à l'échelle de la CCCCC – approuvé le 04/07/2019.	276
Figure 8 : cartographie de l'occupation du sol de la CCCCC.	278
Figure 9 : cartographie du diagnostic de la sous-trame des pelouses et des landes.	285
Figure 10 : Cartographie de synthèse des principaux enjeux de la TVB de la CCCCC.....	289

FIGURES

Figure 1 : Division du territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges en 4 PLUi infracommunautaires	9
---	---

Figure 2 : Exemple d'OAP sectorielle à Cazac	51
Figure 3 : Exemple d'OAP sectorielle à Montesquieu-Guittaut.....	56
Figure 4 : Fiche d'analyse des enjeux environnementaux pour un secteur de développement de la commune de Fabas (EVEN Conseil, mars 2023)	67
Figure 5 : Fiche d'analyse des enjeux environnementaux pour un secteur de développement de la commune de Mauvezin (EVEN Conseil, aout 2023)	68
Figure 6 : le Schéma Régional de Cohérence Écologique à l'échelle de la CCCCC – approuvé le 13/03/2015	276
Figure 7 : la trame verte et bleue du SCoT à l'échelle de la CCCCC – approuvé le 04/07/2019.	276
Figure 8 : cartographie de l'occupation du sol de la CCCCC.	278
Figure 9 : cartographie du diagnostic de la sous-trame des pelouses et des landes.	285
Figure 10 : Cartographie de synthèse des principaux enjeux de la TVB de la CCCCC.....	289

TABLEAUX

Tableau 1 : Critères d'identification et de caractérisation des incidences du PADD du PLUi sur l'environnement.....	10
Tableau 2 : Prise en compte de la protection des grands paysages naturels du territoire dans le PADD	29
Tableau 3 : Prise en compte de l'intégrité des paysages urbains du territoire dans le PADD	32
Tableau 4 : Prise en compte des espaces à forts enjeux de biodiversité dans le PADD.....	36
Tableau 5 : Prise en compte des continuités écologiques fonctionnelles du territoire dans le PADD	40
Tableau 6 : occupation du sol de la CCCCC (surfaces et parts).....	277
Tableau 6 : composition et répartition des sous-trames définies dans la cadre du diagnostic TVB du PLUi de la CCCCC.	278
Tableau 8 : les éléments fragmentant pris en compte dans le diagnostic TVB.	280
Tableau 9 : critères d'évaluation de la sous-trame des milieux boisés.	281
Tableau 10 : critères d'évaluation de la sous-trame des milieux prairiaux.	282
Tableau 11 : critères d'évaluation de la sous-trame des pelouses et des landes	284
Tableau 12 : critères d'évaluation de la sous-trame des milieux agricoles cultivés.	286
Tableau 13 : règles de décision pour la définition des composantes écologiques de la sous-trame des milieux humides et eaux stagnantes.....	287
Tableau 14 : règles de décision pour la définition des composantes écologiques de la sous-trame des cours d'eau (eaux vives).	289

A. PREAMBULE

Compétente en matière d'urbanisme, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges a choisi de s'inscrire dans une démarche ambitieuse en se lançant dans l'élaboration de 3 Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) infracommunautaires, par délibération du 21 février 2019. Cette démarche réservée aux établissements publics de coopération intercommunale comptant plus de 50 communes (article L154-1 du Code de l'Urbanisme) porte sur les secteurs Coteaux Nord, Coteaux Sud et Cœur et Plaine de Garonne du territoire. Le territoire est couvert par un 4^{ème} PLUi infracommunautaire sur le secteur des Terres d'Aurignac, dont la révision a été prescrite le 14 avril 2022.

L'évaluation environnementale est un processus obligatoire dans l'élaboration des PLUi, conformément à l'article R104-11 du Code de l'Urbanisme. Elle vise notamment, en se basant sur les enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, à :

- Analyser les effets notables, tant positifs que négatifs de la mise en place du projet de PLUi sur l'environnement ;
- Proposer, en cas d'incidences négatives, des mesures susceptibles d'éviter, de réduire voire de compenser ces incidences ;
- Retracer et analyser les choix retenus au regard des enjeux identifiés ;
- Préparer le suivi environnemental du document.

Elle permet d'intégrer dès le début de l'élaboration du PLUi une réflexion poussée sur les impacts sur l'environnement, qui doit se révéler force de propositions pour le projet en construction.

Ce document constitue l'évaluation environnementale du PLUi infracommunautaire du secteur Coteaux Nord, dont le pôle structurant est L'Isle-en-Dodon.



Figure 1 : Division du territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges en 4 PLUi infracommunautaires

B. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT

1. METHODOLOGIE MISE EN PLACE POUR L'ANALYSE DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation environnementale du PLUi analyse notamment les incidences induites par le choix de développement de la collectivité sur l'environnement. Ces choix de développement sont guidés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi, qui définit la trajectoire globale de développement que souhaite prendre la collectivité.

L'élaboration du PLUi s'est d'abord réfléchi à l'échelle de la communauté de communes Cœur Coteaux Comminges, pour ensuite être déclinée à l'échelle de chaque secteur intracommunautaire. Ainsi, l'analyse a porté dans un premier temps sur les orientations définies à l'échelle intercommunale, puis, dans un second temps, aux déclinaisons du PADD pour chaque secteur intracommunautaire.

Even conseil était présent à chaque étape de la démarche et a pu participer à la co-construction du PADD à travers l'animation d'ateliers plus spécifiquement dédiés aux thématiques environnementales.

Pour rendre compte des incidences, chaque axe du PADD fait ainsi l'objet d'une analyse détaillée, présentant ses effets sur chaque thématique environnementale. Les tableaux déclinés ci-dessous permettent de visualiser l'impact global de l'ensemble des objectifs définis par le PADD, sur toutes les thématiques environnementales. Les objectifs définis par le PADD intracommunautaire **figurent en violet dans le tableau.**

Le tableau ci-contre récapitule les critères d'identification et de caractérisation des incidences des objectifs sur l'environnement et précise les valeurs de ceux-ci.

Tableau 1 : Critères d'identification et de caractérisation des incidences du PADD du PLUi sur l'environnement

CRITERES	DEFINITIONS	VALEURS	
		POSITIVE	NEGATIVE
Nature	Détermine l'existence ou non de l'incidence et la qualifie	POSITIVE	NEGATIVE
Caractère	Détermine la relation de causalité entre le PLUi et l'enjeu environnemental analysé	POSITIVE DIRECTE	NEGATIVE DIRECTE
		POSITIVE INDIRECTE	NEGATIVE INDIRECTE
Etendue géographique	Indique sur quel périmètre l'incidence peut se faire sentir	LOC : localisé	
		TOT : sur tout le territoire	
		EXT : extérieur au territoire	
Durée	Indique sur quelle échelle de temp l'incidence va se faire sentir	TEMP : temporaire	
		PERM : permanente	
Point de vigilance	Effet potentiellement négatif en fonction des conditions de mise en œuvre de la disposition considérée	V : point de vigilance	

2. ANALYSE DES INCIDENCES DU PADD COMMUN ET DU PADD SPECIFIQUE DE COTEAUX NORD

2.1. SYNTHÈSE DES INCIDENCES INDUITES PAR L'AXE 1

	PAYSAGES ET PATRIMOINE	BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS, TVB	RESSOURCES NATURELLES	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	NUISANCES ET POLLUTIONS	CONSOMMATIONS ENERGETIQUES
AXE 1 : UN PROJET FONDE SUR LA SOLIDARITE ET LA COHERENCE TERRITORIALE						
A. L'ARMATURE TERRITORIALE, SOCLE DU PROJET POLITIQUE						
Affirmer le rôle central du pôle urbain principal à l'échelle de la communauté de communes (Saint-Gaudens, Estancarbon, Landorthe, Miramont-de-Comminges, Valentine, Villeneuve-de-Rivière et Labarthe-Rivière) avec une recherche de complémentarité de l'offre entre les communes appartenant à ce pôle	V	V	V	V	TOT/PERM	TOT/PERM V
	<ul style="list-style-type: none"> Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant la qualité paysagère 	<ul style="list-style-type: none"> Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> Démarche pouvant entraîner des besoins en eau potable et traitement des eaux usées Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux 	<ul style="list-style-type: none"> Démarche pouvant entraîner l'exposition de biens et personnes à des risques 	<ul style="list-style-type: none"> Limitation des besoins en déplacements et donc des nuisances associées 	<ul style="list-style-type: none"> Limitation des besoins en déplacements et donc des consommations énergétiques associées V : Démarche pouvant entraîner une hausse des consommations énergétiques
Conforter les pôles structurants que constituent Aurignac, l'Isle-en-Dodon, Boulogne-sur-Gesse et Montréjeau/Ausson	V	V	V	V	LOC/PERM	LOC/PERM V
	<ul style="list-style-type: none"> Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant la qualité paysagère 	<ul style="list-style-type: none"> Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> Démarche pouvant entraîner des besoins en eau potable et traitement des eaux usées Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux 	<ul style="list-style-type: none"> Démarche pouvant entraîner l'exposition de biens et personnes à des risques 	<ul style="list-style-type: none"> Limitation des besoins en déplacements et donc des nuisances associées 	<ul style="list-style-type: none"> Limitation des besoins en déplacements et donc des consommations énergétiques associées V : Démarche pouvant entraîner une hausse des consommations énergétiques
Proposer des orientations sur les communes rurales en cohérence avec leur nombre d'habitants, leur niveau d'équipements, commerces et services..., en intégrant notamment la présence de communes rurales intermédiaires						
Conforter le pôle structurant que constitue l'Isle-en-Dodon	V	V	V	V	LOC/PERM	LOC/PERM V
	<ul style="list-style-type: none"> Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant la qualité paysagère 	<ul style="list-style-type: none"> Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> Démarche pouvant entraîner des besoins en eau potable et traitement des eaux usées Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux 	<ul style="list-style-type: none"> Démarche pouvant entraîner l'exposition de biens et personnes à des risques 	<ul style="list-style-type: none"> Limitation des besoins en déplacements et donc des nuisances associées 	<ul style="list-style-type: none"> Limitation des besoins en déplacements et donc des consommations énergétiques associées V : Démarche pouvant entraîner une hausse des consommations énergétiques
Proposer des orientations sur les communes rurales en cohérence avec leur nombre d'habitants, leur niveau d'équipements, commerces et services, ... sans que ne soit identifiés pour autant de communes rurales intermédiaires.						
B. UN MAILLAGE PERENNE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES PERMETTANT DE REpondre AUX BESOINS DES HABITANTS						
Maintenir voire renforcer l'offre en matière d'équipements et services en cohérence avec le rôle de chacune des communes dans le fonctionnement territorial	V	V	V	V	TOT/PERM	LOC/PERM V
	<ul style="list-style-type: none"> Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant la qualité paysagère 	<ul style="list-style-type: none"> Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux 	<ul style="list-style-type: none"> Démarche pouvant entraîner l'exposition de biens et personnes à des risques 	<ul style="list-style-type: none"> Limitation des besoins en déplacements et donc des nuisances associées 	<ul style="list-style-type: none"> Limitation des besoins en déplacements et donc des consommations énergétiques associées V : Démarche pouvant entraîner une hausse des consommations énergétiques
Être en anticipation des besoins qui seront induits par les évolutions projetées notamment sur les équipements les plus sensibles aux évolutions démographiques (structure par âges et type des ménages) tels que les établissements scolaires, les services de santé, les services à la personne, les services d'appui	V	V	V	V	TOT/PERM	LOC/PERM V
	<ul style="list-style-type: none"> Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant la qualité paysagère 	<ul style="list-style-type: none"> Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> Démarche pouvant entraîner des besoins en eau potable et traitement des eaux usées 	<ul style="list-style-type: none"> Démarche pouvant entraîner l'exposition de biens et personnes à des risques 	<ul style="list-style-type: none"> Limitation des besoins en déplacements et donc des nuisances associées 	<ul style="list-style-type: none"> Limitation des besoins en déplacements et donc des consommations énergétiques associées

	PAYSAGES ET PATRIMOINE	BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS, TVB	RESSOURCES NATURELLES	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	NUISANCES ET POLLUTIONS	CONSOMMATIONS ENERGETIQUES
AXE 1 : UN PROJET FONDE SUR LA SOLIDARITE ET LA COHERENCE TERRITORIALE						
aux jeunes et aux jeunes actifs sur le territoire, etc.		à la biodiversité	• Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux			associées • V : Démarche pouvant entraîner une hausse des consommations énergétiques
Faciliter l'accès aux équipements, commerces et services, à la fois via : • Le développement du numérique et de l'itinérance afin de réduire les déséquilibres territoriaux liés notamment à la forte polarisation du sud de l'intercommunalité ; • La mise en place d'une stratégie en matière de mobilités avec une organisation à différentes échelles					TOT/PERM	TOT/PERM
Adapter les dispositifs de collecte et de traitement des déchets au développement urbain (adaptation de la capacité des structures de collecte et traitement...).	TOT/PERM • Limitation de la probabilité de transfert de déchets dans l'environnement	TOT/PERM • Limitation de la probabilité de transfert de déchets dans l'environnement	TOT/PERM • Limitation de la probabilité de transfert de déchets dans l'eau		TOT/PERM • Limitation des besoins en déplacements et donc des nuisances associées	TOT/PERM • Limitation des besoins en déplacements et donc des consommations énergétiques associées
Redonner au pôle structurant de l'Isle-en-Dodon son attractivité notamment en améliorant l'offre existante (réhabilitation d'équipements, recentrage et renforcement de l'offre médicale, développement de l'offre culturelle, ...),	V • Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant la qualité paysagère	V • Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité	V • Démarche pouvant entraîner des besoins en eau potable et traitement des eaux usées • Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux	V • Démarche pouvant entraîner l'exposition de biens et personnes à des risques	TOT/PERM • Limitation des besoins en déplacements et donc des nuisances associées	LOC/PERM V • Limitation des besoins en déplacements et donc des consommations énergétiques associées • V : Démarche pouvant entraîner une hausse des consommations énergétiques
Permettre une reconversion de l'ancien collège de l'Isle-en-Dodon	LOC/PERM V • Limitation de la consommation d'espace si reconquête du bâti existant • Amélioration de la qualité paysagère d'un site du bourg • V : Veiller à l'intégration paysagère du bâti après travaux	LOC/PERM • Limitation de la consommation d'espace si reconquête du bâti existant		V • Prise en compte nécessaire des risques existants pour une reconversion adaptée		
Pérenniser les équipements et services existants voire les développer et ce, en cohérence avec l'armature territoriale	V • Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant la qualité paysagère	V • Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité	V • Démarche pouvant entraîner des besoins en eau potable et traitement des eaux usées • Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux	V • Démarche pouvant entraîner l'exposition de biens et personnes à des risques	TOT/PERM • Limitation des besoins en déplacements et donc des nuisances associées	LOC/PERM V • Limitation des besoins en déplacements et donc des consommations énergétiques associées • V : Démarche pouvant entraîner une hausse des consommations énergétiques
C. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE SOUTENUE PAR UNE POLITIQUE DE L'HABITAT COHERENTE ET PARTAGEE						
Accueillir environ 4 100 habitants en dix ans correspondant à un potentiel d'environ 1950 logements (sur la base de 2,1 personnes par ménages) dont 14 à 18 % du potentiel projeté liés à une remobilisation des logements vacants.	TOT/PERM • Démarche nécessitant une consommation d'espace altérant la qualité paysagère	TOT/PERM • Démarche nécessitant une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité	TOT/PERM • Démarche impliquant une hausse des besoins en eau potable et une augmentation du volume d'eaux usées à traiter • Démarche nécessitant une grande quantité de matériaux	V • Démarche pouvant entraîner l'exposition de biens et personnes à des risques	V • Démarche pouvant entraîner l'exposition de biens et personnes à des nuisances	TOT/PERM • Démarche impliquant une hausse des consommations énergétiques
	TOT/PERM • Limitation de la consommation d'espace par la reconquête du	TOT/PERM • Limitation de la consommation d'espace par la reconquête du				

	PAYSAGES ET PATRIMOINE	BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS, TVB	RESSOURCES NATURELLES	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	NUISANCES ET POLLUTIONS	CONSOMMATIONS ENERGETIQUES
AXE 1 : UN PROJET FONDE SUR LA SOLIDARITE ET LA COHERENCE TERRITORIALE						
	bâti existant • Amélioration de la qualité paysagère de sites bâtis existants	bâti existant				
Améliorer la qualité du parc de logement existant via une valorisation des projets de revitalisation des centres bourgs portés par la communauté et par les communes (ORT, Petites Villes de Demain, ...) et l'accompagnement des projets de transformation ou de remise sur le marché de logements vacants	LOC/PERM	LOC/PERM				LOC/PERM
	• Limitation de la consommation d'espace par la reconquête du bâti existant • Amélioration de la qualité paysagère de sites bâtis existants	• Limitation de la consommation d'espace par la reconquête du bâti existant				• Amélioration de la performance énergétique des bâtiments et réduction des consommations énergétiques
Diversifier l'offre de logements afin de couvrir l'ensemble du parcours résidentiel sur le territoire avec une recherche de complémentarité de l'offre entre les communes en cohérence avec le maillage territorial du territoire	V	V	V	V		V
	• Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant la qualité paysagère	• Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité	• Démarche pouvant entraîner des besoins en eau potable et traitement des eaux usées • Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux	• Démarche pouvant entraîner l'exposition de biens et personnes à des risques		• Démarche pouvant entraîner une hausse des consommations énergétiques
Proposer un développement en cohérence avec le maillage territorial avec une répartition de l'accueil de population selon des critères partagés par l'ensemble des communes qui servent au mieux le développement, l'animation et l'attractivité du territoire	V	V	V	V	TOT/PERM	LOC/PERM V
	• Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant la qualité paysagère	• Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité	• Démarche pouvant entraîner des besoins en eau potable et traitement des eaux usées • Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux	• Démarche pouvant entraîner l'exposition de biens et personnes à des risques	• Limitation des besoins en déplacements et donc des nuisances associées	• Limitation des besoins en déplacements et donc des consommations énergétiques associées • V : Démarche pouvant entraîner une hausse des consommations énergétiques
Adapter l'offre de logements sociaux aux spécificités du territoire et à l'armature territoriale (logements communaux et/ou bailleurs sociaux),	V	V	V	V	TOT/PERM	LOC/PERM V
	• Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant la qualité paysagère	• Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité	• Démarche pouvant entraîner des besoins en eau potable et traitement des eaux usées • Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux	• Démarche pouvant entraîner l'exposition de biens et personnes à des risques	• Limitation des besoins en déplacements et donc des nuisances associées	• Limitation des besoins en déplacements et donc des consommations énergétiques associées • V : Démarche pouvant entraîner une hausse des consommations énergétiques
Encadrer le développement de l'habitat alternatif	TOT/PERM	TOT/PERM	TOT/PERM	TOT/PERM		TOT/PERM
	• Limitation des impacts de l'habitat alternatif sur les paysages	• Limitation des impacts de l'habitat alternatif sur la biodiversité	• Limitation des impacts de l'habitat alternatif sur la ressource en eau	• Limitation de l'exposition de biens et personnes à des risques		• Limitation des consommations énergétiques de l'habitat alternatif
Améliorer l'offre à destination des gens du voyage en lien avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.				TOT/PERM	TOT/PERM	
				• Limitation de l'exposition de biens et personnes à des risques	• Limitation de l'exposition de biens et personnes à des nuisances	
Offrir un potentiel d'environ 210 à 240 logements (dont environ 12 à 14 % du potentiel projeté lié à une remobilisation des logements vacants) permettant un accueil maximum de 450 à 500 habitants supplémentaires en dix ans en cohérence avec les tendances affichées par le PLH	TOT/PERM	TOT/PERM	TOT/PERM	V	V	TOT/PERM
	• Démarche nécessitant une consommation d'espace altérant la qualité paysagère	• Démarche nécessitant une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité	• Démarche impliquant une hausse des besoins en eau potable et une augmentation du volume d'eaux usées à traiter • Démarche nécessitant une grande quantité de matériaux	• Démarche pouvant entraîner l'exposition de biens et personnes à des risques	• Démarche pouvant entraîner l'exposition de biens et personnes à des nuisances	• Démarche impliquant une hausse des consommations énergétiques
	TOT/PERM	TOT/PERM				

	PAYSAGES ET PATRIMOINE	BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS, TVB	RESSOURCES NATURELLES	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	NUISANCES ET POLLUTIONS	CONSOMMATIONS ENERGETIQUES
AXE 1 : UN PROJET FONDE SUR LA SOLIDARITE ET LA COHERENCE TERRITORIALE						
	<ul style="list-style-type: none"> Limitation de la consommation d'espace par la reconquête du bâti existant Amélioration de la qualité paysagère de sites bâtis existants 	<ul style="list-style-type: none"> Limitation de la consommation d'espace par la reconquête du bâti existant 				
Prévoir une remobilisation des logements vacants priorisée sur l'Isle-en-Dodon qui est engagée dans une démarche de revitalisation de son centre-bourg via la démarche Petites Villes de Demain	LOC/PERM	LOC/PERM	V			LOC/PERM
	<ul style="list-style-type: none"> Limitation de la consommation d'espace par la reconquête du bâti existant Amélioration de la qualité paysagère de sites bâtis existants 	<ul style="list-style-type: none"> Limitation de la consommation d'espace par la reconquête du bâti existant 	<ul style="list-style-type: none"> Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux 			<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la performance énergétique des bâtiments et réduction des consommations énergétiques
Avoir une répartition du potentiel de logements en cohérence avec l'armature territoriale : <ul style="list-style-type: none"> Environ 35 % du potentiel dans le pôle structurant, Environ 65 % du potentiel sur les 25 communes rurales 						
Poursuivre la rénovation du parc de logement ancien et dégradé prioritairement dans le centre ancien de l'Isle-en-Dodon notamment en accompagnant la requalification de l'îlot Bourguet et de la rue droite	LOC/PERM	LOC/PERM	V			LOC/PERM
	<ul style="list-style-type: none"> Limitation de la consommation d'espace par la reconquête du bâti existant Amélioration de la qualité paysagère de sites bâtis existants 	<ul style="list-style-type: none"> Limitation de la consommation d'espace par la reconquête du bâti existant 	<ul style="list-style-type: none"> Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux 			<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la performance énergétique des bâtiments et réduction des consommations énergétiques
Créer les conditions favorables au développement de l'offre de logements sociaux et de petits logements prioritairement sur le pôle structurant que constitue l'Isle-en-Dodon	V	V	V	V	TOT/PERM	LOC/PERM V
	<ul style="list-style-type: none"> Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant la qualité paysagère 	<ul style="list-style-type: none"> Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> Démarche pouvant entraîner des besoins en eau potable et traitement des eaux usées Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux 	<ul style="list-style-type: none"> Démarche pouvant entraîner l'exposition de biens et personnes à des risques 	<ul style="list-style-type: none"> Limitation des besoins en déplacements et donc des nuisances associées 	<ul style="list-style-type: none"> Limitation des besoins en déplacements et donc des consommations énergétiques associées V : Démarche pouvant entraîner une hausse des consommations énergétiques
Pérenniser voire développer l'offre de logements communaux afin de favoriser une diversification de l'offre de logements et une meilleure accessibilité (intergénérationnel, habitat inclusif, petits logements, locatif,...)	V	V	V	V		V
	<ul style="list-style-type: none"> Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant la qualité paysagère 	<ul style="list-style-type: none"> Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> Démarche pouvant entraîner des besoins en eau potable et traitement des eaux usées Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux 	<ul style="list-style-type: none"> Démarche pouvant entraîner l'exposition de biens et personnes à des risques 		<ul style="list-style-type: none"> Démarche pouvant entraîner une hausse des consommations énergétiques
D. UNE STRATEGIE GLOBALE EN MATIERE DE MOBILITES AVEC DES DECLINAISONS PLURIELLES						
Une sécurisation des villages traversés par les principales voies de communication (RD817, RD17, RD635, RD632, ...)			V	LOC/PERM		
			<ul style="list-style-type: none"> Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux 	<ul style="list-style-type: none"> Limitation de l'exposition de biens et personnes à des risques 		
Une réflexion sur le développement des mobilités solidaires (co-voiturage, autopartage) à l'échelle intercommunale					TOT/PERM	TOT/PERM
					<ul style="list-style-type: none"> Limitation de l'autosolisme et des nuisances associées 	<ul style="list-style-type: none"> Limitation de l'autosolisme et des consommations énergétiques associées
La mise en place d'un modèle de développement urbain facilitant le recours aux mobilités actives (priorisation du développement urbain au niveau des bourgs, densité minimum)					TOT/PERM	TOT/PERM
					<ul style="list-style-type: none"> Limitation des mobilités 	<ul style="list-style-type: none"> Limitation des mobilités

	PAYSAGES ET PATRIMOINE	BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS, TVB	RESSOURCES NATURELLES	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	NUISANCES ET POLLUTIONS	CONSOMMATIONS ENERGETIQUES
AXE 1 : UN PROJET FONDE SUR LA SOLIDARITE ET LA COHERENCE TERRITORIALE						
sur les polarités, ...) avec des solutions adaptées à la configuration de chaque commune					carbonées et des nuisances et associées	carbonées et des consommations énergétiques associées
La poursuite du développement des cheminements piétons et cycles pour le tourisme/loisirs et l'engagement de réflexions visant à la mutualisation de certains cheminements existants pour les mobilités du quotidien (ex : Transgarona pour relier les bourgs sur le secteur Coeur et Plaine de Garonne)			V		TOT/PERM	TOT/PERM
			• Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux		• Limitation des mobilités carbonées et des nuisances associées	• Limitation des mobilités carbonées et des consommations énergétiques associées
Une intermodalité priorisée sur les centres-bourgs offrant une proximité aux gares du territoire ou aux gares situées sur les territoires voisins (Gare de Saint-Gaudens, Montréjeau - Gourdan-Polignan, l'Isle-Jourdain et Boussens)					TOT/PERM	TOT/PERM
					• Limitation de l'utilisation de véhicules et des nuisances associées	• Limitation de l'utilisation des véhicules et des consommations énergétiques associées
Une adaptation de l'offre de stationnement aux besoins actuels et futurs avec une anticipation de l'évolution potentielle notamment dans les centres-anciens au regard de l'effet cumulé d'une remobilisation des logements vacants et de la densification	V	V	V			
	• Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant la qualité paysagère	• Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité	• Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux			
Améliorer les circulations piétonnes et cycles dans le bourg de l'Isle-en-Dodon via une meilleure prise en compte des piétons dans le centre-bourg, la mise en place d'une continuité des parcours piétons et d'une liaison avec les équipements et services situés en périphérie (nouveau collège, base de loisirs notamment),			V		LOC/PERM	LOC/PERM
			• Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux		• Limitation des mobilités carbonées et des nuisances associées	• Limitation des mobilités carbonées et des consommations énergétiques associées
Réaménagement des berges de la Save et aménagement piétonnier touristique et culturel le long de ce même cours d'eau sur l'Isle-en-Dodon	V	V	V	V	LOC/PERM	LOC/PERM
	• Veiller à la qualité paysagère des aménagements en bordure de la Save	• Veiller à la prise en compte des enjeux de biodiversité en bordure de la Save	• Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux	• Veiller à ne pas aggraver les risques et ne pas exposer des biens et personnes à des risques en bordure de la Save	• Limitation des mobilités carbonées et des nuisances associées	• Limitation des mobilités carbonées et des consommations énergétiques associées
Réorganiser l'offre de stationnement dans le centre-bourg de l'Isle en Dodon en cohérence avec la volonté de requalification des espaces publics	V	V	V			
	• Veiller à la qualité paysagère des stationnements en centre bourg • Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant la qualité paysagère	• Veiller à la prise en compte des enjeux de biodiversité en bordure de la Save • Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité	• Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux			
Améliorer et sécuriser les déplacements dans les villages notamment vers et autour des équipements publics (Puymaurin, Montbernard, ...)			V	LOC/PERM		
			• Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux	• Limitation de l'exposition de biens et personnes à des risques		
E. UNE STRATEGIE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE STRUCTUREE AUTOUR DES ATOUTS DU TERRITOIRE ET SES COMPLEMENTARITES						
Un développement économique adapté aux potentialités du territoire						
La pérennisation des activités existantes et l'optimisation du foncier économique disponible dans les zones d'activités existantes	TOT/PERM	TOT/PERM				
	• Limitation de la consommation d'espace pour l'implantation d'activités	• Limitation de la consommation d'espace pour l'implantation d'activités				
Le développement des zones d'activités économiques majoritairement au niveau de la plaine de Garonne au regard de sa situation privilégiée (accessibilité, visibilité, desserte	LOC/PERM	LOC/PERM	LOC/PERM	V	LOC/PERM	LOC/PERM
	• Démarche nécessitant une consommation d'espace	• Démarche nécessitant une consommation d'espace	• Démarche impliquant une hausse des besoins en eau	• Démarche pouvant entraîner l'exposition de biens et	• Limitation des besoins en déplacements et donc des	• Limitation des besoins en déplacements et donc des

	PAYSAGES ET PATRIMOINE	BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS, TVB	RESSOURCES NATURELLES	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	NUISANCES ET POLLUTIONS	CONSOMMATIONS ENERGETIQUES
AXE 1 : UN PROJET FONDE SUR LA SOLIDARITE ET LA COHERENCE TERRITORIALE						
numérique, ...)	altérant la qualité paysagère	altérant des éléments favorables à la biodiversité	potable et une augmentation du volume d'eaux usées à traiter • Démarche nécessitant une grande quantité de matériaux	personnes à des risques	nuisances associées	consommations énergétiques associées
						LOC/PERM
						• Démarche impliquant une hausse des consommations énergétiques
Le développement d'une économie locale s'appuyant sur les atouts du territoire						
L'accueil d'activités compatibles dans les zones à vocation principale d'habitat (mixité des fonctions) ou dans le cadre de changement de destination de constructions existantes						
					TOT/PERM	TOT/PERM
Le développement du télétravail					• Limitation des besoins en déplacements et donc des nuisances associées	• Limitation des besoins en déplacements et donc des consommations énergétiques associées
					LOC/PERM	LOC/PERM
Privilégier le maintien des commerces en centre-bourg et d'éviter les concurrences avec les zones d'activités économiques avec une action renforcée au niveau de Saint-Gaudens, Montréjeau, Boulogne-sur-Gesse, Aurignac et l'Isle-en-Dodon.					• Limitation des besoins en déplacements et donc des nuisances associées	• Limitation des besoins en déplacements et donc des consommations énergétiques associées
	LOC/PERM	LOC/PERM	LOC/PERM			LOC/PERM
Conforter la zone d'activités Ribero sur l'Isle-en-Dodon au regard de la dynamique observée depuis 2020	• Démarche nécessitant une consommation d'espace altérant la qualité paysagère	• Démarche nécessitant une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité	• Démarche impliquant une hausse des besoins en eau potable et une augmentation du volume d'eaux usées à traiter • Démarche nécessitant une grande quantité de matériaux			• Démarche impliquant une hausse des consommations énergétiques
	V	V	V			
Poursuivre la restructuration du bâtiment Ribéro à l'Isle-en-Dodon	• Veiller à la qualité paysagère des aménagements	• Veiller à la prise en compte des enjeux de biodiversité	• Veiller à l'adaptation des réseaux d'eau potable et d'assainissement			
	V	V	V			V
Assurer la pérennité voire le développement des activités existantes sur le territoire	• Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant la qualité paysagère	• Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité	• Démarche pouvant entraîner des besoins en eau potable et traitement des eaux usées • Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux			• Démarche pouvant entraîner une hausse des consommations énergétiques
	TOT/PERM V	V	V	V	V	V
Permettre une diversification des activités agricoles et la mise en valeur de l'agriculture locale	• Soutien à l'agriculture locale contribuant au maintien de la qualité des paysages • V : Veiller au développement de modèles agricoles prenant en compte les enjeux paysagers	• Veiller au développement de modèles agricoles prenant en compte les enjeux de biodiversité	• Veiller au développement de modèles agricoles peu consommateurs en eau	• Veiller au développement de modèles agricoles conservant ou renforçant la résilience du territoire face aux risques	• Veiller au développement de modèles agricoles préservant la qualité des sols et de l'eau	• Veiller au développement de modèles agricoles à consommations énergétiques limitées
Redynamiser l'offre commerciale dans le centre-bourg de l'Isle-	V				LOC/PERM	LOC/PERM

	PAYSAGES ET PATRIMOINE	BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS, TVB	RESSOURCES NATURELLES	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	NUISANCES ET POLLUTIONS	CONSOMMATIONS ENERGETIQUES
AXE 1 : UN PROJET FONDE SUR LA SOLIDARITE ET LA COHERENCE TERRITORIALE						
en-Dodon en lien avec la volonté de lui redonner son attractivité	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'insertion paysagère des commerces dans le bourg 				<ul style="list-style-type: none"> • Limitation des besoins en déplacements et donc des nuisances associées 	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation des besoins en déplacements et donc des consommations énergétiques associées
Prendre en compte la présence du commerce ambulant en complément de l'offre commerciale « traditionnelle »						
Assurer le maintien d'un maillage commercial de proximité en particulier en pérennisant les commerces existants dans les communes rurales (multiservices, boulangerie, ...)					LOC/PERM	LOC/PERM
					<ul style="list-style-type: none"> • Limitation des besoins en déplacements et donc des nuisances associées 	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation des besoins en déplacements et donc des consommations énergétiques associées
Faciliter la reconversion des anciens bâtiments agricoles sans compromettre les enjeux agricoles périphériques	LOC/PERM	LOC/PERM				
	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation de la consommation d'espace par la reconquête du bâti existant • Amélioration de la qualité paysagère de sites bâtis existants 	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation de la consommation d'espace par la reconquête du bâti existant 				
Le maintien d'une dynamique agricole sur le territoire						
Mener des réflexions sur les secteurs agricoles aujourd'hui délaissés (enfrichement des coteaux notamment)	TOT/PERM	TOT/PERM				
	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration de la problématique de la fermeture des paysages dans le développement 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la diversité des milieux (lutte contre la fermeture des milieux ouverts) 				
Considérer le potentiel agricole des terres et la pérennité des exploitations dans les choix de développement	TOT/PERM	TOT/PERM				
	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration de l'agriculture contribuant à la qualité paysagère du territoire dans le développement 	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation de terres non artificialisées 				
Préserver les terres ayant fait l'objet d'investissements (ex : irrigation)	TOT/PERM	TOT/PERM				
	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation de l'agriculture contribuant à la qualité paysagère du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation de terres non artificialisées 				
Faciliter le maintien des agriculteurs sur le territoire (foncier, habitat,...)	TOT/PERM	TOT/PERM				
	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation de l'agriculture contribuant à la qualité paysagère du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation de terres non artificialisées 				
Permettre une diversification des activités agricoles et la mise en valeur de l'agriculture	TOT/PERM V	TOT/PERM V	V	V	V	V
	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation de l'agriculture locale contribuant au maintien de la qualité des paysages • V : Veiller au développement de modèles agricoles prenant en compte les enjeux paysagers 	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation de terres non artificialisées • V : Veiller au développement de modèles agricoles prenant en compte les enjeux de biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller au développement de modèles agricoles peu consommateurs en eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller au développement de modèles agricoles conservant ou renforçant la résilience du territoire face aux risques 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller au développement de modèles agricoles préservant la qualité des sols et de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller au développement de modèles agricoles à consommations énergétiques limitées
Un confortement et une structuration de l'offre touristique et de loisirs intercommunale						
S'appuyer sur les caractéristiques rurales du territoire et ses atouts à la fois en confortant les pôles de loisirs/tourisme existants et en renforçant l'offre de tourisme naturel et culturel.	V	V	V	V	TOT/PERM	TOT/PERM V
	<ul style="list-style-type: none"> • Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant la qualité paysagère 	<ul style="list-style-type: none"> • Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant des éléments favorables 	<ul style="list-style-type: none"> • Possible augmentation périodique des besoins en eau et des volumes d'eaux usées à 	<ul style="list-style-type: none"> • Démarche pouvant entraîner l'exposition de biens et personnes à des risques 	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation des besoins en déplacements et donc des nuisances associées par le 	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation des besoins en déplacements et donc des consommations énergétiques

	PAYSAGES ET PATRIMOINE	BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS, TVB	RESSOURCES NATURELLES	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	NUISANCES ET POLLUTIONS	CONSOMMATIONS ENERGETIQUES
AXE 1 : UN PROJET FONDE SUR LA SOLIDARITE ET LA COHERENCE TERRITORIALE						
		à la biodiversité	traiter en lien avec le développement du tourisme • Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux		confortement des pôles de loisirs/tourisme	associées par le confortement des pôles de loisirs/tourisme • V : Démarche pouvant entraîner une hausse des consommations énergétiques
Développer une offre en matière d'hébergement touristique et de restauration adaptée au caractère rural du territoire avec une recherche de complémentarité de l'offre à l'échelle intercommunale tout en s'adaptant à l'évolution de la demande (ex : hébergements insolites).	TOT/PERM V	V	V	V		V
	<ul style="list-style-type: none"> Limitation de l'impact paysager des infrastructures touristiques par la recherche du développement d'une offre adaptée au caractère rural du territoire V : Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant la qualité paysagère 	<ul style="list-style-type: none"> Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> Possible augmentation périodique des besoins en eau et des volumes d'eaux usées à traiter en lien avec le développement du tourisme Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux 	<ul style="list-style-type: none"> Démarche pouvant entraîner l'exposition de biens et personnes à des risques 		<ul style="list-style-type: none"> Démarche pouvant entraîner une hausse des consommations énergétiques
Poursuivre le développement des cheminements doux (piétons et cycles) pour le tourisme (ex : Gorge de la Save)	V	V	V		TOT/PERM	TOT/PERM
	<ul style="list-style-type: none"> Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant la qualité paysagère 	<ul style="list-style-type: none"> Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux 		<ul style="list-style-type: none"> Limitation des mobilités carbonées et des nuisances associées 	<ul style="list-style-type: none"> Limitation des mobilités carbonées et des consommations énergétiques associées
Préserver voire valoriser les atouts du territoire tels que le réseau de chemins de randonnée de la communauté de communes et la présence de lacs et cours d'eau (accessibilité de cours d'eau, lac de la Gimone, bords de Garonne, ...)	TOT/PERM	TOT/PERM	TOT/PERM			
	<ul style="list-style-type: none"> Préservation des atouts paysagers du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> Préservation des atouts naturels du territoire (lacs et cours d'eau notamment) 	<ul style="list-style-type: none"> Préservation des lacs et cours d'eau 			
Anticiper l'impact du développement touristique sur l'offre de stationnement et prévoir le développement d'une offre pour les camping-cars.	V	V	V			
	<ul style="list-style-type: none"> Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant la qualité paysagère 	<ul style="list-style-type: none"> Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux 			
Conforter la vocation touristique et récréative de la base de loisirs de l'Isle-en-Dodon notamment en réhabilitant les équipements touristiques existants	LOC/PERM V	LOC/PERM V	V			
	<ul style="list-style-type: none"> Limitation de la consommation d'espace par la reconquête du bâti existant Amélioration de la qualité paysagère de sites bâtis existants V : Veiller à l'insertion paysagère d'éventuels aménagements complémentaires 	<ul style="list-style-type: none"> Limitation de la consommation d'espace par la reconquête du bâti existant V : Veiller à la prise en compte des enjeux de biodiversité si éventuels aménagements complémentaires 	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à l'adaptation des réseaux d'eau potable et d'assainissement 			
Mettre en valeur les abords des lacs comme par exemple, ceux de Saint-Frajou, Fabas	LOC/PERM	V				
	<ul style="list-style-type: none"> Préservation des atouts paysagers du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les enjeux de biodiversité pour l'aménagement d'abords de plans d'eau 				

2.1.1. Principales incidences positives de l'axe 1

Les objectifs fixés par le PADD dans l'axe 1 sont caractérisés par diverses incidences positives synthétisées dans le tableau ci-dessous.

THEMATIQUE	PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES DU PADD
PAYSAGES ET PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation de la consommation d'espace par la reconquête du bâti existant (logements vacants, rénovation) ; • Limitation de la probabilité de transfert de déchets dans l'environnement par l'adaptation du système de gestion des déchets ; • Encadrement de l'habitat alternatif ; • Soutien à l'agriculture contribuant au maintien de la qualité paysagère ; • Développement d'une offre touristique adaptée au caractère rural du territoire ; • Préservation voire valorisation des chemins de randonnée, cours d'eau et plans d'eau en lien avec leur valorisation touristique.
BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS, TVB	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation de la probabilité de transfert de déchets dans l'environnement par l'adaptation du système de gestion des déchets ; • Limitation de la consommation d'espace par la reconquête du bâti existant (logements vacants, rénovation) ; • Encadrement de l'habitat alternatif ; • Soutien à l'agriculture contribuant au maintien des milieux ouverts ; • Préservation des lacs et cours d'eau en lien avec leur valorisation touristique.
RESSOURCES NATURELLES	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation de la probabilité de transfert de déchets dans l'environnement par l'adaptation du système de gestion des déchets ; • Encadrement de l'habitat alternatif ; • Préservation des lacs et cours d'eau en lien avec leur valorisation touristique.
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrement de l'habitat alternatif ; • Amélioration de l'offre à destination des gens du voyage ; • Sécurisation des villages traversés par les principales voies de communication (RD817, RD17, RD635, RD632, ...) ; • Sécurisation des déplacements dans les villages notamment vers et autour des équipements publics (Puymaurin, Montbernard, ...).
NUISANCES ET POLLUTIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation des besoins en déplacements et donc des nuisances associées (renforcement des pôles, maintien des commerces et services, développement du numérique, développement des mobilités partagées et douces...) • Amélioration de l'offre à destination des gens du voyage.
CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation des besoins en déplacements et donc des consommations énergétiques associées (renforcement des pôles, maintien des commerces et services, développement du numérique, développement des mobilités partagées et douces...) • Amélioration de la performance énergétique des bâtiments et réduction des consommations énergétiques.

2.1.2. Principales incidences négatives de l'axe 1

Les principales incidences négatives du PADD sont celles de la consommation d'espaces envisagée en lien avec la production de logements neufs et le développement des zones d'activités. Bien que des limites soient fixées à cette consommation d'espaces, elle pourra impacter la qualité paysagère du territoire ainsi que sa biodiversité.

Cette dynamique de développement pourra de plus entraîner une hausse des besoins en eau potable et une augmentation du volume d'eaux usées à traiter, ainsi que des besoins en matériaux de construction et une hausse des consommations énergétiques.

2.1.3. Principaux points de vigilance relevés sur l'axe 1

Selon leurs modalités de réalisation, certains objectifs de l'axe 1 pourront entraîner une consommation d'espaces, des besoins en eau potable et traitement des eaux usées, d'importants besoins en matériaux de construction, une exposition à des risques ou encore une hausse des consommations énergétiques. Il s'agit notamment de :

- Le renforcement des pôles existants ;
- La diversification de l'offre de logements ;
- L'adaptation de l'offre de logements sociaux ;
- L'amélioration de l'offre en services, commerces et équipements publics ;
- La consolidation de l'offre touristique ;
- La réorganisation de l'offre de stationnement.

La remobilisation de logements vacants, la rénovation du parc bâti et l'extension du réseau de cheminements pour mobilités douces sera éventuellement susceptible de mobiliser d'importants **volumes de matériaux**. Certains aménagements spécifiques envisagés devront de plus prendre en compte des enjeux **paysagers, biodiversité et risques** (berges de la Save, ancien collège et base de loisirs à l'Isle-en-Dodon).

Enfin, il semble pertinent de souligner que les modèles agricoles pour lesquels un développement est envisagé devront intégrer les enjeux paysagers et de biodiversité ainsi que la préservation de la ressource en eau, la résilience du territoire face aux risques et la sobriété énergétique afin de minimiser leurs impacts sur l'environnement.

2.2. SYNTHÈSE DES INCIDENCES INDUITES PAR L'AXE 2

	PAYSAGES ET PATRIMOINE	BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS, TVB	RESSOURCES NATURELLES	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	NUISANCES ET POLLUTIONS	CONSOMMATIONS ENERGETIQUES
AXE 2 : UN PROJET INTEGRE DANS SON ENVIRONNEMENT						
A. L'IDENTITE COMMINGEOISE AU CŒUR DU PROJET						
Une conservation des grands motifs paysagers qui caractérisent le nord du Comminges						
Valoriser la qualité du grand paysage du Comminges, en conservant les motifs paysagers caractéristiques du territoire (mosaïques agricoles, cours d'eau, haies et bosquets, etc.) avec des mesures de préservation et de valorisation adaptées aux enjeux identifiés	TOT/PERM • Préservation d'éléments garants de la qualité paysagère du territoire	TOT/PERM • Préservation d'éléments naturels des paysages, favorables à la biodiversité	TOT/PERM • Préservation d'éléments hydrographiques des paysages garants de la qualité de la ressource en eau	TOT/PERM • Préservation de la résilience du territoire face aux risques naturels par la préservation d'éléments naturels des paysages		
La prise en compte des points de vue ou perspectives visuelles les plus remarquables du territoire, notamment ceux ouverts sur les vallées et sur les Pyrénées	TOT/PERM • Intégration des enjeux de préservation des points de vue dans le développement					
La recherche d'une urbanisation plus qualitative intégrant les spécificités du territoire et son caractère rural						
Considérer les différentes typologies de bourgs dans les choix de développement tout en assurant une cohérence dans l'aspect des constructions sur le territoire	TOT/PERM • Préservation de la qualité de la composante bâtie des paysages					
Proposer des densités différenciées en fonction du statut de la commune et de son niveau de desserte tout en garantissant une recherche de modération de consommation de l'espace	TOT/PERM • Maintien de la cohérence locale de la composante bâtie des paysages • Limitation de la consommation d'espace et préservation de la composante naturelle des paysages	TOT/PERM • Limitation de la consommation d'espace et préservation d'éléments favorables à la biodiversité				
Maintenir des coupures d'urbanisation entre les villages lorsqu'elles existent de manière à préserver le paysage mais aussi l'identité de chaque commune	TOT/PERM • Limitation de la consommation d'espace et préservation de la composante naturelle des paysages	TOT/PERM • Limitation de la consommation d'espace et préservation d'éléments favorables à la biodiversité				
Encadrer/contenir le développement linéaire des hameaux sur les routes de crête	TOT/PERM • Préservation des points de vue sur et depuis les crêtes					
Favoriser une bonne intégration des constructions dans leur environnement (ex: relief)	TOT/PERM • Préservation de la qualité paysagère du territoire					
Maintenir des espaces de respiration dans les bourgs à la fois pour des motifs paysagers, patrimoniaux et environnementaux	LOC/PERM • Préservation de la qualité paysagère par un équilibre entre composante bâtie et naturelle des paysages	LOC/PERM • Préservation et/ou création d'éléments favorables à la biodiversité dans les bourgs		LOC/PERM • Amélioration de la gestion de l'eau dans les bourgs au moyen d'espaces de respiration au niveau desquels l'eau peut s'infiltrer		
Protéger et mettre en valeur le patrimoine dit ordinaire qui participe à l'identité Commingeoise	LOC/PERM • Préservation et valorisation d'éléments de patrimoine pouvant localement améliorer la					

	PAYSAGES ET PATRIMOINE	BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS, TVB	RESSOURCES NATURELLES	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	NUISANCES ET POLLUTIONS	CONSOMMATIONS ENERGETIQUES
AXE 2 : UN PROJET INTEGRE DANS SON ENVIRONNEMENT						
	qualité paysagère					
Une amélioration de la perception des entrées de ville, notamment dans la traversée des zones commerciales et des zones d'activités et une requalification de certains espaces publics/axes stratégiques dans une logique de redynamisation des centres-bourgs notamment (Montréjeau, Saint- Gaudens, ...)	LOC/PERM • Amélioration de la qualité paysagère d'entrées de ville et d'espaces internes aux bourgs			V • Veiller à prendre en compte les aspects de gestion de l'eau dans les projets d'aménagements		
Promouvoir une urbanisation moins consommatrice d'espace via une remobilisation des logements vacants, une densification maîtrisée et adaptée au statut des communes et un objectif à l'échelle intercommunale de réduction de la consommation d'espace par rapport aux dix dernières années de 37% minimum en cohérence avec les orientations du SCoT Comminges Pyrénées.	TOT/PERM • Limitation de la consommation d'espace et préservation de la composante naturelle des paysages	TOT/PERM • Limitation de la consommation d'espace et préservation d'éléments favorables à la biodiversité				
Promouvoir une urbanisation qualitative via une modération de la consommation d'espace en proposant une consommation d'espace comprise entre 18 et 24 ha pour toutes les fonctions urbaines confondues	TOT/PERM • Limitation de la consommation d'espace et préservation de la composante naturelle des paysages	TOT/PERM • Limitation de la consommation d'espace et préservation d'éléments favorables à la biodiversité				
B. UN PROJET EN ADEQUATION AVEC LES ENJEUX LIES AU MILIEU NATUREL						
Une préservation des richesses écologiques existantes						
Protéger les espaces à forts enjeux recensés sur le territoire (réservoirs de biodiversité, zones humides, ripisylves, ...)	TOT/PERM • Préservation d'éléments naturels structurants pour les paysages	TOT/PERM • Préservation d'espaces naturels favorables à la biodiversité	TOT/PERM • Préservation d'espaces naturels contribuant à la qualité de la ressource en eau	TOT/PERM • Préservation d'éléments naturels contribuant à la résilience des territoires face aux risques		TOT/PERM • Préservation d'espaces naturels constituant des puits de carbone
Préserver les structures de la mosaïque agricole du territoire : haies, fossés enherbés, bosquets, prairies et pelouses... qui jouent un rôle dans la connectivité des milieux naturels	TOT/PERM • Préservation d'éléments naturels structurants pour les paysages	TOT/PERM • Préservation d'éléments naturels favorables à la biodiversité	TOT/PERM • Préservation d'espaces naturels contribuant à la qualité de la ressource en eau	TOT/PERM • Préservation d'éléments naturels contribuant à la résilience des territoires face aux risques		TOT/PERM • Préservation d'éléments naturels constituant des puits de carbone
Préserver la nature dite « ordinaire » au sein des espaces urbanisés (alignements d'arbres, éléments végétalisés ou fleuris, parcs et jardins ...)	LOC/PERM • Préservation d'éléments naturels structurants pour les paysages	LOC/PERM • Préservation d'éléments naturels favorables à la biodiversité		TOT/PERM • Préservation d'espaces végétalisés en milieu urbain contribuant à la gestion des eaux pluviales		
Structurer le développement urbain notamment dans la plaine de la Garonne, déjà fortement dégradée, notamment en intégrant, dans les réflexions de développement, la présence d'espaces sensibles et à fort enjeux de biodiversité : zones humides et espaces boisés sur les deux rives de la Garonne	LOC/PERM • Maîtrise du développement urbain pour la préservation des paysages	LOC/PERM • Maîtrise du développement urbain pour la préservation d'espaces favorables à la biodiversité	LOC/PERM • Maîtrise du développement urbain pour la préservation de la qualité de la ressource en eau	LOC/PERM • Maîtrise du développement urbain pour la prise en compte des secteurs à risque ou contribuant à la résilience du territoire face aux risques		LOC/PERM • Préservation d'espaces naturels constituant des puits de carbone
Encadrer le développement des énergies renouvelables pouvant impacter les continuités écologiques	TOT/PERM • Préservation d'éléments naturels structurants pour les paysages	TOT/PERM • Préservation d'espaces naturels favorables à la biodiversité				
Une stratégie de gestion intégrée de la ressource en eau						
Des projections de développement compatibles avec les capacités de la ressource en eau (en quantité et en qualité) et		TOT/PERM • Préservation de la fonctionnalité	TOT/PERM • Préservation de la ressource en			

	PAYSAGES ET PATRIMOINE	BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS, TVB	RESSOURCES NATURELLES	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	NUISANCES ET POLLUTIONS	CONSOMMATIONS ENERGETIQUES
AXE 2 : UN PROJET INTEGRE DANS SON ENVIRONNEMENT						
les capacités épuratoires des milieux		des milieux aquatiques et humides	eau en quantité suffisante et avec une qualité satisfaisante			
		TOT/PERM	TOT/PERM			
La prise en compte de la structure et de la bonne fonctionnalité des réseaux pour supporter une augmentation de la population et anticiper leur renouvellement		<ul style="list-style-type: none"> Réduction de la probabilité de pollution de milieux en lien avec un dysfonctionnement des réseaux d'assainissement 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des pertes d'eau en lien avec le rendement et le dysfonctionnement des réseaux d'alimentation en eau potable Réduction de la probabilité de pollution de l'eau en lien avec un dysfonctionnement des réseaux d'assainissement 			
		TOT/PERM	TOT/PERM			
Une généralisation de l'utilisation rationnelle et économe de l'eau (récupération des eaux de pluie par exemple)		<ul style="list-style-type: none"> Préservation de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides 	<ul style="list-style-type: none"> Préservation de la ressource en eau en quantité suffisante 			
	LOC/PERM	LOC/PERM	LOC/PERM	LOC/PERM		
La promotion de solutions fondées sur la nature afin de rendre l'espace urbain plus perméable (développement de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales par exemple).	<ul style="list-style-type: none"> Préservation de la qualité paysagère par un équilibrage entre composante bâtie et naturelle des paysages en milieu urbain 	<ul style="list-style-type: none"> Préservation et/ou création d'espaces favorables à la biodiversité en milieu urbain 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction du ruissellement pouvant affecter la qualité de l'eau par l'accumulation de polluants en milieu urbain 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction du ruissellement pouvant contribuer à accentuer le risque inondation 		
C. UNE PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES DANS LES ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT						
	LOC/PERM	LOC/PERM	LOC/PERM	LOC/PERM		TOT/PERM
Prendre en compte le risque inondation par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe ainsi que la problématique du ruissellement via le maintien d'un ralentissement naturel des écoulements (ripisylves, infrastructures agro-écologiques, ...)	<ul style="list-style-type: none"> Préservation d'éléments naturels structurants pour les paysages 	<ul style="list-style-type: none"> Préservation d'espaces naturels favorables à la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction du ruissellement pouvant affecter la qualité de l'eau par l'accumulation de polluants en milieu urbain 	<ul style="list-style-type: none"> Préservation d'éléments naturels contribuant à la résilience des territoires face aux risques (notamment inondation ici) 		<ul style="list-style-type: none"> Préservation d'espaces naturels constituant des puits de carbone
Encadrer le développement urbain le long des infrastructures potentiellement bruyantes et limiter l'implantation d'infrastructures d'accueil (crèches, écoles, ...) à proximité des sites émetteurs de nuisances sonores ou olfactives					TOT/PERM	
					<ul style="list-style-type: none"> Evitement de l'exposition de populations à des nuisances 	
				TOT/PERM		
Prendre en compte les risques technologiques et industriels (ex : PPRT, ICPE, ...) et les servitudes d'utilité publique				<ul style="list-style-type: none"> Evitement de l'exposition de populations à des risques technologiques 		
	TOT/PERM	TOT/PERM	TOT/PERM	TOT/PERM	TOT/PERM	TOT/PERM
Réduire la vulnérabilité du territoire face à l'intensification du risque de catastrophes naturelles (en lien avec le changement climatique) : <ul style="list-style-type: none"> Limiter l'imperméabilisation des sols et faciliter une désimperméabilisation de secteurs à enjeu Orienter l'aménagement en anticipant l'évolution des risques naturels Favoriser la réhabilitation des sites et sols pollués (implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable par exemple) 	<ul style="list-style-type: none"> Limitation de l'imperméabilisation d'espaces pouvant altérer la qualité paysagère 	<ul style="list-style-type: none"> Limitation de l'imperméabilisation d'espaces favorables à la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction du ruissellement et de l'accumulation de polluants dans l'eau associée par limitation de l'artificialisation d'espaces et désimperméabilisation 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de la résilience du territoire face à l'intensification des risques en lien avec le dérèglement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> Facilitation de la réhabilitation de sites et sols pollués 	<ul style="list-style-type: none"> Préservation de sols constituant des puits de carbone de l'artificialisation
D. FAIRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE UN LEVIER DE DEVELOPPEMENT LOCAL						
	TOT/PERM	TOT/PERM				TOT/PERM
Soutenir et encadrer le développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et potentiels conflits d'usage : <ul style="list-style-type: none"> Favoriser une densification du tissu urbain facilitant le 	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des enjeux paysagers dans le 	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des enjeux de biodiversité dans le 				<ul style="list-style-type: none"> Possibilité de diminution des consommations énergétiques

	PAYSAGES ET PATRIMOINE	BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS, TVB	RESSOURCES NATURELLES	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	NUISANCES ET POLLUTIONS	CONSOMMATIONS ENERGETIQUES
AXE 2 : UN PROJET INTEGRE DANS SON ENVIRONNEMENT						
développement ultérieur de réseaux d'énergie <ul style="list-style-type: none"> • Prioriser le développement des énergies renouvelables sur des espaces dégradés/artificialisés 	développement des énergies renouvelables	développement des énergies renouvelables				d'origine non renouvelable grâce au développement de la production d'énergie renouvelable
Promouvoir/faciliter les constructions et une réhabilitation des bâtiments thermiquement et énergiquement performantes, le bâtiment constituant un potentiel d'énergie et une source d'emplois (matériaux biosourcés)						LOC/PERM
						<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la performance énergétique des bâtiments et réduction des consommations énergétiques
Encourager le principe du bioclimatisme dans les nouvelles constructions	V					LOC/PERM
	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la cohérence entre les aspects de conception bioclimatique et les aspects paysagers 					<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des consommations énergétiques des bâtiments
Soutenir le développement des filières émergentes (ex : hydrogène)	V	V				TOT/PERM
	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la prise en compte des enjeux paysagers 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la prise en compte des enjeux de biodiversité 				<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de diminution des consommations énergétiques d'origine non renouvelable
Encourager le développement d'exemplarité en matière de performances énergétiques des équipements publics : candélabres solaires, ombrières parkings, etc.	V					TOT/PERM
	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la prise en compte des enjeux paysagers 					<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de diminution des consommations énergétiques d'origine non renouvelable • Amélioration de la performance énergétique des bâtiments et réduction des consommations énergétiques
Créer les conditions favorables à un développement des mobilités durables (mobilités actives, développement des bornes de recharges électriques,...),						TOT/PERM
						<ul style="list-style-type: none"> • Limitation des mobilités carbonées et des consommations énergétiques associées
S'appuyer sur les forêts et espaces agricoles comme puits de carbone.	TOT/PERM	TOT/PERM	TOT/PERM	TOT/PERM		TOT/PERM
	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation d'espaces contribuant à la qualité paysagère 	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation d'espaces favorables à la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation d'espaces contribuant au maintien de la qualité de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation d'espaces contribuant à la résilience du territoire face aux risques 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation d'espaces constituant des puits de carbone

2.2.1. Principales incidences positives de l'axe 2

Les objectifs fixés par le PADD dans l'axe 2 sont caractérisés par diverses incidences positives synthétisées dans le tableau ci-dessous.

THEMATIQUE	PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES DU PADD
PAYSAGES ET PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation d'éléments garants de la qualité paysagère (points de vue, motifs paysagers, coupures d'urbanisation, patrimoine vernaculaire, espaces naturels...); • Limitation de la consommation d'espaces ; • Favorisation de la bonne intégration des constructions dans l'environnement ; • Amélioration d'éléments de paysage (entrées de ville, espaces publics stratégiques...); • Encadrement des infrastructures de production d'énergies renouvelables.
BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS, TVB	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation d'éléments naturels pour des motifs paysagers, de gestion des risques ou directement en lien avec la sauvegarde de la biodiversité ; • Limitation de la consommation d'espaces ; • Encadrement des infrastructures de production d'énergies renouvelables. • Préservation de la ressource en eau et donc indirectement des milieux aquatiques et humides ; • Désimperméabilisation d'espaces.
RESSOURCES NATURELLES	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation d'éléments hydrographiques pour des motifs paysagers ; • Préservation d'espaces naturels contribuant à la qualité de la ressource en eau ; • Prise en compte des potentialités de la ressource et de la fonctionnalité des réseaux dans la planification de l'aménagement ; • Généralisation de l'utilisation économe de l'eau ; • Réduction du ruissellement pouvant affecter la qualité de l'eau par l'accumulation de polluants en milieu urbain.
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation d'éléments naturels contribuant à la résilience du territoire face aux risques ; • Amélioration de la gestion de l'eau (désimperméabilisation, solutions fondées sur la nature, ...); • Orientation de l'aménagement par la prise en compte des secteurs à risque ou contribuant à la résilience du territoire face aux risques et en anticipant l'évolution de ces risques en lien avec le dérèglement climatique ; • Prise en compte des risques technologiques et industriels ainsi que des servitudes d'utilité publique.
NUISANCES ET POLLUTIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrer le développement urbain le long des infrastructures potentiellement bruyantes et limiter l'implantation d'infrastructures d'accueil (crèches, écoles, ...) à proximité des sites émetteurs de nuisances sonores ou olfactives • Facilitation de la réhabilitation de sites et sols pollués
CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation d'espaces naturels constituant des puits de carbone ; • Possibilité de diminution des consommations énergétiques d'origine non renouvelable grâce au développement de la production d'énergie renouvelable ; • Amélioration de la performance énergétique des bâtiments par la rénovation ; • Réduction des consommations énergétiques des bâtiments grâce au bioclimatisme ; • Développement des mobilités décarbonées.

2.2.2. Principales incidences négatives de l'axe 2

L'axe 2 ciblant l'intégration des enjeux environnementaux au projet de PLUi, celui-ci ne comporte pas d'incidences négatives.

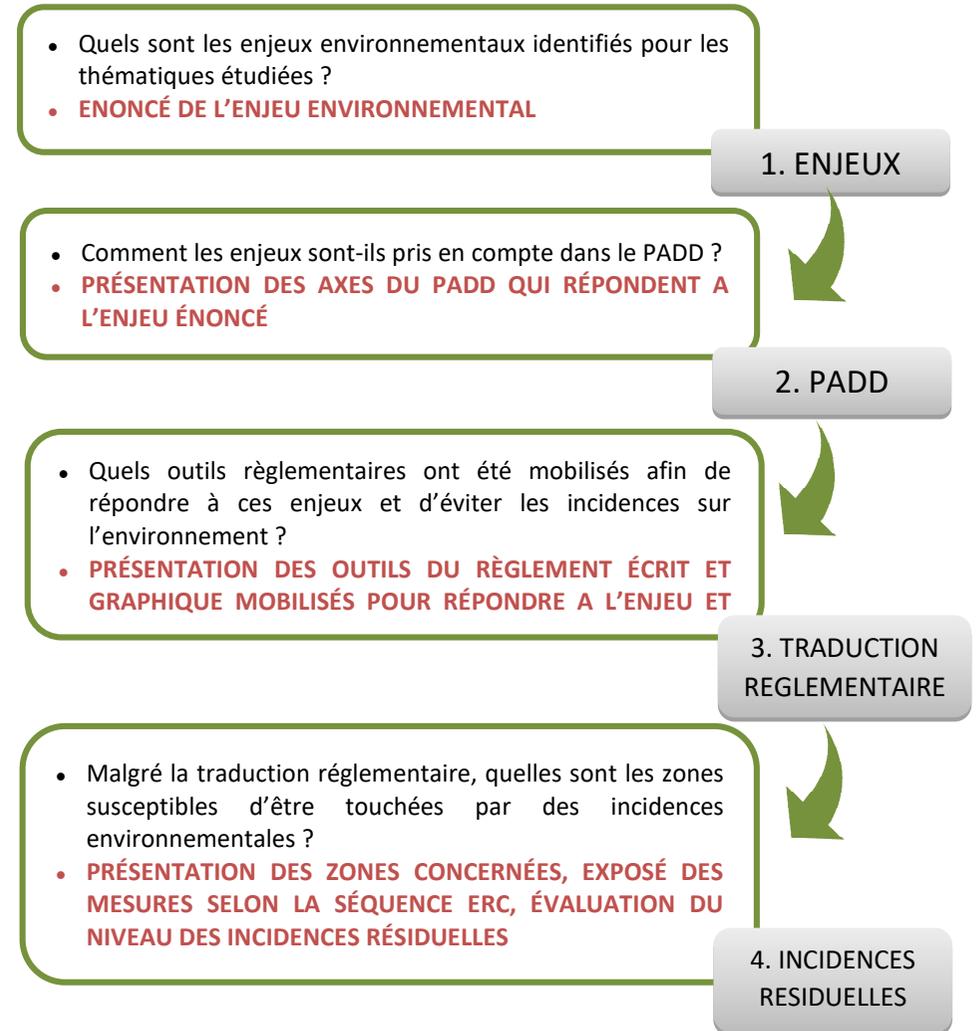
2.2.3. Principaux points de vigilance relevés sur l'axe 2

L'axe 2 ciblant l'intégration des enjeux environnementaux au projet de PLUi, celui-ci amène à souligner peu de points de vigilance. Il a simplement été notifié que les aspects paysagers et/ou de biodiversité seraient à prendre en compte pour le développement du bioclimatisme, des filières émergentes telles que celle de l'hydrogène et pour les équipements publics exemplaires en termes de performances énergétiques. La requalification des entrées de ville devrait de plus représenter une opportunité pour l'intégration de l'aspect gestion de l'eau.

C. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ERC (EVITER REDUIRE COMPENSER)

1. DEROULE DE L'ETUDE

L'analyse des incidences du PLUi sur les composantes environnementales du territoire se décompose selon les grandes thématiques environnementales étudiées dans l'état initial de l'environnement. Pour chacune de ces thématiques, l'étude suit le schéma présenté ci-contre :



2. PRISE EN COMPTE DE LA THEMATIQUE « PAYSAGE ET PATRIMOINE BATI » DANS LA FORMALISATION DU PROJET DE PLUI

2.1. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Un cadre de vie très qualitatif à préserver ; • Un territoire polyculturel vecteur de paysages diversifiés ; • Un réseau de chemin de randonnée bien développé et en cours d'aménagement ; • Des projets de réhabilitation de maisons anciennes bien réalisés et des nouvelles constructions qui s'intègrent globalement bien dans les paysages ; • L'arrivée de nouvelles activités agricoles (maraîchage, élevage ovin, etc.) qui limite l'enfrichement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une valorisation des sites naturels et des points de vue rendue complexe par la présence de parcelles privées dans les projets ; • Un réseau de chemins communaux denses mais difficile à entretenir ; • Des boisements et des abords de cours d'eau délaissés ; • La présence de quelques espaces de friches et jachères ; • Un manque de cohérence architectural dans les nouvelles constructions. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une identité commune du territoire à promouvoir ; • La valorisation paysagère des lacs et du réseau de mares du territoire ; • Des points de vue qualitatifs, à valoriser ; • Un travail sur l'intégration paysagère des aires camping-car. • Un développement de l'activité maraîchère afin de limiter l'enfrichement des terres agricoles ; • Le développement des dispositifs de production d'énergie renouvelable sur les espaces de friche. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une homogénéisation des paysages induite par l'évolution des pratiques agricoles : disparition de l'élevage, remembrement agricole, destruction de haies, etc. ; • Un réseau hydrographique peu mis en valeur ; • L'implantation non maîtrisée de panneaux photovoltaïques, notamment sur les espaces de coteaux : dégradation ponctuelle ; • Le développement de certains types d'habitats alternatifs, points noirs paysagers ponctuels.



ENJEUX

1. La conservation des motifs paysagers identitaires du territoire : linéaire de haies et de bosquets, alignements d'arbres le long des routes, petits points d'eau, etc. ;
2. Le maintien, voire la reconquête des milieux ouverts de coteaux et des prairies de fond de vallée, notamment par la valorisation du pâturage ;
3. La valorisation des cours d'eau du territoire et leur accessibilité ;
4. La mise en valeur des points de vue sur le grand paysage ;
5. Le maintien de la qualité des abords de la RD17 et de la RD3, portes d'entrée du territoire.

2.2. COMMENT LE PLUI PROTEGE-T-IL LES GRANDS PAYSAGES NATURELS DU TERRITOIRE ?

2.2.1. Prise en compte des enjeux dans le PADD

Tableau 2 : Prise en compte de la protection des grands paysages naturels du territoire dans le PADD

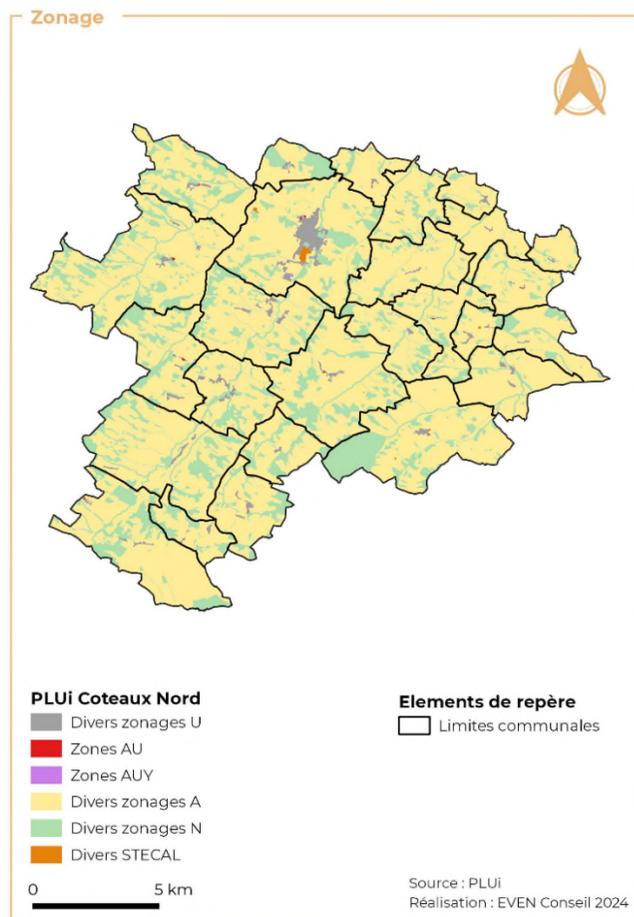
PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD PRENANT EN COMPTE LA THEMATIQUE

- Axe 1 E : « Mener des réflexions sur les secteurs agricoles aujourd'hui délaissés (enfrichement des coteaux notamment) »
- Axe 1 E : « Permettre une diversification des activités agricoles et la mise en valeur de l'agriculture »
- Axe 1 E : « Préserver voire valoriser les atouts du territoire tels que le réseau de chemins de randonnée de la communauté de communes et la présence de lacs et cours d'eau »
- Axe 1 E « Mettre en valeur les abords des lacs comme par exemple, ceux de Saint-Frajou, Fabas »
- Axe 2 A : « Valoriser la qualité du grand paysage du Comminges, en conservant les motifs paysagers caractéristiques du territoire (mosaïques agricoles, cours d'eau, haies et bosquets, etc.) avec des mesures de préservation et de valorisation adaptées aux enjeux identifiés »
- Axe 2 A : « La prise en compte des points de vue ou perspectives visuelles les plus remarquables du territoire, notamment ceux ouverts sur les vallées et sur les Pyrénées »
- Axe 2 A : « Maintenir des coupures d'urbanisation entre les villages lorsqu'elles existent de manière à préserver le paysage mais aussi l'identité de chaque commune »
- Axe 2 B : « Préserver les structures de la mosaïque agricole du territoire : haies, fossés enherbés, bosquets, prairies et pelouses... qui jouent un rôle dans la connectivité des milieux naturels »
- Axe 2 B : « Préserver la nature dite « ordinaire » au sein des espaces urbanisés (alignements d'arbres, éléments végétalisés ou fleuris, parcs et jardins ...) »
- Axe 2 B : « Structurer le développement urbain notamment dans la plaine de la Garonne, déjà fortement dégradée, notamment en intégrant, dans les réflexions de développement, la présence d'espaces sensibles et à fort enjeu de biodiversité : zones humides et espaces boisés sur les deux rives de la Garonne »
- Axe 2 D : « Soutenir et encadrer le développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et potentiels conflits d'usage :
 - Favoriser une densification du tissu urbain facilitant le développement ultérieur de réseaux d'énergie

- Prioriser le développement des énergies renouvelables sur des espaces dégradés/artificialisés »

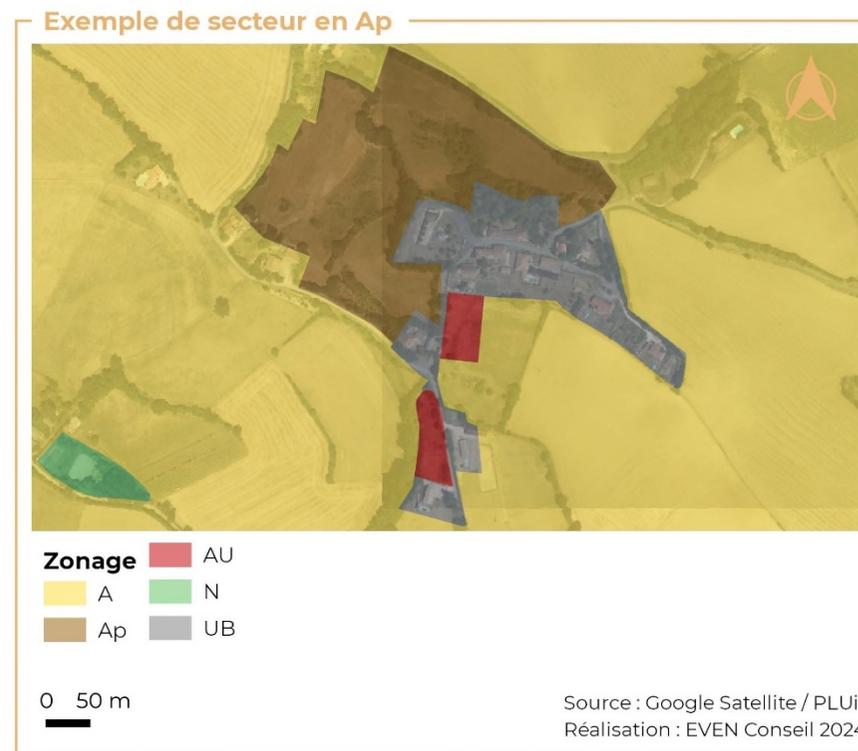
2.2.2. Outils règlementaires mobilisés pour la prise en compte des enjeux

Le PLUi protège le patrimoine paysager local en classant en zone naturelle (N) ou agricole (A) 94% de son territoire (19% en zone N et 74% en zone A). Les usages, affectation des sols et constructions y sont particulièrement limités (principalement aux activités agricoles et forestières, aux modifications des constructions existantes et aux constructions et infrastructures d'intérêt général).



Carte 1 : Exemple de secteur en N ou A

Plus spécifiquement, il existe un zonage Ap correspondant aux secteurs à vocation agricole présentant des enjeux paysagers (préservation des cônes de vue dégagés) sur 6 ha. Au sein de ce zonage, seuls sont autorisés les ouvrages de protection contre les inondations et les ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics ou d'intérêt collectif.



Carte 2 : Exemple de secteur en Ap

Dans toutes les zones, toute nouvelle construction est interdite à moins de 10 m des cours d'eau mesuré depuis le haut de la berge. Le PLUi identifie en complément des espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme ainsi que des éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (au titre des articles L151-19 ou L151-23 du Code de l'Urbanisme) qui contribuent à la qualité paysagère du territoire. Il s'agit notamment :

- De linéaires boisés et d'espaces boisés (article L151-23) à maintenir ou remplacer par des plantations équivalentes d'essence locale ou adaptée au changement climatique ;
- D'ensembles remarquables (article L151-19) aux caractéristiques majeures à respecter par les constructions et aménagements réalisés dans leur périmètre

(maintien de l'équilibre entre masses bâties et masses non bâties, préservation du patrimoine végétal arboré selon un principe d'ensemble, et non sur les arbres ou arbustes considérés individuellement) ;

- de patrimoine paysager à protéger (article L151-19) notamment des parcs ou des points de vue.

Exemple d'éléments paysagers protégés



Prescriptions

- Boisements à protéger au L.151-23 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU

0 50 m

Source : Google Satellite / PLUi

Réalisation : EVEN Conseil 2024

Carte 3 : Exemple d'éléments paysagers protégés

Les règlements de tous les types de zonages bénéficient d'une section « Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » dans laquelle l'emprise au sol, la hauteur, l'implantation, l'aspect extérieur des

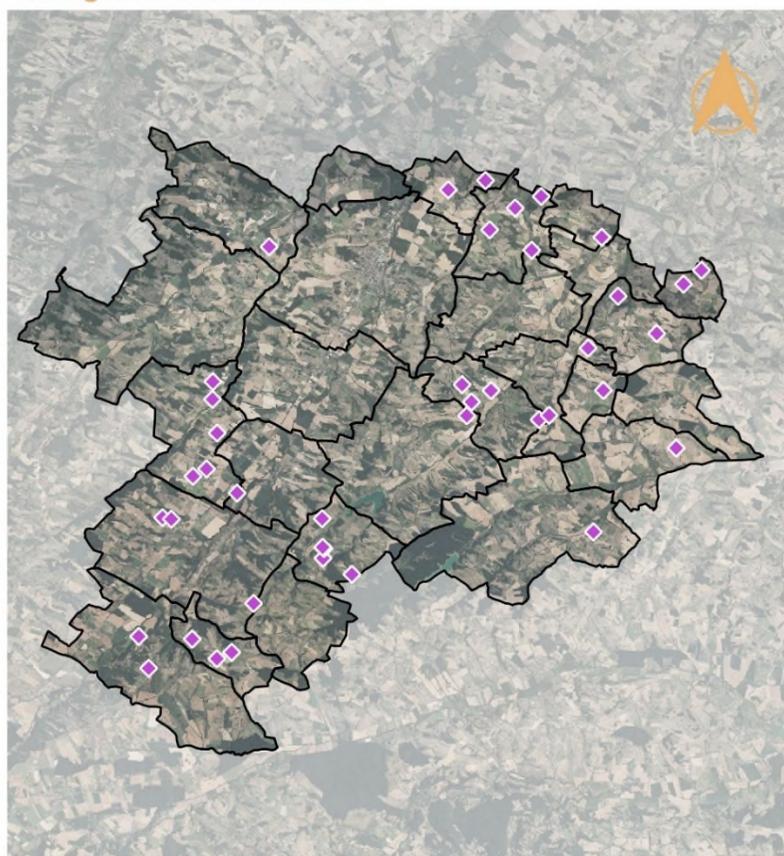
constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords (ex : espaces libres, stationnements...) sont réglementés.

Une OAP thématique ciblant les paysages s'applique sur tout le territoire. Elle définit des orientations générales en matière de préservation des grands motifs paysagers et conciliation entre développement des énergies renouvelables et préservation du paysage. Elle précise plusieurs orientations qui s'applique en compatibilité :

- Valoriser le grand paysage en réseau au-delà des secteurs de l'intercommunalité
- Encourager l'intégration des constructions dans le paysage
- Encourager la présence de la nature en ville et dans les bourgs
- Lutter contre l'imperméabilisation des sols
- Privilégier les clôtures naturelles et perméables

Dans les zones A et N, seuls sont autorisés les changements de destination des constructions identifiées au règlement graphique au titre de l'article L151-11,2° du code de l'urbanisme, sous réserve de dessertes et réseaux suffisants et d'une compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale dans l'unité foncière où elles sont implantées et sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Dans le cadre du PLUI 42 changements de destinations sont repérés, soit environ 1,6 par commune.

Changements de destination



Elements de repère

□ Limites communales

PLUi Coteaux Nord

◆ Changements de destination

0 5 km

Source : IGN / PLUi
Réalisation : EVEN Conseil 2024

Carte 4 : Changements de destination

2.3. COMMENT LE PLUI PRESERVE-T-IL L'INTEGRITE DES PAYSAGES BATIS DU TERRITOIRE ?

2.3.1. Prise en compte des enjeux dans le PADD

Tableau 3 : Prise en compte de l'intégrité des paysages urbains du territoire dans le PADD

PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD PRENANT EN COMPTE LA THEMATIQUE

- Axe 2 A : « Considérer les différentes typologies de bourgs dans les choix de développement tout en assurant une cohérence dans l'aspect des constructions sur le territoire »
- Axe 2 A : « Proposer des densités différenciées en fonction du statut de la commune et de son niveau de desserte tout en garantissant une recherche de modération de consommation de l'espace »
- Axe 2 A : « Encadrer/contenir le développement linéaire des hameaux sur les routes de crête »
- Axe 2 A : « Favoriser une bonne intégration des constructions dans leur environnement (ex: relief) »
- Axe 2 A : « Maintenir des espaces de respiration dans les bourgs à la fois pour des motifs paysagers, patrimoniaux et environnementaux »
- Axe 2 A : « Protéger et mettre en valeur le patrimoine dit ordinaire qui participe à l'identité Commingeoise »
- Axe 2 A : « Une amélioration de la perception des entrées de ville, notamment dans la traversée des zones commerciales et des zones d'activités et une requalification de certains espaces publics/axes stratégiques dans une logique de redynamisation des centres-bourgs notamment (Montréjeau, Saint- Gaudens, ...) »
- Axe 2 A : « Promouvoir une urbanisation moins consommatrice d'espace via une remobilisation des logements vacants, une densification maîtrisée et adaptée au statut des communes et un objectif à l'échelle intercommunale de réduction de la consommation d'espace par rapport aux dix dernières années de 37% minimum en cohérence avec les orientations du SCoT Comminges Pyrénées. »
- **Axe 2A : « Promouvoir une urbanisation qualitative via une modération de la consommation d'espace en proposant une consommation d'espace comprise entre 18 et 24 ha pour toutes les fonctions urbaines confondues »**
- Axe 2 B : « Structurer le développement urbain notamment dans la plaine de la Garonne, déjà fortement dégradée, notamment en intégrant, dans les réflexions de développement, la présence d'espaces sensibles et à fort enjeux de biodiversité : zones humides et espaces boisés sur les deux rives de la Garonne »

2.3.2. Outils règlementaires mobilisés pour la prise en compte des enjeux

L'urbanisation résidentielle et la construction de zones d'activités économiques a un fort impact sur l'intégrité des paysages locaux. L'un des objectifs du PLUi est de contrôler cette urbanisation tout en optimisant son enveloppe foncière. Le zonage urbain du PLUi a donc été réalisé au plus près de l'urbanisation existante. Les zones à urbaniser ont quant à elles été positionnées au sein ou en continuité de la tâche urbaine, au regard des objectifs de réduction de la consommation d'espace et des formes urbaines.

Les secteurs de développement à vocation d'habitat (19 ha), d'activité (1 ha) et les STECAL (21 ha) représentent moins de 0,01% du territoire. La consommation d'espace projetée a en particulier été limitée au regard des possibilités de remobilisation de logements vacants (selon le PADD environ 12 à 14 % des 210 à 240 logements à mettre à disposition pour accueillir au maximum 450 à 500 habitants supplémentaires en 10 ans), notamment en lien avec la convention cadre Petite Ville de Demain établie pour L'Isle-en-Dodon.

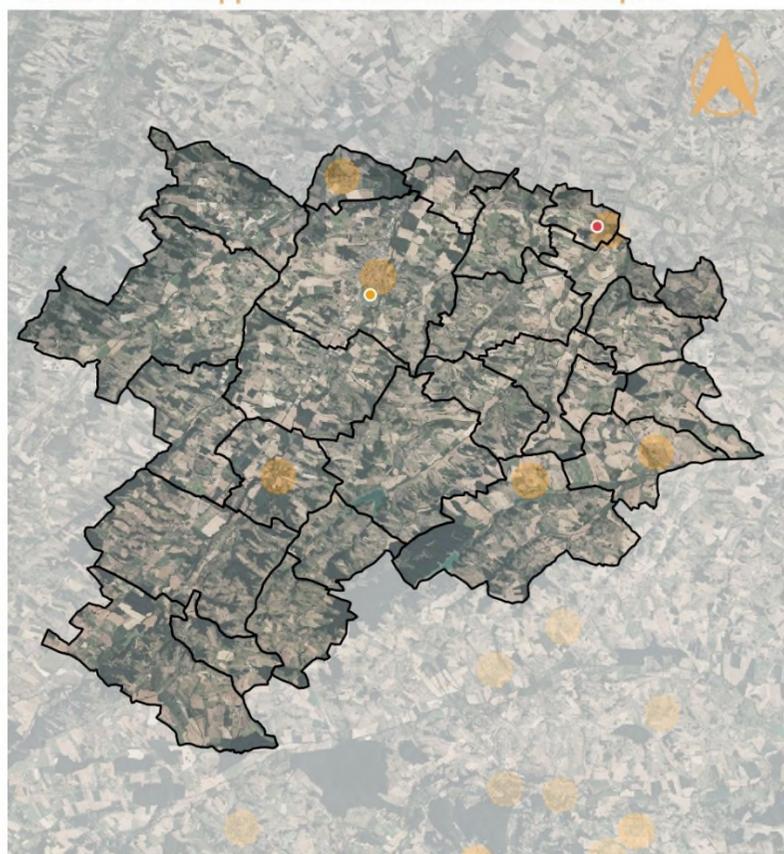
Les secteurs de développement et STECAL ont été implantés préférentiellement hors des périmètres de protection des monuments historiques afin d'impacter le moins possible ces secteurs patrimoniaux. Seulement 1 secteur de développement (sur une surface de 0,2 ha) et 1 STECAL (sur une surface de 5 ha) intersectent ces espaces (voir carte ci-dessous et D. Analyse des secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable). L'urbanisation en ligne de crête a de plus été une préoccupation lors du choix de l'emplacement des secteurs de développement.

Plus spécifiquement, le cahier des OAP sectorielles détaille des principes de composition urbaine et paysagère à respecter (ex : emplacement de la végétation à conserver ou planter, accès et clôtures à mettre en place, implantation du bâti...).

Les règlements de tous les types de zonages bénéficient de plus d'une section « Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » dans laquelle l'emprise au sol, la hauteur, l'implantation, l'aspect extérieur des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords (ex : espaces libres, stationnements...) sont réglementés. Une OAP thématique ciblant les paysages s'applique de plus sur tout le territoire. Elle définit des orientations générales en

matière de préservation des grands motifs paysagers et conciliation entre développement des énergies renouvelables et préservation du paysage.

Choix de développement et monuments historiques



Elements de repère

□ Limites communales

■ Périmètre de protection des monuments historiques (500 m)

Espaces en périmètre de protection des monuments historiques

● Secteur de développement à vocation d'habitat

● STECAL

0 5 km

Source : PLUi / Atlas des patrimoines
Réalisation : EVEN Conseil 2024

Carte 5 : Choix de développement et monuments historiques

Localement, le PLUi identifie des éléments de patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit par exemple de murets, de moulins, de puits, de fontaines, de bâtiments divers ou de patrimoine religieux. La démolition de ces éléments est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir. L'entretien, la restauration et la modification de ces éléments devra respecter leurs caractéristiques structurelles et volumétriques, faire appel à des matériaux identiques ou présentant un aspect similaire à ceux d'origine. En outre, pour les constructions, il faudra respecter la composition et l'ordonnancement général des façades.

Exemple d'éléments de patrimoine bâti protégés



Prescriptions

◆ Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU

0 100 m

Source : Google Satellite / PLUi
Réalisation : EVEN Conseil 2024

Carte 6 : Exemple d'éléments de patrimoine bâti protégés

3. PRISE EN COMPTE DE LA THEMATIQUE « BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS ET TRAME VERTE ET BLEUE » DANS LA FORMALISATION DE PROJET DU PLUI

3.1. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire avec une très bonne qualité environnementale, au patrimoine naturel à préserver. • Une agriculture très diversifiée, vecteur d'une biodiversité riche ; • La progression des boisements sur les coteaux qui crée de nouveaux milieux naturels. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des boisements peu entretenus, vulnérables à la propagation de maladies et au changement climatique (mortalité importante, épisodes de sécheresse répétés) ; • Une mauvaise gestion des abords des cours d'eau ; • La présence de quelques friches et jachères agricoles. 	-	<ul style="list-style-type: none"> • Une disparition de l'activité agricole, notamment de l'élevage, qui entraîne une progression des boisements et une fermeture des coteaux ; • Un réseau de prairies menacés par la disparition de l'élevage ; • Des linéaires de haies menacés par l'activité humaine ; • L'implantation de panneaux photovoltaïques sur des zones riches en biodiversité qui entraînerait leur destruction.



ENJEUX

1. Favoriser le maintien de l'activité d'élevage et des milieux associés : prairies permanentes ;
2. Maintenir, voire restaurer, des linéaires de haies et les bosquets tout particulièrement en secteurs de culture ;
3. Préserver de l'urbanisation tous les espaces sensibles et à forts enjeux de biodiversité : pelouses calcicoles et zones humides.

3.2. COMMENT LE PLUI PROTEGE-T-IL LES ESPACES A FORTS ENJEUX DE BIODIVERSITE ?

Les espaces à forts enjeux de biodiversité du territoire sont identifiés comme les zonages réglementaires, c'est-à-dire, les zones concernées par des Arrêtés de Préfectoraux de Protection Biotope (APPB), et les zones Natura 2000, qui correspondent soit à des Zones de Protection Spéciale (ZPS), soit à des Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Les espaces à fort enjeu de biodiversité sont aussi les zonages d'inventaire, c'est-à-dire, les Zones Naturelles d'Intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et de Type II. Enfin, les cours d'eau et les milieux humides sont aussi des espaces à forts enjeux de biodiversité de par leur fonctions et rôle écologique.

3.2.1. Prise en compte des enjeux dans le PADD

Tableau 4 : Prise en compte des espaces à forts enjeux de biodiversité dans le PADD

ORIENTATIONS DU PADD PRENANT EN COMPTE LA THEMATIQUE
AXE II : Un projet intégré dans son environnement
<p>Echelle Intercommunale : II.A. Une conservation des grands motifs paysagers qui caractérisent le nord du Comminges. Valoriser la qualité du grand paysage du Comminges en conservant les motifs paysagers caractéristiques du territoire (mosaïque agricole, cours d'eau, haies et bosquets, ...) avec des mesures de préservation et de valorisation adaptées aux enjeux identifiés.</p> <p>Cette action permet de préserver la biodiversité directement par le biais de la préservation des motifs paysagers qui représentent des habitats et écosystèmes essentiels au cycle de vie d'espèces faunistiques et floristiques.</p>
<p>Echelle intercommunale : II.A. La recherche d'une urbanisation plus qualitative intégrant les spécificités du territoire et son caractère rural.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recherche de modération de consommation de l'espace. - Maintenir des coupures d'urbanisation entre les villages lorsqu'elles existent de manière à préserver le paysage. - Encadrer/contenir le développement linéaire des hameaux sur les routes de crête. <p>Echelle spécifique au PLUi Infra Coteaux Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir une urbanisation qualitative via une modération de la consommation d'espace en proposant une consommation d'espace comprise entre 18 et 24 ha pour toutes les fonctions urbaines confondues. <p>L'ensemble de ces actions de planification d'une réduction de consommation d'espace, sont</p>

indirectement favorables à la biodiversité, car elles permettent de maintenir des habitats naturels et écosystèmes qui accueillent des espèces de faune et de flore.

Echelle intercommunale : II.B. Une préservation des richesses écologiques existantes

- Protéger les espaces à forts enjeux recensés sur le territoire (réservoirs de biodiversité, zones humides, ripisylves, ...).
- Préserver les structures de la mosaïque agricole du territoire : haies, fossés enherbés, bosquets, prairies et pelouses... qui jouent un rôle dans la connectivité des milieux naturels.

Ces deux actions favorisent directement la biodiversité concernée par la Trame Verte et Bleue du territoire, en la préservant. Ceci est bénéfique à la biodiversité végétale présente, ainsi qu'aux espèces faunistiques pour lesquelles ces habitats représentent des lieux de refuge, alimentation, reproduction et nidification et des corridors de déplacements terrestres et aquatiques.

- Intégrer dans les réflexions de développement, la présence d'espaces sensibles et à fort enjeux de biodiversité : zones humides et espaces boisés sur les deux rives de la Garonne.

Cette action de planification est indirectement favorable à la biodiversité en ce qu'elle prend en compte la présence des éléments de biodiversité pré existants, et devrait donc induire une préservation des milieux humides et ripisylves.

- Encadrer le développement des énergies renouvelables pouvant impacter les continuités écologiques.

Cette action de planification est directement défavorable à la biodiversité concernée par la Trame Verte et Bleue. Les installations d'énergies renouvelables impactant les continuités écologiques ne sont pas interdites, mais uniquement encadrées. Un impact va donc être causé auprès des habitats, écosystèmes et espèces faunistiques et floristiques présentes.

3.2.2. Outils règlementaires mobilisés pour la prise en compte des enjeux

Zonages règlementaires et d'inventaires

Les différents zonages de reconnaissance du patrimoine naturel (Natura 2000, ZNIEFF, APPB) ont été pris en compte dans l'élaboration du zonage comme composante de la trame verte et bleue. Également, une analyse de chaque secteur de développement au regard de ces zonages a pu être réalisée tout au long de la construction du projet. Ces derniers ont été implantés préférentiellement hors de ces périmètres afin de ne pas impacter ces vastes secteurs de qualité.

Il convient de souligner qu'aucun zonage Natura 2000, ni Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, n'est présent sur l'emprise du PLUi de Côteaux Nord. En revanche quatre ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II sont présentes.

Incidence sur les ZNIEFF de type I :

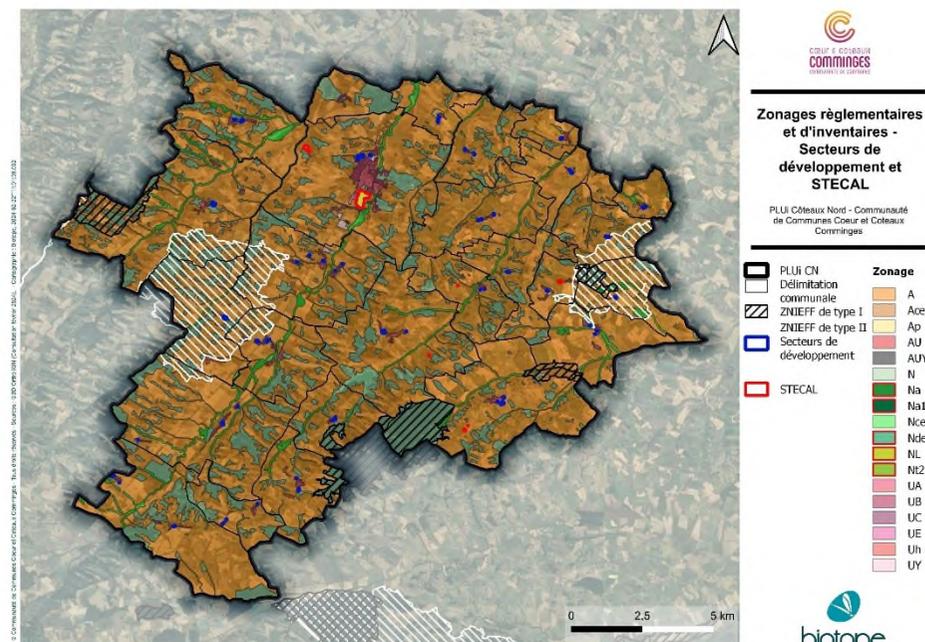
- Aucun secteur de développement ni STECAL, ni zone AUY n'intersecte les ZNIEFF de type I.

Incidence sur les ZNIEFF de type II :

- 3 secteurs de développement intersectent les ZNIEFF de type II (Cf. OAP traité dans l'analyse des zones susceptibles d'être touchées de manière notable) :
 - 1 zone AU pour une surface de 0,11 ha à Montesquieu-guittaut, dans la ZNIEFF « Ensemble de bois et bosquets de Montesquieu-Guittaut »
 - 2 zones UB pour une surface de 0,24 et 0,14 ha, dans la commune de Cazac, sur la ZNIEFF « Ensemble de bois et bosquets entre Cazac, Ambax et Sénarens ».

- Aucun STECAL, ni zone AUY n'intersecte les ZNIEFF de type II.

En tout 0,49 ha de secteurs de développement, intersectent le zonage d'inventaire ZNIEFF de type II.



Carte 7 : Zonage réglementaire et d'inventaires

Zones humides

La présence de zones humides ainsi que la proximité (tampon de 100 m) avec les zones humides ont elles aussi été un critère de choix des secteurs de développement. Pour consolider la protection de ces espaces sensibles, les zones humides inventoriées par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ont été identifiées au règlement graphique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Dans ces espaces, sont interdits tous travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides, notamment : les affouillements et exhaussements des sols, l'assèchement, le remblaiement ou le comblement, les dépôts divers, la création de plans d'eau artificiels et l'imperméabilisation des sols sont interdits. Seuls les travaux nécessaires à la restauration de la zone humide, ou ceux nécessaires à sa valorisation sont admis sous réserve de ne pas compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des milieux présents.

Aucun secteur de développement, ni zone AUY, ne chevauche la zone tampon de 100 m autour des zones humides. Néanmoins un STECAL chevauche sur environ 70 m, et 0.5 ha, la zone tampon de la zone humide « Berge de la Save au Sud de Flouran ». Il s'agit du STECAL de l'Isle en dodon, correspondant au zonage NL.

La zone humide n'est pas directement touchée par le STECAL. En effet dans les 80 m environ qui les séparent, se trouve une zone urbanisée ainsi qu'une route. De sorte que les aménagements réalisés au sein du STECAL ne devraient pas avoir d'impact sur la ZH. Néanmoins en ce qui concerne les cours d'eau reliés à la zone humide ceux-ci devront être particulièrement préservés de tout aménagement et pollution.

Cours d'eau

Le règlement de toutes les zones mentionne que toute nouvelle construction est interdite à moins de 10 m des cours d'eau mesuré depuis le haut de la berge, ce qui permet notamment de contribuer à la protection de ces milieux aquatiques mais aussi à celle des milieux annexes tels que les ripisylves.

Plus globalement les cours d'eau du territoire sont classés en zone A, N et Nce. Le zonage Nce correspond à des secteurs représentant un enjeu en matière de biodiversité et de continuités écologiques issu de la trame verte et bleue. Il représente 941,3 ha soit 3,8 % du territoire.

Dans les secteurs Nce, seuls sont autorisés :

- Les travaux et aménagements légers nécessaires, soit à la conservation, à la protection ou à la gestion des espaces naturels, soit à leur mise en valeur,
- Les cheminements ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours,
- Les ouvrages de protection contre les inondations,
- Les ouvrages nécessaires au fonctionnement des réseaux,
- Les aménagements légers liés à une activité de chasse et de randonnée

Par ailleurs, l'OAP thématique sur la trame verte et bleue et la biodiversité, prévoit en ce qui concerne les cours d'eau, que la canalisation et l'artificialisation de ceux-ci et de leurs berges doivent être limitées afin de ne pas perturber le fonctionnement hydraulique, et les espaces libres dans la bande d'inconstructibilité de 10 m, doit être préservée au maximum de toute imperméabilisation. Concernant les zones humides elles doivent être préservées, et les constructions, installations et aménagements autorisés doivent respecter un recul minimal de 10 m et préserver leur bassin d'alimentation. Enfin les ripisylves en lien avec ces cours d'eau et milieux humides doivent être préservés.

Un secteur de développement, un STECAL et une zone AUY chevauchent la zone tampon de 10 m des cours d'eau sur un total d'environ 1,74 ha. Il s'agit des secteurs suivants :

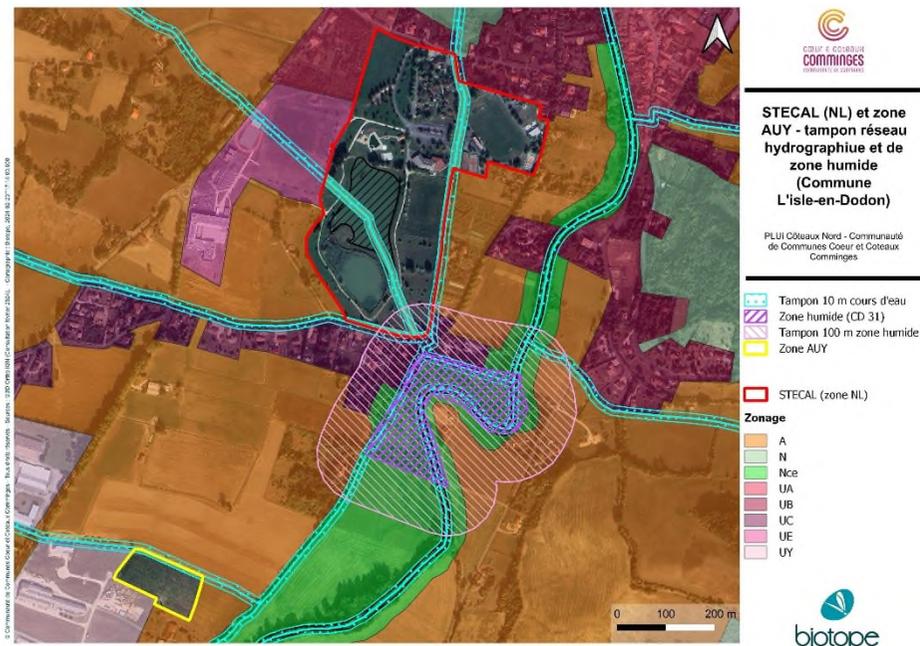
- Un secteur de développement, au zonage UB, chevauche sur 0,04 ha la zone tampon d'un cours d'eau. Il s'agit du Secteur B' de la commune Labastide-Paumes, qui représente 0,14 ha.



Carte 8 : Secteur de développement UB chevauchant la zone tampon des cours d'eau

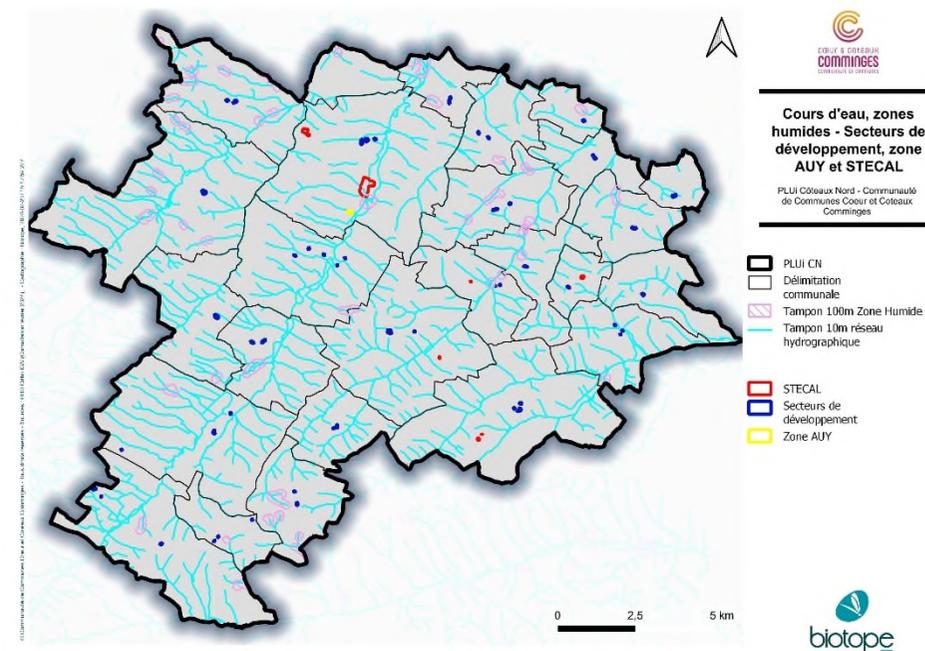
PIECE 1-F : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : SECTEUR COTEAUX NORD

- Un zonage AUY chevauche une zone tampon de cours d'eau sur environ 0,1 ha. Il s'agit du zonage AUY de L'Isle en Dodon, de 1,4 ha.
- Un STECAL (zonage NL), chevauche la zone tampon de plusieurs cours d'eau sur environ 1,6 ha. Il s'agit du même STECAL de l'Isle en Dodon, de 16,4 ha, qui chevauche la zone tampon d'une zone humide sur 0,5 ha.

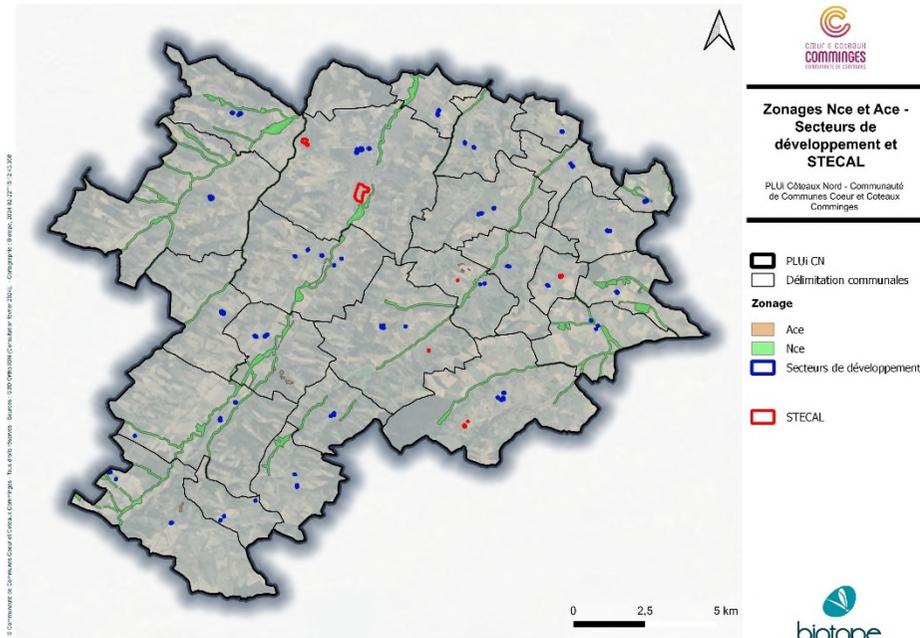


Carte 9 : STECAL (NL) en zone AUY

Comme mentionné précédemment l'ensemble des zonages prévoient une inconstructibilité de 10 m de part et d'autre des cours d'eau, et l'OAP TVB ajoute une limitation de l'imperméabilisation de cette zone tampon ainsi qu'une préservation de la fonctionnalité des cours d'eau des berges et de leurs ripisylves. Ainsi les secteurs qui chevauchent cette zone tampon doivent veiller à la non-atteinte du cours d'eau de la berge et de la ripisylve présente.



Carte 10 : Cours d'eau, zones humides



Carte 11 : Zonages Nce et Ace

3.3. COMMENT LE PLUI PRESERVE-T-IL LES CONTINUITES ECOLOGIQUES FONCTIONNELLES DU TERRITOIRE ?

Les continuités écologiques fonctionnelles du territoire sont identifiées et caractérisées par des linéaires continus ou discontinus qui connectent des réservoirs de biodiversité entre eux, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Cela concerne les milieux terrestres et les milieux aquatiques. Cette continuité écologique fonctionnelle se matérialise par la Trame verte et bleue, ainsi que par des éléments de paysage tels que les linéaires fonctionnels.

3.3.1. Prise en compte des enjeux dans le PADD

Tableau 5 : Prise en compte des continuités écologiques fonctionnelles du territoire dans le PADD

ORIENTATIONS DU PADD PRENANT EN COMPTE LA THEMATIQUE
AXE I : Un projet fondé sur la solidarité et la cohérence territoriale
<p>Echelle intercommunale et spécifique au PLUi Infra Coteaux Nord : I.E. Une stratégie économique et touristique structurée autour des atouts du territoire et ses complémentarités. Un développement économique adapté aux potentialités du territoire. Le maintien d'une dynamique agricole sur le territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre une diversification des activités agricoles et la mise en valeur de l'agriculture locale. <p>Cette action favorise la diversification agricole et donc le développement de petites exploitations ce qui indirectement peut favoriser la biodiversité par le développement de mosaïques d'habitats, augmentant ainsi la variété des habitats d'accueil pour la faune et la flore. Néanmoins le développement agricole peut aussi être défavorable à la biodiversité en cas d'utilisation d'engrais et produits phytosanitaires, qui viennent au contraire diminuer la biodiversité.</p>
AXE II : Un projet intégré dans son environnement
<p>Echelle Intercommunale : II.A. Une conservation des grands motifs paysagers qui caractérisent le nord du Comminges. Valoriser la qualité du grand paysage du Comminges en conservant les motifs paysagers caractéristiques du territoire (mosaïque agricole, cours d'eau, haies et bosquets, ...) avec des mesures de préservation et de valorisation adaptées aux enjeux identifiés.</p> <p>Cette action permet de préserver la biodiversité directement par le biais de la préservation des motifs paysagers qui représentent des habitats et écosystèmes essentiels au cycle de vie d'espèces faunistiques et floristiques.</p>
<p>Echelle intercommunale : II.A. La recherche d'une urbanisation plus qualitative intégrant les spécificités du territoire et son caractère rural.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recherche de modération de consommation de l'espace. - Maintenir des coupures d'urbanisation entre les villages lorsqu'elles existent de manière à préserver le paysage. - Encadrer/contenir le développement linéaire des hameaux sur les routes de crête. <p>Echelle spécifique au PLUi Infra Coteaux Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir une urbanisation qualitative via une modération de la consommation d'espace en proposant une consommation d'espace comprise entre 18 et 24 ha pour toutes les fonctions urbaines confondues. <p>L'ensemble de ces actions de planification d'une réduction de consommation d'espace, sont</p>

indirectement favorables à la biodiversité, car elles permettent de maintenir des habitats naturels et écosystèmes qui accueillent des espèces de faune et de flore.

Echelle intercommunale : II.B. Une préservation des richesses écologiques existantes

- Protéger les espaces à forts enjeux recensés sur le territoire (réservoirs de biodiversité, zones humides, ripisylves, ...).
- Préserver les structures de la mosaïque agricole du territoire : haies, fossés enherbés, bosquets, prairies et pelouses... qui jouent un rôle dans la connectivité des milieux naturels.

Ces deux actions favorisent directement la biodiversité concernée par la Trame Verte et Bleue du territoire, en la préservant. Ceci est bénéfique à la biodiversité végétale présente, ainsi qu'aux espèces faunistiques pour lesquelles ces habitats représentent des lieux de refuge, alimentation, reproduction et nidification et des corridors de déplacements terrestres et aquatiques.

- Préserver la nature dite « ordinaire » au sein des espaces urbanisés (alignements d'arbres, éléments végétalisés ou fleuris, parcs et jardins ...).

Cette action favorise directement la biodiversité ordinaire présente dans les milieux urbains, en la préservant.

- Intégrer dans les réflexions de développement, la présence d'espaces sensibles et à fort enjeux de biodiversité : zones humides et espaces boisés sur les deux rives de la Garonne.

Cette action de planification est indirectement favorable à la biodiversité en ce qu'elle prend en compte la présence des éléments de biodiversité pré existants, et devrait donc induire une préservation des milieux humides et ripisylves.

- Encadrer le développement des énergies renouvelables pouvant impacter les continuités écologiques.

Cette action de planification est **directement défavorable à la biodiversité** concernée par la Trame Verte et Bleue. Les installations d'énergies renouvelables impactant les continuités écologiques ne sont pas interdites, mais uniquement encadrées. Un impact va donc être causé auprès des habitats, écosystèmes et espèces faunistiques et floristiques présentes.

Echelle intercommunale : II.C. Une prise en compte des risques et nuisances dans les orientations de développement

- Prendre en compte le risque inondation par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe ainsi que la problématique du ruissellement via le maintien d'un ralentissement naturel des écoulements (ripisylves, infrastructures agro-écologiques, ...).

Cette action est indirectement favorable à la biodiversité car dans le but de réduire les inondations, les ripisylves et berges devraient être préservées.

- Réduire la vulnérabilité du territoire face à l'intensification du risque de catastrophes naturelles (en lien avec le changement climatique) :
 - o Limiter l'imperméabilisation des sols et faciliter une désimperméabilisation de secteurs à enjeux,

o Favoriser la réhabilitation des sites et sols pollués

Ces actions sont directement favorables à la biodiversité, car elles visent la limitation de l'imperméabilisation du sol, ce qui améliore le cycle de l'eau et les écosystèmes souterrains. De la même façon la réhabilitation de sols pollués et directement favorable à la biodiversité car elle remet en état les sols et donc améliore l'écosystème souterrain et les écosystèmes terrestres et aquatiques contigus.

Echelle intercommunale : II.D. Faire de la transition énergétique un levier de développement local

- Soutenir et encadrer le développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et potentiels conflits d'usage. Pour cela, elle prévoit notamment de :
 - o Prioriser le développement des énergies renouvelables sur des espaces dégradés/artificialisés.

Cette action favorise indirectement la biodiversité car elle permet de réduire la consommation d'espaces naturels non dégradés.

- S'appuyer sur les forêts et espaces agricoles comme puits de carbone.

Cette action favorise directement la biodiversité car elle induit une conservation des forêts et espaces agricoles et donc de leurs écosystèmes respectifs.

3.3.2. Outils règlementaires mobilisés pour la prise en compte des enjeux

Les réservoirs de biodiversité à enjeu fort ainsi que les principaux corridors écologiques sont classés en zones naturelles (N) ou agricoles (A) au règlement graphique. Des sous-secteurs permettent de traduire les objectifs de préservation et de valorisation de la trame verte et bleue, les secteurs Nce et Ace.

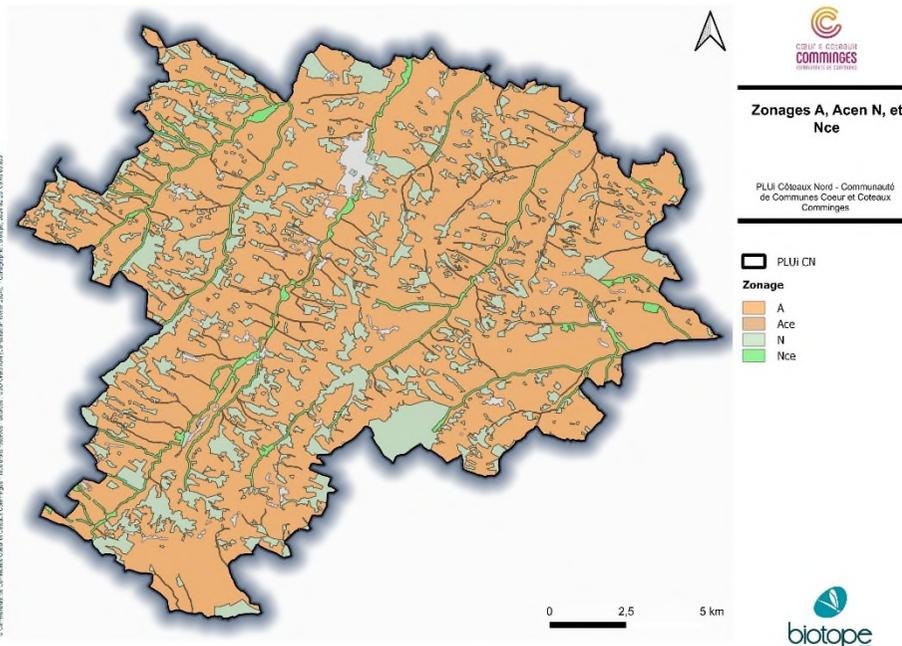
Le contexte rural à forte naturalité de Côteaux Nord, induit la préservation du bon état écologique de la biodiversité locale et des continuités écologiques existantes à travers des orientations complémentaires au règlement, (OAP Trame verte et bleue).

Un zonage Nce, correspondant à des secteurs représentant un enjeu en matière de biodiversité et de continuités écologiques a été défini. Dans ces secteurs, seuls sont autorisés :

- Les travaux et aménagements légers nécessaires, soit à la conservation, à la protection ou à la gestion des espaces naturels, soit à leur mise en valeur,

- Les cheminements ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours,
- Les ouvrages de protection contre les inondations,
- Les ouvrages nécessaires au fonctionnement des réseaux,
- Les aménagements légers liés à une activité de chasse et de randonnée

Le zonage A représente 18 323,6 ha soit la majorité du territoire (74,6 %), le zonage N quant à lui représente 4836,9 ha soit 19,7 % du territoire, le zonage Nce représente 941,2 ha soit 3,8 % du territoire et enfin le zonage Ace représente 9,4 ha, soit 0,03 % du territoire. Ainsi environ 98 % du territoire est concerné par ces secteurs qui ont des réglementations qui prennent en compte de façon plus ou moins approfondie, la biodiversité.



Trame verte

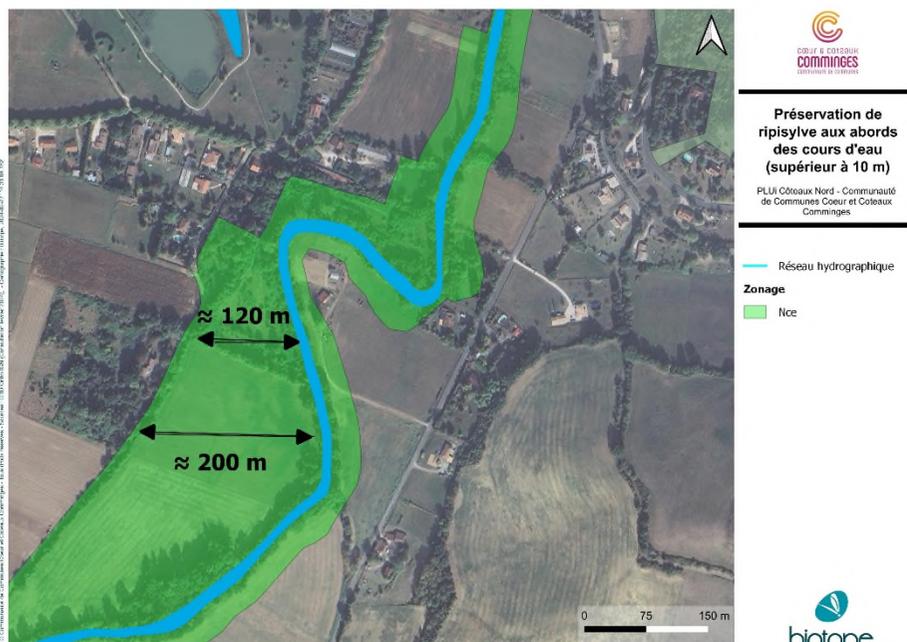
La trame verte comprend la sous trame de milieux boisés, de pelouses et landes et de prairies.

Sous-trame milieux boisés

Les boisements de moins de 5000 m², ont fait l'objet de prescriptions au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme. Ainsi, ils doivent être maintenus ou en cas d'abattage, remplacés par des plantations équivalentes d'essence locale ou adaptée au changement climatique (sur la base de 1 pour 1 minimum). En outre l'abattage de ces arbres est autorisé uniquement au regard de son état sanitaire, pour des critères de sécurité ou pour un élargissement de voirie ou création d'un accès, mais uniquement en absence de solution alternative. Ceci permet la préservation de ces linéaires et le maintien de la fonctionnalité écologique du milieu (stabilisation de berges, lieu de refuge et de déplacement des espèces faunistiques...).

L'OAP thématique trame verte et bleue et biodiversité, renforce la protection des boisements en mettant en place un recul des constructions de 10 m minimum des zones boisées (hors zones urbaines et à urbaniser), excepté abris pour animaux de moins de 20m² est à préserver vis-à-vis des espaces arborés et de leurs lisières.

Par ailleurs dans l'objectif de préserver les ripisylves aux abords des cours d'eau, et ceci au-delà des 10m, le zonage Nce comprends les contours des ripisylves des grands cours d'eau. Ces secteurs sont donc davantage préservés. Ci-dessous, un exemple d'un secteur de la ripisylve à L'Isle-en-Dodon :



Carte 13 : Préservation de ripisylve aux abords des cours d'eau

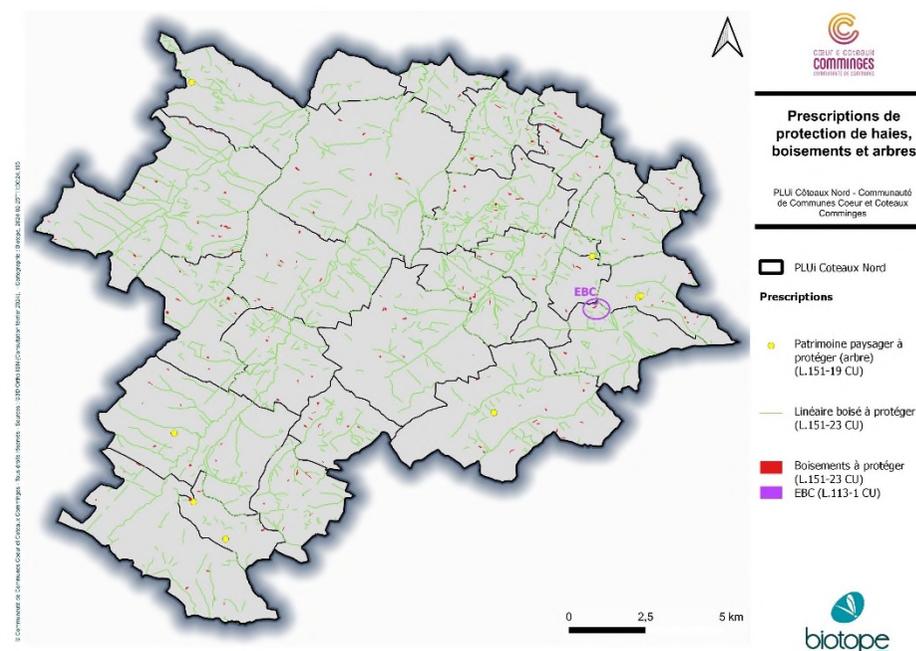
Par ailleurs concernant les clôtures et donc la continuité des milieux et les possibilités de déplacements des espèces, le règlement prévoit pour les zones A et N, ainsi que pour les limites avec ces zones, que les clôtures doivent être composées soit d'un grillage doublé d'une haie mélangée d'essences locales, soit d'une haie mélangée d'essences locales. Les murs de soubassement ne doivent pas excéder 0,30 m. Et sont exclus tous les dispositifs ajoutés venant occulter la transparence de la clôture. En outre et en faveur de la circulation de la petite faune terrestre, elles doivent disposer de trouées d'environ 15cm x 15cm, au niveau du sol, tous les 10 m.

En ce qui concerne les haies, les dispositions générales du règlement identifient les linéaires boisés au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme. Ainsi ces haies et alignement d'arbres doivent être maintenus, ou en cas d'abattage, remplacés par des plantations équivalentes d'essence locale ou adaptés au changement climatique (sur la base de 1 pour 1 minimum).

De façon dérogatoire, un abattage d'arbre peut être autorisé au regard de l'état sanitaire de l'arbre, pour des critères de sécurité, ou dans le cas d'un élargissement de voirie ou de création d'un accès, et ce, en l'absence de solution alternative.

De plus, l'OAP thématique prévoit le maintien de la trame bocagère existante, et lors de plantation de haies de privilégier une disposition en multi-strates et de type mélangée (à essences diverses) provenant du label « Végétal local ». Ceci est favorable à l'accueil d'un plus grand nombre d'espèces.

Aucun secteur de développement, STECAL ni zonage AUY n'intersecte de réservoir de biodiversité de la sous trame de milieux boisés.



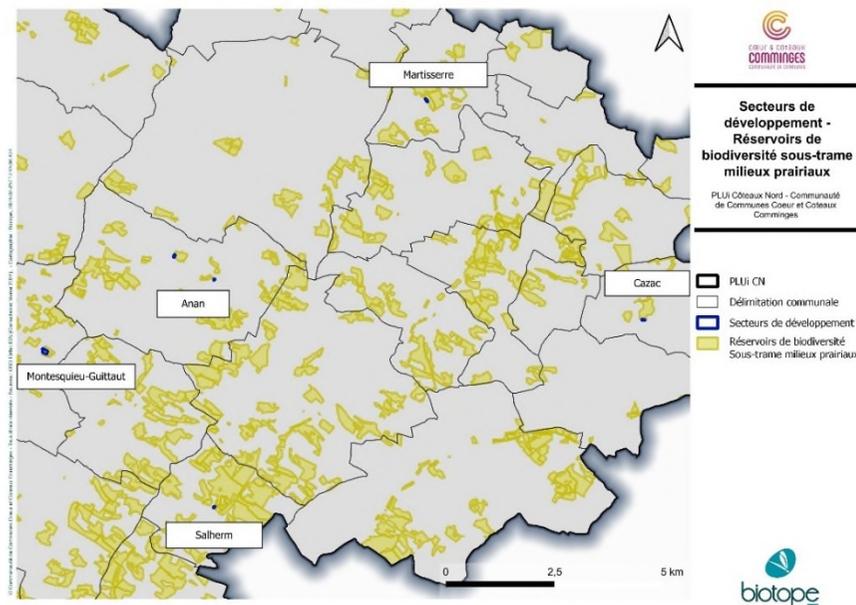
Carte 14 : Prescriptions de protection de haies, boisements et arbres

Sous trame milieux prairiaux

Le règlement ne prévoit pas de mesures de mesure de protection particulière pour les milieux prairiaux. Néanmoins l'OAP thématique renforce la préservation des milieux prairiaux qui constituent des réservoirs de biodiversité à enjeu fort, en prévoyant que les aménagements et constructions autorisés dans le zonage concerné ne doivent pas porter atteinte à la fonctionnalité des milieux. Par ailleurs les constructions doivent être réalisées à proximité des voies de communication existantes, et les co-visibilités doivent être limitées.

Les prairies permanentes recensées au registre parcellaire graphique 2022 ont été un critère utilisé pour la définition des réservoirs de biodiversité de la sous-trame prairies, ainsi que pour l'emplacement des secteurs de développement.

Aucun STECAL ni zonage AUY, ne chevauche de réservoir de biodiversité de milieux prairiaux. Néanmoins 6 secteurs de développement en intersectent sur un total de 1,76 ha. Les réservoirs de biodiversité de milieux prairiaux représentent 10 538,8 ha sur le territoire de Côteaux Nord. Donc les secteurs de développement empiètent sur 0,01 % de cette sous trame.



Il s'agit des secteurs suivants :

- Secteur B de la commune de Cazac, de zonage UB et d'une superficie de 0,24 ha. Il chevauche le réservoir de biodiversité de milieux prairiaux sur la totalité de sa superficie.
- Secteur D de la commune de Anan, de zonage UB, et d'une superficie de 0,12 ha. Il chevauche le réservoir de biodiversité de milieux prairiaux potentiellement humide, sur environ 0,08 ha.
- Secteur F' de la commune de Anan, de zonage UC, et d'une superficie de 0,24 ha. Il chevauche le réservoir de biodiversité de milieux prairiaux sur la totalité de sa superficie.
- Secteur C de la commune de Salerm, de zonage UC, et d'une superficie de 0,14 ha. Il chevauche le réservoir de biodiversité de milieux prairiaux sur la totalité de sa superficie.
- Secteur B de la commune de Martisserre, de zonage UB, et d'une superficie de 0,26 ha. Il chevauche le réservoir de biodiversité de milieux prairiaux sur la totalité de sa superficie.
- Secteur A de la commune de Montesquieu-Guittaut, de zonage AU, et d'une superficie de 1,11 ha. Il chevauche le réservoir de biodiversité de milieux prairiaux sur environ 0,8 ha.

Sous-trame milieux de pelouses et landes

Le règlement ne prévoit pas de disposition particulière de protection. Néanmoins l'OAP TVB préserve les réservoirs de biodiversité à enjeu fort, en prévoyant que les aménagements et constructions autorisés dans le zonage concerné ne doivent pas porter atteinte à la fonctionnalité des milieux. Par ailleurs les constructions doivent être réalisées à proximité des voies de communication existantes, et les co-visibilités doivent être limitées.

Aucun secteur de développement, STECAL ni zone AUY ne chevauche les réservoirs de biodiversité de cette sous trame.

Trame bleue

La trame bleue comprend la sous-trame des cours d'eau, et la sous trame des milieux humides.

Sous trame des cours d'eau et masses d'eau surfaciques

Comme mentionné précédemment le règlement de toutes les zones mentionne que toute nouvelle construction est interdite à moins de 10 m des cours d'eau mesuré depuis le haut de la berge, ce qui permet notamment de contribuer à la protection de la fonctionnalité de ces milieux aquatiques, mais aussi à celle des milieux annexes tels que les ripisylves qui jouent un rôle de tampon sur la préservation du bon état écologique des cours d'eau.

L'OAP thématique TVB prévoit le maintien des cours d'eau, des continuités des berges et des ripisylves. Ceci par le biais de la limitation des canalisations et artificialisation des cours d'eau et de leurs berges, ainsi que par la limitation de l'imperméabilisation dans les 10 m de par et d'autre des cours d'eau.

Les zonages des cours d'eau (intermittents et permanents) correspondent en 98,8 % à des zonages A, N, ou Nce. En effet 25% est en zonage Nce, 43,3 % est en zonage N et 30,5 % est en zonage A.

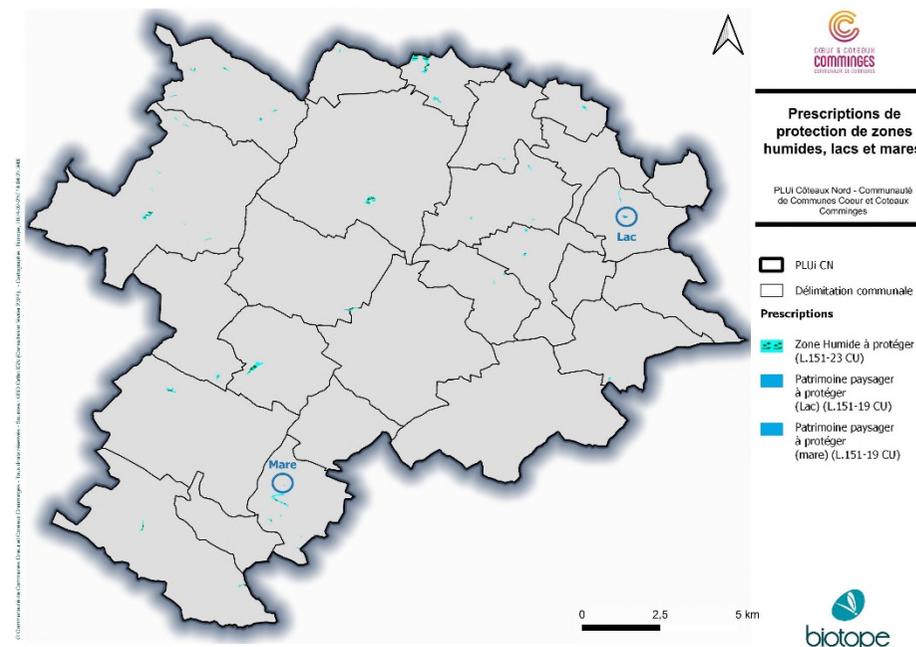
Néanmoins un secteur de développement, un STECAL et un zonage AUY chevauchent la zone tampon de 10 m des cours d'eau sur environ 1,74 ha. (Cf. partie Comment le PLUI préserve-t-il les espaces à fort enjeu de biodiversité ? sous partie cours d'eau).

Sous-trame milieux humides

Le règlement prévoit dans ses dispositions générales que les zones humides identifiées au règlement graphique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, sont des espaces, où sont interdits tous travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides. Seuls les travaux nécessaires à leur restauration ou valorisation sont admis, sous réserve de ne pas compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des milieux présents.

L'OAP thématique TVB prévoit en outre, la préservation des zones humides, et de leur bassin ainsi qu'une distance de 10 m pour toute construction autorisée.

Aucun secteur de développement ni zonage AUY n'empiète sur la zone tampon de 100 m des zones humides. Néanmoins comme mentionné précédemment un STECAL, de zonage NL, à L'isle-en-Dodon, chevauche 0.5 ha d'une zone tampon de zone humide (Cf. partie Comment le PLUI préserve-t-il les espaces à fort enjeu de biodiversité ? sous partie cours d'eau et zone humide).



Carte 16 : Prescriptions de protection de zones humides, lacs et mares

Globalement l'OAP thématique prévoit de ne pas faire obstacle à la fonctionnalité des corridors et favoriser les perméabilités pour le déplacement de la faune et de la flore. Ceci en veillant à ce que les projets autorisés n'empiètent pas sur la continuité et fonctionnalité des corridors.

Trame noire

L'OAP thématique TVB aborde la gestion des luminaires. En effet la pollution lumineuse à des effets néfastes sur la faune nocturne. Il est donc préconisé de limiter l'installation de luminaires de façon prioritaire au sein des ripisylves et aux abords

des cours d'eau. Par ailleurs il convient de limiter aussi les luminaires en milieu urbain en priorisant l'orientation des éclairages vers le sol avec des déflecteurs en position horizontale. Il convient par ailleurs de diminuer les points d'éclairages ainsi que leur durée.

3.4. COMMENT LE PLUI PRESERVE-T-IL LA BIODIVERSITE ORDINAIRE ?

La biodiversité ordinaire est identifiée comme tout élément naturel exclu des zonages règlementaires et d'inventaires et de la Trame verte et Bleue. Ce sont donc par exemple les espaces verts en ville, les haies, alignements d'arbres, parcs et jardins et autres éléments naturels ne bénéficiant pas d'un statut ou d'une protection réglementaire.

3.4.1. Prise en compte des enjeux dans le PADD

NB : L'ensemble des objectifs du PADD visés dans les chapitres ci-dessus contribuent à la biodiversité ordinaire : « 2.3.COMMENT LE PLUI PRESERVE-T-IL LES CONTINUITES ECOLOGIQUES FONCTIONNELLES DU TERRITOIRE ? » « 2.2.COMMENT LE PLUI PROTEGE-T-IL LES ESPACES A FORTS ENJEUX DE BIODIVERSITE ? »

ORIENTATIONS DU PADD PRENANT EN COMPTE LA THEMATIQUE
AXE II : Un projet intégré dans son environnement
<p>Echelle intercommunale : II.B. Une préservation des richesses écologiques existantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les espaces à forts enjeux recensés sur le territoire (réservoirs de biodiversité, zones humides, ripisylves, ...). - Préserver les structures de la mosaïque agricole du territoire : haies, fossés enherbés, bosquets, prairies et pelouses... qui jouent un rôle dans la connectivité des milieux naturels. <p>Ces deux actions favorisent directement la biodiversité concernée par la Trame Verte et Bleue du territoire, en la préservant. Ceci est bénéfique à la biodiversité végétale présente, ainsi qu'aux espèces faunistiques pour lesquelles ces habitats représentent des lieux de refuge, alimentation, reproduction et nidification et des corridors de déplacements terrestres et aquatiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver la nature dite « ordinaire » au sein des espaces urbanisés (alignements d'arbres, éléments végétalisés ou fleuris, parcs et jardins ...). <p>Cette action favorise directement la biodiversité ordinaire présente dans les milieux urbains,</p>

en la préservant.

- Intégrer dans les réflexions de développement, la présence d'espaces sensibles et à fort enjeu de biodiversité : zones humides et espaces boisés sur les deux rives de la Garonne.

Cette action de planification est indirectement favorable à la biodiversité en ce qu'elle prend en compte la présence des éléments de biodiversité pré existants, et devrait donc induire une préservation des milieux humides et ripisylves.

- Encadrer le développement des énergies renouvelables pouvant impacter les continuités écologiques.

Cette action de planification est **directement défavorable à la biodiversité** concernée par la Trame Verte et Bleue. Les installations d'énergies renouvelables impactant les continuités écologiques ne sont pas interdites, mais uniquement encadrées. Un impact va donc être causé auprès des habitats, écosystèmes et espèces faunistiques et floristiques présentes.

3.4.2. Outils règlementaires mobilisés pour la prise en compte des enjeux

Le PLUi protège les grands espaces peu ou non urbanisés en classant en **zone naturelle (N) ou agricole (A)** 94,3% de son territoire (19,7% en zone N et 74,6% en zone A). Les usages, affectation des sols et constructions y sont particulièrement limités (principalement aux activités agricoles et forestières, aux modifications des constructions existantes et aux constructions et infrastructures d'intérêt général).

La protection et le maintien d'espaces de pleine terre, de structures végétales au sein des zones de développement vont contribuer au maintien d'une biodiversité ordinaire.

Les boisements de moins de 5000 m², les linéaires boisés structurants associés ou non aux cours d'eau ainsi que les zones humides sont identifiées en élément à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. A ce titre, ils doivent être maintenus ou en cas d'abattage, remplacés par des plantations équivalentes d'essence locale ou adaptée au changement climatique (sur la base de 1 pour 1 minimum). En outre l'abattage de ces arbres est autorisé uniquement au regard de son état sanitaire, pour des critères de sécurité ou pour un élargissement de voirie ou création d'un accès, mais uniquement en absence de solution alternative.

Les constructions ou aménagements réalisés au sein d'ensembles remarquables identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, doivent préserver au

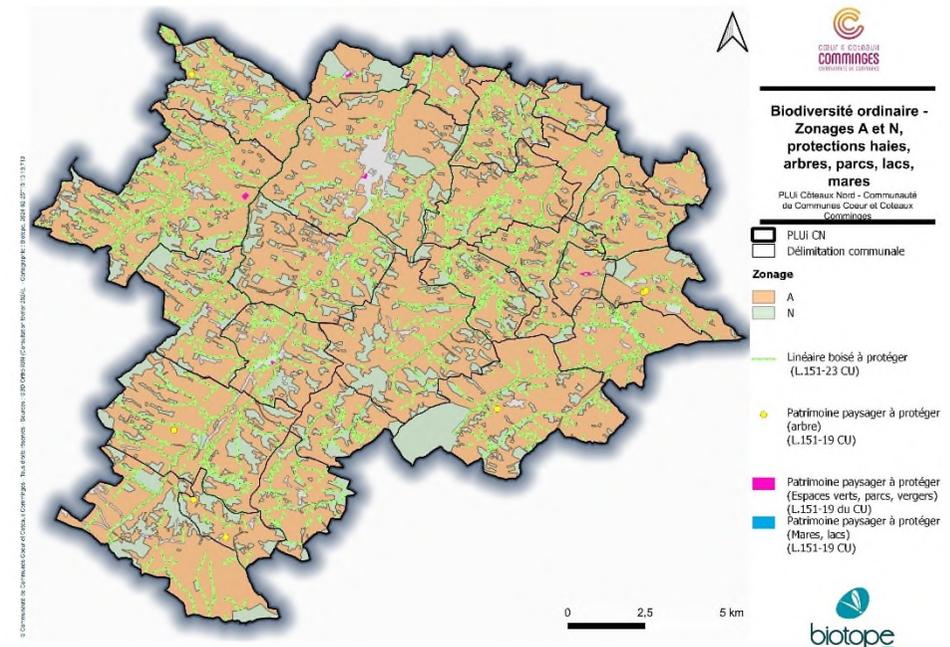
mieux les caractéristiques majeures de ces ensembles, c'est-à-dire, maintenir l'équilibre entre masses bâties et masses non bâties, ce qui permet de ne pas perdre en surfaces naturelles. Et préserver le patrimoine végétal arboré selon un principe d'ensemble et non sur un arbre ou arbuste individuellement.

L'OAP thématique TVB et biodiversité, prévoit que dans les zones urbaines et à urbaniser, tout projet de construction ou aménagement doit veiller à préserver au mieux les formations arborées et/ou arbustives existantes (espaces boisés, alignements d'arbres ou arbres isolés). Concernant les milieux prairiaux réservoirs de biodiversité à enjeux fort, il est prévu de ne pas porter atteinte à leur fonctionnalité, et que les constructions soient implantées à proximité des voies existantes.

Concernant les haies en milieux urbains notamment, il sera question de privilégier la plantation de haies en multi strates (arbres tiges, arbres en cépées, arbustes, vivaces, couvre-sol). Et concernant les clôtures en zone d'extension urbaine, la mise en place de clôtures végétales à essences variées.

Plus spécifiquement concernant la fonctionnalité des corridors et le déplacement de la petite faune, l'OAP TVB prévoit d'intégrer une nature de proximité, par le biais des espaces verts, des jardins privés entre autres, pour agir en tant qu'espaces relais de la trame verte et d'y mener une gestion différenciée. Pour ce faire l'OAP prévoit, de remplacer la tonte courte des espaces herbacés par une tonte espacée dans le temps, de supprimer l'usage de pesticides pour favoriser des traitements écologiques moins nocifs pour la biodiversité, et de prioriser les végétaux en provenance de « végétal local ». De plus elle prévoit la mise en place de plantations diversifiées tant en termes de strates que d'espèces. Une acceptation de la végétation spontanée sur certains secteurs pour réduire le recours aux produits

chimiques. Par ailleurs le confortement des plantations de hautes tiges est favorisé dans l'objectif d'augmenter les zones d'ombre et de limiter l'entretien. Enfin l'OAP prévoit l'éco-pâturage en secteurs urbains ainsi qu'en zones en pente, ce qui permet le maintien d'une flore diversifiée.



Carte 17 : Biodiversité ordinaire – zonages A et N

4. PRISE EN COMPTE DE LA THEMATIQUE « RESSOURCES NATURELLES » DANS LA FORMALISATION DE PROJET DU PLUI

4.1. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none">• Une ressource en eau globalement de bonne qualité et pérenne ;• Un territoire ponctué de nombreuses petites sources d'eau, anciennement utilisées et potentiellement remobilisables ;• Un réseau d'anciens puits d'alimentation à eau lié aux maisons anciennes ;• L'absence de carrière sur le territoire (pas de nuisances	<ul style="list-style-type: none">• Une ressource en eau encore mal connue (nombreuses sources encore non identifiées) ;• Une mauvaise qualité de l'eau du Touch qui impacte la faune (faible population de poissons) ;• De nombreuses installations d'assainissement individuel non conformes.	<ul style="list-style-type: none">• De nouvelles constructions bien équipées au niveau des infrastructures d'assainissement non collectif ;• Le développement de microstations de traitement, bien adaptées à des communes de petite taille ;• La présence de l'ancienne tuilerie à Cazac ;• La présence d'une ancienne verrerie à Fabas.	<ul style="list-style-type: none">•



ENJEUX

1. Le contrôle de la compatibilité du territoire avec les capacités de la ressource en eau (quantité, qualité) et la capacité épuratoire des milieux récepteurs ;
2. L'optimisation de la densification des centres-bourgs pour limiter l'extension des réseaux de distribution et de collecte ;
3. La préservation du réseau d'anciennes sources et d'anciens puits, potentiellement remobilisables pour l'alimentation en eau du territoire.

4.2. COMMENT LE PLUI ASSURE-T-IL LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU CONTRE LES POLLUTIONS ?

4.2.1. Prise en compte des enjeux dans le PADD

PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD PRENANT EN COMPTE LA THEMATIQUE

- Axe 1 B : « Adapter les dispositifs de collecte et de traitement des déchets au développement urbain (adaptation de la capacité des structures de collecte et traitement...) »
- Axe 2 B : « Des projections de développement compatibles avec les capacités de la ressource en eau (en quantité et en qualité) et les capacités épuratoires des milieux »
- Axe 2 B : « La prise en compte de la structure et de la bonne fonctionnalité des réseaux pour supporter une augmentation de la population et anticiper leur renouvellement »
- Axe 2 B : « Une généralisation de l'utilisation rationnelle et économe de l'eau (récupération des eaux de pluie par exemple) »
- Axe 2 C : « Prendre en compte le risque inondation par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe ainsi que la problématique du ruissellement via le maintien d'un ralentissement naturel des écoulements (ripisylves, infrastructures agro-écologiques, ...) »

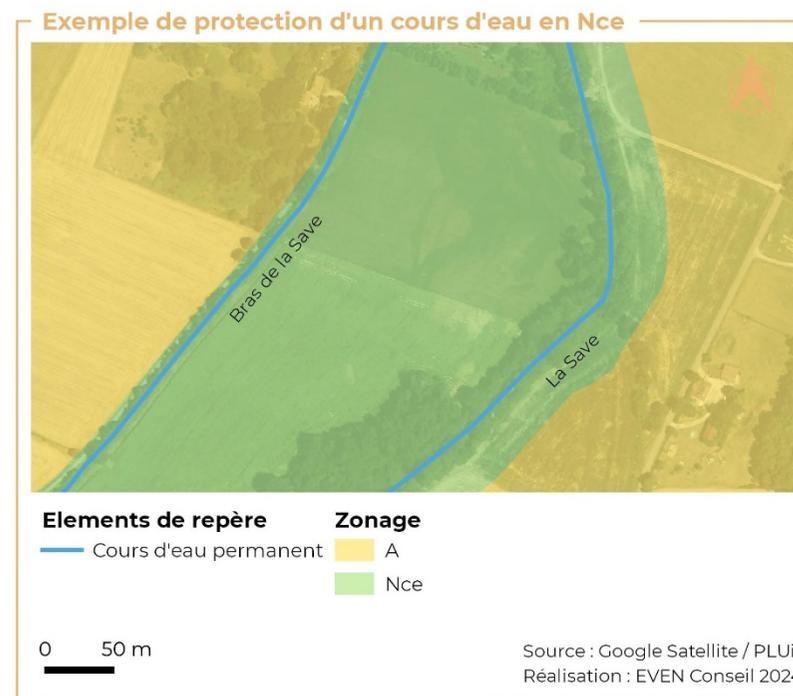
4.2.2. Outils règlementaires mobilisés pour la prise en compte des enjeux

Le règlement de toutes les zones mentionne que toute nouvelle construction est interdite à moins de 10 m des cours d'eau mesuré depuis le haut de la berge, ce qui permet notamment de contribuer à la protection de ces milieux aquatiques mais aussi à celle des milieux annexes tels que les ripisylves et leur capacité épuratoire. De nombreux tronçons de cours d'eau bénéficient de plus d'une protection de leurs abords par le choix d'un zonage Nce. En zone Nce, seuls sont autorisés :

- Les travaux et aménagements légers nécessaires, soit à la conservation, à la protection ou à la gestion des espaces naturels, soit à leur mise en valeur,
- Les cheminements ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours,

- Les ouvrages de protection contre les inondations,
 - Les ouvrages nécessaires au fonctionnement des réseaux,
 - Les aménagements légers liés à une activité de chasse.

La protection et le maintien de structures végétales mais également de zones humides prévus dans le règlement des zones et/ou par des prescriptions spécifiques ou bien encore dans l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue- Paysage » contribuent également à la réduction de la pollution des eaux. En effet, ces éléments sont naturellement filtrants et limitent le ruissellement des eaux de pluie.



Carte 18 : Exemple de protection d'un cours d'eau

Le projet de PLUi priorise un urbanisme en densification ou en extension directe des tissus urbains, permettant un raccord plus facile aux réseaux d'assainissement. Le règlement de toutes les zones mentionne que toute construction ou installation qui nécessite devra être raccordée au réseau public d'assainissement s'il existe. En l'absence d'assainissement collectif, les constructions ou installations nouvelles

devront être dotées d'un assainissement autonome conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Toutes ces prescriptions contribuent à limiter une éventuelle pollution de la ressource en eau par des eaux usées.

4.3. COMMENT LE PLUI GARANTIT-IL L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DU TERRITOIRE ?

4.3.1. Prise en compte des enjeux dans le PADD

PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD PRENANT EN COMPTE LA THEMATIQUE

- Axe 2 B : « Des projections de développement compatibles avec les capacités de la ressource en eau (en quantité et en qualité) et les capacités épuratoires des milieux »
- Axe 2 B : « La prise en compte de la structure et de la bonne fonctionnalité des réseaux pour supporter une augmentation de la population et anticiper leur renouvellement »
- Axe 2 B : « Une généralisation de l'utilisation rationnelle et économe de l'eau (récupération des eaux de pluie par exemple) »

4.3.2. Outils réglementaires mobilisés pour la prise en compte des enjeux

Les seuls périmètres de protection de captages publics d'eau potable du territoire (uniquement des périmètres de protection rapprochée et immédiate) sont situés hors du secteur Coteaux Nord sur Clarac et Ponlat-Taillebourg (secteur Cœur et Plaine de Garonne). Aucun secteur de développement n'a été positionné dans ces périmètres. Ils bénéficient de plus d'un zonage A et Nce en dehors de leurs espaces d'ores et déjà artificialisés, situés en zone UB et Uh.

Dans le règlement de toutes les zones, toute construction ou installation qui le nécessite devra être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.

NB : La vérification de l'adéquation entre la ressource en eau disponible, les caractéristiques des réseaux et le développement envisagé a fait l'objet de sollicitations auprès des acteurs concernés qui n'ont pas pu aboutir. **Néanmoins les**

secteurs de développement ont été positionnés à proximité d'un réseau d'eau potable. En effet, la communauté de communes cœur coteaux Comminges a digitalisé l'ensemble des réseaux d'eau potable pour s'assurer de la disponibilité des réseaux au moment de la construction du projet.

4.4. COMMENT LE PLUI ANTICIPE-T-IL LA GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES ?

4.4.1. Prise en compte des enjeux dans le PADD

PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD PRENANT EN COMPTE LA THEMATIQUE

- Axe 2 B : « Des projections de développement compatibles avec les capacités de la ressource en eau (en quantité et en qualité) et les capacités épuratoires des milieux »
- Axe 2 B : « La prise en compte de la structure et de la bonne fonctionnalité des réseaux pour supporter une augmentation de la population et anticiper leur renouvellement »
- Axe 2 B : « La promotion de solutions fondées sur la nature afin de rendre l'espace urbain plus perméable (développement de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales par exemple). »
- Axe 2 C : « Prendre en compte le risque inondation par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe ainsi que la problématique du ruissellement via le maintien d'un ralentissement naturel des écoulements (ripisylves, infrastructures agro-écologiques, ...) »
- Axe 2 C : « Réduire la vulnérabilité du territoire face à l'intensification du risque de catastrophes naturelles (en lien avec le changement climatique) :
 - Limiter l'imperméabilisation des sols et faciliter une désimperméabilisation de secteurs à enjeu
 - Orienter l'aménagement en anticipant l'évolution des risques naturels
 - Favoriser la réhabilitation des sites et sols pollués (implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable par exemple)

4.4.2. Outils réglementaires mobilisés pour la prise en compte des enjeux

Assainissement des eaux usées :

D'après le PADD, un accueil maximum de 450 à 500 habitants supplémentaires en 10 ans est envisagé. Les 210 à 240 logements nécessaires (dont environ 12 à 14 % du

projetés liés à une remobilisation des logements vacants) à cet accueil de population ne seront toutefois pas tous raccordés à un système d'assainissement collectif.

Seules 2 stations d'épuration collectives existent en effet sur le territoire :

- La station d'épuration de L'Isle-en-Dodon dispose d'une marge d'accueil supérieure à 500 équivalents habitants (EH) : 1 024 EH en charge entrante pour une capacité nominale de 2 500 EH en 2022.
- La station de Montesquieu-Guittaut est quant à elle chargée à 20% (étude Cereg 2022).

Le règlement de toutes les zones mentionne que toute construction ou installation qui le nécessite devra être raccordée au réseau public d'assainissement s'il existe, en l'absence d'assainissement collectif, les constructions ou installations nouvelles devront être dotées d'un assainissement autonome conforme aux dispositions réglementaires en vigueur. Le projet de PLUi priorise un urbanisme en densification ou en extension directe des tissus urbains, permettant un raccord plus facile aux réseaux d'assainissement.

Eaux pluviales :

La gestion des eaux pluviales est encadrée dans le règlement de toutes les zones de la manière suivante (article 8) : « Sauf impossibilité technique, **la gestion des eaux pluviales devra se faire, prioritairement à la parcelle**, au travers d'une approche globale privilégiant l'infiltration, lorsque localement la nature du sol et du sous-sol le permet (tranchées d'infiltration, puits d'infiltration, noues d'infiltration, ...). Les eaux pluviales qui ne peuvent être absorbées par le terrain doivent être dirigées vers les canalisations, fossés ou réseaux prévus à cet effet, conformément à la réglementation en vigueur. Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués sont à la charge exclusive du propriétaire ou de l'aménageur qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain. **Les dispositifs de gestion des eaux pluviales pourront être conçus selon des techniques alternatives à l'utilisation systématique de bassins de rétention (noues, tranchées drainantes, chaussées à structure réservoir, ...).** Des systèmes de récupération des eaux (cuves, si possible enterrées, ...) pourront également être mis en œuvre pour une utilisation en matière d'arrosage des espaces verts, et d'utilisations diverses. »

Les zones A et N bénéficient de la prescription complémentaire suivante (article 5) : « Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux

pluviales dans le réseau collecteur. En l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et ceux visant à la limitation des débits évacués du terrain) doivent être adaptés à l'opération et au terrain et être conformes, le cas échéant, aux prescriptions de l'autorité administrative. »

La protection et le maintien d'espaces de pleine terre, de structures végétales mais également de zones humides prévus dans le règlement des zones et/ou par des prescriptions spécifiques ou bien encore dans l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue- Paysage » contribuent également à la réduction du ruissellement des eaux de pluie.

De plus les principes de composition urbaine et paysagère applicables aux OAP sectorielles intègrent la réflexion sur la gestion des eaux pluviales en amont dans tout projet (ex : conservation de fossés, conservation de végétation, plantations à mettre en place, ...).

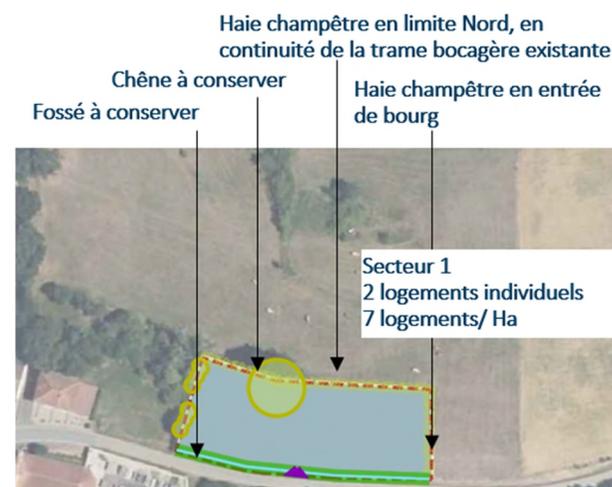


Figure 2 : Exemple d'OAP sectorielle à Cazac

4.5. COMMENT LE PLUI PRESERVE-T-IL LES RESSOURCES DU SOUS-SOL ?

4.5.1. Prise en compte des enjeux dans le PADD

PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD PRENANT EN COMPTE LA THEMATIQUE
/

4.5.2. Outils règlementaires mobilisés pour la prise en compte des enjeux

Le secteur Coteaux Nord ne comporte pas de site d'exploitation des matériaux en activité ou en projet. Aucun zonage ou prescription spécifique n'a donc été défini pour ce type d'espace.

5. PRISE EN COMPTE DE LA THEMATIQUE « RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES » DANS LE PROJET DE PLUI

5.1. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> La protection des espaces de mobilité des cours d'eau par leur achat par le Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch. 	<ul style="list-style-type: none"> Des risques d'inondation localisés notamment aux abords de la Save et du Touch ; Un risque incendie sur la forêt de Fabas et sur les zones en friche du territoire ; Un territoire soumis à des mouvements de terrain : retrait-gonflement des argiles, coulées de boues, érosion des sols, etc. ; Un risque de ruissellement notamment dans les espaces agricoles, aggravé par l'absence de haies et par les pratiques culturales intensives. 	<ul style="list-style-type: none"> L'élaboration du PLUi qui encadrera le développement de l'urbanisation sur les zones à risque. 	<ul style="list-style-type: none"> Le changement climatique qui induit une augmentation de la fréquence et de la force des épisodes de catastrophes naturelles ; L'augmentation de l'artificialisation des sols, notamment dans les espaces de vallée, qui participe à l'aggravation des aléas inondation ; Le développement de l'urbanisation sur les lignes de crêtes ou les pentes de coteaux qui exposent la population au risque de mouvements de terrain.



ENJEUX

- La prise en compte du risque inondation par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe, très important au niveau des vallées de la Gesse, de la Save, de l'Aussoué et du Touch ;
- Le développement de l'urbanisation autour du bourg de Fabas, situé à proximité de la forêt de Fabas, massif classé comme sensible au feu de forêt.

5.2. COMMENT LE PLUI PREND-IL EN COMPTE LES RISQUES NATURELS DANS SES CHOIX D'AMENAGEMENT ?

5.2.1. Prise en compte des enjeux dans le PADD

PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD PRENANT EN COMPTE LA THEMATIQUE

- Axe 2 B : « La promotion de solutions fondées sur la nature afin de rendre l'espace urbain plus perméable (développement de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales par exemple). »
- Axe 2 C : « Prendre en compte le risque inondation par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe ainsi que la problématique du ruissellement via le maintien d'un ralentissement naturel des écoulements (ripisylves, infrastructures agro-écologiques, ...) »
- Axe 2 C : « Réduire la vulnérabilité du territoire face à l'intensification du risque de catastrophes naturelles (en lien avec le changement climatique) :
 - Limiter l'imperméabilisation des sols et faciliter une désimperméabilisation de secteurs à enjeu
 - Orienter l'aménagement en anticipant l'évolution des risques naturels
 - Favoriser la réhabilitation des sites et sols pollués (implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable par exemple) »

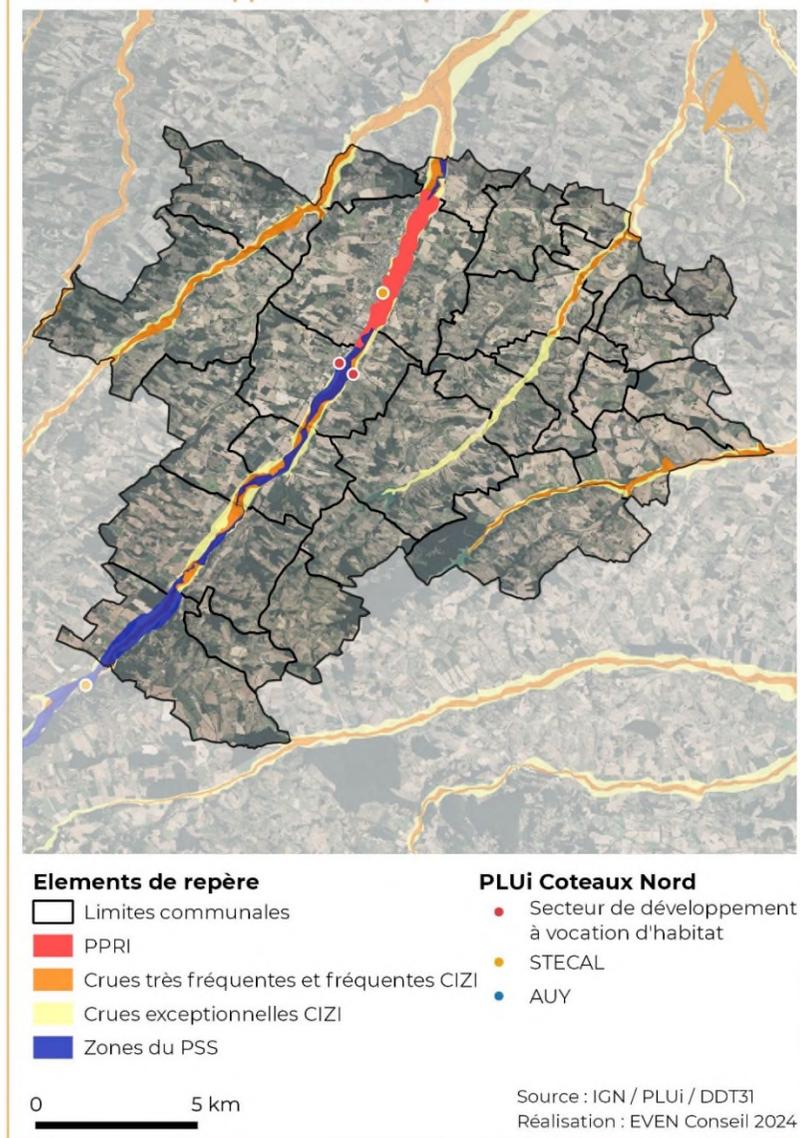
5.2.2. Outils règlementaires mobilisés pour la prise en compte des enjeux

Risque inondation :

Les zonages traitant du risque inondation sont multiples sur le secteur Coteaux Nord. Si l'Isle-en-Dodon dispose d'un Plan de prévention du risque inondation sur la Save, seule la cartographie des zones inondables en Midi-Pyrénées et des plans de surfaces submersibles sont disponibles sur les autres communes. Ces zonages ont été pris en compte lors du choix de l'implantation des secteurs de développement : **seulement 1 secteur de développement (sur une surface de 0,07 ha) et 1 STECAL (sur une surface de 7 ha) intersectent des zones de crues recensées par la CIZI. Seul un secteur de développement est concerné par une zone du PSS (sur 0,02 ha). Enfin, seul 1 STECAL est concerné par des zonages du PPRI de l'Isle-en-Dodon. Il s'agit du**

site de loisirs du Plech, d'ores et déjà aménagé (voir carte ci-dessous et D. Analyse des secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable).

Choix de développement et risques inondation



Carte 19 : Choix de développement et risques inondation

Le règlement de toutes les zones mentionne que toute nouvelle construction est interdite à moins de 10 m des cours d'eau mesuré depuis le haut de la berge. De nombreux tronçons de cours d'eau bénéficient de plus d'une protection de leurs abords par le choix d'un zonage Nce, ce qui contribue à la préservation des zones d'expansion des crues. En zone Nce, seuls sont autorisés :

- Les travaux et aménagements légers nécessaires, soit à la conservation, à la protection ou à la gestion des espaces naturels, soit à leur mise en valeur,
- Les cheminements ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours,
- Les ouvrages de protection contre les inondations,
- Les ouvrages nécessaires au fonctionnement des réseaux,
- Les aménagements légers liés à une activité de chasse.

La gestion des eaux pluviales est encadrée cf : 3.4 Comment le PLUi anticipe-t-il la gestion des eaux usées et pluviales ?

La protection et le maintien d'espaces de pleine terre, de structures végétales mais également de zones humides prévus dans le règlement des zones et/ou par des prescriptions spécifiques ou bien encore dans l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue- Paysage » contribuent également à la réduction du ruissellement des eaux de pluie.

De plus les principes applicables aux OAP sectorielles intègrent la réflexion sur la gestion des eaux pluviales en amont dans tout projet (ex : conservation de fossés, conservation de végétation, plantations à mettre en place, ...).



Figure 3 : Exemple d'OAP sectorielle à Montesquieu-Guittaut

Mouvement de terrain :

Le secteur Coteaux Nord ne dispose pas de plan de prévention des risques naturels prenant en compte les risques de mouvement de terrain. L'aléa de retrait-gonflement des argiles, fort sur le territoire, est essentiellement encadré par les articles L132-4 à L132-9 du Code de la Construction et de l'Habitation. Néanmoins, la préservation de coefficient de pleine terre dans les aménagements et la recherche de perméabilité des sols contribuent à limiter l'impact du retrait gonflement des argiles sur les constructions.

La sismicité locale étant faible (niveau 2 sur 5) dans le zonage sismique de la France, en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011, des précautions parasismiques adaptées à la nature des bâtiments doivent être mises en place (articles R563-1 à D563-8-1 du Code de l'Environnement).

Feux de forêt

Aucun plan de prévention du risque feux de forêt n'a été élaboré ni prescrit sur le territoire. Cependant, ce risque est notamment encadré par l'arrêté du 22 août 2022 portant règlement de l'emploi du feu dans le département de la Haute-Garonne et l'arrêté du 22 août 2022 portant règlement du débroussaillage dans le

département de la Haute-Garonne. La distance aux boisements a été un critère de placement pour les secteurs de développement.

La forêt de Fabas est en particulier identifiée comme massif à risque d'incendie. Elle bénéficie d'un zonage N, entourée d'une zone A. La première zone U se trouve à plus d'1km de sa lisière. De plus, aucun secteur de développement ne se trouve à moins de 1,3 km de ce massif. Le STECAL le plus proche se trouve à plus de 500 m de distance.

5.3. COMMENT LE PLUI PREND-IL EN COMPTE LES RISQUES TECHNOLOGIQUES DANS SES CHOIX D'AMENAGEMENT ?

5.3.1. Prise en compte des enjeux dans le PADD

PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD PRENANT EN COMPTE LA THEMATIQUE

- Axe 1 D : « Une sécurisation des villages traversés par les principales voies de communication (RD817, RD17, RD635, RD632, ...) »
- Axe 1 D : « Améliorer et sécuriser les déplacements dans les villages notamment vers et autour des équipements publics (Puymaurin, Montbernard, ...) »
- Axe 2 C : « Prendre en compte les risques technologiques et industriels (ex : PPRT, ICPE, ...) et les servitudes d'utilité publique »

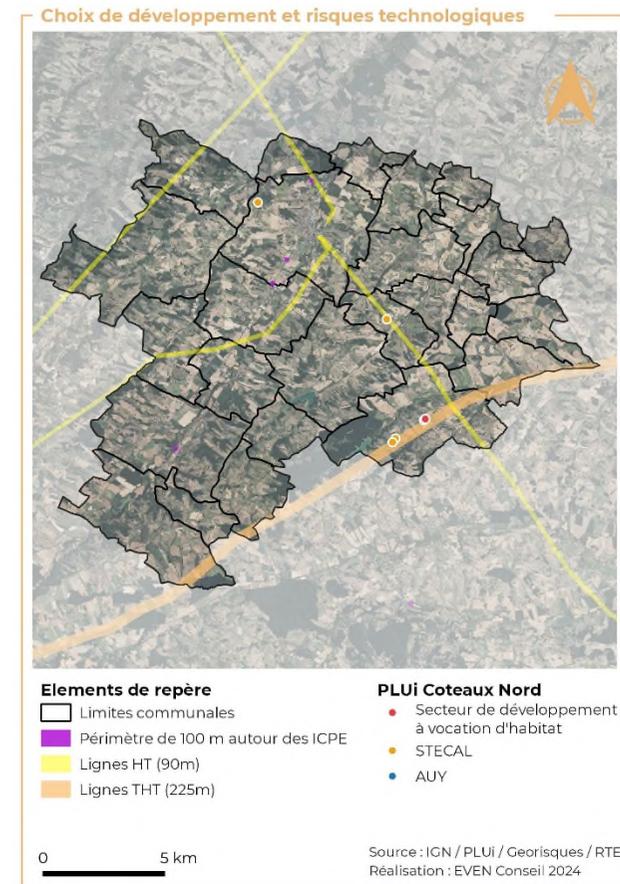
5.3.2. Outils réglementaires mobilisés pour la prise en compte des enjeux

Différentes servitudes peuvent s'appliquer en lien avec l'existence de risques technologiques. Le secteur Coteaux Nord n'est pas concerné par le passage de canalisations de transport de matières dangereuses ou par des plans particuliers d'intervention en lien avec l'existence de sites industriels au statut SEVESO. Il compte toutefois des lignes électriques à haute et très haute tension faisant l'objet de servitudes.

Les informations existantes sur les risques technologiques, notamment les servitudes précitées et la présence d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ainsi que le passage d'axes de transport de matières

dangereuses ont été pris en compte pour le positionnement des secteurs de développement (voir carte ci-dessous et D. Analyse des secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable) :

- **Aucun secteur de développement ne se situe à moins de 100 m d'une ICPE. 2 STECAL sont en revanche concernés par un statut ICPE : il s'agit de la déchetterie de l'Isle-en-Dodon et d'un site de recyclage à Fabas.**
- **Seuls 3 STECAL et 2 secteurs de développement se trouvent à moins de 90 m d'une ligne haute tension ou à moins de 225 m d'une ligne très haute tension.**



Carte 20 : Choix de développement et risques technologiques

6. PRISE EN COMPTE DE LA THEMATIQUE « NUISANCES ET POLLUTION » DANS LA FORMALISATION DU PROJET DE PLUI

6.1. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> L'absence de décharges sauvages sur le territoire ; Une bonne qualité de l'air exceptée aux abords de l'usine Fibre Excellence ; Pas de passage de lignes à haute tension sur le territoire ; L'absence de carrière sur le territoire (pas de nuisances). 	<ul style="list-style-type: none"> Des nuisances olfactives ponctuelles induites par l'usine Fibre Excellence ; Pas de carrière identifiée sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> Des nuisances olfactives ponctuelles induites par l'usine Fibre Excellence ; Pas de carrière identifiée sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> La présence d'espèces nuisibles, notamment les écrevisses américaines qui impactent l'intégrité de la digue de Fabas ; Le manque de solution pour le traitement des déchets verts.



ENJEUX

1. La limitation du développement urbain le long des infrastructures structurantes, notamment les RD6 et RD17 qui passe à L'Isle-en-Dodon ;
2. La mobilisation des sites et sols pollués et des espaces de carrière pour l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables

6.2. COMMENT LE PLUI LIMITE-T-IL L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX NUISANCES ?

6.2.1. Prise en compte des enjeux dans le PADD

PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD PRENANT EN COMPTE LA THEMATIQUE

- Axe 1 E : « La pérennisation des activités existantes et l'optimisation du foncier économique disponible dans les zones d'activités existantes »
- Axe 1 E : « L'accueil d'activités compatibles dans les zones à vocation principale d'habitat (mixité des fonctions) ou dans le cadre de changement de destination de constructions existantes »
- Axe 1^E : « Conforter la zone d'activités Ribero sur l'Isle-en-Dodon au regard de la dynamique observée depuis 2020 »
- Axe 2 C : « Encadrer le développement urbain le long des infrastructures potentiellement bruyantes et limiter l'implantation d'infrastructures d'accueil (crèches, écoles, ...) à proximité des sites émetteurs de nuisances sonores ou olfactives »
- Axe 2 C : « Prendre en compte les risques technologiques et industriels (ex : PPRT, ICPE, ...) et les servitudes d'utilité publique »

6.2.2. Outils règlementaires mobilisés pour la prise en compte des enjeux

L'arrêté du 4 décembre 2020 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre de la Haute-Garonne **ne recense aucun axe à l'origine de nuisances sonores sur le secteur Coteaux Nord.**

Les critères pour la protection des populations face aux nuisances dans la démarche de placement des secteurs de développement à vocation d'habitat ont donc été la distance aux zones d'activités et aux bâtiments d'élevage.

6.3. COMMENT LE PLUI GERE-T-IL LES POLLUTIONS DES SOLS ET LES DECHETS ?

6.3.1. Prise en compte des enjeux dans le PADD

PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD PRENANT EN COMPTE LA THEMATIQUE

- Axe 1 B : « Adapter les dispositifs de collecte et de traitement des déchets au développement urbain (adaptation de la capacité des structures de collecte et traitement...) »
- Axe 2 C : « Prendre en compte les risques technologiques et industriels (ex : PPRT, ICPE, ...) et les servitudes d'utilité publique »
- Axe 2 C : « Réduire la vulnérabilité du territoire face à l'intensification du risque de catastrophes naturelles (en lien avec le changement climatique) :
 - Limiter l'imperméabilisation des sols et faciliter une désimperméabilisation de secteurs à enjeu
 - Orienter l'aménagement en anticipant l'évolution des risques naturels
 - Favoriser la réhabilitation des sites et sols pollués (implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable par exemple) »

6.3.2. Outils règlementaires mobilisés pour la prise en compte des enjeux

Règlementairement, le PLUi n'a pas de levier direct sur la question des déchets. Néanmoins, il participe à la bonne organisation de la filière collecte au travers de son règlement écrit. Des éléments en matière de collecte des déchets ont ainsi été précisés dans le cadre du règlement écrit pour toutes les zones : « Les caractéristiques des accès et de la voirie doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte : défense contre l'incendie, protection civile, collecte des ordures ménagères, accessibilité des personnes à mobilité réduite, etc. »

Les constructions, ouvrages et installations techniques liés à la gestion des déchets depuis leur prise en charge jusqu'à leur traitement final font de plus l'objet d'un zonage spécifique Nde. C'est par exemple le cas de la déchetterie de l'Isle-en-Dodon qui se trouve à plus d'1,5km de toute zone U, secteur de développement ou STECAL (voir carte ci-dessous).

Exemple d'encadrement d'une déchetterie



Carte 21 : Exemple d'encadrement d'une déchetterie

La présence d'une pollution avérée ou éventuelle des sols (anciens sites industriels et activités de services, sites recensés dans la BASOL, secteurs d'information sur les sols) a été examinée pour le placement des secteurs de développement. **Aucun secteur de développement ni aucun STECAL n'est concerné par une pollution des sols recensée.**

7. PRISE EN COMPTE DE LA THEMATIQUE « CONSOMMATIONS ET PRODUCTIONS ENERGETIQUES » DANS LA FORMALISATION DU PROJET DE PLUI

7.1. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire productif en énergies renouvelables ; • Des communes qui ont déjà réalisé leur diagnostic énergétique et engagé des travaux (notamment l'éclairage public équipé de LED) ; • L'existence d'un réseau de transport à la demande (TAD) ; • Le déploiement du SDEHG (Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne) et de la Société Locale d'Investissement pour les systèmes solaires en toitures. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une forte dépendance à la voiture individuelle, facteur important de consommation d'énergies et d'émission de gaz à effet de serre ; • Un manque d'aires de covoiturage ; • L'implantation de photovoltaïque sur toiture rendue complexe, notamment à cause des contraintes architecturales imposées ; • Un manque de connaissance des leviers mobilisables pour la rénovation énergétique du parc de logements privés ; • Un tissu urbain peu dense qui rend complexe la mise en œuvre d'un réseau de chaleur ; • La localisation de la méthanisation peut s'avérer compliquée 	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement du numérique qui peut réduire certains déplacements ; • Un potentiel de développement des énergies renouvelables sur les bâtiments communaux ; • La réhabilitation des friches industrielles et d'anciennes carrières pour le développement des ENR ; • La mise en œuvre de la rénovation énergétique des bâtiments ; • Le développement d'une nouvelle microcentrale hydroélectrique à Labarthe-Inard. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'accroissement des besoins en énergie, notamment électriques, en lien avec la société du numérique ; • L'impact paysager et environnemental des dispositifs de production d'énergie renouvelable ; • La consommation de terres agricoles pour la mise en place de dispositifs de production d'ENR ; • Des vulnérabilités écologiques et économiques liées au changement climatique.



ENJEUX

1. Soutenir / encadrer le développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers ;
2. Réduire le besoin de déplacements et ses impacts ;
3. Préserver les forêts et espaces agricoles comme puits de carbone.

7.2. COMMENT LE PLUI PARTICIPE-T-IL A UNE MEILLEURE MAITRISE DE L'ENERGIE DANS LE SECTEUR DE L'HABITAT ET DES TRANSPORTS ?

7.2.1. Prise en compte des enjeux dans le PADD

PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD PRENANT EN COMPTE LA THEMATIQUE

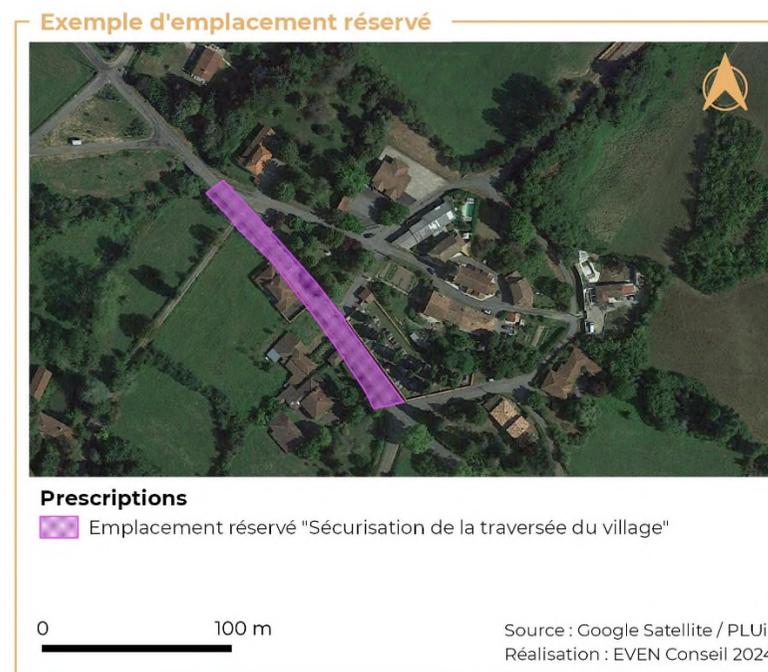
- Axe 1 C : « Améliorer la qualité du parc de logement existant via une valorisation des projets de revitalisation des centres bourgs portés par la communauté et par les communes (ORT, Petites Villes de Demain, ...) et l'accompagnement des projets de transformation ou de remise sur le marché de logements vacants »
- Axe 1 C : « Prévoir une remobilisation des logements vacants priorisée sur l'Isle-en-Dodon qui est engagée dans une démarche de revitalisation de son centre-bourg via la démarche Petites Villes de Demain »
- Axe 1 C : « Poursuivre la rénovation du parc de logement ancien et dégradé prioritairement dans le centre ancien de l'Isle-en-Dodon notamment en accompagnant la requalification de l'îlot Bourguet et de la rue droite »
- Axe 1 D : « Une réflexion sur le développement des mobilités solidaires (co-voiturage, autopartage) à l'échelle intercommunale »
- Axe 1 D : « La mise en place d'un modèle de développement urbain facilitant le recours aux mobilités actives (priorisation du développement urbain au niveau des bourgs, densité minimum sur les polarités, ...) avec des solutions adaptées à la configuration de chaque commune »
- Axe 1 D : « La poursuite du développement des cheminements piétons et cycles pour le tourisme/loisirs et l'engagement de réflexions visant à la mutualisation de certains cheminements existants pour les mobilités du quotidien (ex : Transgarona pour relier les bourgs sur le secteur Coeur et Plaine de Garonne) »
- Axe 1 D : « Une intermodalité priorisée sur les centres-bourgs offrant une proximité aux gares du territoire ou aux gares situées sur les territoires voisins (Gare de Saint-Gaudens, Montréjeau - Gourdan-Polignan, l'Isle-Jourdain et BousSENS) »
- Axe 1 D : « Améliorer les circulations piétonnes et cycles dans le bourg de l'Isle-en-Dodon via une meilleure prise en compte des piétons dans le centre-bourg, la mise en place d'une continuité des parcours piétons et d'une liaison avec les équipements et services situés en périphérie (nouveau collège, base de loisirs notamment), »
- Axe 1 E : « Assurer le maintien d'un maillage commercial de proximité en particulier en pérennisant les commerces existants dans les communes rurales (multiservices, boulangerie, ...) »
- Axe 2 D : « Promouvoir/faciliter les constructions et une réhabilitation des bâtiments

thermiquement et énergiquement performantes, le bâtiment constituant un potentiel d'énergie et une source d'emplois (matériaux biosourcés) »

- Axe 2 D : « Encourager le principe du bioclimatisme dans les nouvelles constructions »
- Axe 2 D : « Créer les conditions favorables à un développement des mobilités durables (mobilités actives, développement des bornes de recharges électriques, ...) »

7.2.2. Outils règlementaires mobilisés pour la prise en compte des enjeux

Les secteurs de développement ont été placés en continuité des bourgs, principaux hameaux et zones d'activités existantes, ce qui permet indirectement l'optimisation des transports en commun mis en place, la facilitation d'éventuels covoiturages et de l'accès aux services et commerces de proximité lorsque ceux-ci existent. La définition de certains emplacements réservés vise en complément à faciliter les mobilités douces (ex : sécurisation de la traversée du village à Coueilles sur la carte ci-dessous).



Carte 22 : Exemple d'emplacements réservés

L'article 9 des dispositions générales du règlement mentionne que les occupations et utilisations de sols autorisées dans les zones devront être compatibles avec les dispositions émises dans l'OAP thématique « Bioclimatisme et énergies renouvelables » intégrée dans les orientations d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLU). Celle-ci définit des principes à respecter dans les projets permettant de limiter les consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre des bâtiments : **intégration de composantes végétales, évitement des masques solaires, limitation de l'artificialisation des sols, limitation de l'emploi de matériaux et revêtements sombres, implantation d'installations de production d'énergies renouvelables dans les projets tout en veillant à une insertion qualitative...**

Le règlement écrit mentionne de plus pour toutes les zones que l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement énergétique des constructions (chaudière bois, eau chaude sanitaire solaire, pompes à chaleur, photovoltaïque, géothermie...) est encouragée.

7.3. COMMENT LE PLUI ENCADRE-T-IL LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE ?

7.3.1. Prise en compte des enjeux dans le PADD

PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD PRENANT EN COMPTE LA THEMATIQUE

- Axe 2 B : « Encadrer le développement des énergies renouvelables pouvant impacter les continuités écologiques »
- Axe 2 D : « Soutenir et encadrer le développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et potentiels conflits d'usage :
 - Favoriser une densification du tissu urbain facilitant le développement ultérieur de réseaux d'énergie
 - Prioriser le développement des énergies renouvelables sur des espaces dégradés/artificialisés »
- Axe 2 D : « Soutenir le développement des filières émergentes (ex : hydrogène) »
- Axe 2 D : « Encourager le développement d'exemplarité en matière de performances énergétiques des équipements publics : candélabres solaires, ombrières parkings, etc. »

7.3.2. Outils réglementaires mobilisés pour la prise en compte des enjeux

L'article 4 du règlement de toutes les zones mentionne que l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement énergétique des constructions (chaudière bois, eau chaude sanitaire solaire, pompes à chaleur, photovoltaïque, géothermie...) est encouragée. Les prescriptions concernant le masquage de certains dispositifs sont spécifiques au type de zonage.

De plus, l'article 9 des dispositions générales du règlement écrit mentionne que les occupations et utilisations de sols autorisées dans les zones devront être compatibles avec les dispositions émises dans l'OAP thématique « Bioclimatisme et énergies renouvelables » intégrée dans les orientations d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLU). Celle-ci définit des principes à respecter dans les projets pour un recours pertinent aux dispositifs de production d'énergie renouvelable.

Il existe d'ores et déjà en complément une charte intercommunale de bonne conduite pour le développement photovoltaïque, entrée en vigueur le 01/01/2023. Elle rassemble un certain nombre de critères à respecter afin que la Communauté puisse émettre un avis positif à titre consultatif lors de l'instruction État des projets de centrales solaires.

Les espaces sur lesquels sont implantés des dispositifs de production d'énergie renouvelable (hors systèmes de particuliers), sont encadrés par un zonage Npv. Il n'existe toutefois pas de telle zone sur le secteur Coteaux Nord, en lien avec l'absence de ce type d'infrastructure. La démarche de concertation menée par l'Etat avec les collectivités dans le cadre de l'application de la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de 2023 n'est, au moment d'arrêter le PLUi, pas terminée. Par conséquent, les sites d'accélération seront identifiés a posteriori dans le PLUi.

7.4. COMMENT LE PLUI PRESERVE-T-IL LES PUIXS DE CARBONE DU TERRITOIRE ?

7.4.1. Prise en compte des enjeux dans le PADD

PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD PRENANT EN COMPTE LA THEMATIQUE

- Axe 2 A : « Promouvoir une urbanisation moins consommatrice d'espace via une remobilisation des logements vacants, une densification maîtrisée et adaptée au statut des communes et un objectif à l'échelle intercommunale de réduction de la consommation d'espace par rapport aux dix dernières années de 37% minimum en cohérence avec les orientations du SCoT Comminges Pyrénées. »
- Axe 2 A : « Promouvoir une urbanisation qualitative via une modération de la consommation d'espace en proposant une consommation d'espace comprise entre 18 et 24 ha pour toutes les fonctions urbaines confondues »
- Axe 2 B : « Préserver la nature dite « ordinaire » au sein des espaces urbanisés (alignements d'arbres, éléments végétalisés ou fleuris, parcs et jardins ...)»
- Axe 2 D : « S'appuyer sur les forêts et espaces agricoles comme puits de carbone. »

7.4.2. Outils règlementaires mobilisés pour la prise en compte des enjeux

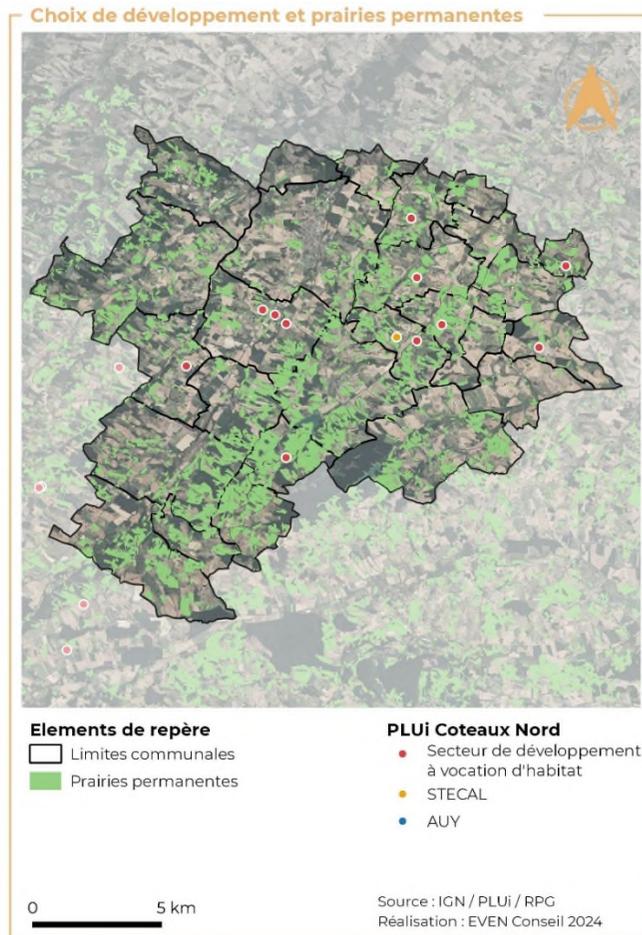
Sur le territoire, le carbone est principalement stocké dans les sols et dans la biomasse sur pied. Le PLUi déploie plusieurs outils pour la limitation de l'artificialisation des sols et la préservation des structures végétales.

Le PLUi protège le patrimoine paysager local en classant en zone naturelle (N) ou agricole (A) **94% de son territoire (19% en zone N et 74% en zone A)**. Les usages, affectation des sols et constructions y sont particulièrement limités (principalement aux activités agricoles et forestières, aux modifications des constructions existantes et aux constructions et infrastructures d'intérêt général).

Les règlements de tous les types de zonages bénéficient de plus d'une **section « Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère »** dans laquelle l'emprise au sol des constructions ainsi que la surface de pleine terre à préserver sont réglementées.

Les secteurs de développement à vocation d'habitat (19 ha), d'activité (1 ha) et les STECAL (21 ha) représentent moins de 0,01% du territoire. La consommation d'espace projetée a en particulier été limitée au regard des possibilités de remobilisation de logements vacants (selon le PADD environ 12 à 14 % des 210 à 240 logements à mettre à disposition pour accueillir au maximum 450 à 500 habitants supplémentaires en 10 ans), notamment en lien avec la convention cadre Petite Ville de Demain établie pour L'Isle-en-Dodon.

En particulier, l'évitement des prairies permanentes recensées au registre parcellaire graphique a été un critère utilisé pour le placement des secteurs de développement, en partie en raison de leur qualité de puits de carbone remarquable. Seulement 11 secteurs de développement (sur une surface de 2 ha) et 1 STECAL (sur une surface de 0,1 ha) sont concernés ces espaces.



Carte 23 : Choix de développement et prairies permanentes

Enfin, les boisements bénéficient le plus souvent d'un zonage N ou Nce (dans lesquels les usages, affectation des sols et constructions sont particulièrement limités) ainsi qu'occasionnellement de prescriptions spécifiques les protégeant.

L'OAP thématique paysage et trame verte et bleue propose des orientations complémentaires au règlement écrit afin de préserver notamment les formations boisées, les milieux prairiaux et les systèmes de haies.

D. ANALYSE DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHES DE MANIERE NOTABLE

1. ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLEMENT INDUITES PAR LES SECTEURS DE DEVELOPPEMENT A VOCATION D'HABITAT

1.1. METHODOLOGIE DU DEROULE DE L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a permis de fixer objectifs chiffrés d'accueil de la population et de réduction de la consommation d'espace par rapport à la consommation passée sur le territoire. Ces données quantitatives ont permis d'identifier le potentiel foncier à mobiliser au sein de l'enveloppe urbaine existante, et d'identifier les besoins résiduels non satisfaits et générant une nécessaire extension. Sur la base de cette analyse et des souhaits des communes, une première série de secteurs de développement à vocation d'habitat a été identifiée.

En mars 2023, les secteurs de développement ont été analysés sous le prisme des enjeux environnementaux. Les enjeux environnementaux ayant été identifiés lors de l'état initial de l'environnement et pouvant être spatialisés (cartographiés sous système d'information géographique) ont été hiérarchisés pour alimenter cette analyse (enjeux faibles, moyens, forts ou rédhibitoires). Une fiche synthétisant les enjeux en présence et le niveau d'enjeu global a été établie pour chaque secteur de développement au sein d'un document d'analyse communal. Des permanences communales réalisées en mai 2023 ont permis d'ajuster les choix de secteurs de développement au regard de cette **première analyse**.

En juin et juillet 2023, les secteurs de développement susceptibles de présenter les enjeux écologiques les plus importants ont fait l'objet d'**analyses de terrain** (bibliographie préalable, prospection faune, flore et habitats) réalisées par Biotope (voir méthodologie détaillée dans la partie G. Méthodologie mise en œuvre dans le

cadre de la démarche d'évaluation environnementale). Par la suite, des rencontres avec les communes ayant ciblé des secteurs présentant des enjeux écologiques forts avérés ont été organisées, afin d'orienter de nouveau les choix de développement.

En août 2023, les secteurs de développement retenus ont fait l'objet d'une **deuxième analyse** au regard des enjeux environnementaux, réévalués notamment au moyen des données de terrain fournies par Biotope. Une fiche a été formalisée par secteur au sein d'un document d'analyse infracommunautaire. Ont alors été distingués les secteurs retenus tels quels, retenus avec un nouveau périmètre, supprimés et nouvellement créés. Sur le secteur Coteaux Nord, le nombre de secteurs retenus était donc passé de 88 à 61 (soit d'environ 45 ha à 20 ha).

À la suite d'échanges supplémentaires avec les communes, une **troisième analyse** au regard des enjeux environnementaux a été menée en novembre 2023. Seuls les secteurs nouvellement identifiés ont fait l'objet de fiches, rassemblées dans un document d'analyse infracommunautaire. Sur Coteaux Nord, le nombre de secteurs retenus était donc passé de 61 à 62 (soit d'environ 20 ha à 19 ha).

Une dernière analyse a été réalisée à la suite des derniers ajustements réalisés avec les communes pour l'arrêt du PLUi. Les résultats de cette analyse sont présentés en détail dans la partie suivante. Sur Coteaux Nord, le nombre final de secteurs retenus est de 62 secteurs pour une surface d'environ 19 ha.

	ATOUTS	CONTRAINTES
SOCLE PHYSIQUE <i>(Topographie, hydrographie, occupation du sol)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Absence de cours d'eau à proximité 	<ul style="list-style-type: none"> Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire Secteur avec des surfaces de blé tendre d'hiver déclarées au RPG
GRANDS PAYSAGES <i>(perceptions du site)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Secteur en continuité du tissu urbain existant 	<ul style="list-style-type: none"> Secteur en entrée de bourg : intégration paysagère à travailler
BIODIVERSITÉ <i>(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Secteur hors corridor écologique et hors réservoir de biodiversité. Secteur hors zonage réglementaire, d'inventaire ou de protection et gestion de la biodiversité. 	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'une haie arbustive et arboricole en bordure du site, potentiellement favorable à la biodiversité. Confirmer avec les passages de terrain, qu'il n'y a pas de contraintes de biodiversité majeures.
RESSOURCES NATURELLES <i>(Ressources en eau, sous-sol)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Secteur non concerné par un périmètre de protection de captage AEP Absence de cours d'eau à proximité 	<ul style="list-style-type: none"> /
RISQUES <i>(Feu de forêt, inondation, mouvements de terrain, risques industriels, TMD)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Secteur situé à plus de 50 m d'un boisement Secteur non concerné par un risque d'inondation par débordement de cours d'eau Secteur non concerné par un risque d'inondation par débordement de nappe ou inondation de cave Secteur non concerné par un risque industriel Secteur non concerné par le risque associé au TMD 	<ul style="list-style-type: none"> Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM
NUISANCES <i>(Nuisances sonores, sites et sols pollués)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Secteur non concerné par des nuisances sonores Secteur non concerné par la présence de sites et/ou sols pollués 	<ul style="list-style-type: none"> /
PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE	<ul style="list-style-type: none"> Intégration du bâti dans la pente ; Intégration paysagère du site ; Préservation de la biodiversité au droit du site ; Exposition de la population et des biens au risque de retrait-gonflement des argiles. <p>=> Enjeux environnementaux jugés faibles.</p>	

Figure 4 : Fiche d'analyse des enjeux environnementaux pour un secteur de développement de la commune de Fabas (EVEN Conseil, mars 2023)

MAUVEZIN | SECTEUR A



Périmètres de secteurs de développement

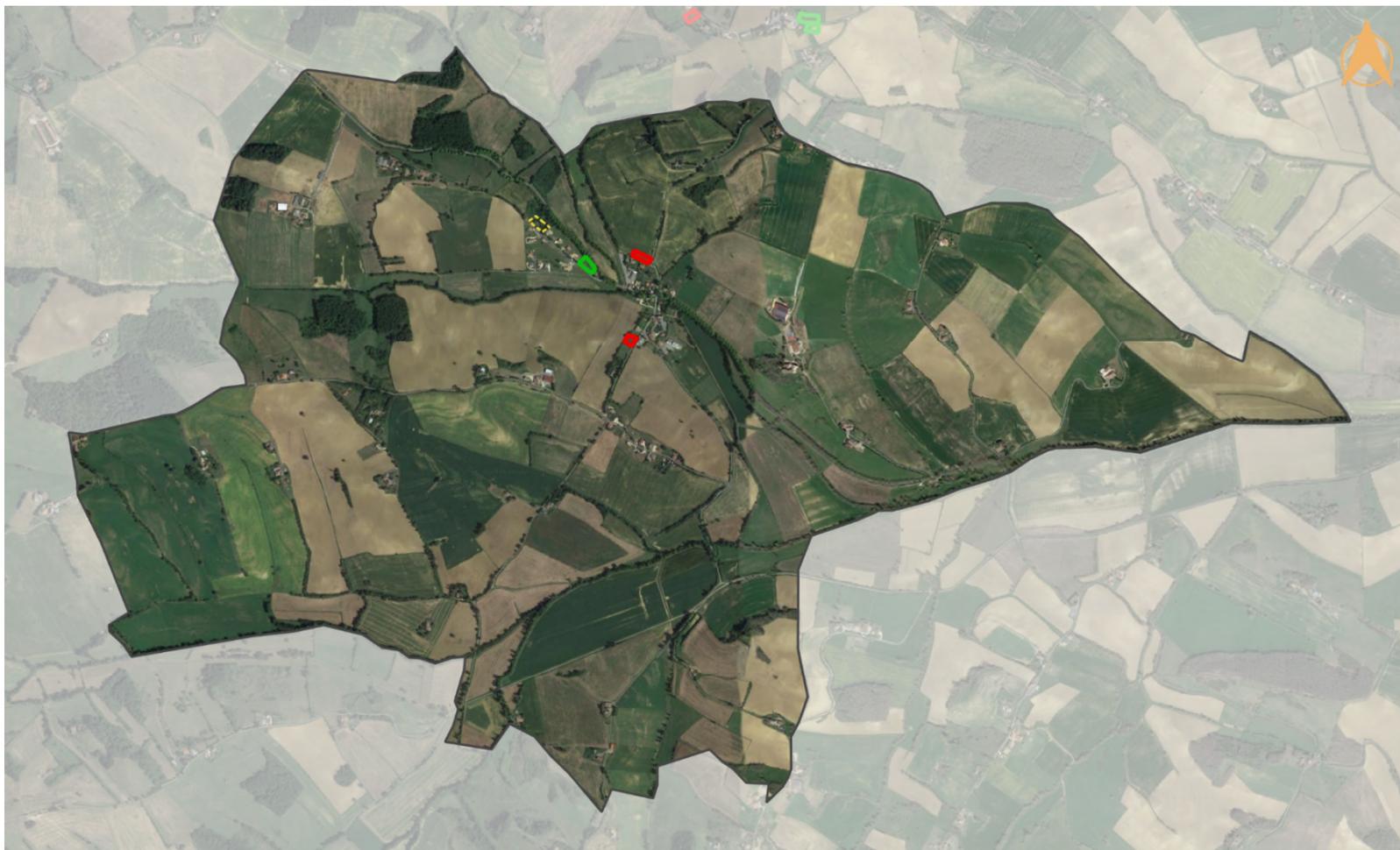
- Nouveau secteur retenu après les permanences
- Nouveau périmètre de secteur analysé avant les permanences retenu mais modifié
- Secteur analysé avant les permanences retenu
- Secteur analysé avant les permanences retenu mais modifié
- Secteur analysé avant les permanences non retenu

0 50 m

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
SOCLE PHYSIQUE <i>(Topographie, hydrographie, occupation du sol)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire Secteur séparé de la voirie par un fossé Présence de végétation herbacée, arbustive et arborée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
GRANDS PAYSAGES <i>(perceptions du site)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Secteur situé sur l'un des axes principaux de la commune (D96) : intégration paysagère à travailler
BIODIVERSITÉ <i>(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Présence de haies arbustives et arboricoles sur les bordures du site, potentiellement favorables à la biodiversité. RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie fauchée, bosquets et haies sur les bordures, diversité d'habitats favorable aux cortèges d'espèces de milieux fermés et semi-ouverts, enjeu biodiversité moyen
RESSOURCES NATURELLES <i>(Ressources en eau, sous-sol)</i>	<ul style="list-style-type: none"> /
RISQUES <i>(Feu de forêt, inondation, mouvements de terrain, risques industriels, TMD)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM
NUISANCES <i>(Nuisances sonores, sites et sols pollués)</i>	<ul style="list-style-type: none"> /

PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE	<ul style="list-style-type: none"> Intégration du bâti dans la pente et intégration paysagère du site ; 	<ul style="list-style-type: none"> Préservation de la biodiversité au droit du site ; Exposition de la population et des biens au risque de retrait-gonflement des argiles.
<p>⇒ Enjeux environnementaux jugés modérés</p>		

Figure 5 : Fiche d'analyse des enjeux environnementaux pour un secteur de développement de la commune de Mauvezin (EVEN Conseil, aout 2023)



Périmètres de secteurs de développement

- Nouveau périmètre de secteur retenu avant les permanences mais modifié
- Nouveau secteur retenu après les permanences
- Secteur analysé avant les permanences retenu
- Secteur analysé avant les permanences non retenu

0 0.5 1 km

Carte 24 : Carte communale d'analyse de l'évolution des secteurs de développement de Labastide-Paumès (EVEN Conseil, août 2023)

1.2. SYNTHÈSE DES CHOIX DE SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT PAR COMMUNE

Pour chaque commune du secteur Coteaux Nord sont détaillés dans cette partie :

- La carte communale de l'évolution des secteurs de développement ;
- La liste des secteurs de développement écartés et les motifs de leur suppression ;
- L'analyse des secteurs de développement retenus au regard des enjeux environnementaux, les mesures d'évitement, réduction et compensation envisagées et les incidences résiduelles sur l'environnement associées.

1.2.1. Agassac



0 100 200 m

Source : IGN
Réalisation : EVEN Conseil 2024

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

■ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

■ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

AGASSAC | SECTEUR A (ZONE UB)



0 50 m

Elements de repère

▭ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
SOCLE PHYSIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire Secteur séparé de la voirie par un fossé et un important talus Secteur avec surfaces de luzerne déclarées au RPG Proximité avec un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 150 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation
GRANDS PAYSAGES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur situé en entrée de bourg le long d'un des axes principaux de la commune (D90) : intégration paysagère à travailler
BIODIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈370 m) Présence d'haies arbustives en bordure du site, potentiellement favorables à la biodiversité PAS DE TERRAIN BIOTOPE
RESSOURCES NATURELLES	<ul style="list-style-type: none"> Proximité avec un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 150 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation
RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur situé à moins de 50 m d'un boisement Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM
NUISANCES	<ul style="list-style-type: none"> /

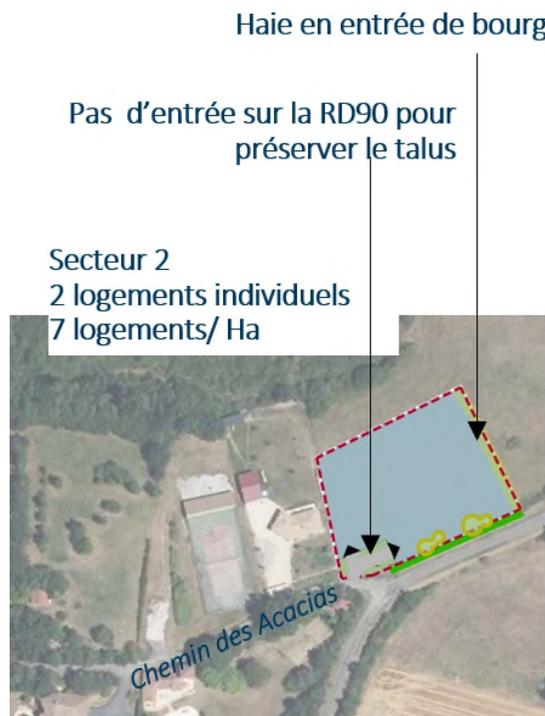
Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

AGASSAC | SECTEUR A (ZONE UB)

Eléments de contexte	
	Périmètre de l'OAP
	Fossé ou talus à conserver
	Végétation existante à conserver
	Patrimoine à préserver
	Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère	
	Voie
	Voie douce
	Espaces verts
	Espaces communs
	Plantation d'arbres
	Plantation de haie champêtre
	Accès
	Accès mutualisés
	Murets à créer

Formes urbaines	
	Lots à vocation d'habitat individuel
	Lots à vocation d'habitat groupé
	Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES	
EVITEMENT	• /
REDUCTION	<p>Démarche</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé <p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none"> Conservation de la végétation existante Plantation d'une haie en entrée de bourg Conservation du fossé/talus Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage" <p>Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none"> Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation La gestion des eaux pluviales est réglementée
COMPENSATION	• /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

AGUESSAC | SECTEUR B (ZONE UB)



0 50 m

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur avec surfaces de prairies temporaires et permanentes déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols
- Présence d'un jardin d'agrément avec végétation arborée et arbustive
- Proximité avec un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 150 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé en entrée de bourg le long d'un des axes principaux de la commune (D90) : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈320 m).
- Présence de prairie permanente et prairie temporaire, et d'haies arbustives, potentiellement favorables à la biodiversité.
- RETOUR TERRAIN BIOTOPE : Diversité d'habitats attractive pour l'accueil d'espèces faunistiques dont une prairie fauchée, des haies et des ronciers, enjeu biodiversité moyen

RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 150 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré**

AGUESSAC | SECTEUR B (ZONE UB)

Éléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

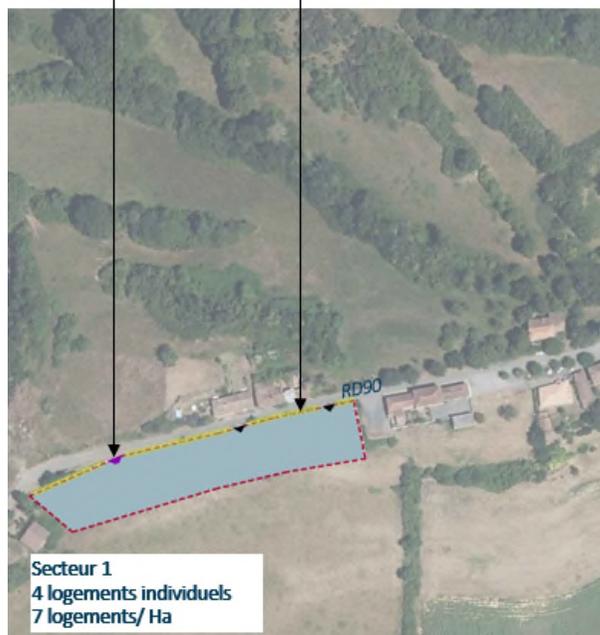
- Voie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif

Accès mutualisés en partie Ouest

Haie en limite sur rue (prolongement de l'ambiance végétale du village)



MESURES PRISES

EVITEMENT

- /

REDUCTION

OAP

- Plantation d'une haie le long de la voirie
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré**

1.2.2. Ambax



0 100 200 m

Source : IGN
Réalisation : EVEN Conseil 2024

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

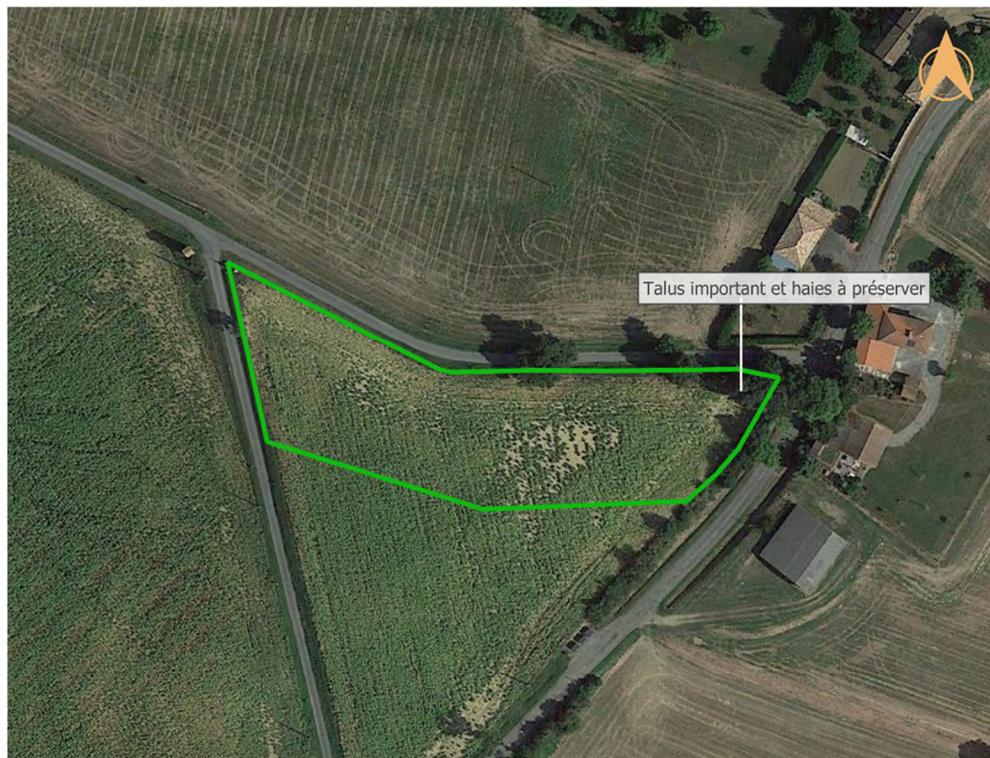
▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

▭ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

▭ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

SECTEUR SUPPRIME	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p data-bbox="293 213 416 236">SECTEUR A</p>  <p data-bbox="159 552 322 574">0 50 m</p>	<ul data-bbox="584 400 1048 459" style="list-style-type: none"> • Secteur en pente • Prairie en rotation longue déclarée au RPG

AMBAX | SECTEUR B (ZONE AU)



0 50 m

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur séparé des voiries par un fossé et un talus
- Secteur avec surfaces de luzerne déclarées au RPG
- Proximité avec un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 250 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé le long d'un des axes principaux de la commune (D3) : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Secteur proche d'une ZNIEFF 2 « Ensemble de bois et bosquets entre Cazac, Ambax et Sénarens » (≈10 m)
- Présence de quelques arbres et une petite haie en bordure de site, potentiellement favorables à la biodiversité
- PAS DE TERRAIN BIOTOPE

RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 250 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM
- Secteur longé par une voie concernée par le risque associé au TMD (D3)

NUISANCES

- /

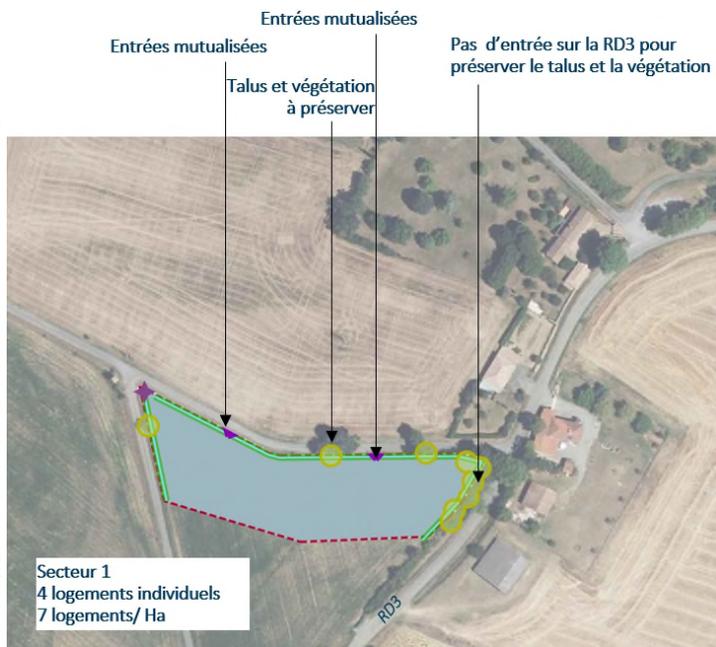
Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

AMBAX | SECTEUR B (ZONE AU)

Eléments de contexte	
	Périmètre de l'OAP
	Fossé ou talus à conserver
	Végétation existante à conserver
	Patrimoine à préserver
	Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère	
	Voie
	Voie douce
	Espaces verts
	Espaces communs
	Plantation d'arbres
	Plantation de haie champêtre
	Accès
	Accès mutualisés
	Murets à créer

Formes urbaines	
	Lots à vocation d'habitat individuel
	Lots à vocation d'habitat groupé
	Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES	
EVITEMENT	• /
REDUCTION	<p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conservation de la végétation existante • Conservation du fossé/talus • Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage" <p>Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées • Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation • La gestion des eaux pluviales est réglementée
COMPENSATION	• /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

1.2.3. Anan



0 100 200 m

Source : IGN
Réalisation : EVEN Conseil 2024

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

□ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

□ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

□ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

□ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

SECTEUR SUPPRIME	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p style="text-align: center;">SECTEUR B</p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de haie arbustive potentiellement favorable à la biodiversité
<p style="text-align: center;">SECTEUR F</p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur dans la ZNIEFF 2 « Ensemble de bois et bosquets de Montesquieu-Guittaut » • Présence d'un bosquet et quelques arbustes potentiellement favorables à la biodiversité • RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie de fauche mésique et chênaie attractifs pour différents cortèges de milieux ouverts et fermés, enjeu biodiversité moyen à fort
<p style="text-align: center;">SECTEUR G</p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur en pente • Proximité avec des boisements

ANAN | SECTEUR A (ZONE UB)



0 50 m

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
SOCLE PHYSIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Secteur séparé de la voirie par un talus Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols Secteur à proximité de la Save (moins de 200 m) et du Ruisseau de Sabalos (moins de 100 m)
GRANDS PAYSAGES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur visible depuis l'un des axes principaux de la commune (D17) : intégration paysagère à travailler
BIODIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité (cours d'eau) (≈250 m) Présence de prairie permanente et de haies arborées et arboricoles en bordure de site, potentiellement favorables à la biodiversité RETOUR TERRAIN BIOTOPE : Prairie de fauche et haie monospécifique tous deux homogènes, faible enjeu de biodiversité
RESSOURCES NATURELLES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur situé à proximité de la Save (moins de 200 m) et du Ruisseau de Sabalos (moins de 100 m)
RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur concerné à la marge par une zone du PSS (proximité avec la Save) sur l'axe routier Secteur en zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité faible) et aux débordements de nappe (fiabilité faible) Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM
NUISANCES	<ul style="list-style-type: none"> /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

ANAN | SECTEUR A (ZONE UB)

Éléments de contexte

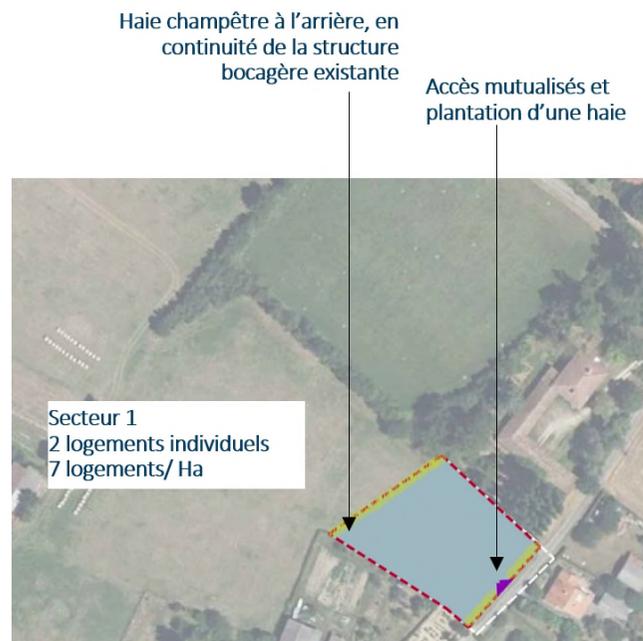
- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES

EVITEMENT

- /

REDUCTION

OAP

- Plantation de haies en bordure du secteur
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

Règlement écrit

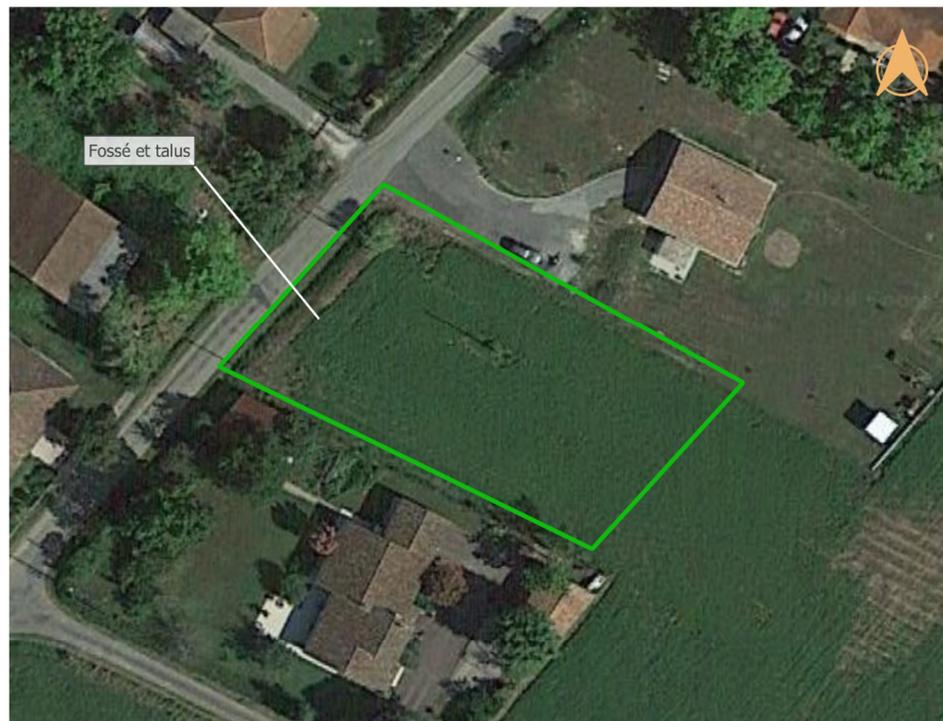
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

ANAN | SECTEUR C (ZONE UB)



0 50 m

Éléments de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

■ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

■ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur séparé de la voirie par un fossé et un talus
- Secteur avec surfaces de luzerne déclarées au RPG
- Secteur situé à proximité de la Save (moins de 300 m) et d'un cours d'eau temporaire (moins de 100 m)

GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé sur l'un des axes principaux de la commune (D81) : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité (cours d'eau) (≈300 m)
- Présence de haies arbustives en bordure de site, potentiellement favorables à la biodiversité
- PAS DE TERRAIN BIOTOPE

RESSOURCES NATURELLES

- Secteur situé à proximité de la Save (moins de 300 m) et d'un cours d'eau temporaire (moins de 100 m)

RISQUES

- Secteur en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe (fiabilité faible)
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

ANAN | SECTEUR C (ZONE UB)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none">• /
REDUCTION	<p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none">• Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage" <p>Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none">• Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées• Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation• La gestion des eaux pluviales est réglementée
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none">• /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

ANAN | SECTEUR D (ZONE UC)



0 50 m

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur séparé de la voirie par un fossé
- Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols
- Secteur situé à proximité de la Save (moins de 100 m) et d'un cours d'eau temporaire (moins de 100 m)

GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé sur l'un des axes principaux de la commune (D81) : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité (cours d'eau) (≈50 m)
- Présence de prairie permanente et de d'une haie et arbre en bordure de site, potentiellement favorables à la biodiversité
- PAS DE TERRAIN BIOTOPE

RESSOURCES NATURELLES

- Secteur situé à proximité de la Save (moins de 100 m) et d'un cours d'eau temporaire (moins de 100 m)

RISQUES

- Secteur en zone de crues exceptionnelles (CIZI)
- Secteur en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe (fiabilité faible) et inondations de cave (fiabilité faible)
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré**

ANAN | SECTEUR D (ZONE UC)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> /
REDUCTION	<p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none"> Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage" <p>Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none"> Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation La gestion des eaux pluviales est réglementée Des dispositions spécifiques s'appliquent aux zones concernées par la CIZI
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"> /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

ANAN | SECTEUR E (ZONE UC)



0 50 m

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

■ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

■ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
SOCLE PHYSIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire Secteur séparé de la voirie par un fossé Secteur avec surfaces de blé tendre d'hiver déclarées au RPG Proximité avec le Ruisseau de Sabalos situé en contrebas (moins de 150 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation
GRANDS PAYSAGES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur situé sur l'un des axes principaux de la commune (D78) : intégration paysagère à travailler
BIODIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> Secteur à proximité de la ZNIEFF 2 « Ensemble de bois et bosquets de Montesquieu-Guittaut » (≈250 m) Présence d'une haie en bordure de site et quelques arbustes épars, potentiellement favorables à la biodiversité PAS DE TERRAIN BIOTOPE
RESSOURCES NATURELLES	<ul style="list-style-type: none"> Proximité avec le Ruisseau de Sabalos situé en contrebas (moins de 150 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation
RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM
NUISANCES	<ul style="list-style-type: none"> /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

ANAN | SECTEUR E (ZONE UC)

Éléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

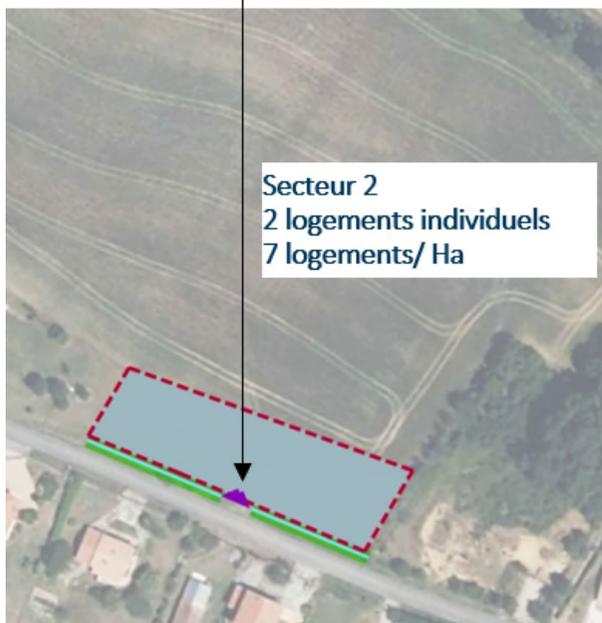
Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif

Accès mutualisés et préservation du fossé



Secteur 2
2 logements individuels
7 logements/ Ha

MESURES PRISES

EVITEMENT

• /

REDUCTION

Démarche

- Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé

OAP

- Conservation du fossé/talus
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

Règlement écrit

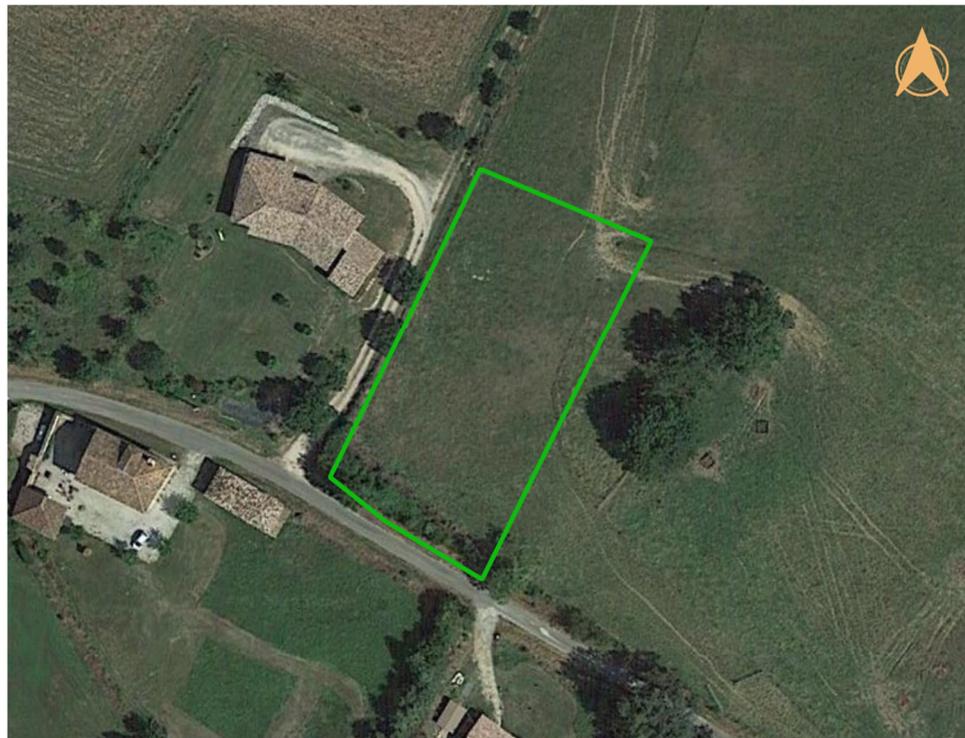
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

COMPENSATION

• /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

ANAN | SECTEUR F' (ZONE UC)



0 50 m

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur séparé de la voirie par un talus et un fossé
- Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols
- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 200 m) et du Ruisseau de Sabalos (moins de 250 m)

GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé dans un hameau : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Présence d'une prairie permanente potentiellement favorable à la biodiversité
- PAS DE TERRAIN BIOTOPE

RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 200 m) et du Ruisseau de Sabalos (moins de 250 m)

RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

ANAN | SECTEUR F'(ZONE UC)

Eléments de contexte

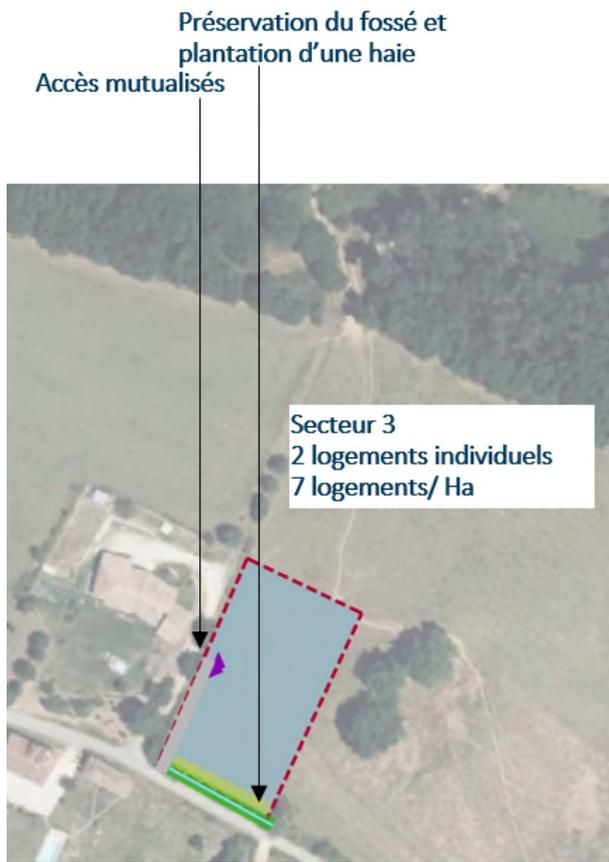
- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES	
EVITEMENT	• /
REDUCTION	<p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conservation du fossé/talus • Plantation d'une haie en bordure de voirie • Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage" <p>Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées • Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation • La gestion des eaux pluviales est réglementée
COMPENSATION	• /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

1.2.4. Boissède

Aucun secteur de développement n'a été retenu sur cette commune.

1.2.5. Castelgaillard



0 100 200 m

Source : IGN
Réalisation : EVEN Conseil 2024

Elements de repère

— Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

— Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

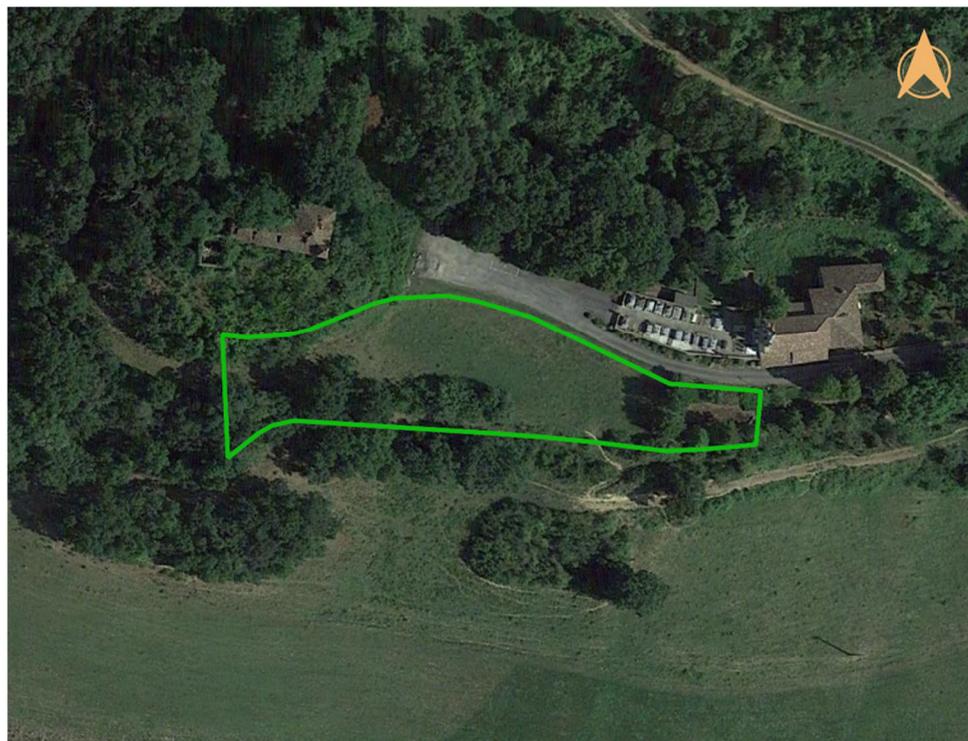
— Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

— Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

— Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p data-bbox="297 215 421 239">SECTEUR B</p>  <p data-bbox="174 544 324 568">0 50 m</p>	<ul data-bbox="600 359 1003 454" style="list-style-type: none"> • Secteur en pente • Prairie permanente déclarée au RPG • Proximité avec des boisements

CASTELGAILLARD | SECTEUR A (ZONE AU)



0 50 m

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▤ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
SOCLE PHYSIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire Prairie permanente déclarée au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols Proximité avec le Ruisseau de la Prade (cours d'eau temporaire) situé en contrebas (moins de 200 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation
GRANDS PAYSAGES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler
BIODIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux de humides (≈300 m) Présence de plusieurs bosquets et différentes strates végétales favorables à la biodiversité RETOUR TERRAIN BIOTOPE : Prairie de pâture dégradée et fourrés non favorables à la biodiversité, enjeu de biodiversité faible
RESSOURCES NATURELLES	<ul style="list-style-type: none"> Proximité avec le Ruisseau de la Prade (cours d'eau temporaire) situé en contrebas (moins de 200 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation
RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur situé à moins de 50 m d'un boisement Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM
NUISANCES	<ul style="list-style-type: none"> /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

CASTELGAILLARD | SECTEUR A (ZONE AU)

Eléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

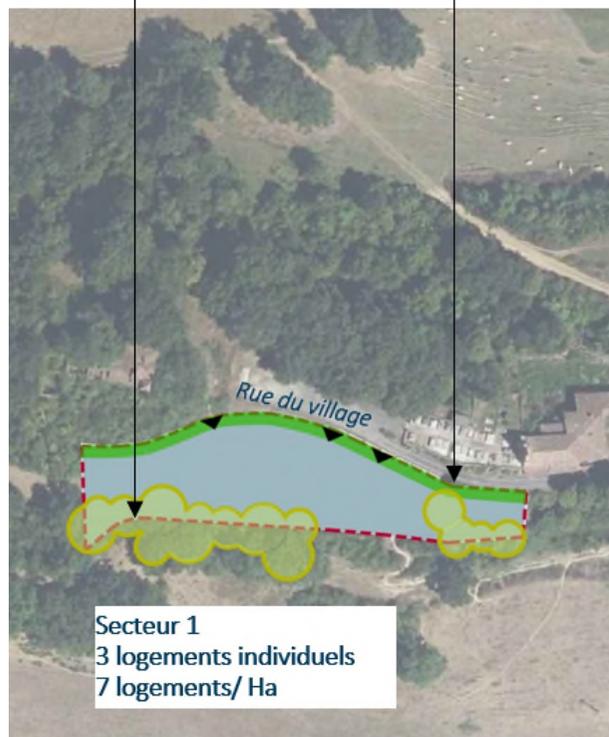
Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif

Végétation conservée Recul de 5 mètres en espace vert (terrains en contre-bas) – maintien du talus



MESURES PRISES

EVITEMENT

- /

REDUCTION

OAP

- Conservation du fossé/talus
- Plantation d'une haie en bordure de voirie
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

1.2.6. Castéra-Vignoles



0 100 200 m

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

■ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

■ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

Source : IGN

Réalisation : EVEN Conseil 2024

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p data-bbox="286 213 416 236">SECTEUR D</p> 	<ul data-bbox="584 389 1122 446" style="list-style-type: none"> • Présence d'une haie arborée et arbustive potentiellement favorable à la biodiversité

CASTERA-VIGNOLES | SECTEUR A (ZONE UB)



0 50 m

Éléments de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

■ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

■ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
SOCLE PHYSIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire Secteur séparé de la voirie par un fossé Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
GRANDS PAYSAGES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur situé le long d'un des axes principaux de la commune (D3) : intégration paysagère à travailler
BIODIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> Présence de quelques haies, potentiellement favorables à la biodiversité RETOUR TERRAIN BIOTOPE : Prairie de fauche à bonne diversité floristique, favorable à l'accueil de cortèges de milieux ouverts et semi-ouverts, enjeu biodiversité moyen
RESSOURCES NATURELLES	<ul style="list-style-type: none"> /
RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM Secteur longé par une voie concernée par les risques associés au TMD (D3)
NUISANCES	<ul style="list-style-type: none"> /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré**

CASTERA-VIGNOLES | SECTEUR A (ZONE UB)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none">/
REDUCTION	<p>Démarche</p> <ul style="list-style-type: none">Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé <p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none">Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage" <p>Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none">Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementéesToute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisationLa gestion des eaux pluviales est réglementée
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none">/

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré**

CASTERA-VIGNOLES | SECTEUR B (ZONE UB)



0 50 m

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur séparé de la voirie par un fossé
- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site

GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé le long d'un des axes principaux de la commune (D3) : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Présence d'une haie et d'une zone probablement en friche, potentiellement favorables à la biodiversité
- RETOUR TERRAIN BIOTOPE : Friche sur l'ensemble de la surface, enjeu biodiversité faible

RESSOURCES NATURELLES

- /

RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM
- Secteur longé par une voie concernée par les risques associés au TMD (D3)

NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

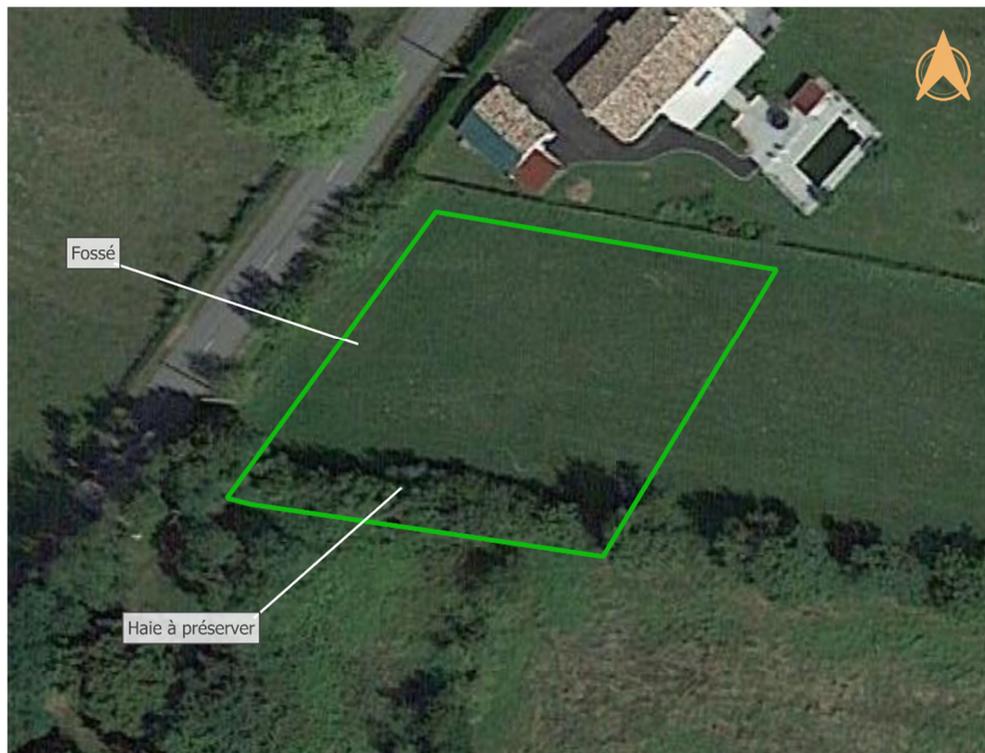
CASTERA-VIGNOLES | SECTEUR B (ZONE UB)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none">/
REDUCTION	<p>Démarche</p> <ul style="list-style-type: none">Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé <p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none">Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage" <p>Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none">Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementéesToute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisationLa gestion des eaux pluviales est réglementée
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none">/

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

CASTERA-VIGNOLES | SECTEUR C (ZONE UB)



0 50 m

Éléments de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
SOCLE PHYSIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Secteur séparé de la voirie par un fossé Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site Proximité avec un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 150 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation
GRANDS PAYSAGES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur situé le long d'un des axes principaux de la commune (D3) : intégration paysagère à travailler
BIODIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈400 m) Présence d'une haie arbustive et arboricole en bordure de site, favorable à la biodiversité RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie fauchée homogène, faible enjeu biodiversité
RESSOURCES NATURELLES	<ul style="list-style-type: none"> Proximité avec un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 150 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation
RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM Secteur longé par une voie concernée par les risques associés au TMD (D3)
NUISANCES	<ul style="list-style-type: none"> /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

CASTERA-VIGNOLES | SECTEUR C (ZONE UB)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none">/
REDUCTION	<p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none">Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage" <p>Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none">Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementéesToute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisationLa gestion des eaux pluviales est réglementée
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none">/

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

1.2.7. Cazac



0 100 200 m

Elements de repère

▭ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

▭ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

▭ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

Source : IGN
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p data-bbox="297 215 421 239">SECTEUR A</p>  <p data-bbox="170 555 387 582">0 50 m</p>	<ul data-bbox="600 331 1120 491" style="list-style-type: none"> • Secteur en pente • Secteur dans la ZNIEFF 2 « Ensemble de bois et bosquets entre Cazac, Ambax et Sénarens » et proche de la ZNIEFF 1 « Bois de Cap del Bosc » • Secteur enrichi, favorable à la biodiversité

CAZAC | SECTEUR B (ZONE UB)



0 50 m

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur séparé de la voirie par un fossé
- Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols
- Proximité avec un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 200 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé en entrée de bourg sur l'un des axes principaux de la commune (D96G) : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Secteur dans la ZNIEFF 2 « Ensemble de bois et bosquets entre Cazac, Ambax et Sénarens », et à proximité de la ZNIEFF 1 « Bois de Cap del Bosc » (≈200 m)
- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈330m)
- Présence d'une haie et arbre isolé potentiellement favorable à la biodiversité
- RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie fauchée, enjeu biodiversité faible mais haies en bordure à préserver

RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 200 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

NUISANCES

- /

CAZAC | SECTEUR B (ZONE UB)

Éléments de contexte

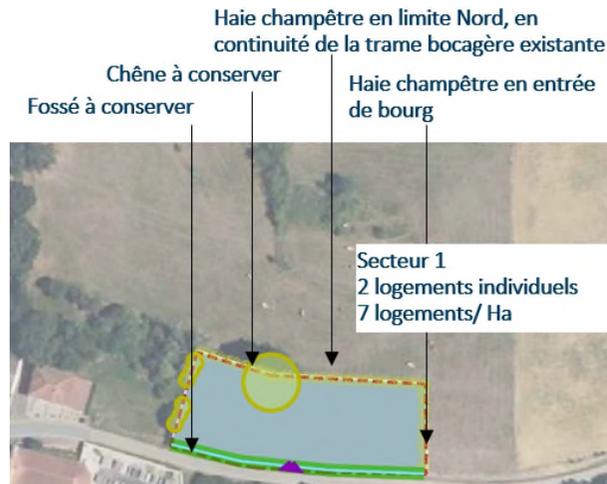
- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES

EVITEMENT

- /

REDUCTION

OAP

- Conservation de la végétation existante
- Plantation de haies en bordure du secteur
- Conservation du fossé/talus
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

CAZAC | SECTEUR C (ZONE UB)



Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur séparé de la voirie par un fossé
- Secteur avec surfaces de blé tendre d'hiver déclarées au RPG
- Proximité avec le Ruisseau de la Hage ou de Douelle situé en contrebas (moins de 200 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé en entrée de bourg sur l'un des axes principaux de la commune (D96G) : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Secteur dans la ZNIEFF 2 « Ensemble de bois et bosquets entre Cazac, Ambax et Sénarens », et à proximité de la ZNIEFF 1 « Bois de Cap del Bosc » (≈230 m)
- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈370m)
- Présence d'une haie et arbre isolé potentiellement favorable à la biodiversité
- PAS DE TERRAIN BIOTOPE

RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec le Ruisseau de la Hage ou de Douelle situé en contrebas (moins de 200 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

RISQUES

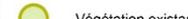
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

NUISANCES

- /

CAZAC | SECTEUR C (ZONE UB)

Éléments de contexte

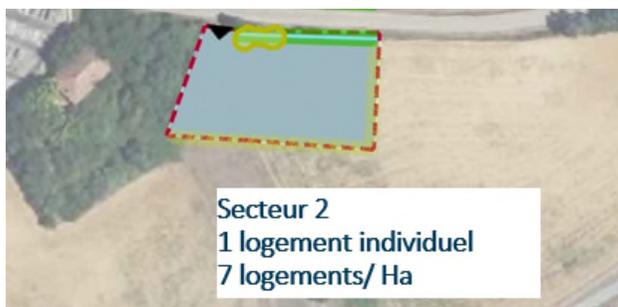
-  Périmètre de l'OAP
-  Fossé ou talus à conserver
-  Végétation existante à conserver
-  Patrimoine à préserver
-  Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

-  Voirie
-  Voie douce
-  Espaces verts
-  Espaces communs
-  Plantation d'arbres
-  Plantation de haie champêtre
-  Accès
-  Accès mutualisés
-  Murets à créer

Formes urbaines

-  Lots à vocation d'habitat individuel
-  Lots à vocation d'habitat groupé
-  Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES

EVITEMENT

- /

REDUCTION

OAP

- Conservation de la végétation existante
- Plantation de haies en bordure du secteur
- Conservation du fossé/talus
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

1.2.8. Coueilles



0 100 200 m



Source : IGN
Réalisation : EVEN Conseil 2024

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

■ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

■ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p data-bbox="297 215 421 239">SECTEUR A</p>  <p data-bbox="159 564 315 592">0 50 m</p>	<ul data-bbox="600 357 1120 480" style="list-style-type: none"> • Secteur en pente • Prairie permanente déclarée au RPG • Présence de haies arborées et arbustives potentiellement favorables à la biodiversité
<p data-bbox="297 638 421 662">SECTEUR D</p>  <p data-bbox="159 995 360 1023">0 50 m</p>	<ul data-bbox="600 788 1120 906" style="list-style-type: none"> • Secteur en pente • Secteur en partie enfriché et présence d'un petit bosquet en bordure ouest du site potentiellement favorable à la biodiversité

COUEILLES | SECTEUR B (ZONE UB)



0 50 m

Elements de repère

▭ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur séparé de la voirie par un fossé
- Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols
- Proximité avec deux cours d'eau : l'Aussoue (moins de 100 m) et le Ruisseau de Poulicot (moins de 150 m) situés en contrebas

GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé en entrée de bourg sur un des axes principaux de la commune (D6A) : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Secteur à proximité de deux réservoirs de biodiversité de milieux humides (≈70 et 350 m respectivement)
- Présence d'une prairie permanente et d'haies arbustives et arboricoles en bordure du site, favorables à la biodiversité
- PAS DE TERRAIN BIOTOPE

RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec deux cours d'eau : l'Aussoue (moins de 100 m) et le Ruisseau de Poulicot (moins de 150 m) situés en contrebas

RISQUES

- Secteur limitrophe de la zone de crues exceptionnelles (CIZI)
- Secteur en zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité faible)
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré**

COUEILLES | SECTEUR B (ZONE UB)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none">/
REDUCTION	<p>Démarche</p> <ul style="list-style-type: none">Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé <p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none">Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage" <p>Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none">Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementéesToute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisationLa gestion des eaux pluviales est réglementée
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none">/

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré**

COUEILLES | SECTEUR C (ZONE UB)



0 50 m

Eléments de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur séparé de la voirie par un talus
- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec deux cours d'eau : l'Aussoue (moins de 250 m) et le Ruisseau de Poulicot (moins de 250 m) situés en contrebas

GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé en entrée de bourg sur un des axes principaux de la commune (D6) : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Secteur à proximité de deux réservoirs de biodiversité de milieux humides (≈250 m)
- Présence d'haies arbustives et arbres épars en bordure du site, potentiellement favorables à la biodiversité
- RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie fauchée, faible enjeu biodiversité, néanmoins les haies en bordure Sud et Ouest sont à préserver

RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec deux cours d'eau : l'Aussoue (moins de 250 m) et le Ruisseau de Poulicot (moins de 250 m) situés en contrebas

RISQUES

- Secteur en zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité faible)
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM
- Secteur longé par une voie concernée par le risque associé au TMD (D6)

NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

COUEILLES | SECTEUR C (ZONE UB)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none">/
REDUCTION	<p>Démarche</p> <ul style="list-style-type: none">Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé <p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none">Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage" <p>Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none">Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementéesToute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisationLa gestion des eaux pluviales est réglementée
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none">/

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

1.2.9. Escanecrabe



0 100 200 m

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

■ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

■ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

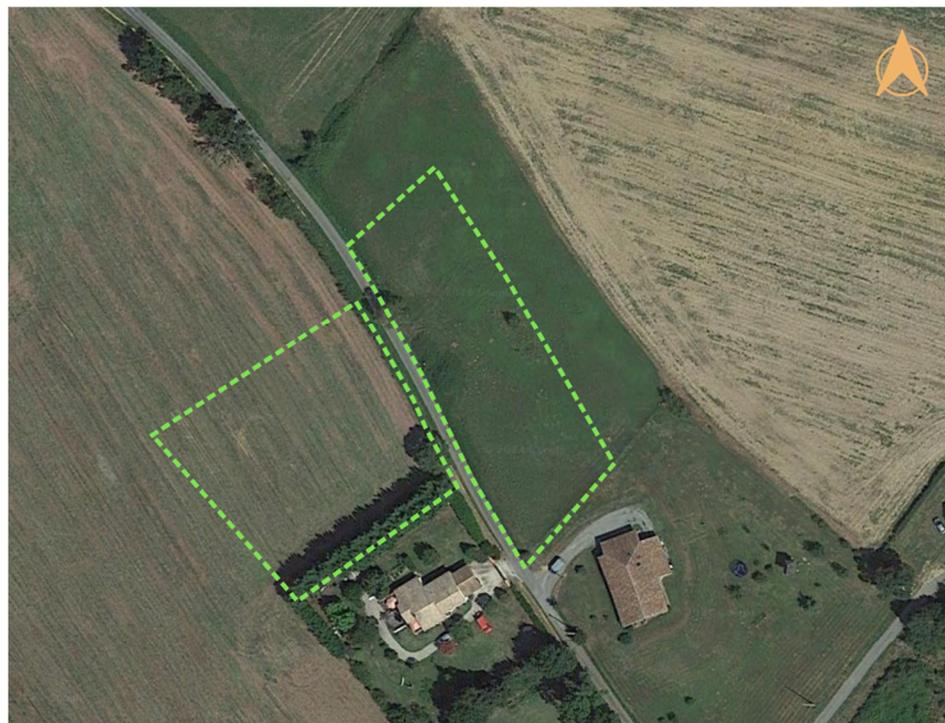
■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

Source : IGN
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION	SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p style="text-align: center;">SECTEUR A</p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur majoritairement couvert de bosquets potentiellement favorables à la biodiversité 	<p style="text-align: center;">SECTEUR G</p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur de grande surface • Cours d'eau longeant le secteur
<p style="text-align: center;">SECTEUR D</p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur de grande surface • Cours d'eau temporaire longeant le secteur 	<p style="text-align: center;">SECTEUR H1</p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur en pente • Prairie permanente déclarée au RPG • Proximité avec des boisements
<p style="text-align: center;">SECTEUR E</p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur de grande surface 	<p style="text-align: center;">SECTEUR I</p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur en pente • RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie fauchée à caractère humide, des haies arbustives et arboricoles d'espèces indigènes, ce qui est attractif pour des cortèges d'espèces de milieux semi-ouverts et fermés, enjeu biodiversité fort • Proximité avec des boisements

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p style="text-align: center;">SECTEUR J</p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prairie permanente déclarée au RPG • RETOUR TERRAIN BIOTOPE : Prairie fauchée à caractère moyennement humide et haies arbustives et arborée d'espèces indigènes, enjeu biodiversité fort • Proximité avec des boisements
<p style="text-align: center;">SECTEUR K</p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de haies arborée et arbustives potentiellement favorables à la biodiversité
<p style="text-align: center;">SECTEUR L</p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur de grande surface

ESCANECRABE | SECTEUR B1 (ZONE AU)



0 50 m

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Présence de végétation herbacée: point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec un cours d'eau (Ruisseau de las Coumetes) situé en contrebas (moins de 100 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé en entrée de lieu-dit : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Secteur dans un réservoir de biodiversité de milieux prairiaux mais réservoir ne faisant pas partie des réservoirs SCOT et SRCE
- Présence d'une prairie favorable à la biodiversité
- PAS DE TERRAIN BIOTOPE

RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau (Ruisseau de las Coumetes) situé en contrebas (moins de 100 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

NUISANCES

- /

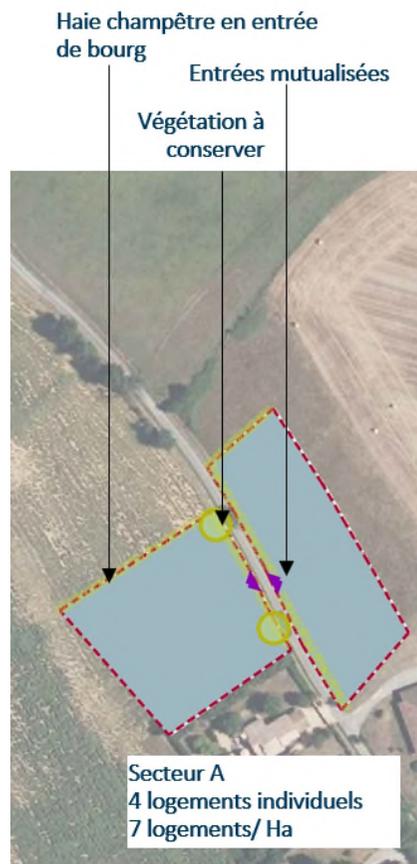
Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré à fort**

ESCANECRABE | SECTEUR B1 (ZONE AU)

Eléments de contexte	
	Périmètre de l'OAP
	Fossé ou talus à conserver
	Végétation existante à conserver
	Patrimoine à préserver
	Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère	
	Voirie
	Voie douce
	Espaces verts
	Espaces communs
	Plantation d'arbres
	Plantation de haie champêtre
	Accès
	Accès mutualisés
	Murets à créer

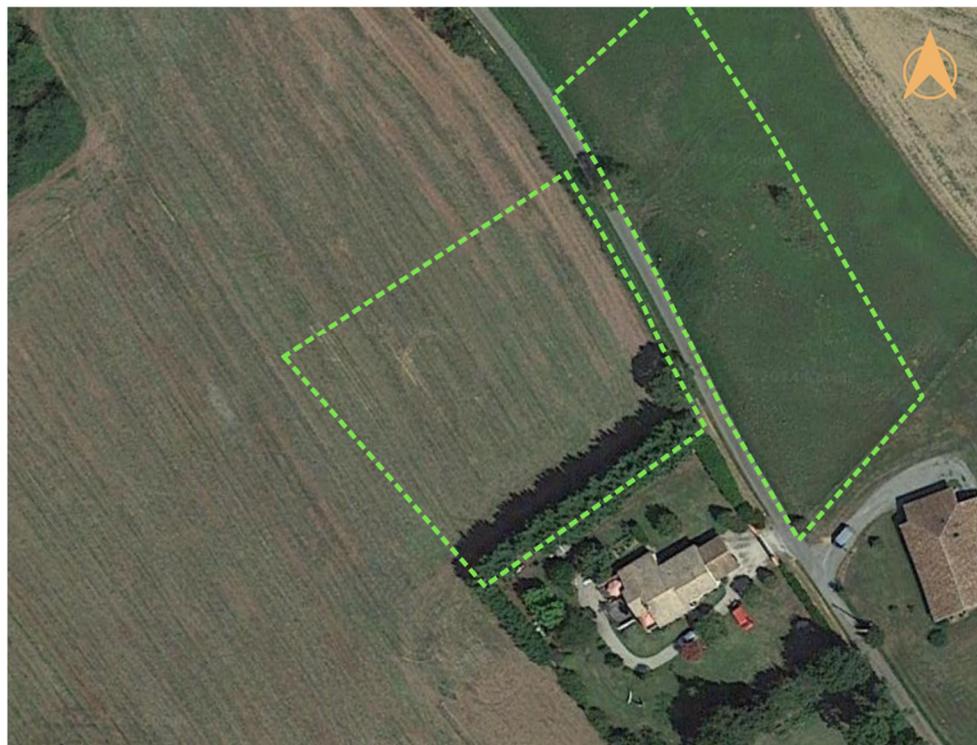
Formes urbaines	
	Lots à vocation d'habitat individuel
	Lots à vocation d'habitat groupé
	Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES	
EVITEMENT	• /
REDUCTION	<p>Démarche</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé <p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none"> Plantation de haies en bordure de secteur Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage" <p>Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none"> Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation La gestion des eaux pluviales est réglementée
COMPENSATION	• /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré à fort**

ESCANECRABE | SECTEUR C' (ZONE AU)



0 50 m

Eléments de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur avec surfaces de blé tendre d'hiver déclarées au RPG
- Proximité avec le ruisseau de Maubaret situé en contrebas (moins de 100 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé en entrée de lieu-dit : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux de prairies (≈ 5 m)
- Présence d'haies arbustives en bordure de site, potentiellement favorables à la biodiversité
- PAS DE TERRAIN BIOTOPE

RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec le ruisseau de Maubaret situé en contrebas (moins de 100 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

ESCANECRABE | SECTEUR C'

Eléments de contexte

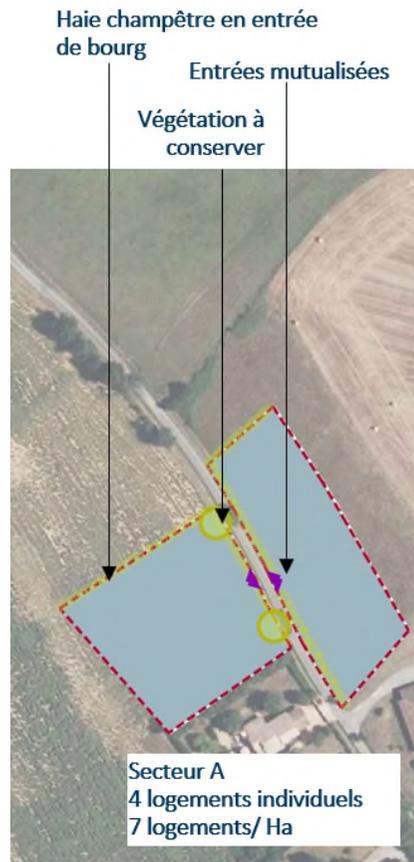
- Périimètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES

EVITEMENT

- /

REDUCTION

Démarche

- Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé

OAP

- Plantation de haies en bordure de secteur
- Conservation de la végétation existante
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

ESCANECRABE | SECTEUR F1 (ZONE UC)



0 50 m

Eléments de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

□ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

□ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur avec surfaces de blé tendre d'hiver déclarées au RPG
- Proximité avec le Ruisseau de Maubaret (moins de 150 m) et avec un cours d'eau temporaire (moins de 150 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé en entrée de lieu-dit et visible depuis l'un des axes principaux de la commune (D17) : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux de prairies (≈ 280 m)
- PAS DE TERRAIN BIOTOPE

RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec le Ruisseau de Maubaret (moins de 150 m) et avec un cours d'eau temporaire (moins de 150 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

ESCANECRABE | SECTEUR F1 (ZONE UC)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none">/
REDUCTION	<p>Démarche</p> <ul style="list-style-type: none">Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé <p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none">Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage" <p>Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none">Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementéesToute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisationLa gestion des eaux pluviales est réglementée
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none">/

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

ESCANECRABE | SECTEUR L' (ZONE UC)



0 50 m

Elements de repère

▭ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur séparé de la voirie par un fossé
- Présence de végétation herbacée, arbustive et arborée : point de vigilance sur la valeur écologique du site

GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé sur l'un des axes principaux de la commune (D3) : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de pelouses/landes (≈395 m).
- Présence d'une prairie, de végétation herbacée, de haies arbustives et arboricoles potentiellement favorables à la biodiversité.
- PAS DE TERRAIN BIOTOPE

RESSOURCES NATURELLES

- /

RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM
- Secteur longé par un axe concerné par le risque associé au TMD (D3)

NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

ESCANECRABE | SECTEUR L' (ZONE UC)

Eléments de contexte

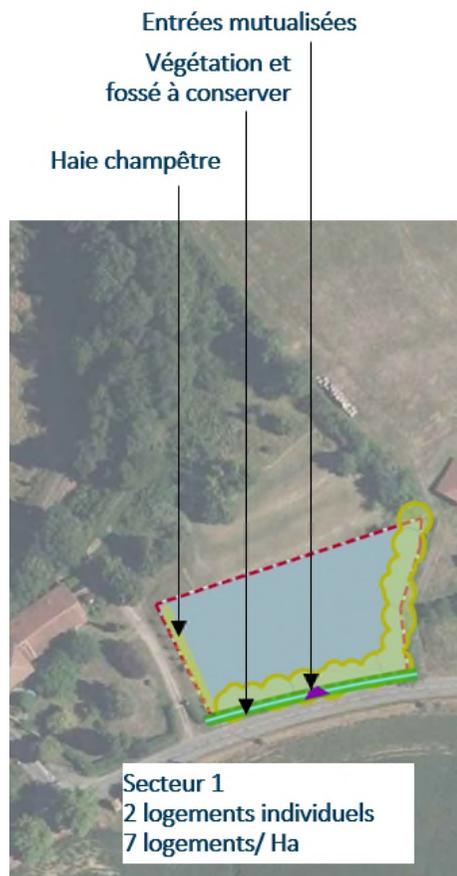
- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

Formes urbaines

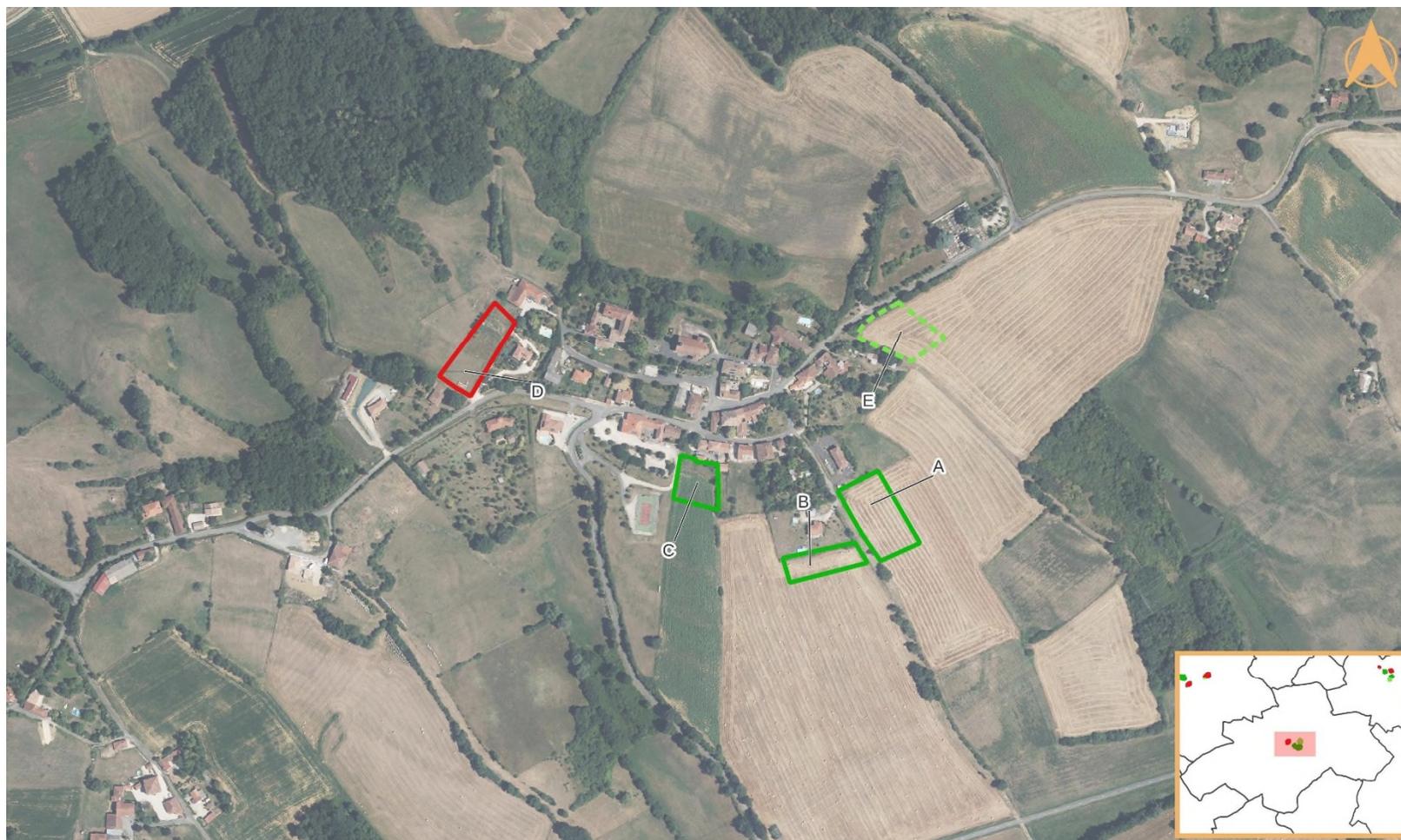
- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • /
REDUCTION	<p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conservation de la végétation existante • Plantation de haie en bordure de secteur • Préservation du fossé/talus • Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage" <p>Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées • Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation • La gestion des eaux pluviales est réglementée
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"> • /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

1.2.10. Fabas



0 100 200 m

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

□ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

□ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

□ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

□ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

Source : IGN
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p data-bbox="271 213 405 240">SECTEUR D</p>  <p data-bbox="152 539 286 566">0 50 m</p>	<ul data-bbox="555 371 958 432" style="list-style-type: none"> • Secteur en pente • Prairie permanente déclarée au RPG

FABAS | SECTEUR A (ZONE AU)



0 50 m

Éléments de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur séparé de la voirie par un fossé
- Secteur avec des surfaces de sorgho déclarées au RPG
- Proximité avec une retenue située en contrebas (moins de 300 m mais topographie peu favorable au ruissellement vers ce plan d'eau)

GRANDS PAYSAGES

- Secteur en entrée de bourg : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- PAS DE TERRAIN BIOTOPE

RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec une retenue située en contrebas (moins de 300 m mais topographie peu favorable au ruissellement vers ce plan d'eau)

RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

NUISANCES

- Secteur situé dans la bande tampon (225 m) autour d'une ligne THT

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

FABAS | SECTEUR A (ZONE AU)

Eléments de contexte

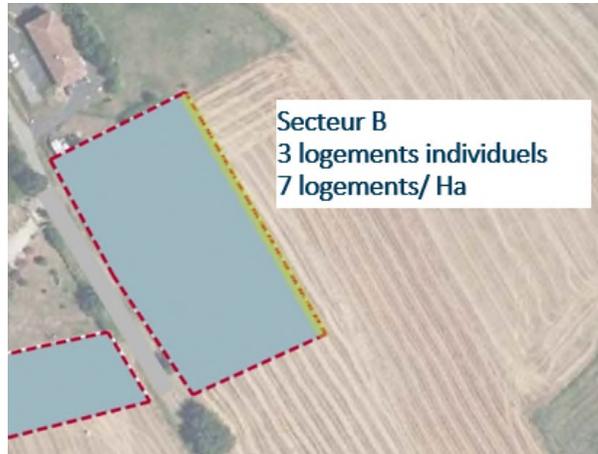
- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES

EVITEMENT

- /

REDUCTION

OAP

- Plantation de haie en bordure de secteur
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

FABAS | SECTEUR B (ZONE UB)



0 50 m

Eléments de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▨ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
SOCLE PHYSIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire Secteur séparé de la voirie par un fossé et un talus Secteur avec des surfaces de sorgho déclarées au RPG Proximité avec une retenue située en contrebas (moins de 350 m mais topographie peu favorable au ruissellement vers ce plan d'eau)
GRANDS PAYSAGES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur en entrée de bourg : intégration paysagère à travailler
BIODIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'une petite haie en bordure de site, potentiellement favorable à la biodiversité PAS DE TERRAIN BIOTOPE
RESSOURCES NATURELLES	<ul style="list-style-type: none"> Proximité avec une retenue située en contrebas (moins de 300 m mais topographie peu favorable au ruissellement vers ce plan d'eau)
RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM
NUISANCES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur situé dans la bande tampon (225 m) autour d'une ligne THT

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

FABAS | SECTEUR B (ZONE UB)

Éléments de contexte

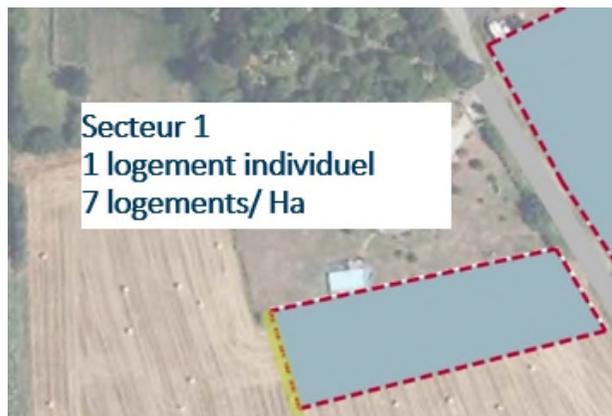
- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES

EVITEMENT

- /

REDUCTION

OAP

- Plantation de haie en bordure de secteur
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

FABAS | SECTEUR C (ZONE UB)



0 50 m

Eléments de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▨ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur avec des surfaces de blé tendre d'hiver déclarées au RPG

GRANDS PAYSAGES

- Secteur en entrée de bourg : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Présence d'une haie arbustive et arboricole en bordure du site, potentiellement favorable à la biodiversité
- PAS DE TERRAIN BIOTOPE

RESSOURCES NATURELLES

- /

RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

FABAS | SECTEUR C (ZONE UB)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none">• /
REDUCTION	<p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none">• Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage" <p>Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none">• Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées• Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation• La gestion des eaux pluviales est réglementée
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none">• /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

FABAS | SECTEUR E (ZONE AU)



0 50 m

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur séparé de la voirie par un fossé et un talus
- Secteur avec des surfaces de tournesol déclarées au RPG

GRANDS PAYSAGES

- Secteur en entrée de bourg : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Présence d'une haie arbustive en bordure du site, potentiellement favorable à la biodiversité
- PAS DE TERRAIN BIOTOPE

RESSOURCES NATURELLES

- /

RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

FABAS | SECTEUR E (ZONE AU)

Éléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

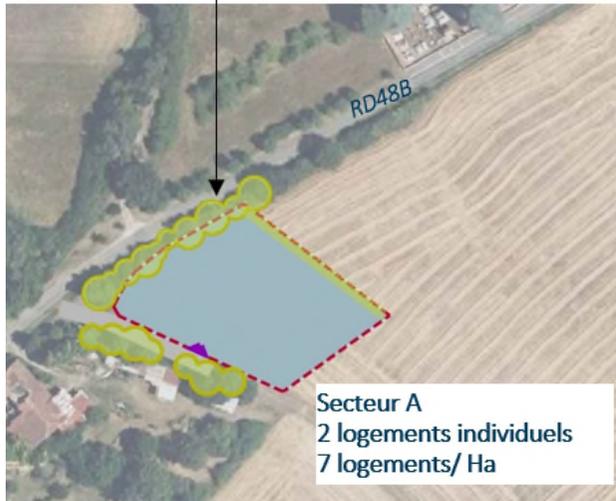
Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif

Pas d'accès sur la RD48B – Maintien de la végétation existante



MESURES PRISES

EVITEMENT

- /

REDUCTION

Démarche

- Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé

OAP

- Conservation de la végétation existante
- Plantation de haie en bordure de secteur
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

Règlement écrit

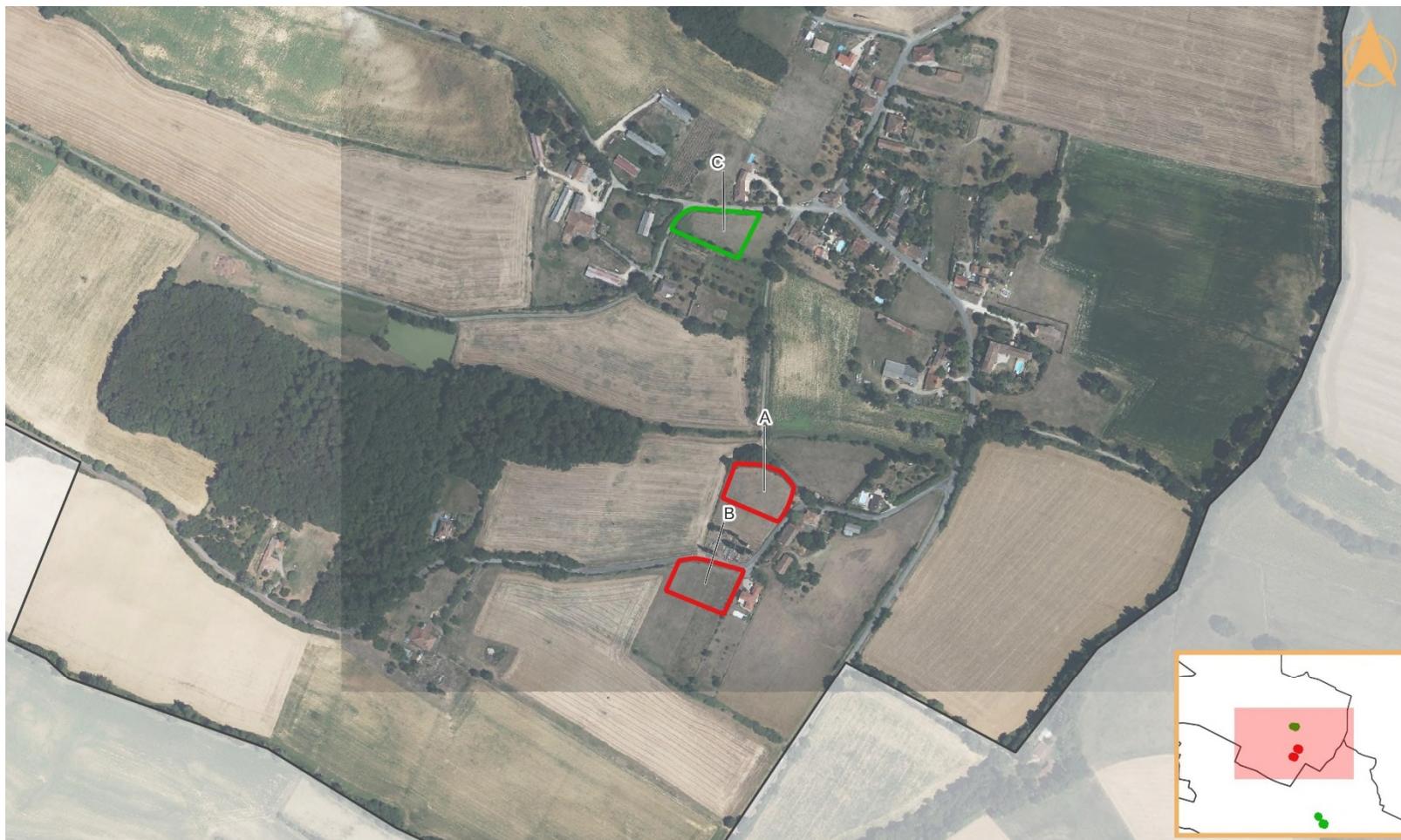
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

1.2.11. Frontignan-Savès



0 100 200 m

Source : IGN
Réalisation : EVEN Conseil 2024

Eléments de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

■ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

■ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p data-bbox="271 213 394 236">SECTEUR A</p>  <p data-bbox="159 531 331 555">0 50 m</p>	<ul data-bbox="546 320 1122 475" style="list-style-type: none"> • Prairie permanente déclarée au RPG • Présence de haies arbustives potentiellement favorables à la biodiversité • Secteur concerné par un périmètre de protection de monument historique
<p data-bbox="271 596 394 619">SECTEUR B</p>  <p data-bbox="159 914 331 938">0 50 m</p>	<ul data-bbox="546 735 1122 826" style="list-style-type: none"> • Prairie permanente déclarée au RPG • Secteur concerné par un périmètre de protection de monument historique

FRONTIGNAN-SAVES | SECTEUR C (ZONE UB)



0 50 m

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur avec surfaces de jachères de 6 ans ou plus déclarées au RPG
- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 250 m) et un cours d'eau permanent situé en contrebas (moins de 200 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler
- Secteur concerné par un périmètre de protection de monument historique (Église)

BIODIVERSITE

- Secteur situé à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈260m)
- RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie fauchée, faible enjeu biodiversité mais haies indigènes en bordure du secteur à préserver

RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 250 m) et un cours d'eau permanent situé en contrebas (moins de 200 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

RISQUES

- Secteur en zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité faible)
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

FRONTIGNAN-SAVES | SECTEUR C (ZONE UB)

Eléments de contexte

- Périimètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES	
EVITEMENT	• /
REDUCTION	<p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conservation de la végétation existante • Plantation de haies en bordure de secteur • Préservation du fossé/talus existant • Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage" <p>Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées • Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation • La gestion des eaux pluviales est réglementée
COMPENSATION	• /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

1.2.12. Goudex



0 100 200 m

Source : IGN
Réalisation : EVEN Conseil 2024

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

■ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▤ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

▤ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

GOUDEX | SECTEUR A (ZONE UB)



0 50 m

Éléments de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur séparé de la voirie par un fossé et un talus
- Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols
- Proximité avec le Ruisseau de GouDEX (cours d'eau temporaire) situé en contrebas (moins de 50 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé en entrée de bourg sur l'un des axes principaux de la commune (D96) : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Secteur à proximité de la ZNIEFF 2 « Ensemble de bois et bosquets entre Cazac, Ambax et Sénarens » (≈500 m)
- Présence d'une partie en prairie permanente et quelques d'haies épars, potentiellement favorables à la biodiversité
- RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie fauchée et cultures, enjeu biodiversité faible

RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec le Ruisseau de GouDEX (cours d'eau temporaire) situé en contrebas (moins de 50 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

GOUDEX | SECTEUR A (ZONE UB)

Eléments de contexte	
	Périmètre de l'OAP
	Fossé ou talus à conserver
	Végétation existante à conserver
	Patrimoine à préserver
	Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère	
	Voirie
	Voie douce
	Espaces verts
	Espaces communs
	Plantation d'arbres
	Plantation de haie champêtre
	Accès
	Accès mutualisés
	Murets à créer

Formes urbaines	
	Lots à vocation d'habitat individuel
	Lots à vocation d'habitat groupé
	Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES

EVITEMENT

- /

REDUCTION

Démarche

- Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé

OAP

- Conservation de la végétation existante
- Plantation de haies en bordure de secteur
- Préservation du fossé/talus existant
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

GOUDEX | SECTEUR B (ZONE UB)



0 50 m

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur séparé de la voirie par un fossé et un talus
- Secteur avec surfaces de jachères de 5 ans ou moins déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols
- Proximité avec un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 100 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé en entrée de bourg sur l'un des axes principaux de la commune (D96) : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Présence d'haies arbustives en bordure de site, potentiellement favorables à la biodiversité
- PAS DE TERRAIN BIOTOPE

RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 100 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

GOUDEX | SECTEUR B (ZONE UB)

Éléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif

Bâti sur le haut de la parcelle
(prolongement de la forme urbaine du bourg)
Accès mutualisés pour maintenir le talus et le fossé



MESURES PRISES

EVITEMENT

- /

REDUCTION

OAP

- Plantation de haie en bordure de secteur
- Préservation du fossé/talus existant
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

1.2.13. Labastide-Paumès



0 100 200 m

Source : IGN
Réalisation : EVEN Conseil 2024

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

■ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

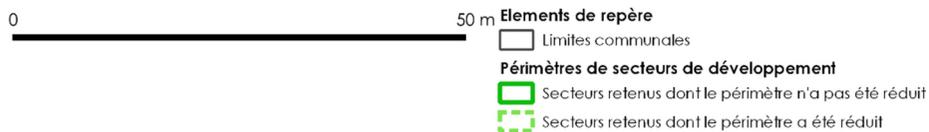
■ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p data-bbox="293 213 416 236">SECTEUR B</p>  <p data-bbox="165 555 360 577">0 50 m</p>	<ul data-bbox="591 400 801 422" style="list-style-type: none"> • Secteur en pente
<p data-bbox="293 625 416 647">SECTEUR D</p>  <p data-bbox="159 979 353 1002">0 50 m</p>	<ul data-bbox="591 756 1128 900" style="list-style-type: none"> • Secteur en pente • RETOUR TERRAIN BIOTOPE : pelouse à caractère moyennement sec, chênaies et arbres épars, diversité favorable à la biodiversité, enjeu biodiversité fort

LABASTIDE-PAUMES | SECTEUR A (ZONE UB)



Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur séparé de la voirie par un fossé
- Présence de végétation herbacée et arborée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec un cours d'eau temporaire en contrebas (moins de 100 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé en entrée de bourg : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Secteur à proximité de la ZNIEFF 2 « Ensemble de bois et bosquets entre Cazac, Ambax et Sénarens » (200 m).
- Présence d'arbres ou arbustes épars, potentiellement favorables à la biodiversité.

RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire en contrebas (moins de 100 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation
- PAS DE TERRAIN BIOTOPE

RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

NUISANCES

- /

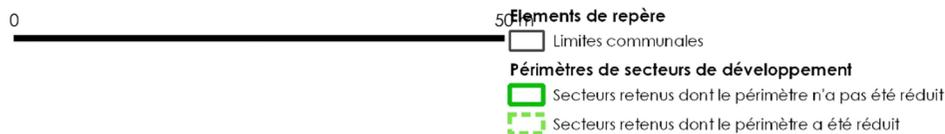
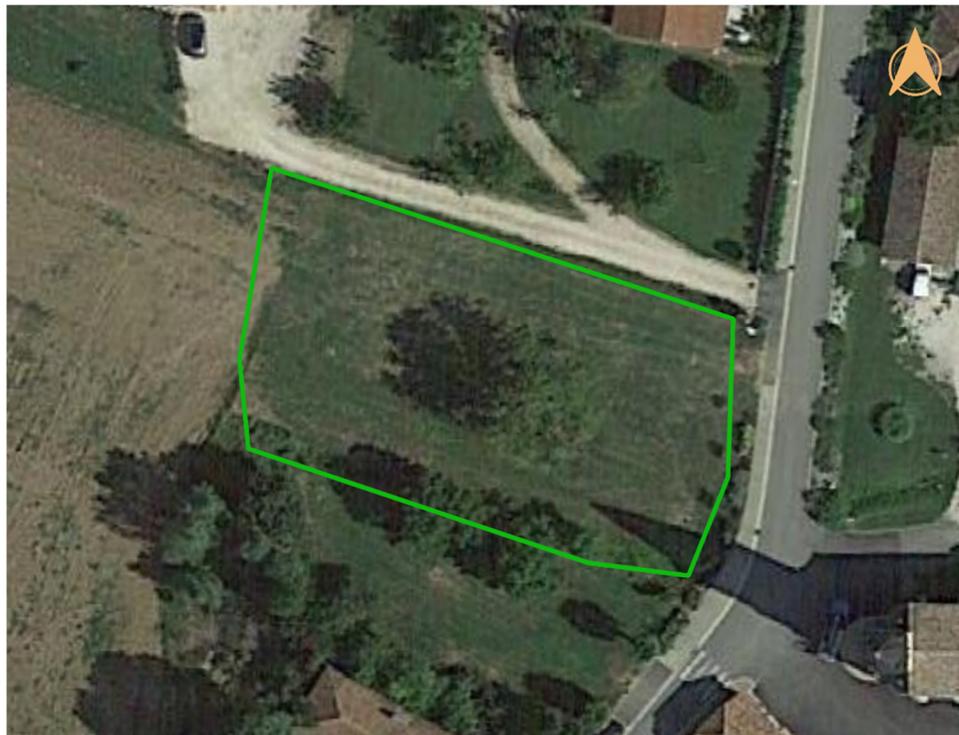
LABASTIDE-PAUMES | SECTEUR A (ZONE UB)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none">/
REDUCTION	<p>Démarche</p> <ul style="list-style-type: none">Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé <p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none">Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage" <p>Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none">Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementéesToute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisationLa gestion des eaux pluviales est réglementée
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none">/

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

LABASTIDE-PAUMES | SECTEUR B' (ZONE UB)



Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
SOCLE PHYSIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Secteur avec surfaces de prairie temporaire déclarées au RPG Secteur longé par un cours d'eau temporaire : accroissement du ruissellement si artificialisation
GRANDS PAYSAGES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur situé en entrée de bourg : intégration paysagère à travailler
BIODIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> Secteur à proximité de la ZNIEFF de type 2 « Ensemble de bois et bosquets entre Cazac, Ambax et Sénarens » (≈108 m) Présence d'une prairie temporaire, d'un arbre isolé et d'un alignement d'arbres en bord de cours d'eau potentiellement favorables à la biodiversité PAS DE TERRAIN BIOTOPE
RESSOURCES NATURELLES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur longé par un cours d'eau temporaire : accroissement du ruissellement si artificialisation
RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur en zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité faible) Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM
NUISANCES	<ul style="list-style-type: none"> /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré**

LABASTIDE-PAUMES | SECTEUR B' (ZONE UB)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none">/
REDUCTION	<p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none">Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage" <p>Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none">Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementéesToute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisationLa gestion des eaux pluviales est réglementéeToute nouvelle construction est interdite à moins de 10 m des cours d'eau mesuré depuis le haut de la berge
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none">/

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré**

LABASTIDE-PAUMES | SECTEUR C (ZONE UC)



0 50 m

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **fort**

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur séparé des voiries par un fossé et un talus
- Présence de végétation herbacée et arborée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec le Ruisseau de Mestre Louis et le Ruisseau de la Magdelaine situés en contrebas (moins de 100 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

GRANDS PAYSAGES

- Secteur visible depuis l'un des axes principaux de la commune (D6) : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Secteur à proximité de la ZNIEFF 2 « Ensemble de bois et bosquets entre Cazac, Ambax et Sénarens » (10 m)
- Présence d'haies arbustives et arborées, favorables à la biodiversité
- RETOUR TERRAIN BIOTOPE : pelouse à caractère moyennement sec et haies d'espèces indigènes contiguës à un bosquet, diversité favorable à l'accueil de biodiversité, enjeu biodiversité fort

RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec le Ruisseau de Mestre Louis et le Ruisseau de la Magdelaine situés en contrebas (moins de 100 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

RISQUES

- Secteur en zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité faible)
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM
- Secteur longé par un axe concerné par le risque associé au TMD (D6)

NUISANCES

- /

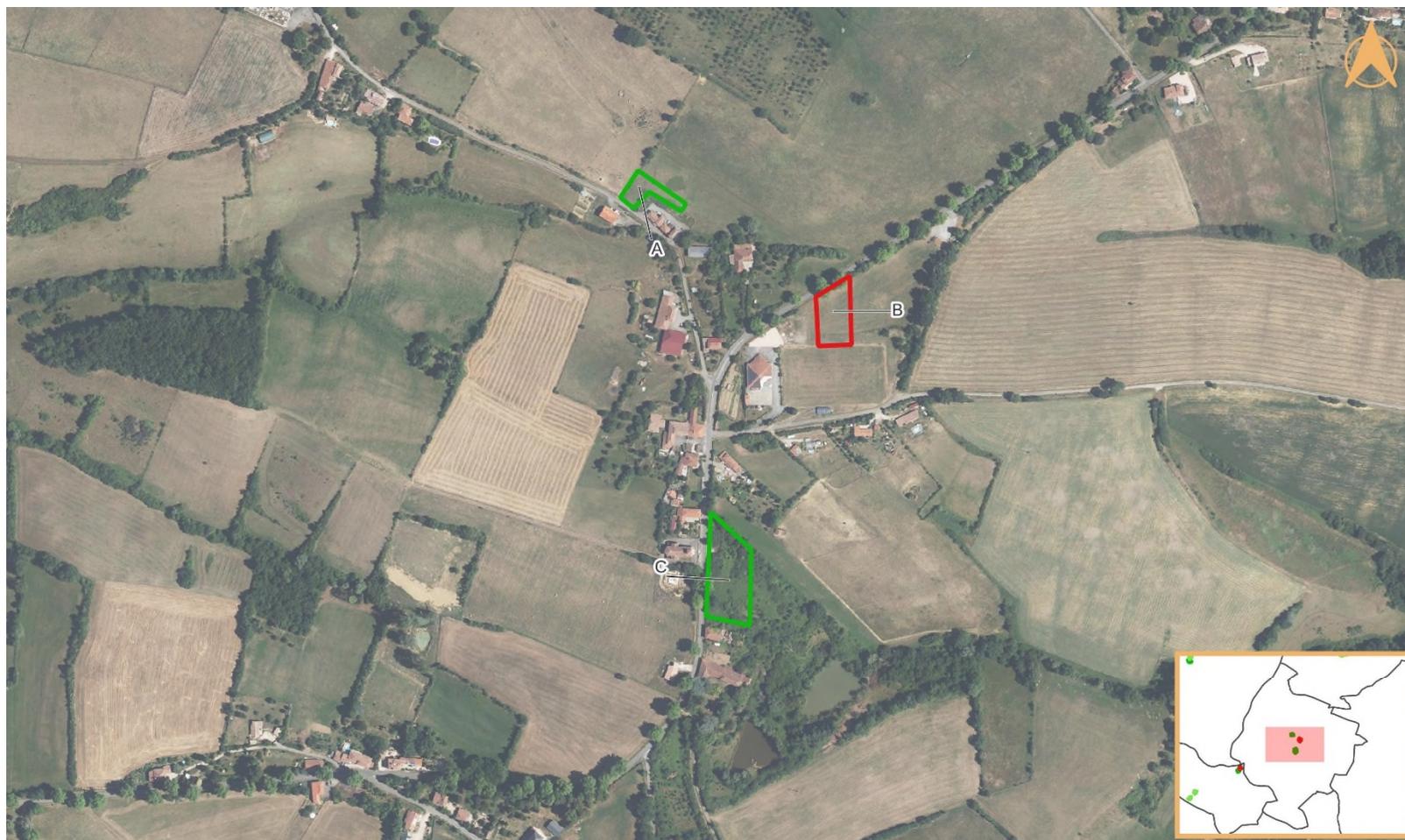
LABASTIDE-PAUMES | SECTEUR C (ZONE UC)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none">• /
REDUCTION	<p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none">• Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage" <p>Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none">• Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées• Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation• La gestion des eaux pluviales est réglementée
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none">• /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **fort**

1.2.14. Lilhac



0 100 200 m

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

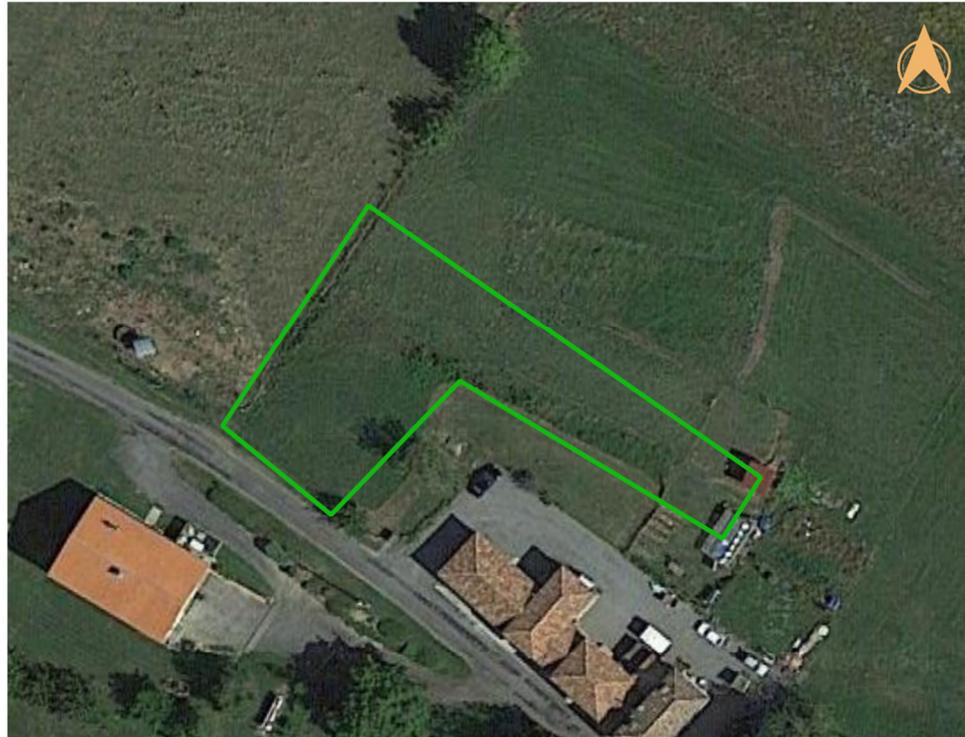
▭ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

▭ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

Source : IGN
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p data-bbox="286 213 412 236">SECTEUR B</p>  <p data-bbox="159 555 327 580">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"><li data-bbox="577 395 815 421">• Prairie permanente

LILHAC | SECTEUR A (ZONE UB)



0 50 m

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site

GRANDS PAYSAGES

- Secteur en entrée de bourg situé sur l'un des axes principaux de la commune (D90B) : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈350 m)
- PAS DE TERRAIN BIOTOPE

RESSOURCES NATURELLES

- /

RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

NUISANCES

-

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

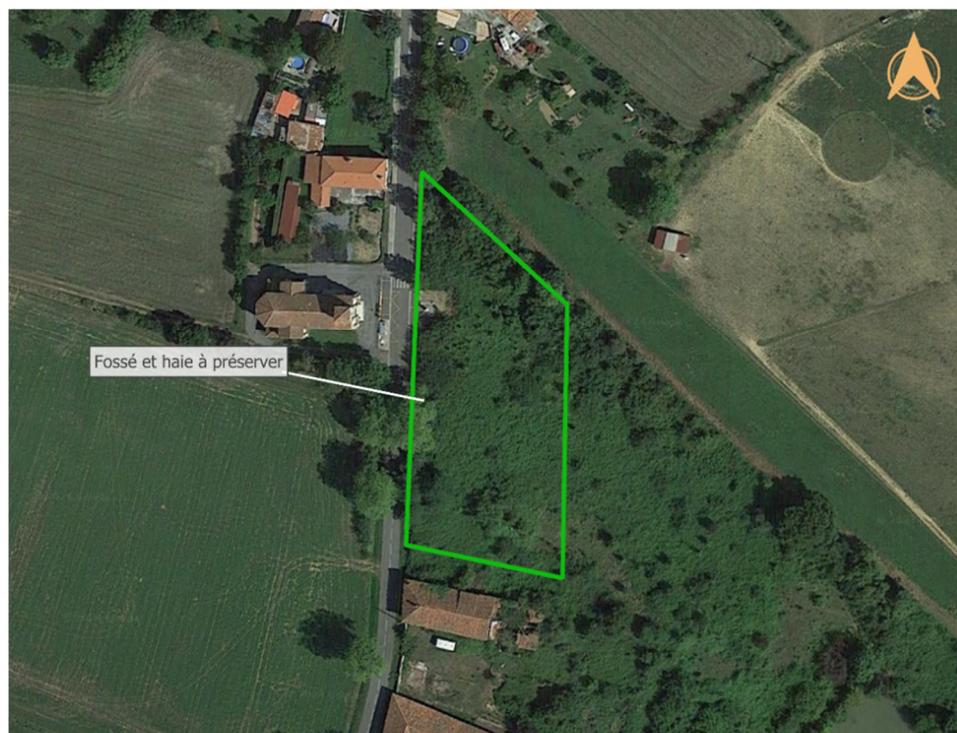
LILHAC | SECTEUR A (ZONE UB)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none">/
REDUCTION	<p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none">Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage" <p>Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none">Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementéesToute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisationLa gestion des eaux pluviales est réglementée
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none">/

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

LILHAC | SECTEUR C (ZONE AU)



0 50 m

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur séparé de la voirie par un fossé
- Présence de végétation herbacée, arbustive et arborée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec un plan d'eau et avec le Touch situés en contrebas (moins de 150 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg situé sur l'un des axes principaux de la commune (D3) : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈300 m)
- Secteur enrichi possédant quelques bosquets favorables à la biodiversité
- RETOUR TERRAIN BIOTOPE : Fourrés, ronciers, bosquets et pelouse ornementale, diversité d'habitats favorable à la biodiversité, enjeu biodiversité moyen

RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un plan d'eau et avec le Touch situés en contrebas (moins de 150 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM
- Secteur situé le long d'une voirie concernée par le risque associé au TMD (D3)

NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré**

LILHAC | SECTEUR C (ZONE AU)

Eléments de contexte

- Périimètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES	
EVITEMENT	• /
REDUCTION	<p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conservation de la végétation existante • Conservation du fossé/talus existant • Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage" <p>Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées • Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation • La gestion des eaux pluviales est réglementée
COMPENSATION	• /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré**

1.2.15. L'Isle-en-Dodon



0 100 200 m

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

■ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

■ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

Source : IGN
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION	SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p style="text-align: center;">SECTEUR A</p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur concerné par un périmètre de protection de monument historique • Présence d’haies arbustives clairsemées, potentiellement favorables à la biodiversité 	<p style="text-align: center;">SECTEUR F</p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur concerné par un périmètre de protection de monument historique • Secteur limitrophe de la zone jaune du PPRi
<p style="text-align: center;">SECTEUR B</p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d’une haie arborée et arbustive 		
<p style="text-align: center;">SECTEUR D2</p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> • RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie de fauche et haies à espèces indigènes en bordure et au centre, diversité d’habitats attractive pour la faune, enjeu biodiversité moyen 		

L'ISLE-EN-DODON | SECTEUR C (ZONE AU)



0 50 m

Elements de repère

▭ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 150 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- PAS DE TERRAIN BIOTOPE

RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 150 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

L'ISLE-EN-DODON | SECTEUR C (ZONE AU)

Éléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES

EVITEMENT

- /

REDUCTION

- OAP**
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"
- Règlement écrit**
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
 - Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
 - La gestion des eaux pluviales est réglementée

COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

L'ISLE-EN-DODON | SECTEUR D1 (ZONE AU)



0 50 m

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur séparé de la voirie par un fossé et un talus
- Présence de végétation herbacée, arbustive et arborée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 100 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

GRANDS PAYSAGES

- Secteur en entrée de bourg : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité (cours d'eau) (≈500 m)
- Présence de haies arbustives et arboricoles, et d'une zone de petit bosquet avec une multistrata herbacée favorable à la biodiversité
- RETOUR TERRAIN BIOTOPE : pelouse ornementale qui n'est pas source de refuge ou de nourriture pour la faune, enjeu biodiversité négligeable

RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 100 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

L'ISLE-EN-DODON | SECTEUR D1 (ZONE AU)

Éléments de contexte

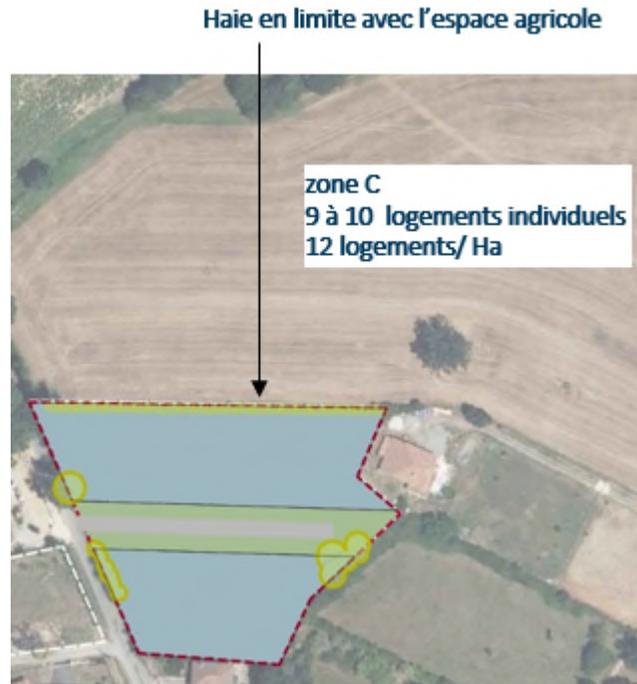
- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES

EVITEMENT

- /

REDUCTION

Démarche

- Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé OAP
- Conservation de la végétation existante
- Plantation de haie en bordure de secteur
- Conservation d'un espace vert en bordure de la future voirie
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

L'ISLE-EN-DODON | SECTEUR E (ZONE AU)



0 50 m

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Présence de végétation herbacée, arbustive et arborée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 50 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

GRANDS PAYSAGES

- Secteur en entrée de bourg : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Présence d'une haie arboricole, potentiellement favorable à la biodiversité
- RETOUR TERRAIN BIOTOPE : pelouse sèche et prairie fauchée, habitats attractifs pour les cortèges d'espèces de milieux ouverts et semi-ouverts, enjeu biodiversité fort

RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 50 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

RISQUES

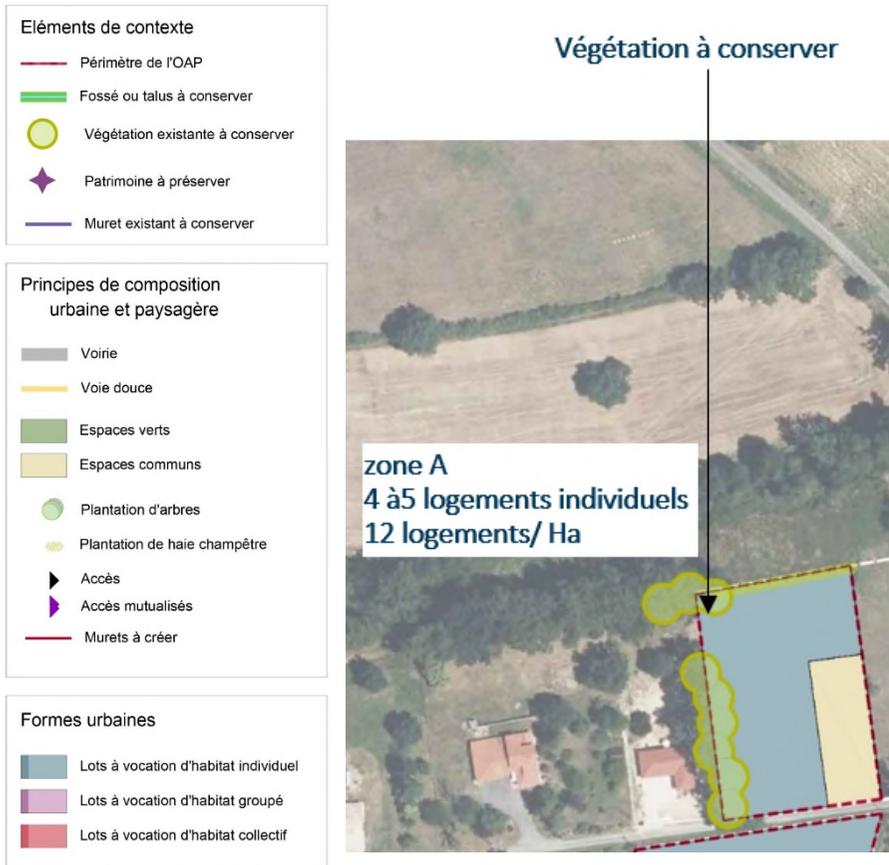
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **fort**

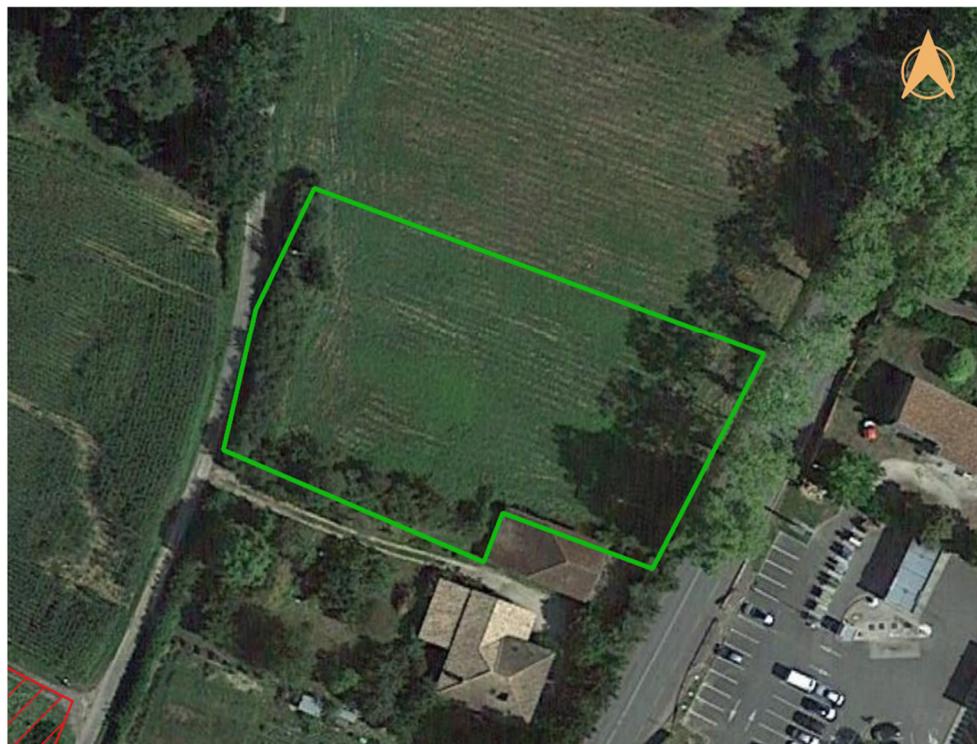
L'ISLE-EN-DODON | SECTEUR E (ZONE AU)



MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> /
REDUCTION	<p>Démarche</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé <p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none"> Conservation de la végétation existante Plantation de haie en bordure de secteur Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage" <p>Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none"> Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation La gestion des eaux pluviales est réglementée
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"> /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **fort**

L'ISLE-EN-DODON | SECTEUR G (ZONE AU)



0 50 m

Eléments de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur séparé de la voirie Est par un fossé
- Secteur avec surfaces de jachère de 6 ans ou plus déclarée comme surface d'intérêt écologique au RPG
- Proximité avec deux cours d'eau temporaires situés en contrebas (moins de 100 m et moins de 150 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Présence de haies arboricole et arbustives ainsi que d'une jachère de longue date, potentiellement favorables à la biodiversité
- PAS DE TERRAIN BIOTOPE

RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec deux cours d'eau temporaires situés en contrebas (moins de 100 m et moins de 150 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

RISQUES

- Secteur en zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité faible)
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

NUISANCES

- Secteur longé par une voirie concernée par le risque associé au TMD (D17)

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

L'ISLE-EN-DODON | SECTEUR G (ZONE AU)

Éléments de contexte	
	Périmètre de l'OAP
	Fossé ou talus à conserver
	Végétation existante à conserver
	Patrimoine à préserver
	Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère	
	Voie
	Voie douce
	Espaces verts
	Espaces communs
	Plantation d'arbres
	Plantation de haie champêtre
	Accès
	Accès mutualisés
	Murets à créer

Formes urbaines	
	Lots à vocation d'habitat individuel
	Lots à vocation d'habitat groupé
	Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES

EVITEMENT

- /

REDUCTION

OAP

- Conservation de la végétation existante
- Création d'une voie pour les mobilités douces
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives, de niveau **faible à modéré**

1.2.16. Martisserre



0 100 200 m

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

■ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

■ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

Source : IGN
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p data-bbox="293 213 416 239">SECTEUR C</p>  <p data-bbox="152 568 309 593">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"><li data-bbox="589 405 992 430">• Prairie permanente déclarée au RPG

MARTISSERRE | SECTEUR A (ZONE UB)



0 50 m

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
SOCLE PHYSIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire Présence de végétation herbacée, arbustive et arborée : point de vigilance sur la valeur écologique du site Proximité avec un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 250 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation
GRANDS PAYSAGES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur en entrée de bourg situé sur l'un des axes principaux de la commune (D90) : intégration paysagère à travailler
BIODIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> Secteur proche d'un réservoir de biodiversité de milieux de pelouses et landes (- de 10 m), et à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈450 m) Présence de haies arboricoles en bordure du site potentiellement favorable à la biodiversité RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie de fauche à caractère moyennement sec, fourrés, bosquets et pelouse ornementale, diversité d'habitats favorables à la biodiversité, enjeu biodiversité moyen
RESSOURCES NATURELLES	<ul style="list-style-type: none"> Proximité avec un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 250 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation
RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM
NUISANCES	<ul style="list-style-type: none"> /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré**

MARTISSERRE | SECTEUR A (ZONE UB)

Eléments de contexte	
	Périmètre de l'OAP
	Fossé ou talus à conserver
	Végétation existante à conserver
	Patrimoine à préserver
	Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère	
	Voirie
	Voie douce
	Espaces verts
	Espaces communs
	Plantation d'arbres
	Plantation de haie champêtre
	Accès
	Accès mutualisés
	Murets à créer

Formes urbaines	
	Lots à vocation d'habitat individuel
	Lots à vocation d'habitat groupé
	Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES

EVITEMENT

- /

REDUCTION

Démarche

- Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé

OAP

- Conservation de la végétation existante
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

Règlement écrit

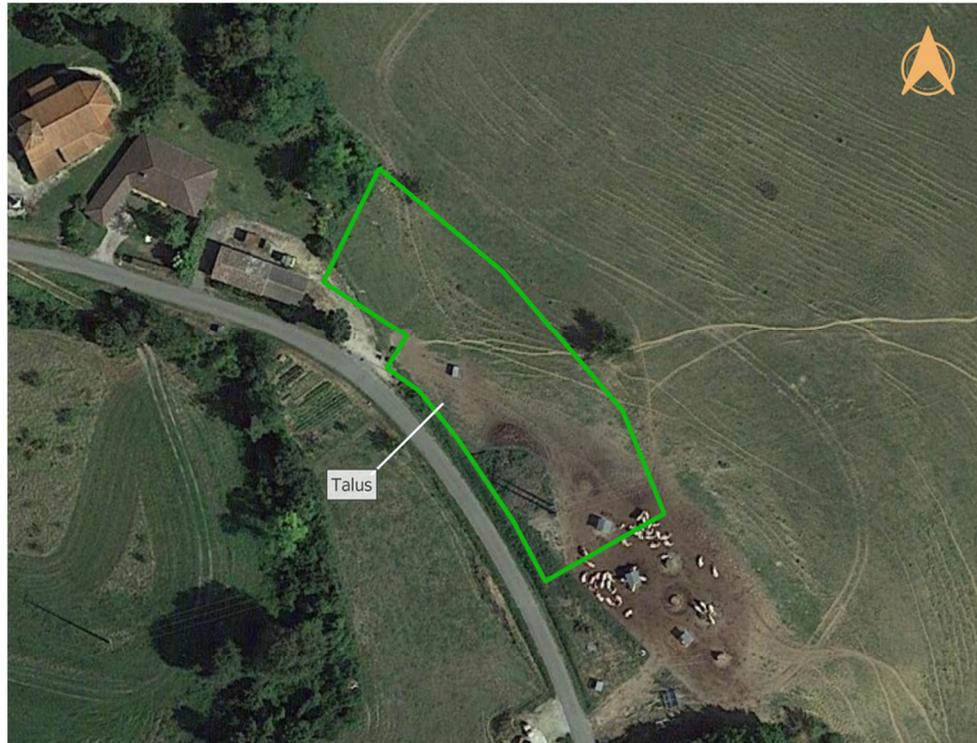
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré**

MARTISSERRE | SECTEUR B (ZONE UB)



0 50 m

Eléments de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
SOCLE PHYSIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire Secteur séparé de la voirie par un talus Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols Proximité avec un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 350 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation
GRANDS PAYSAGES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur en entrée de bourg situé sur l'un des axes principaux de la commune (D90) : intégration paysagère à travailler
BIODIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux de pelouses et landes (≈350 m), et d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈300 m) Présence d'une prairie permanente, potentiellement favorable à la biodiversité PAS DE TERRAIN BIOTOPE
RESSOURCES NATURELLES	<ul style="list-style-type: none"> Proximité avec un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 350 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation
RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM
NUISANCES	<ul style="list-style-type: none"> /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

MARTISSERRE | SECTEUR B (ZONE UB)

Éléments de contexte	
	Périmètre de l'OAP
	Fossé ou talus à conserver
	Végétation existante à conserver
	Patrimoine à préserver
	Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère	
	Voirie
	Voie douce
	Espaces verts
	Espaces communs
	Plantation d'arbres
	Plantation de haie champêtre
	Accès
	Accès mutualisés
	Murets à créer

Formes urbaines	
	Lots à vocation d'habitat individuel
	Lots à vocation d'habitat groupé
	Lots à vocation d'habitat collectif

Haie en limite avec l'espace agricole

Fossé et talus à préserver



Secteur 2
2 logements individuels
7 logements/ Ha

MESURES PRISES

EVITEMENT

- /

REDUCTION

OAP

- Plantation de haies en bordure de secteur
- Conservation du fossé/talus existant
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

Règlement écrit

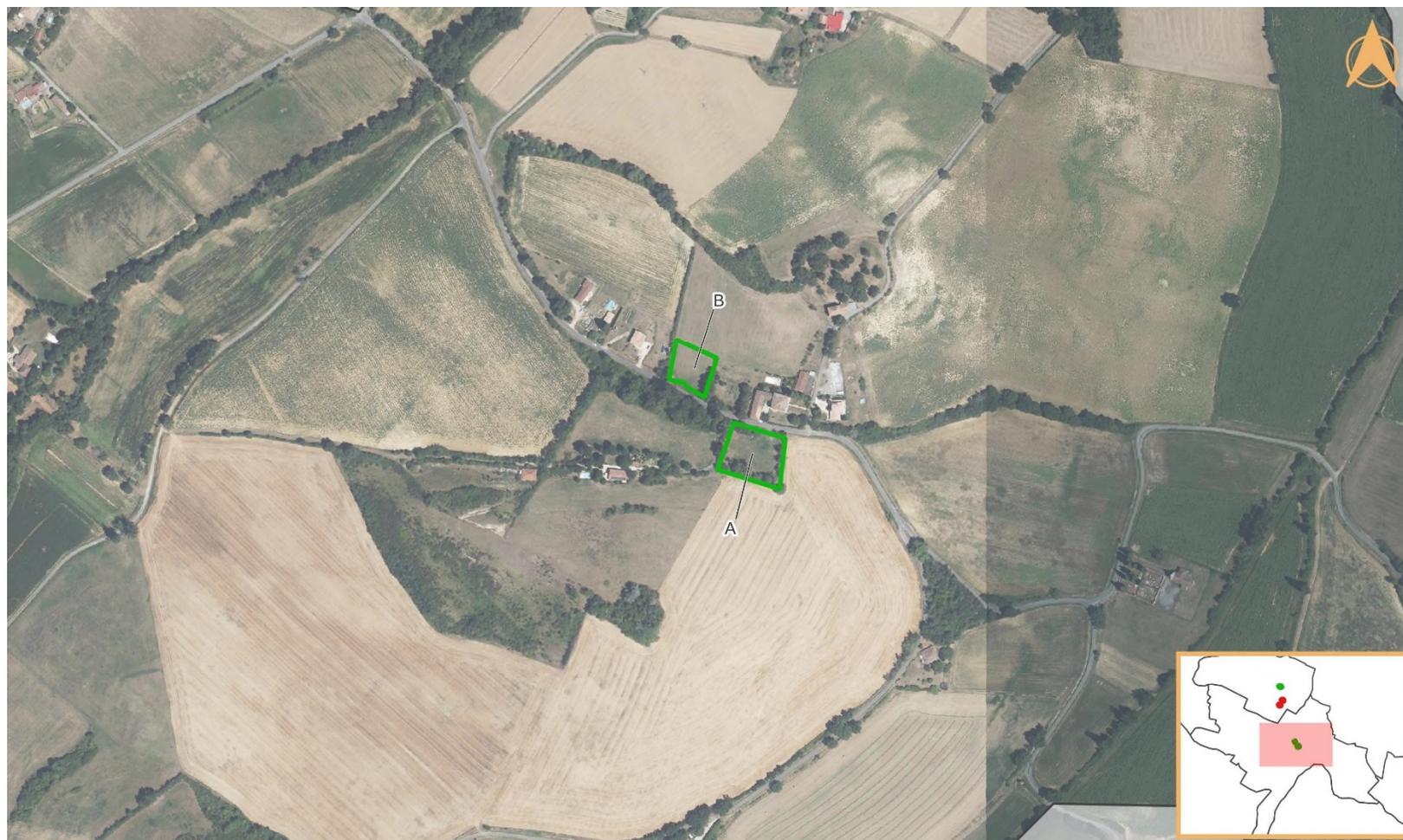
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

1.2.17. Mauvezin



0 100 200 m

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

■ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

■ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

Source : IGN
Réalisation : EVEN Conseil 2024

MAUVEZIN | SECTEUR A (ZONE UB)



0 50 m

Elements de repère

▭ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur séparé de la voirie par un fossé
- Présence de végétation herbacée, arbustive et arborée : point de vigilance sur la valeur écologique du site

GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé sur l'un des axes principaux de la commune (D96) : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Présence de haies arbustives et arboricoles sur les bordures du site, potentiellement favorables à la biodiversité
- RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie fauchée, bosquets et haies sur les bordures, diversité d'habitats favorable aux cortèges d'espèces de milieux fermés et semi-ouverts, enjeu biodiversité moyen

RESSOURCES NATURELLES

- /

RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré**

MAUVEZIN | SECTEUR A (ZONE UB)

Éléments de contexte	
	Périmètre de l'OAP
	Fossé ou talus à conserver
	Végétation existante à conserver
	Patrimoine à préserver
	Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère	
	Voirie
	Voie douce
	Espaces verts
	Espaces communs
	Plantation d'arbres
	Plantation de haie champêtre
	Accès
	Accès mutualisés
	Murets à créer

Formes urbaines	
	Lots à vocation d'habitat individuel
	Lots à vocation d'habitat groupé
	Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES

EVITEMENT

- /

REDUCTION

OAP

- Conservation de la végétation existante
- Conservation du fossé/talus existant
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré**

MAUVEZIN | SECTEUR B (ZONE UB)



0 50 m

Éléments de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▨ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur séparé de la voirie par un fossé et un talus
- Présence de végétation herbacée, arbustive et arborée : point de vigilance sur la valeur écologique du site

GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé sur l'un des axes principaux de la commune (D96) : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Présence d'une haie arbustive, potentiellement favorable à la biodiversité
- RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie fauchée, faible enjeu biodiversité mais chênaie en bordure Est à préserver

RESSOURCES NATURELLES

- /

RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

MAUVEZIN | SECTEUR B (ZONE UB)

Éléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

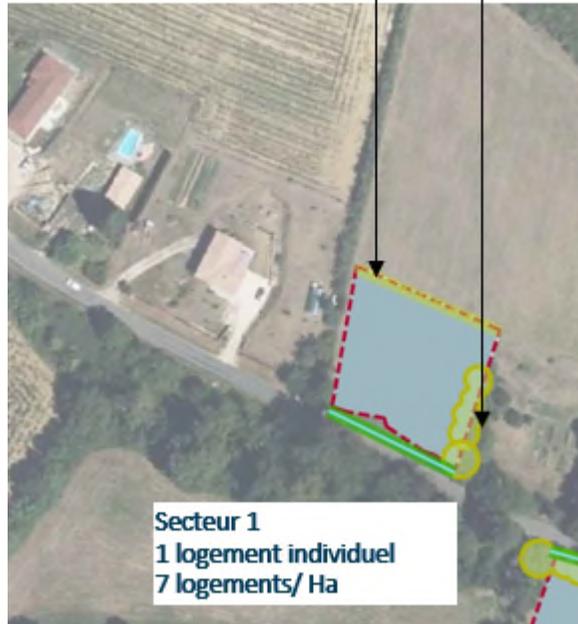
Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif

Haie en limite avec l'espace agricole Végétation à conserver



MESURES PRISES

EVITEMENT

- /

REDUCTION

OAP

- Conservation de la végétation existante
- Plantation de haie en bordure de secteur
- Conservation du fossé/talus existant
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

1.2.18. Mirambeau



0 100 200 m

Source : IGN
Réalisation : EVEN Conseil 2024

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

■ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

■ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p data-bbox="286 215 405 236">SECTEUR A</p>  <p data-bbox="152 555 367 576">0 50 m</p>	<ul data-bbox="568 363 1151 448" style="list-style-type: none"> • Secteur en pente • Présence de haies arborées et arbustives potentiellement favorables à la biodiversité
<p data-bbox="286 614 405 635">SECTEUR B</p>  <p data-bbox="152 954 367 975">0 50 m</p>	<ul data-bbox="568 762 1151 847" style="list-style-type: none"> • Secteur en pente • Présence de haies arbustives potentiellement favorables à la biodiversité

MIRAMBEAU | SECTEUR C (ZONE AU)



0 50 m

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Présence de végétation herbacée, arbustive et arborée : point de vigilance sur la valeur écologique du site

GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé en entrée de bourg : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈300 m)
- Présence de haies arbustives et arboricoles en bordure du site, potentiellement favorable à la biodiversité
- PAS DE TERRAIN BIOTOPE

RESSOURCES NATURELLES

- /

RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

MIRAMBEAU | SECTEUR C (ZONE AU)

Éléments de contexte	
	Périmètre de l'OAP
	Fossé ou talus à conserver
	Végétation existante à conserver
	Patrimoine à préserver
	Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère	
	Voirie
	Voie douce
	Espaces verts
	Espaces communs
	Plantation d'arbres
	Plantation de haie champêtre
	Accès
	Accès mutualisés
	Murets à créer

Formes urbaines	
	Lots à vocation d'habitat individuel
	Lots à vocation d'habitat groupé
	Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES

EVITEMENT

- /

REDUCTION

OAP

- Conservation de la végétation existante
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

Règlement écrit

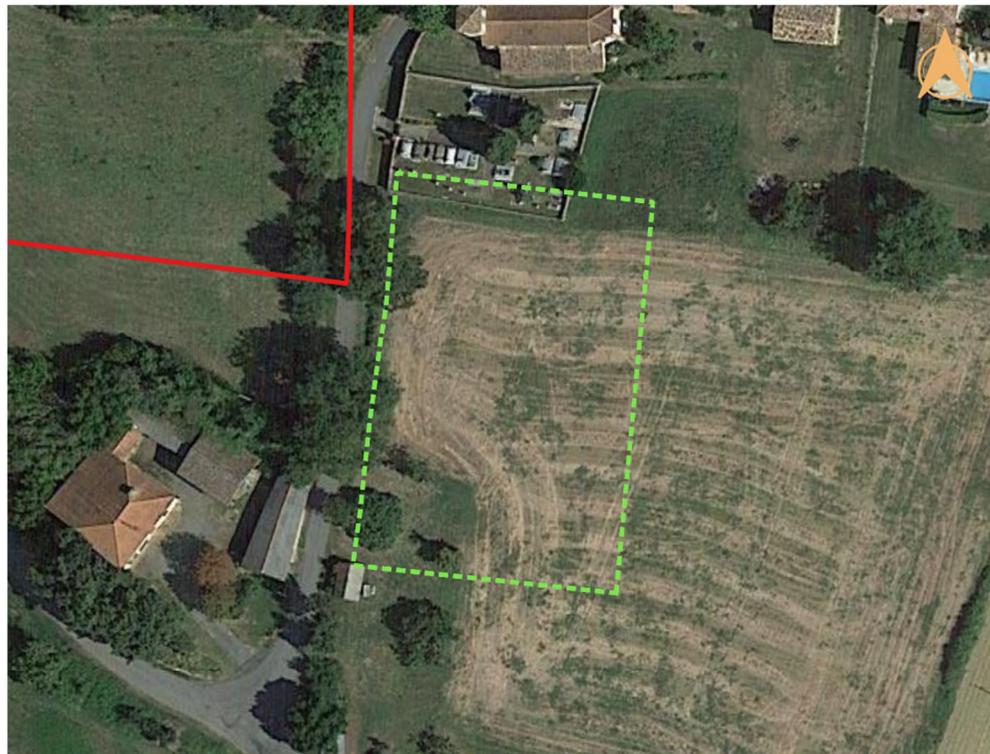
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

MIRAMBEAU | SECTEUR D (ZONE AU)



0 50 m

Elements de repère

▭ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur séparé de la voirie par un fossé et un talus
- Présence de végétation herbacée, arbustive et arborée : point de vigilance sur la valeur écologique du site

GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈350 m)
- Présence d'arbres et arbustes épars, potentiellement favorables à la biodiversité
- PAS DE TERRAIN BIOTOPE

RESSOURCES NATURELLES

- /

RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

NUISANCES

- /

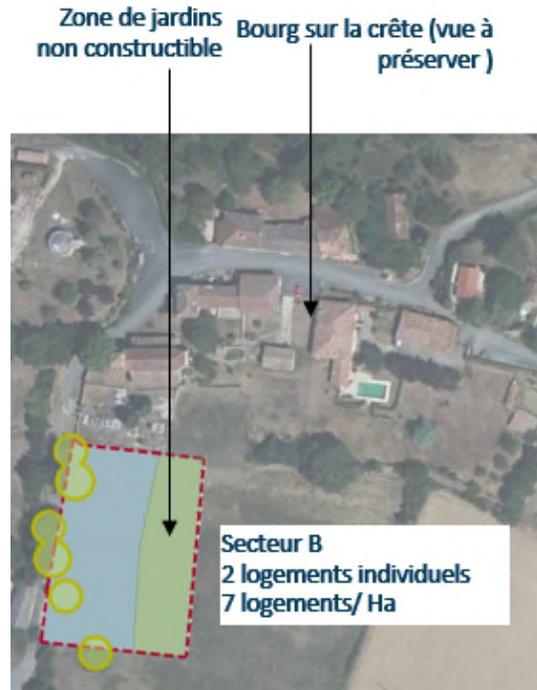
Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

MIRAMBEAU | SECTEUR D (ZONE AU)

Eléments de contexte	
	Périmètre de l'OAP
	Fossé ou talus à conserver
	Végétation existante à conserver
	Patrimoine à préserver
	Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère	
	Voirie
	Voie douce
	Espaces verts
	Espaces communs
	Plantation d'arbres
	Plantation de haie champêtre
	Accès
	Accès mutualisés
	Murets à créer

Formes urbaines	
	Lots à vocation d'habitat individuel
	Lots à vocation d'habitat groupé
	Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES

EVITEMENT

- /

REDUCTION

Démarche

- Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé
- Conservation de la végétation existante
- Conservation d'un espace vert sur la partie Est du secteur
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

1.2.19. Molas



0 100 200 m



Source : IGN
Réalisation : EVEN Conseil 2024

Elements de repère

 Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

 Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

 Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

 Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

 Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

MOLAS | SECTEUR A (ZONE UB)



0 50 m

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur séparé de la voirie par un fossé et un talus
- Secteur avec surfaces d'orge d'hiver déclarées au RPG
- Proximité avec le Ruisseau de Saint-André (moins de 200 m) situé en contrebas

GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈400 m)
- PAS DE TERRAIN BIOTOPE

RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec le Ruisseau de Saint-André (moins de 200 m) situé en contrebas

RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM
- Secteur longé par une voirie concernée par le risque associé au TMD (D6)

NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

MOLAS | SECTEUR A (ZONE UB)

Éléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES

EVITEMENT

- /

REDUCTION

Démarche

- Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé

OAP

- Plantation de haie en bordure de secteur
- Conservation du fossé/talus existant
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

MOLAS | SECTEUR B (ZONE UB)



0 50 m

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur séparé de la voirie par un talus
- Secteur avec surfaces de trèfle déclarées au RPG
- Proximité avec le Ruisseau de Saint-André (moins de 250 m) situé en contrebas

GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux pelouses et landes (≈400 m)
- Présence d'une haie arbustive en bordure du site, potentiellement favorable à la biodiversité
- PAS DE TERRAIN BIOTOPE

RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec le Ruisseau de Saint-André (moins de 250 m) situé en contrebas

RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

MOLAS | SECTEUR B (ZONE UB)

Éléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES

EVITEMENT

- /

REDUCTION

- OAP**
- Conservation de la végétation existante
 - Plantation de haies en bordure de secteur
 - Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"
- Règlement écrit**
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
 - Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
 - La gestion des eaux pluviales est réglementée

COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

MOLAS | SECTEUR C (ZONE AU)



0 50 m

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

■ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

■ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur séparé des voiries par un fossé et un talus
- Présence de végétation herbacée, arbustive et arborée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec le Ruisseau de Saint-André (moins de 150 m) situé en contrebas

GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux pelouses et landes (≈300 m), et d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈400 m)
- Présence de haies arbustives en bordure du site, potentiellement favorable à la biodiversité
- RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie de fauche à faible enjeu de biodiversité mais haies en bordure Nord et Ouest à conserver

RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec le Ruisseau de Saint-André (moins de 150 m) situé en contrebas

RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM
- Secteur longé par une voirie concernée par le risque associé au TMD (D6)

NUISANCES

- /

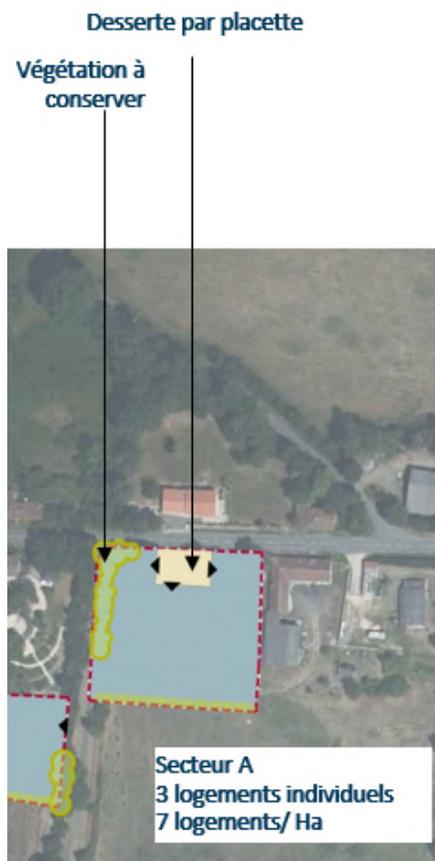
Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

MOLAS | SECTEUR C (ZONE AU)

Éléments de contexte	
	Périmètre de l'OAP
	Fossé ou talus à conserver
	Végétation existante à conserver
	Patrimoine à préserver
	Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère	
	Voirie
	Voie douce
	Espaces verts
	Espaces communs
	Plantation d'arbres
	Plantation de haie champêtre
	Accès
	Accès mutualisés
	Murets à créer

Formes urbaines	
	Lots à vocation d'habitat individuel
	Lots à vocation d'habitat groupé
	Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES

EVITEMENT

- /

REDUCTION

Démarche

- Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé
- Conservation de la végétation existante
- Plantation de haie en bordure de secteur
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

1.2.20. Montbernard



0 100 200 m



Elements de repère

 Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

 Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

 Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

 Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

 Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

Source : IGN
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p data-bbox="286 215 407 239">SECTEUR C</p>  <p data-bbox="152 555 331 582">0 50 m</p>	<ul data-bbox="573 363 1120 454" style="list-style-type: none">• Secteur en pente• Présence de haies arborées et arbustives potentiellement favorables à la biodiversité

MONTBERNARD | SECTEUR A (ZONE UB)



0 50 m

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

■ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

■ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur séparé de la voirie par un fossé
- Présence de végétation herbacée, arbustive et arborée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec la Save (moins de 300 m) et ruisseau de la Houytère (moins de 250 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé le long d'un des axes principaux de la commune (D81) : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité (cours d'eau) (≈ 300m)
- Présence d'une prairie et d'haies arbustives, potentiellement favorables à la biodiversité
- RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie fauchée homogène, faible enjeu biodiversité

RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec la Save (moins de 300 m) et ruisseau de la Houytère (moins de 250 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

RISQUES

- Secteur en zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité faible)
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

MONTBERNARD | SECTEUR A (ZONE UB)

Eléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES

EVITEMENT

- /

REDUCTION

OAP

- Conservation de la végétation existante
- Conservation du fossé/talus existant
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

Règlement écrit

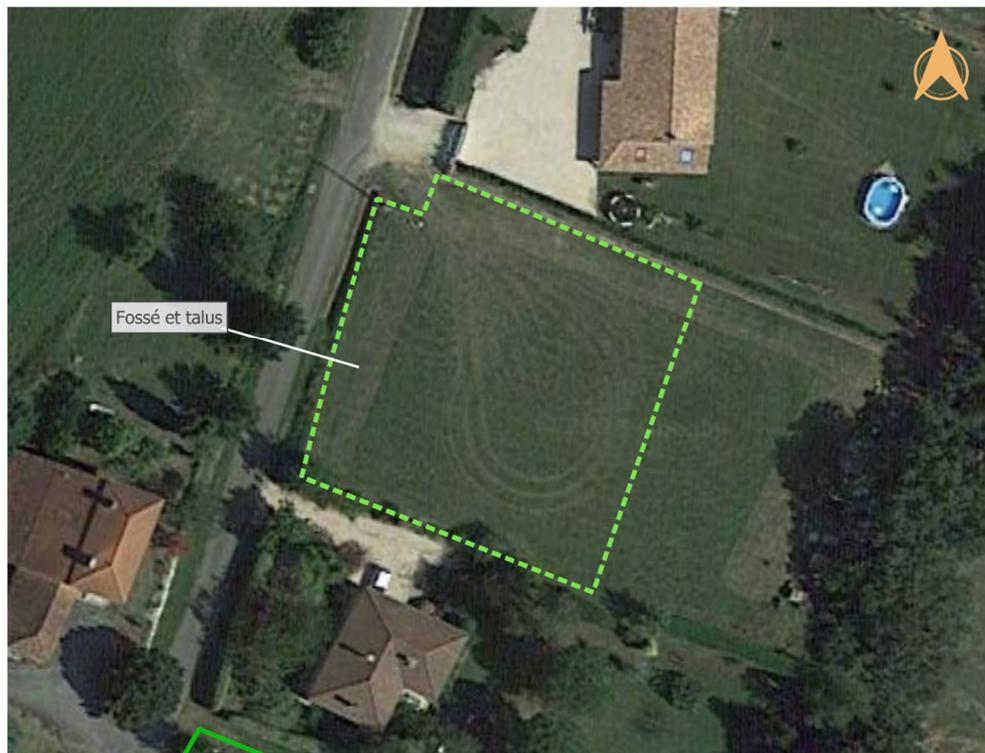
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

MONTBERNARD | SECTEUR B (ZONE UB)



0 50 m

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur séparé de la voirie par un fossé et un talus
- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec la Save (moins de 300 m) et ruisseau de la Houyrière (moins de 300 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé le long d'un des axes principaux de la commune (D81) : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité (cours d'eau) (≈ 300m)
- Présence d'une prairie potentiellement favorable à la biodiversité
- RETOUR TERRAIN BIOTOPE : pelouse à caractère moyennement sec et au sol calcaire, habitat assez rare et favorable à l'accueil d'espèces faunistiques de milieux ouverts, enjeu biodiversité fort

RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec la Save (moins de 300 m) et ruisseau de la Houyrière (moins de 250 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **fort**

MONTBERNARD | SECTEUR B (ZONE UB)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none">• /
REDUCTION	<p>Démarche</p> <ul style="list-style-type: none">• Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé <p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none">• Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage" <p>Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none">• Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées• Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation• La gestion des eaux pluviales est réglementée
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none">• /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **fort**

MONTBERNARD | SECTEUR C1 (ZONE UC)



0 50 m

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▣ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▤ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur séparé de la voirie par un fossé et un talus
- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec la Save (moins de 200 m) et ruisseau de la Houyrière (moins de 150 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé le long d'un des axes principaux de la commune (D81) : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité (cours d'eau) (≈ 200m) et d'un réservoir de biodiversité de milieux prairiaux (≈ 200m)
- PAS DE TERRAIN BIOTOPE

RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec la Save (moins de 200 m) et ruisseau de la Houyrière (moins de 150 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

RISQUES

- Secteur en zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité faible)
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

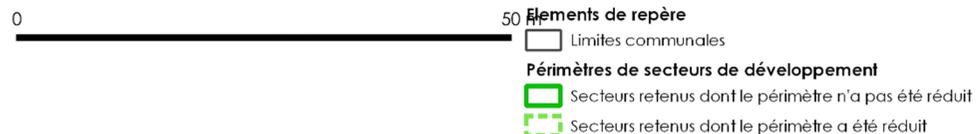
MONTBERNARD | SECTEUR C1 (ZONE UC)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none">• /
REDUCTION	<p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none">• Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage" <p>Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none">• Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées• Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation• La gestion des eaux pluviales est réglementée
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none">• /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

MONTBERNARD | SECTEUR D (ZONE UC)



Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
SOCLE PHYSIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire Secteur séparé de la voirie par un fossé et un talus Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site Proximité avec le ruisseau de Barran (moins de 250 m mais topographie peu favorable au ruissellement)
GRANDS PAYSAGES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur situé le long d'un des axes principaux de la commune (D55D) : intégration paysagère à travailler
BIODIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité (de milieux prairiaux) (≈100 m) et d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈450 m) RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie fauchée homogène, faible enjeu de biodiversité
RESSOURCES NATURELLES	<ul style="list-style-type: none"> Proximité avec le ruisseau de Barran (moins de 250 m mais topographie peu favorable au ruissellement)
RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM
NUISANCES	<ul style="list-style-type: none"> /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

MONTBERNARD | SECTEUR D (ZONE UC)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none">/
REDUCTION	<p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none">Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage" <p>Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none">Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementéesToute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisationLa gestion des eaux pluviales est réglementée
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none">/

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

1.2.21. Montesquieu-Guittaut



0 100 200 m

Source : IGN
Réalisation : EVEN Conseil 2024

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

■ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

■ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

MONTESQUIEU-GUITTAUT | SECTEUR A (ZONE AU)



0 50 m

Éléments de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▨ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Présence de talus et fossés séparant les terrains des voiries
- Secteur avec surfaces de légumineuses, graminées fourragères et prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si artificialisation
- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 100 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

GRANDS PAYSAGES

- Secteur avec terrains situés le long d'un des axes principaux de la commune (D17C) : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Secteur dans la ZNIEFF 2 « Ensemble de bois et bosquets de Montesquieu-Guittaut »
- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux de pelouses et landes (≈300 m)
- Secteur majoritairement couvert de prairie permanente, et présence d'haies arbustives et arboricoles en bordure du site et au milieu de celui-ci, potentiellement favorables à la biodiversité
- RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie de fauche et haie de chênes favorables à la biodiversité, enjeu biodiversité moyen

RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 100 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré**

MONTESQUIEU-GUITTAUT | SECTEUR A (ZONE AU)

Eléments de contexte	
	Périmètre de l'OAP
	Fossé ou talus à conserver
	Végétation existante à conserver
	Patrimoine à préserver
	Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère	
	Voirie
	Voie douce
	Espaces verts
	Espaces communs
	Plantation d'arbres
	Plantation de haie champêtre
	Accès
	Accès mutualisés
	Murets à créer

Formes urbaines	
	Lots à vocation d'habitat individuel
	Lots à vocation d'habitat groupé
	Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> /
REDUCTION	<p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none"> Conservation de la végétation existante Plantation de haies en bordure de secteur Conservation des fossés/talus existants Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage" <p>Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none"> Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation La gestion des eaux pluviales est réglementée
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"> /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré**

1.2.22. Puymaurin



0 100 200 m

Source : IGN
Réalisation : EVEN Conseil 2024

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

□ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

□ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

□ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

□ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p data-bbox="315 217 439 240">SECTEUR A</p>  <p data-bbox="170 587 309 616">0 50 m</p>	<ul data-bbox="633 384 1240 480" style="list-style-type: none"> • Secteur en pente • Prairie temporaire déclarée au RPG • Haie arbustive potentiellement favorable à la biodiversité
<p data-bbox="315 663 439 687">SECTEUR B</p>  <p data-bbox="159 1042 275 1070">0 50 m</p>	<ul data-bbox="633 807 1240 959" style="list-style-type: none"> • Secteur en pente • Proximité avec un cours d'eau situé en contrebas (moins de 50 m) • Secteur dans le tampon de 100 m autour d'une voie référencée loi Barnier

PUYMAURIN | SECTEUR C (ZONE AU)



0 50 m

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
SOCLE PHYSIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire Secteur séparé des voiries par des fossés et des talus Secteur avec surfaces de blé tendre d'hiver déclarées au RPG Secteur à proximité d'un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 250 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation
GRANDS PAYSAGES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur situé en entrée de bourg : intégration paysagère à travailler
BIODIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> PAS DE TERRAIN BIOTOPE
RESSOURCES NATURELLES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur à proximité d'un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 250 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation
RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM
NUISANCES	<ul style="list-style-type: none"> /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

PUYMAURIN | SECTEUR C (ZONE AU)

Éléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES

EVITEMENT

- /

REDUCTION

OAP

- Plantation de haies en bordure de secteur
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

1.2.23. Riolas



0 100 200 m

Source : IGN
Réalisation : EVEN Conseil 2024

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

■ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

■ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

RIOLAS | SECTEUR A (ZONE UB)



0 50 m

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Secteur à proximité d'un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 150 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé en entrée de bourg : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Secteur à proximité de la ZNIEFF de type 2 « Ensemble de bois et bosquets entre Cazac, Ambax et Sénarens » (≈200 m)
- Présence d'une prairie potentiellement favorable à la biodiversité
- PAS DE TERRAIN BIOTOPE

RESSOURCES NATURELLES

- Secteur à proximité d'un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 150 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

RIOLAS | SECTEUR A (ZONE UB)

Éléments de contexte

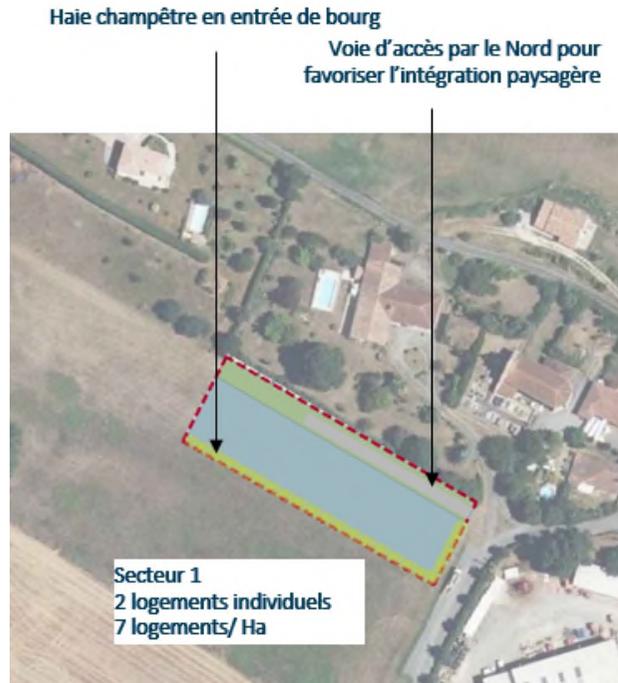
- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES

EVITEMENT

- /

REDUCTION

OAP

- Plantation de haies en bordure de secteur
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

Règlement écrit

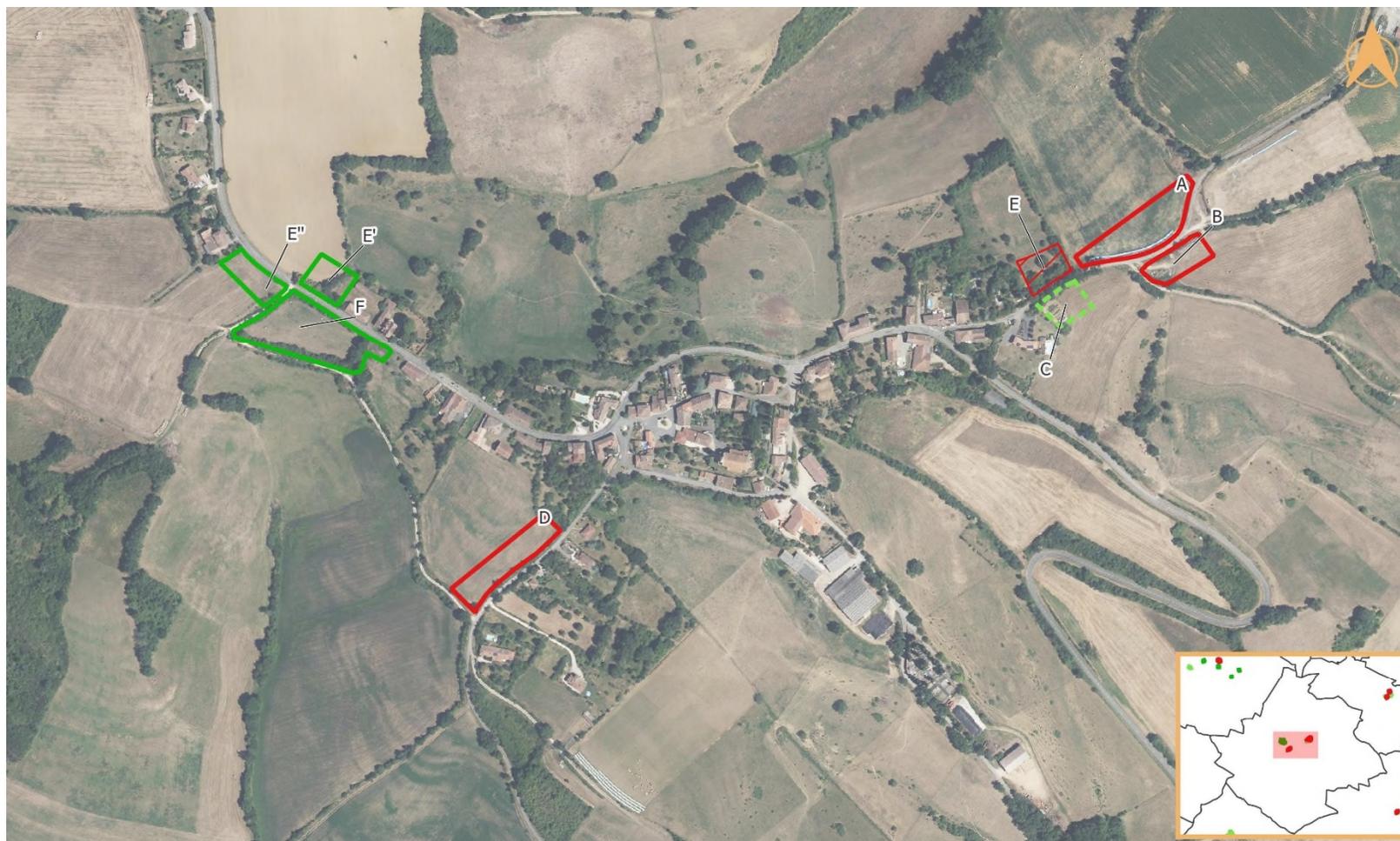
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

1.2.24. Saint-Frajou



0 100 200 m

Source : IGN
Réalisation : EVEN Conseil 2024

Elements de repère

□ Limites communales

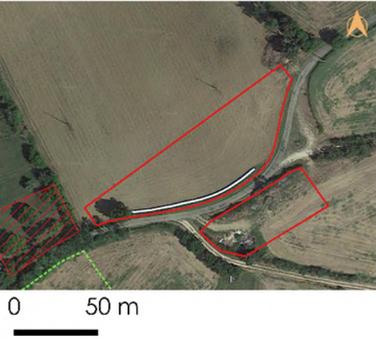
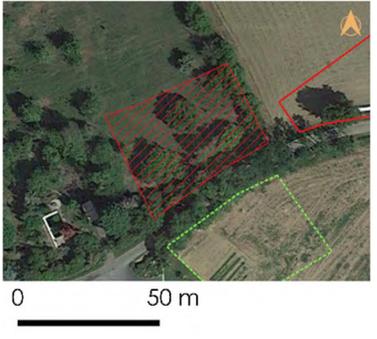
Périmètres de secteurs de développement

□ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

□ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

□ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

□ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION	SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p>SECTEUR A</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur en pente • Secteur en discontinuité du tissu urbain existant 	<p>SECTEUR E</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Prairie permanente déclarée au RPG • RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie pâturée et fourrés de pruniers sauvages, habitats favorables à l'accueil de biodiversité, enjeu biodiversité moyen à fort
<p>SECTEUR B</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur en pente • Secteur en discontinuité du tissu urbain existant • Présence d'une haie arborée et arbustive ainsi que d'un secteur enrichi potentiellement favorables à la biodiversité 		
<p>SECTEUR D</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur en pente • Présence de haies arbustives potentiellement favorables à la biodiversité 		

SAINT-FRAJOU | SECTEUR C (ZONE UB)



0 50 m

Elements de repère

▭ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur séparé de la voirie par un fossé et un talus
- Secteur avec surfaces de légumineuses et graminées déclarées au RPG
- Proximité avec un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 200 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé en entrée de bourg le long d'un des axes principaux de la commune (D52F) : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Présence d'haies arbustives et arboricoles en bordure du site, potentiellement favorables à la biodiversité
- PAS DE TERRAIN BIOTOPE

RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 200 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

SAINT-FRAJOU | SECTEUR C

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none">/
REDUCTION	<p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none">Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage" <p>Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none">Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementéesToute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisationLa gestion des eaux pluviales est réglementée
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none">/

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

SAINT-FRAJOU | SECTEUR E' (ZONE UA)



0 50 m

Eléments de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▨ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur séparé de la voirie par un fossé
- Secteur avec surfaces de blé tendre d'hiver déclarées au RPG
- Proximité avec plusieurs cours d'eau temporaires situés en contrebas (moins de 150 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé en entrée de bourg : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de pelouses/landes (≈62 m)
- Présence d'une haie arbustive et arboricole potentiellement favorable à la biodiversité
- PAS DE TERRAIN BIOTOPE

RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec plusieurs cours d'eau temporaires situés en contrebas (moins de 150 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

SAINT-FRAJOU | SECTEUR E'(ZONE UA)

Éléments de contexte

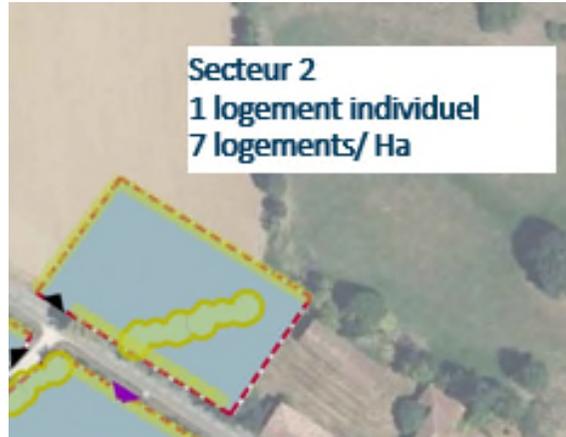
- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES

EVITEMENT

- /

REDUCTION

OAP

- Conservation de la végétation existante
- Plantation de haies en bordure de secteur
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

SAINT-FRAJOU | SECTEUR E'' (ZONE UB)



0 50 m

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
SOCLE PHYSIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire Secteur séparé de la voirie par un fossé et un talus Secteur avec surfaces de mélange de protéagineux et céréales déclarées au RPG Proximité avec plusieurs cours d'eau temporaires situés en contrebas (le plus proche à moins de 100 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation
GRANDS PAYSAGES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur situé en entrée de bourg : intégration paysagère à travailler
BIODIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de pelouses/landes (≈39 m) PAS DE TERRAIN BIOTOPE
RESSOURCES NATURELLES	<ul style="list-style-type: none"> Proximité avec plusieurs cours d'eau temporaires situés en contrebas (le plus proche à moins de 100 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation
RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM
NUISANCES	<ul style="list-style-type: none"> /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

SAINT-FRAJOU | SECTEUR E'' (ZONE UB)

Eléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

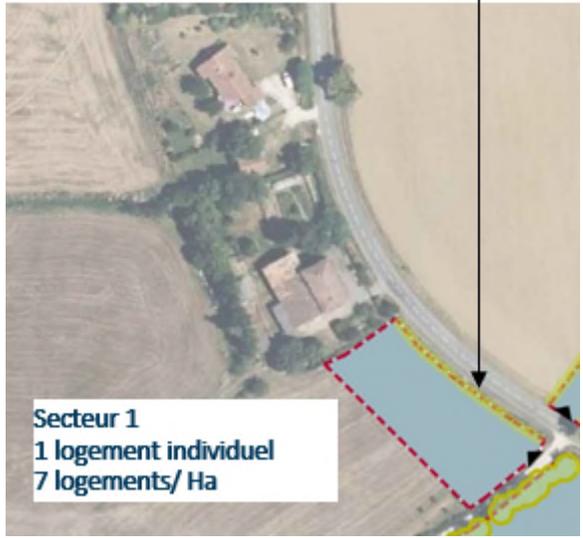
Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif

Haie champêtre en entrée de bourg



MESURES PRISES	
EVITEMENT	• /
REDUCTION	<p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plantation de haie en bordure de secteur • Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage" <p>Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées • Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation • La gestion des eaux pluviales est réglementée
COMPENSATION	• /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

SAINT-FRAJOU | SECTEUR F (ZONE AU)



0 50 m

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
SOCLE PHYSIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire Secteur séparé de la voirie par un fossé et un talus Secteur avec surfaces de prairie en rotation longue (6 ans ou plus) Proximité avec 3 cours d'eau temporaire situés en contrebas (moins de 200 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation
GRANDS PAYSAGES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur situé le long d'un des axes principaux de la commune (D52) : intégration paysagère à travailler
BIODIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> Secteur limitrophe d'un réservoir de biodiversité de milieux pelouses-landes RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie fauchée, haie d'espèces indigènes, frênaie et verger, diversité d'habitats favorable à l'accueil de biodiversité, enjeu biodiversité moyen
RESSOURCES NATURELLES	<ul style="list-style-type: none"> Proximité avec 3 cours d'eau temporaire situés en contrebas (moins de 200 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation
RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM Secteur concerné par le risque associé au TMD (D52)
NUISANCES	<ul style="list-style-type: none"> /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré**

SAINT-FRAJOU | SECTEUR F (ZONE AU)

Eléments de contexte	
	Périmètre de l'OAP
	Fossé ou talus à conserver
	Végétation existante à conserver
	Patrimoine à préserver
	Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère	
	Voirie
	Voie douce
	Espaces verts
	Espaces communs
	Plantation d'arbres
	Plantation de haie champêtre
	Accès
	Accès mutualisés
	Murets à créer

Formes urbaines	
	Lots à vocation d'habitat individuel
	Lots à vocation d'habitat groupé
	Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES	
EVITEMENT	• /
REDUCTION	<p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conservation de la végétation existante • Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage" <p>Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées • Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation • La gestion des eaux pluviales est réglementée
COMPENSATION	• /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré**

1.2.25. Saint-Laurent



0 100 200 m



Source : IGN
Réalisation : EVEN Conseil 2024

Elements de repère

Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

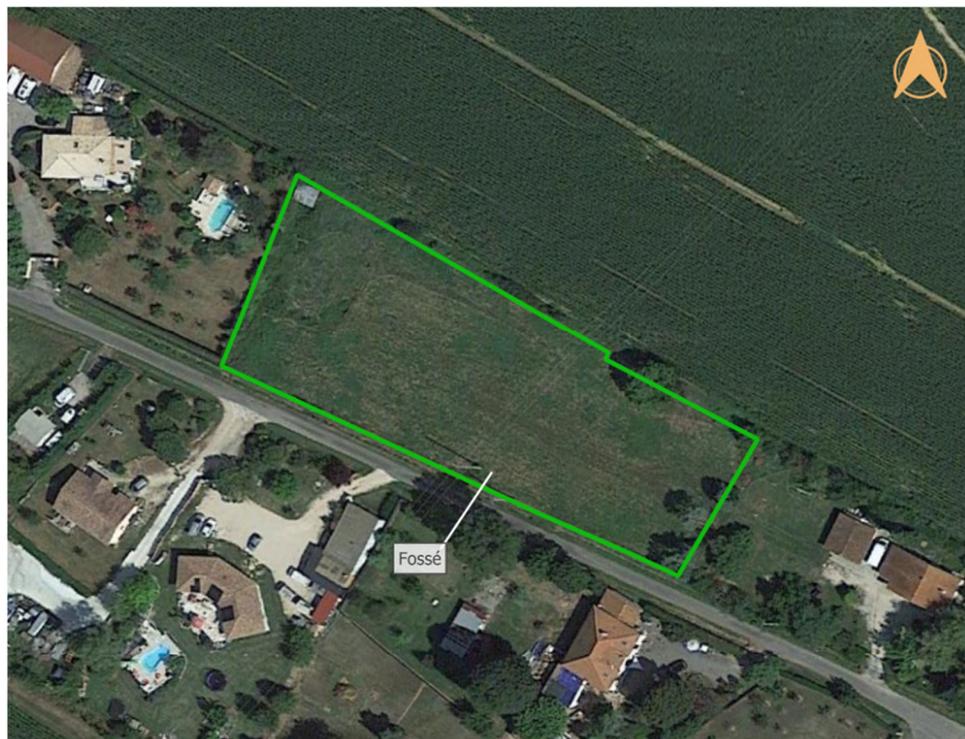
Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p data-bbox="302 215 427 239">SECTEUR D</p>  <p data-bbox="152 587 340 614">0 50 m</p>	<ul data-bbox="611 355 1133 504" style="list-style-type: none"> • Secteur en pente • RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie fauchée, zone de friche, ronciers et boisement, diversité d'habitats favorable à l'accueil de la biodiversité, en jeu moyen à fort

SAINT-LAURENT | SECTEUR A (ZONE UC)



0 50 m

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur séparé de la voirie par un fossé
- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site

GRANDS PAYSAGES

- Secteur visible depuis l'un des axes principaux de la commune (D17) : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Secteur à proximité de la ZNIEFF 2 « Ensemble de bois et bosquets de Montesquieu-Guittaut » humides (≈200 m)
- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux de pelouses et landes (≈250 m)
- Présence d'haies herbacées en bordure du site (bordure sud) et d'une zone enfrichée, favorable à la biodiversité
- RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie pâturée à caractère moyennement humide, faible enjeu de biodiversité

RESSOURCES NATURELLES

- /

RISQUES

- Secteur en zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité faible)
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

SAINT-LAURENT | SECTEUR A (ZONE UC)

Eléments de contexte

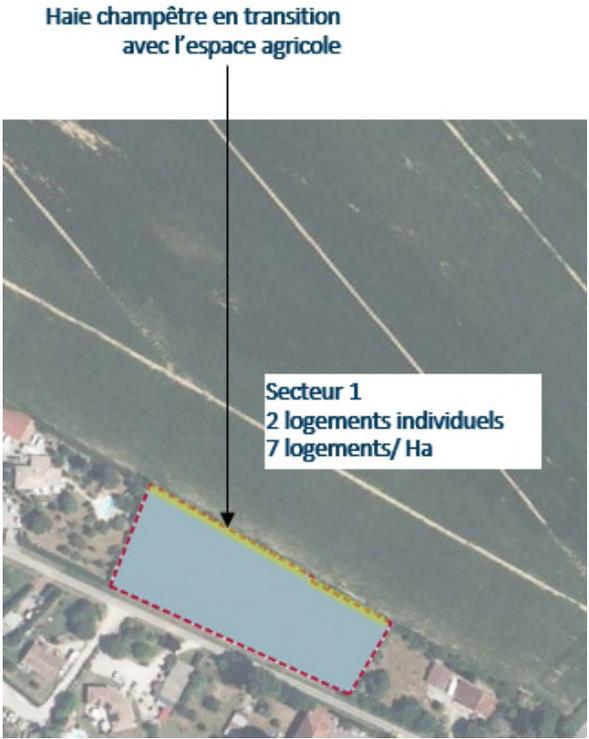
- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES	
EVITEMENT	• /
REDUCTION	<p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none"> Plantation de haie en bordure de secteur Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage" <p>Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none"> Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation La gestion des eaux pluviales est réglementée
COMPENSATION	• /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

SAINT-LAURENT | SECTEUR B (ZONE UC)



0 50 m

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur séparé de la voirie par un fossé et un talus
- Secteur avec des surfaces de maïs déclarées au RPG
- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 200 m) et avec la Save (moins de 300 m)

GRANDS PAYSAGES

- Secteur visible depuis l'un des axes principaux de la commune (D17) : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Secteur à proximité de la ZNIEFF 2 « Ensemble de bois et bosquets de Montesquieu-Guittaut » humides (≈200 m)
- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de cours d'eau (≈250 m)
- Présence d'haies arbustives et arboricoles en bordure du site, potentiellement favorable à la biodiversité
- PAS DE TERRAIN BIOTOPE

RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 200 m mais topographie peu favorable au ruissellement) et avec la Save (moins de 300 m)

RISQUES

- Secteur en zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité faible)
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

SAINT-LAURENT | SECTEUR B (ZONE UC)

Éléments de contexte

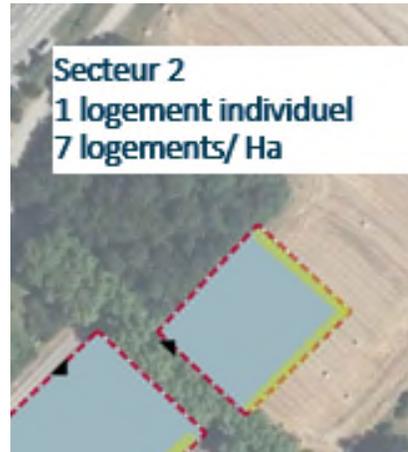
- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES

EVITEMENT

- /

REDUCTION

OAP

- Plantation de haies en bordure de secteur
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

Règlement écrit

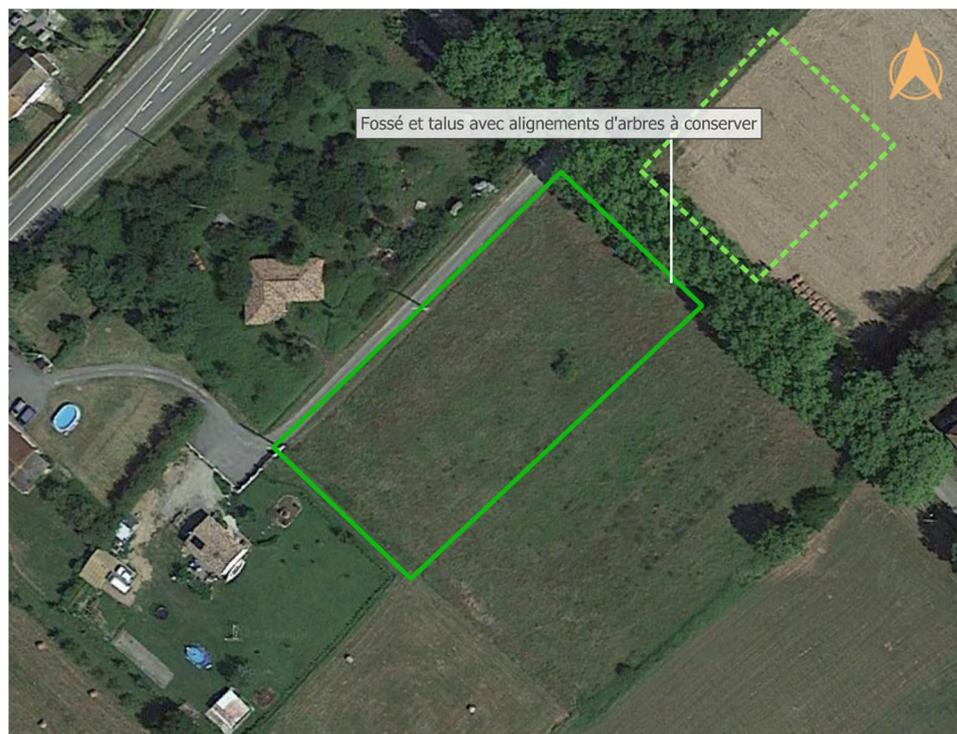
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

SAINT-LAURENT | SECTEUR C (ZONE AU)



Fossé et talus avec alignements d'arbres à conserver

0 50 m

Elements de repère

▭ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur séparé de la voirie par un fossé et un talus
- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 250 m) et avec la Save (moins de 350 m)

GRANDS PAYSAGES

- Secteur visible depuis l'un des axes principaux de la commune (D17) : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Secteur à proximité de la ZNIEFF 2 « Ensemble de bois et bosquets de Montesquieu-Guittaut » humides (≈200 m)
- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de cours d'eau (≈350 m)
- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux prairiaux (≈350 m)
- PAS DE TERRAIN BIOTOPE

RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 250 m) et avec la Save (moins de 350 m)

RISQUES

- Secteur en zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité faible)
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

SAINT-LAURENT | SECTEUR C (ZONE AU)

Eléments de contexte	
	Périmètre de l'OAP
	Fossé ou talus à conserver
	Végétation existante à conserver
	Patrimoine à préserver
	Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère	
	Voirie
	Voie douce
	Espaces verts
	Espaces communs
	Plantation d'arbres
	Plantation de haie champêtre
	Accès
	Accès mutualisés
	Murets à créer

Formes urbaines	
	Lots à vocation d'habitat individuel
	Lots à vocation d'habitat groupé
	Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> /
REDUCTION	<p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none"> Plantation de haie en bordure de secteur Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage" <p>Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none"> Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation La gestion des eaux pluviales est réglementée
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"> /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

1.2.26. Salerm



0 100 200 m



Source : IGN
Réalisation : EVEN Conseil 2024

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

▭ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

▭ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

SALERM | SECTEUR A (ZONE UC)



0 50 m

Éléments de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur séparé de la voirie par un talus
- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec 2 cours d'eau temporaires (moins de 200 m et moins de 250 m) et avec le Ruisseau de Massagat (moins de 300 m) situés en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

GRANDS PAYSAGES

- Secteur en entrée de bourg : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Secteur à proximité de deux réservoirs de biodiversité de milieux de pelouses et landes (≈ 100 et 250 m) et d'un de milieux boisés (≈ 270 m)
- Secteur à proximité de la ZNIEFF 1 « Forêt et lac de Fabas » (≈ 230 m)
- Présence d'arbustes épars en bordure du site, potentiellement favorables à la biodiversité
- PAS DE TERRAIN BIOTOPE

RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec 2 cours d'eau temporaires (moins de 200 m et moins de 250 m) et avec le Ruisseau de Massagat (moins de 300 m) situés en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

SALERM | SECTEUR A (ZONE UC)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none">/
REDUCTION	<p>Démarche</p> <ul style="list-style-type: none">Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé <p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none">Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage" <p>Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none">Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementéesToute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisationLa gestion des eaux pluviales est réglementée
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none">/

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

SALERM | SECTEUR B (ZONE UC)



0 50 m

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 200 m) et avec le Ruisseau de Massagat (moins de 250 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Secteur à proximité de deux réservoirs de biodiversité de milieux de pelouses et landes (≈ 50 et 250 m) et d'un de milieux boisés (≈ 200 m)
- Secteur à proximité de la ZNIEFF 1 « Forêt et lac de Fabas » (≈ 170 m)
- Présence d'haies arbustives et arboricoles en bordure du site, et une partie enfrichée favorable à la biodiversité
- RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie pâturée, faible enjeu de biodiversité

RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 200 m) et avec le Ruisseau de Massagat (moins de 250 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

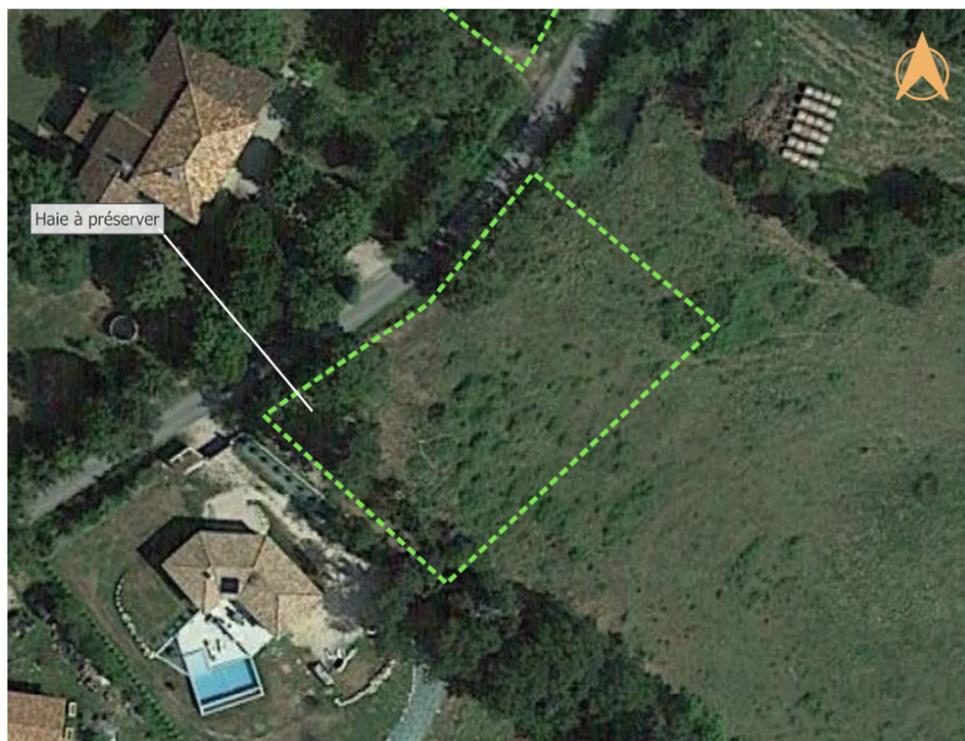
SALERM | SECTEUR B (ZONE UC)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none">/
REDUCTION	<p>Démarche</p> <ul style="list-style-type: none">Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé <p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none">Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage" <p>Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none">Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementéesToute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisationLa gestion des eaux pluviales est réglementée
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none">/

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

SALERM | SECTEUR C (ZONE UC)



0 50 m

Elements de repère

□ Limites communales

Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si artificialisation
- Proximité avec un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 250 m) et avec le Ruisseau de Massagat (moins de 250 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé en entrée de bourg : intégration paysagère à travailler

BIODIVERSITE

- Secteur à proximité de deux réservoirs de biodiversité de milieux de pelouses et landes (≈ 40 et 300 m) et d'un de milieux boisés (≈ 200 m)
- Secteur à proximité de la ZNIEFF 1 « Forêt et lac de Fabas » (≈ 170 m)
- Présence de petites portions de haies arbustives et arboricoles en bordure du site, et d'une prairie permanente favorable à la biodiversité
- RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie pâturée dégradée, faible enjeu de biodiversité

RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 250 m) et avec le Ruisseau de Massagat (moins de 250 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

SALERM | SECTEUR C (ZONE UC)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none">/
REDUCTION	<p>Démarche</p> <ul style="list-style-type: none">Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé <p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none">Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage" <p>Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none">Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementéesToute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisationLa gestion des eaux pluviales est réglementée
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none">/

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

1.3. ANALYSE DES INCIDENCES CUMULEES DES SECTEURS DE DEVELOPPEMENT A VOCATION D'HABITAT

Tel que détaillé dans la méthodologie employée, l'ensemble des secteurs de développement à vocation d'habitat a fait l'objet d'une évaluation itérative afin de prendre en compte les composantes environnementales dans la construction du projet.

Malgré les nombreux évitements opérés lors de ce processus itératif (évitement total ou partiel d'une zone pour réduire sa superficie au regard d'un enjeu environnemental) et au regard de l'ensemble des composantes concernées (concentration de l'urbanisation, évitement de l'étalement urbain, densification, proximité des réseaux et des services, enjeux environnementaux, etc.), la définition des secteurs de développement retenus in fine pour le PLUi a abouti à la conservation de certains secteurs concernés par des enjeux environnementaux.

Ces enjeux ont été intégrés dans la conception des Orientations d'Aménagement et de Programmation (afin d'éviter localement ou de réduire les potentielles incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du projet). Le tableau ci-dessous présente un récapitulatif des incidences résiduelles par secteur. **Les incidences résiduelles globales des secteurs de développement sur la biodiversité sont jugées négatives de niveau faible à modéré (notamment en lien avec les informations apportées par la phase terrain et/ou la suppression de prairies permanentes) et celles sur les paysages, risques et nuisances sont jugées négatives de niveau faible.**

CODE SECTEUR	NIVEAU DES INCIDENCES RESIDUELLES	CODE SECTEUR	NIVEAU DES INCIDENCES RESIDUELLES
AGASSAC_A	Faible	LILHAC_C	Modéré
AGASSAC_B	Modéré	L'ISLE EN DODON_D1	Faible
AMBAX_B	Faible	L'ISLE_EN_DODON_C	Faible
ANAN_A	Faible à modéré	L'ISLE_EN_DODON_E	Fort
ANAN_C	Faible	L'ISLE_EN_DODON_G	Faible à modéré
ANAN_D	Faible à modéré	MARTISSERRE_A	Modéré
ANAN_E	Faible	MARTISSERRE_B	Faible à modéré
ANAN_F'	Faible à modéré	MAUVEZIN_A	Modéré
CASTELGAILLARD_A	Faible à modéré	MAUVEZIN_B	Faible
CASTERA-VIGNOLES_A	Modéré	MIRAMBEAU_C	Faible
CASTERA-VIGNOLES_B	Faible	MIRAMBEAU_D	Faible
CASTERA-VIGNOLES_C	Faible	MOLAS_A	Faible
CAZAC_B	Faible à modéré	MOLAS_B	Faible
CAZAC_C	Faible	MOLAS_C	Faible
COUEILLES_B	Modéré	MONTBERNARD_A	Faible
COUEILLES_C	Faible	MONTBERNARD_B	Fort
ESCANECRABE_B1	Modéré à fort	MONTBERNARD_C1	Faible
ESCANECRABE_C'	Faible	MONTBERNARD_D	Faible
ESCANECRABE_F1	Faible	MONTESQUIEU-GUITTAUT_A	Modéré
ESCANECRABE_L'	Faible	PUYMAURIN_C	Faible
FABAS_A	Faible	RIOLAS_A	Faible
FABAS_B	Faible	SAINT-FRAJOU_C	Faible
FABAS_C	Faible	SAINT-FRAJOU_E'	Faible
FABAS_E	Faible	SAINT-FRAJOU_E''	Faible
FRONTIGNAN-SAVES_C	Faible	SAINT-FRAJOU_F	Modéré
GOUDEX_A	Faible à modéré	SAINT-LAURENT_A	Faible
GOUDEX_B	Faible	SAINT-LAURENT_B	Faible
LABASTIDE-PAUMES_A	Faible	SAINT-LAURENT_C	Faible
LABASTIDE-PAUMES_B'	Modéré	SALERM_A	Faible
LABASTIDE-PAUMES_C	Fort	SALERM_B	Faible
LILHAC_A	Faible	SALERM_C	Faible à modéré

2. ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLEMENT INDUITES PAR LES SECTEURS DE DEVELOPPEMENT A VOCATION D'ACTIVITE

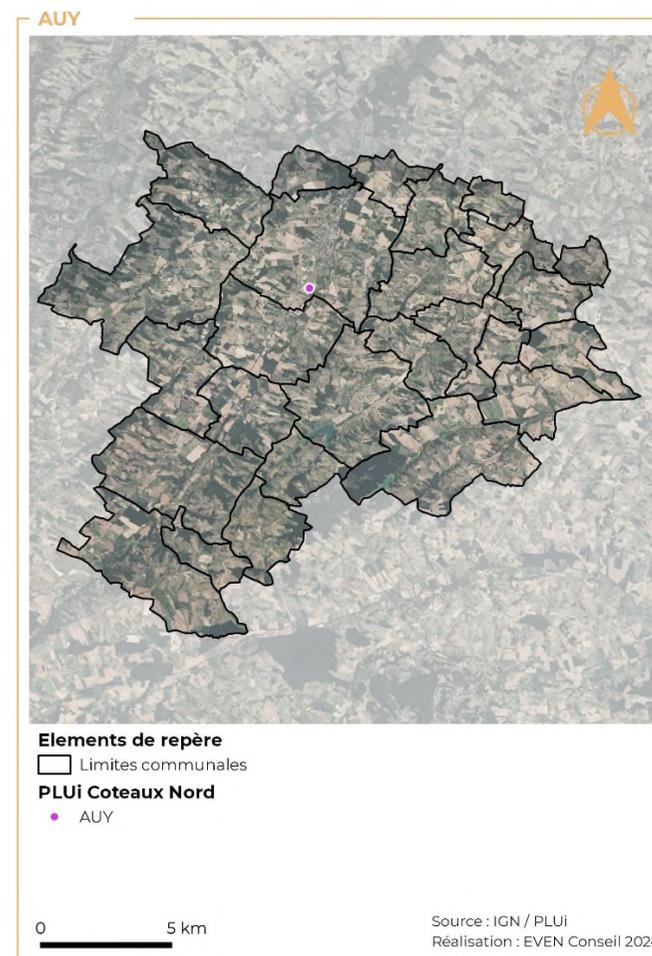
2.1. METHODOLOGIE DU DEROULE DE L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a permis de fixer objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espace par rapport à la consommation passée sur le territoire. Ces données quantitatives ont permis d'identifier le potentiel foncier à mobiliser pour l'implantation d'activités. Sur la base de cette analyse et des souhaits des communes, les secteurs de développement à vocation d'activité ont été identifiés.

En décembre 2023, les secteurs de développement ont été analysés sous le prisme des enjeux environnementaux. Les enjeux environnementaux identifiés lors de l'état initial de l'environnement, spatialisés et hiérarchisés pour l'analyse des secteurs de développement à vocation d'habitat ont été considérés. Une fiche synthétisant les enjeux en présence et le niveau d'enjeu global a été établie pour chaque secteur de développement au sein d'un document d'analyse infracommunautaire. Cette analyse a été complétée avec les ajustements réalisés avec les communes pour l'arrêt du PLUi. Les résultats de cette analyse sont présentés en détail dans la partie suivante.

2.2. SYNTHÈSE DES CHOIX DE SECTEURS DE DEVELOPPEMENT PAR COMMUNE

Un seul secteur de développement à vocation d'activité a été retenu sur le secteur Coteaux Nord. La fiche ci-dessous présente les enjeux environnementaux identifiés sur le secteur, les mesures d'évitement, réduction et compensation envisagées et les incidences résiduelles sur l'environnement associées.

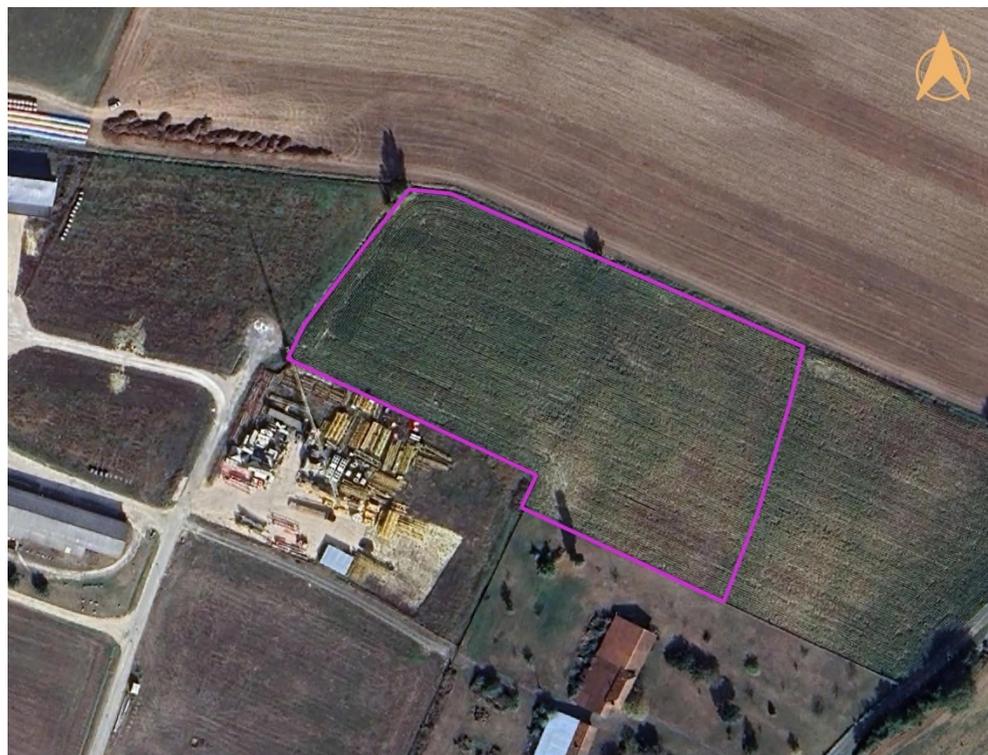


Carte 25 : Enjeux environnementaux identifiés sur le secteur

2.3. ANALYSE DES INCIDENCES CUMULEES DES SECTEURS DE DEVELOPPEMENT A VOCATION D'ACTIVITE

Au regard de l'analyse présentée ci-dessous, les incidences résiduelles sur l'environnement de l'ouverture à l'urbanisation du secteur Riberot à L'Isle-en-Dodon sont jugées négatives de niveau faible à modéré.

L'ISLE-EN-DODON | RIBEROT (ZONE AUY)



0 50 m

Elements de repère
 □ Limites communales
 Périmètres de zone AUY
 □ AUY

Source : Google Satellite
 Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
SOCLE PHYSIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Secteur avec surfaces d'orge d'hiver déclarées au RPG Secteur limitrophe d'un cours d'eau temporaire et situé à proximité de la Save (moins de 150 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation
GRANDS PAYSAGES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur situé en continuité d'une activité économique : intégration paysagère à travailler
BIODIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> Secteur limitrophe d'un cours d'eau temporaire potentiellement favorable à la biodiversité
RESSOURCES NATURELLES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur limitrophe d'un cours d'eau temporaire et situé à proximité de la Save (moins de 150 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation
RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur limitrophe d'une zone jaune de PPRI (zone non urbanisée à risque faible à moyen) Secteur en zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité faible) Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM
NUISANCES	<ul style="list-style-type: none"> /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

L'ISLE-EN-DODON | RIBEROT (ZONE AUY)

Eléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

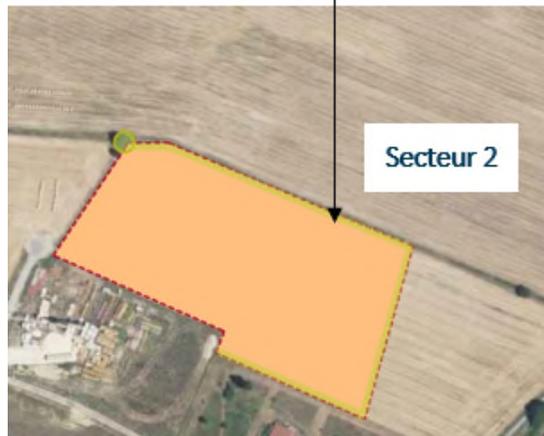
Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif

Haie champêtre à planter en limite avec les espaces agricoles



MESURES PRISES

EVITEMENT

- /

REDUCTION

- OAP**
 - Plantation de haies
 - Conservation de végétation existante
 - Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"
- Règlement écrit**
 - Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
 - Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
 - La gestion des eaux pluviales est réglementée

COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

3. ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLEMENT INDUITES PAR LES STECAL

3.1. METHODOLOGIE DU DEROULE DE L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

À la suite d'échanges avec les communes et les porteurs de projets, une liste restreinte de sites retenus pour être ciblés par l'outil STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limités en référence à l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme) a été établie. Seuls les sites concernés par des projets suffisamment détaillés ont été retenus. Sur le secteur Coteaux Nord, seul 7 STECAL ont été retenus.

En novembre 2023, les sites retenus ont fait l'objet d'une première analyse au regard des enjeux environnementaux. Les enjeux environnementaux ayant été identifiés lors de l'état initial de l'environnement, spatialisés et hiérarchisés pour l'analyse des secteurs de développement, ont été considérés. Une fiche synthétisant les enjeux en présence et le niveau d'enjeu global a été établie pour chaque STECAL au sein d'un document d'analyse infracommunautaire.

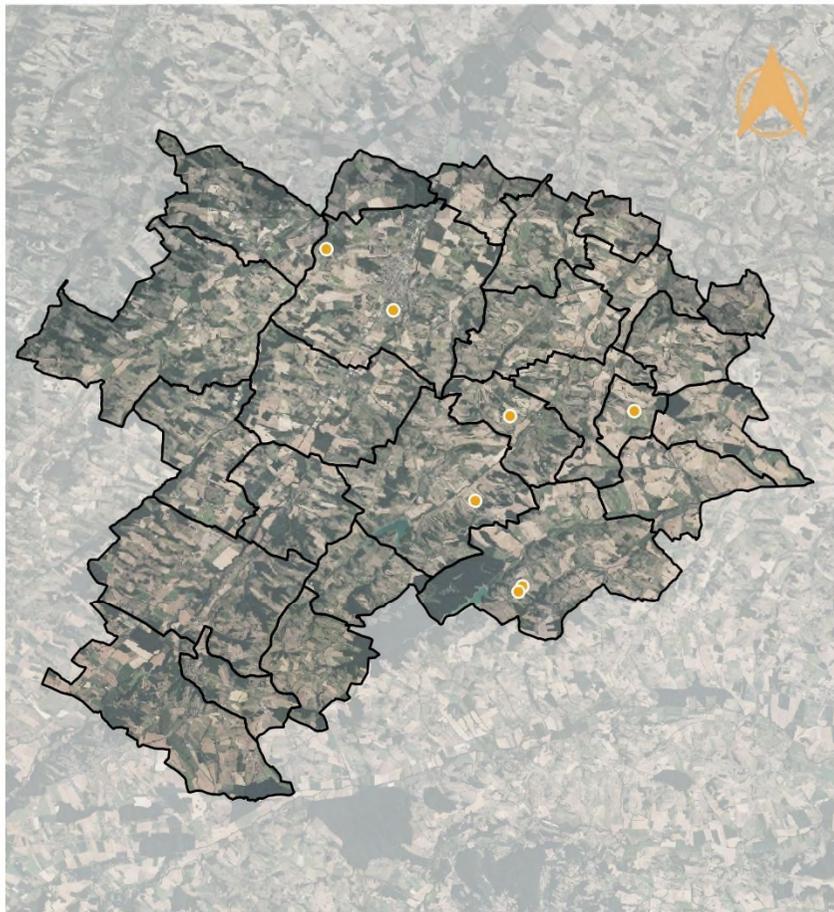
Cette analyse a été complétée avec les ajustements réalisés avec les communes pour l'arrêt du PLUi. Les résultats de l'analyse sont présentés en détail dans la partie suivante.

3.2. SYNTHESE DES CHOIX DE STECAL

Sont détaillés dans cette partie :

- La carte de l'emplacement des STECAL sur le secteur Coteaux Nord ;
- Le tableau des chiffres clés sur les STECAL du secteur Coteaux Nord ;
- L'analyse des incidences potentielles de la désignation de STECAL de chaque type.

STECAL



Elements de repère

□ Limites communales

PLUi Coteaux Nord

● STECAL

0 5 km

Source : IGN / PLUi
Réalisation : EVEN Conseil 2024

Carte 26 : Emplacement des STECAL sur le secteur Coteaux Nord

TYPE DE STECAL	NOMBRE DE STECAL SUR LE SECTEUR COTEAUX NORD	SURFACE DE STECAL SUR LE SECTEUR COTEAUX NORD	COMMUNES CONCERNEES
Na et Na1 (activités isolées autres qu'agricoles)	2	0,59 ha	Fabas
Nde (gestion des déchets)	1	2,9 ha	L'Isle-en-Dodon
NL (activités sportives ou de loisirs)	1	16,4 ha	L'Isle-en-Dodon
Nt2 (secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques)	3	1,26 ha	Saint-Frajou / Coueilles / Riolas

3.2.1. STECAL Na et Na1

Le PLUi identifie 1 secteur Na et 1 secteur Na1, tous deux sur la commune de Fabas, afin de permettre leur évolution. Il s'agit pour la plupart d'activité artisanale. Ainsi, sont autorisés en Na, les constructions, usages et affectations des sols nécessaires aux activités existantes à la date d'approbation du PLUi. Les conditions de hauteur, d'emprise au sol et d'implantation permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère de la zone :

- Hauteur maximale : R+1 ;
- Emprise au sol : limitée à 30% d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUi pour le secteur Na. Ne peut pas dépasser 50% de la superficie du terrain d'assiette du projet pour le secteur Na1 ;
- Implantations : recul de 5 m minimum des voies et 2 m minimum des limites séparatives.

Le site visé par le secteur Na est déjà aménagé et couvre une activité de gestion des déchets automobiles.

Le site visé par le secteur Na1 n'est actuellement pas aménagé, mais est situé à proximité immédiate d'une habitation. Il est situé sur un espace identifié comme

réserve de biodiversité de milieux prairiaux, à enjeu fort de préservation, toutefois, il présente une faible emprise (0,08 ha).

Ainsi les incidences de la désignation de STECAL Na et Na1 sur l'environnement sont jugées négatives de niveau faible à modéré.

3.2.2. STECAL Nde

Le PLUi identifie 1 secteur Nde sur un secteur d'ores et déjà dédié à la gestion et au traitement des déchets. Il s'agit de la déchetterie de l'Isle-en-Dodon.

Le règlement écrit du PLUi y autorise les constructions, ouvrages et installations techniques liés à la gestion des déchets depuis leur prise en charge jusqu'à leur traitement final. L'emprise au sol des constructions nouvelles et extensions est limitée à 50% d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à date d'approbation du PLUi.

Ainsi les incidences de la désignation de STECAL Npv sur l'environnement sont jugées nulles.

3.2.3. STECAL NL

Le PLUi délimite 1 secteur NL dédié aux équipements sportifs et de loisirs. Ce dernier vise à autoriser les constructions, usages et affectations des sols liés et nécessaires aux équipements sportifs et de loisirs sur le village vacances du Plech.

Les conditions de hauteur, d'emprise au sol et d'implantation permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère de la zone :

- Hauteur maximale : R+1 ;
- Emprise au sol des constructions existantes et projetées : inférieure à 5% de la superficie du terrain d'assiette du projet ;
- Implantations : recul de 5 m minimum des voies et 2 m minimum des limites séparatives.

Le site visé par ce type de STECAL est d'ores et déjà aménagé. **Ainsi les incidences de la désignation de STECAL NL sur l'environnement sont jugées nulles.**

3.2.4. STECAL Nt2

Le PLUi délimite 3 secteurs Nt2 dédiés aux activités et hébergements touristiques, sur les communes de Saint-Frajou, Coueilles et Riolas. Outre les affectations autorisées dans toutes les zones N, le règlement écrit de la zone Nt2 autorise également le changement de destination des bâtiments existants à destination d'hébergement touristique et hôtelier et de restauration, et l'extension des constructions existantes nécessaires aux activités autorisées dans la zone. Le PLUi autorise :

- Hauteur maximale : R+1 ;
- Emprise au sol des constructions nouvelles et des extensions : limitée à 30% au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante ;
- Implantations : recul de 5 m minimum des voies et 2 m minimum des limites séparatives.

Le secteurs identifiés sont déjà tous aménagés, et présentent tous des constructions à leur droit. Seul le secteur couvrant le château de Riolas est exposé à la marge à des enjeux fort de biodiversité. Toutefois, le château de Riolas est actuellement déjà valorisé comme hébergement touristique.

Ainsi les incidences de la désignation de STECAL NL sur l'environnement sont jugées négatives, de niveau très faible à faible. .

3.3. ANALYSE DES INCIDENCES CUMULEES DES STECAL

La définition des secteurs de développement retenus in fine pour le PLUi a abouti à la conservation de certains secteurs concernés par des enjeux environnementaux.

Au regard de l'analyse des incidences menée par type de STECAL, **les incidences cumulées de la désignation de STECAL dans le zonage sont jugées négatives de niveau faible à modéré.**

4. ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLEMENT INDUITES PAR LES EMPLACEMENTS RESERVES

4.1. METHODOLOGIE DU DEROULE DE L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

À la suite d'échanges avec les communes, une liste de sites retenus pour être ciblés par l'outil ER (emplacements réservés en référence à l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme) a été établie, de manière à anticiper la réalisation d'équipements et installations d'intérêt général. Sur le secteur Coteaux Nord, 24 emplacements réservés ont été positionnés.

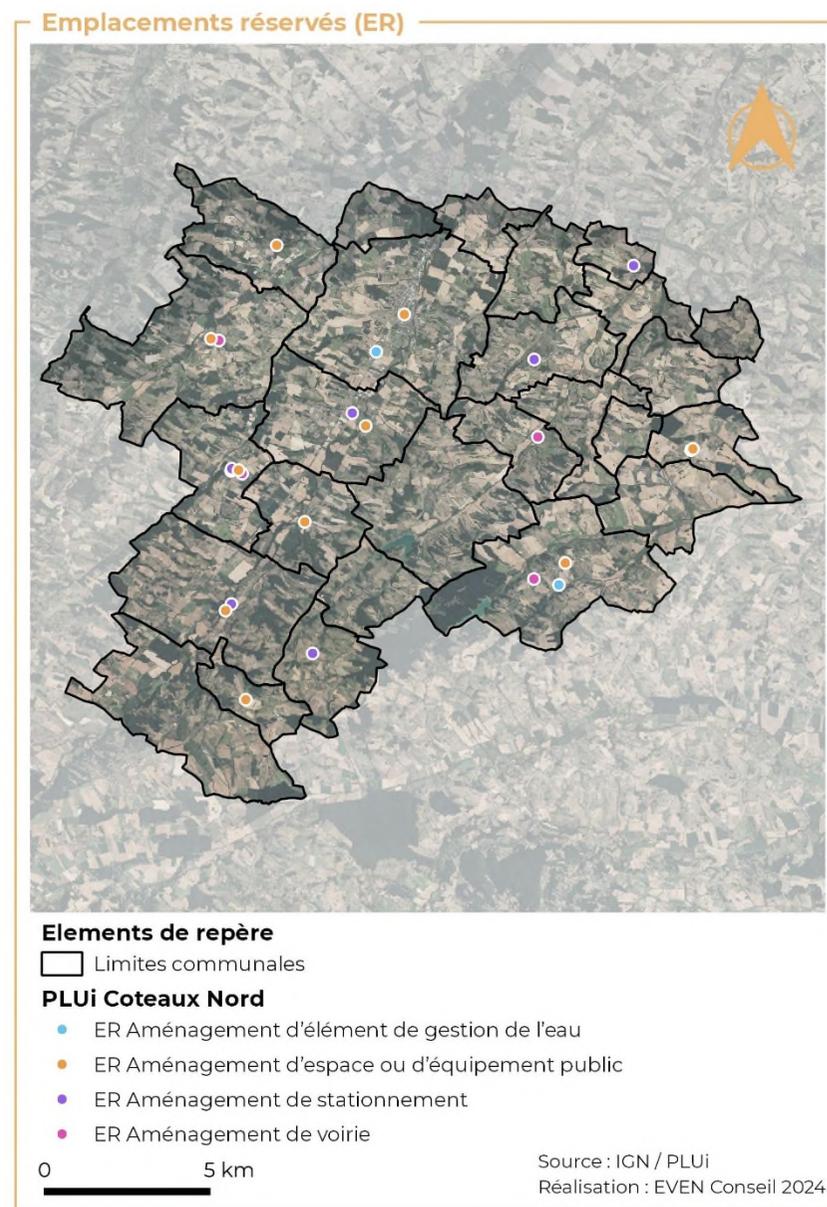
En novembre 2023, les sites retenus ont fait l'objet d'une première analyse au regard des enjeux environnementaux. Les enjeux environnementaux ayant été identifiés lors de l'état initial de l'environnement, spatialisés et hiérarchisés pour l'analyse des secteurs de développement, ont été considérés. Les incidences potentielles de la désignation des emplacements réservés ont été mises en évidence par type d'aménagement envisagé.

Cette analyse a été complétée avec les ajustements réalisés avec les communes pour l'arrêt du PLUi. Les résultats de l'analyse sont présentés en détail dans la partie suivante.

4.2. SYNTHESE DES CHOIX D'EMPLACEMENTS RESERVES

Sont présentés ci-après :

- La carte de l'emplacement des ER sur le secteur Coteaux Nord ;
- Le tableau des chiffres clés sur les ER du secteur Coteaux Nord ;
- L'analyse des incidences potentielles de la désignation d'ER de chaque type.



Carte 27 : Emplacement des ER sur le secteur Coteaux Nord

TYPE D'AMENAGEMENT ENVISAGE	NOMBRE D'ER SUR LE SECTEUR COTEAUX NORD	POURCENTAGE D'ER SUR LE SECTEUR COTEAUX NORD	SURFACE D'ER SUR LE SECTEUR COTEAUX NORD
Aménagement de cheminement doux	0	0 %	0 ha
Aménagement de voirie	4	17 %	0,2 ha
Aménagement de stationnement	7	29 %	0,5 ha
Aménagement d'espace ou d'équipement public	11	45 %	1,7 ha
Aménagement d'élément de gestion de l'eau	2	9 %	0,2 ha

4.2.1. Aménagement de voiries

La désignation d'emplacements réservés pour l'aménagement de voiries vise à permettre l'élargissement de voiries existantes, l'aménagement d'un carrefour et la sécurisation d'une traversée de village.

THEMATIQUE	INCIDENCES NEGATIVES	INCIDENCES POSITIVES
Paysage	L'aménagement de voiries peut diminuer la qualité paysagère des espaces dans lesquels elles sont implantées.	/
Biodiversité	L'aménagement de voiries peut contribuer à la suppression d'éléments favorables à la biodiversité et au renforcement de la fragmentation des continuités écologiques.	/
Ressources naturelles	L'aménagement de voiries peut participer à l'imperméabilisation des sols et favoriser le ruissellement des eaux pluviales.	/
Exposition aux risques, nuisances, pollutions	L'aménagement de voiries peut participer à l'imperméabilisation des sols et favoriser le ruissellement des eaux pluviales.	/
Bilan énergétique et émissions	L'aménagement de voiries peut faciliter l'utilisation de véhicules et favoriser les consommations énergétiques et les émissions associées.	La sécurisation d'une traversée de village peut contribuer à faciliter les mobilités douces.

4.2.2. Aménagements de stationnements

La désignation d'emplacements réservés pour l'aménagement de stationnements vise leur implantation sur des aires dédiées (parkings).

THEMATIQUE	INCIDENCES NEGATIVES	INCIDENCES POSITIVES
Paysage	La création de stationnements peut diminuer la qualité paysagère des espaces dans lesquels ils sont implantés.	/
Biodiversité	La création de stationnements peut contribuer à la suppression d'éléments favorables à la biodiversité et au renforcement de la fragmentation des continuités écologiques.	/
Ressources naturelles	La création de stationnements peut participer à l'imperméabilisation des sols et favoriser le ruissellement des eaux pluviales.	/
Exposition aux risques, nuisances, pollutions	La création de stationnements peut participer à l'imperméabilisation des sols et favoriser le ruissellement des eaux pluviales.	/
Bilan énergétique et émissions	La création de stationnements peut faciliter l'utilisation de véhicules et favoriser les consommations énergétiques et les émissions associées.	La création de stationnements dédiés aux vélos peut faciliter leur utilisation et contribuer à la réduction des consommations énergétiques et des émissions du secteur du transport.

4.2.3. Aménagements d'espaces ou d'équipements publics

La désignation d'emplacements réservés pour l'aménagement d'espaces ou d'équipements publics vise à permettre l'implantation d'extensions de cimetières, d'espaces (ex: espaces verts, terrain de pétanque) et d'une chaufferie.

THEMATIQUE	INCIDENCES NEGATIVES	INCIDENCES POSITIVES
Paysage	L'extension de cimetières et l'implantation d'une chaufferie peuvent diminuer la qualité paysagère localement.	La création d'espaces verts peut permettre un gain de qualité paysagère localement.
Biodiversité	L'extension de cimetières et l'implantation d'une chaufferie peuvent contribuer à la suppression d'éléments favorables à la biodiversité et au renforcement de la fragmentation des continuités écologiques.	La création d'espaces verts peut favoriser l'accueil de la biodiversité localement.
Ressources naturelles	L'extension de cimetières et l'implantation d'une chaufferie peuvent participer à l'imperméabilisation des sols et favoriser le ruissellement des eaux pluviales. La création d'espaces publics peut générer de nouveaux besoins en eau potable et assainissement.	/
Exposition aux risques, nuisances, pollutions	L'extension de cimetières et l'implantation d'une chaufferie peuvent participer à l'imperméabilisation des sols et favoriser le ruissellement des eaux pluviales.	/
Bilan énergétique et émissions	/	Dans le cas où elle mobiliserait une source d'énergie renouvelable, l'implantation d'une chaufferie pourrait permettre de réduire les émissions locales.

4.2.4. Aménagements de gestion de l'eau

La désignation d'emplacements réservés pour l'aménagement d'éléments de gestion de l'eau vise à permettre l'implantation d'un fossé et d'une station d'épuration.

THEMATIQUE	INCIDENCES NEGATIVES	INCIDENCES POSITIVES
Paysage	La création d'une station d'épuration peut diminuer la qualité paysagère localement (d'autant plus qu'elle est envisagée dans un espace isolé).	/
Biodiversité	La création d'une station d'épuration peut contribuer à la suppression d'éléments favorables à la biodiversité et au renforcement de la fragmentation des continuités écologiques (d'autant plus qu'elle est envisagée dans un espace isolé).	/
Ressources naturelles	/	La création d'une station d'épuration peut permettre d'augmenter la qualité des eaux usées traitées rejetées dans les milieux naturels et limiter leur impact sur la ressource en eau. La création d'un fossé peut permettre une meilleure gestion des eaux pluviales.
Exposition aux risques, nuisances, pollutions	/	La création d'une station d'épuration peut permettre d'augmenter la qualité des eaux usées traitées rejetées dans les milieux naturels et limiter leur impact sur la ressource en eau. La création d'un fossé peut permettre une meilleure gestion des eaux pluviales.
Bilan énergétique et émissions	/	/

4.3. ANALYSE DES INCIDENCES CUMULEES DES EMPLACEMENTS RESERVES

Les emplacements réservés désignés sur le secteur Coteaux Nord représentent une faible surface cumulée (2,6 ha environ). Ils se trouvent au sein ou en continuité d'espaces bâtis, à l'exception de celui positionné pour l'aménagement d'une station d'épuration à Coueilles.

Dans toutes les zones d'implantation des ER, les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées. De plus, toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation. La gestion des eaux pluviales est aussi réglementée.

Au regard des surfaces concernées et des incidences potentielles identifiées par type d'emplacement réservé, les incidences cumulées de la désignation d'emplacements réservés sont jugées négatives de niveau faible.

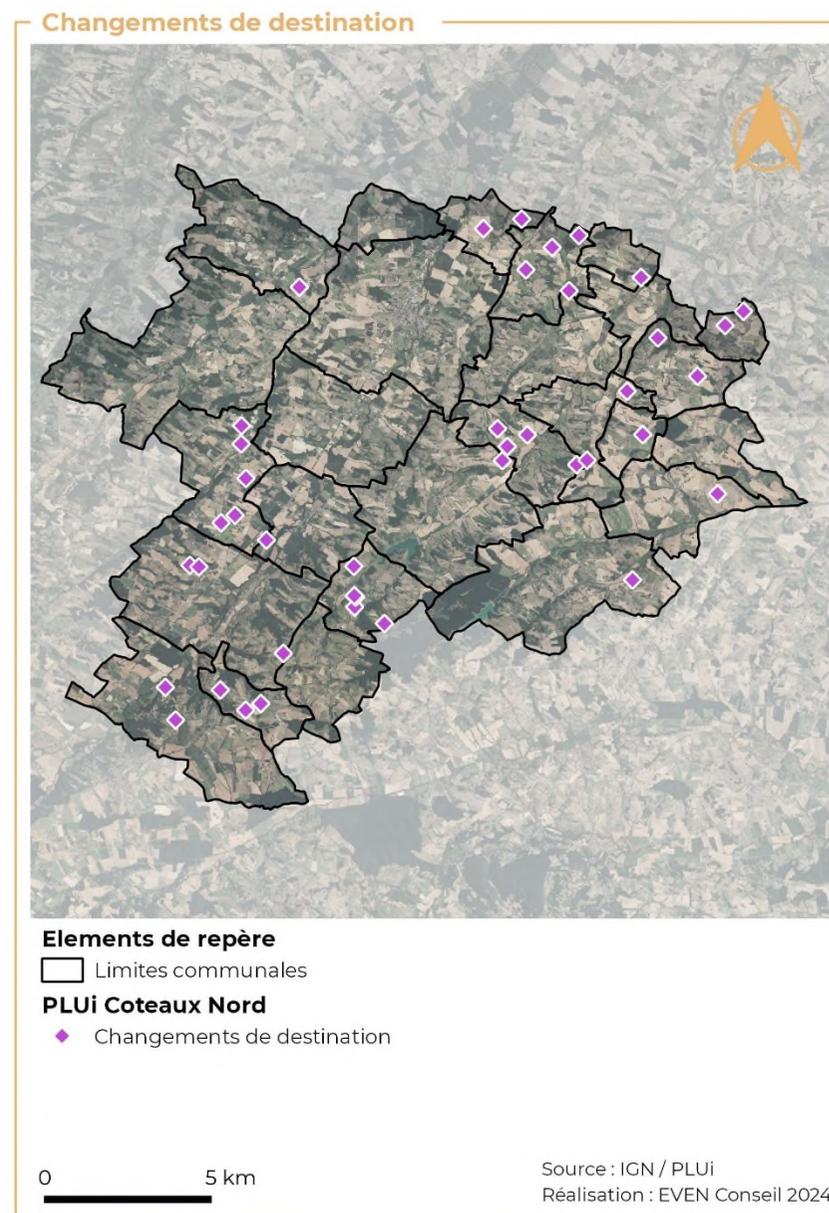
5. ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLEMENT INDUITES PAR LES CHANGEMENTS DE DESTINATION

Un changement d'affectation entre les différentes destinations et sous destinations définies aux articles R151-27 et R151-28 du Code de l'Urbanisme constitue un changement de destination. L'identification de 42 changements de destination permis sur des bâtiments en zone agricole ou naturelle sur le secteur Coteaux Nord permet de répondre à une réalité locale et de soutenir l'effort de préservation du patrimoine identitaire.

Tout changement de destination est soumis à l'avis conforme de la CDPENAF en zone agricole et à l'avis de la CDNPS en zone naturelle (art L151 11 du Code de l'Urbanisme). De plus, le règlement écrit du PLUi définit les modalités de certains changements de destination, notamment en précisant qu'en zone A et N, ils sont autorisés sous réserve de dessertes et réseaux suffisants et d'une compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale dans l'unité foncière où elles sont implantées et sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. La nouvelle destination doit être soit affectée à l'habitat, les hébergements touristiques hors hôtels, l'artisanat et le commerce de détail, les bureaux ou les cuisines dédiées à la vente en ligne.

Enfin, dans les zones agricoles et naturelles, les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées. De plus, toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation. La gestion des eaux pluviales est aussi réglementée.

Ainsi les incidences de l'identification de changements de destination potentiels sur l'environnement sont jugées négatives de niveau faible.



Carte 28 : Changements de destination

E. ANALYSE DES INCIDENCES INDUITES PAR LE PLUI SUR LES SITES NATURA 2000

Rappel réglementaire

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les Etats membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

- L'article 6 de la directive « Habitats / faune / flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :
- La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L414-4 & 5 puis R414-19 à 29 du code de l'environnement. Elle prévoit la réalisation d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions inscrits sur :

- Une liste nationale d'application directe, relative à des activités déjà soumises à un encadrement administratif et s'appliquant selon les cas sur l'ensemble du territoire national ou uniquement en sites Natura 2000 (cf. articles L414-4 III et R414-19) ;
- Une première liste locale portant sur des activités déjà soumises à autorisation administrative, complémentaire de la précédente et s'appliquant dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un

territoire départemental ou d'un espace marin (cf. articles L414-4 III, IV, R414-20 et arrêtés préfectoraux en cours de parution en 2011);

- Une seconde liste locale, complémentaire des précédentes, qui porte sur des activités non soumises à un régime d'encadrement administratif (régime d'autorisation propre à Natura 2000 - cf. article L414-4 IV, articles R414-27 & 28 et arrêtés préfectoraux à paraître suite aux précédents).

1. PRESENTATION DES ZONES NATURA 2000 INTERSECTANT LE PERIMETRE DE LA CC COTEAUX NORD, ET INCIDENCES POTENTIELLES DU PLUI

Aucune commune de l'infra communauté de Coteaux Nord n'est concernée par un site Natura 2000.

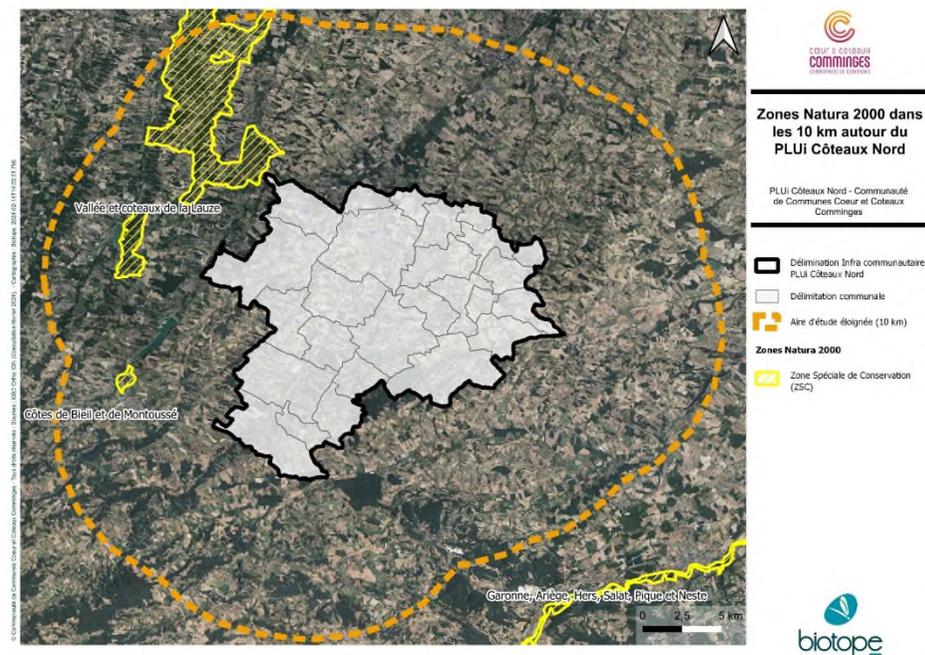
2. PRESENTATION DES ZONES NATURA 2000 IMPLANTEES A MOINS DE 10KM DE LA CC COTEAUX NORD ET INCIDENCES POTENTIELLES DU PLUI

Rappel : Biotope n'a pas réalisé de prospections et inventaires habitats, sur l'ensemble du territoire du PLUi CN, mais uniquement sur certaines parcelles de secteurs de développement. Ainsi l'analyse de l'occupation du sol et des habitats présents se base sur une analyse de photographie aérienne, sur l'occupation du sol,

ainsi que sur les données des zones Natura 2000 et ZNIEFF I et II présentes sur le territoire.

Deux zones Natura 2000 sont présentes dans le périmètre de 10 km autour du PLUi de Coteaux Nord. Il s'agit de deux Zones Spéciales de Conservation, au titre de la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite Directive « Habitat, Faune, Flore ».

Code ZSC	Nom ZSC	Surface (Ha)	Distance au PLUi (m)	Communes concernées	Département	Date de désignation JO
FR7300897	Vallée et coteaux de la Lauze	5 393.9	≈ 230	Aussos, Betcave-aguin, Faget-abbatial, Gaujan, Lamaguere, Meilhan, Monties, Saint-Blancard, Smezies-cachan, Sere, Simorre, Tachaires, Villefranche	Gers	26/12/2008
FR7300887	Côtes de Bieil et de Montoussé	98.3	≈ 6 260	Boulogne -sur-gesse	Haute -Garonne	26/12/2008



2.1. ZSC VALLEE ET COTEAUX DE LA LAUZE (FR7300897)

Ce site Natura 2000 situé à environ 230 m de la commune Molas, et à environ 3.6 km de la commune de Puymaurin, se divise en deux entités, et concerne au total 13 communes (citées précédemment).

2.1.1. Incidences sur les habitats d'intérêt communautaires et prioritaires

Le tableau ci-dessous présente les habitats communautaires et prioritaires présents sur le site :

Habitat inscrit à l'annexe 1 - Code et intitulé Natura 2000	Habitat prioritaire	Surface (ha) et part dans le site (%)
5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	Non	11,69 (0,22%)
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	Oui	363,82 (6,74%)
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	Non	267,12 (4,95%)
6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i>	Oui	6,14 (0,11%)
6430- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins	Non	0,22 (0%)

Cinq habitats communautaires sont présents sur le site, dont deux sont prioritaires. Par ordre d'importance de représentation, l'habitat couvrant le plus de superficie est la pelouse sèche semi-naturelle et faciès d'embuissonnement sur calcaires (habitat prioritaire), avec environ 363 ha, et donc 7% du site. Le second habitat communautaire le plus représenté est la prairie maigre de fauche de basse altitude avec environ 267 ha qui représentent 5% du site. Ensuite le suit la formation à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires avec une superficie d'environ 11,7 ha, soit 0.22 % du site. Puis l'habitat prioritaire de parcours substeppe de graminées et annuelles des *Théro-Brachypodietea* avec 6 ha, c'est-à-dire, 0,11% du site. Enfin en plus petite portion son représentés les mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins avec uniquement 0,22 ha, représentant ainsi moins de 0.1 % du site.

Le site s'organise en Coteaux asymétriques du Haut-Gers, occupés par un maillage bocager plus faiblement représenté dans le fond des vallées alluviales. Un étagement original de la végétation se forme d'Est en Ouest, sur les vallées dans l'ordre suivant : des bois et landes secs à chênes pubescents et garrides à Genêt épineux (*Genista scorpius*), Genêt d'Espagne (*Spartium junceum*), Lavande à feuilles larges (*Lavandula latifolia*), Genêt-hérisson (*Genista horrida*), et des bas de versants plus humides sur des sols de boulbènes en prairies ou boisées de chênes sessiles, puis des prairies bocagères et des cultures en bords de rivières. Enfin sur le versant Ouest se trouvent des boisements de chênes et hêtres.

Les habitats communautaires présents sur le site Natura 2000 se situent tous hors du périmètre du PLUi de sorte qu'aucune incidence directe ne leur est portée de par les aménagements du PLUi Coteaux Nord.

Les incidences du PLUi sont non significatives sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

2.1.2. Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

En ce qui concerne les espèces faunistiques, le site présente des enjeux pour 10 espèces d'intérêt communautaire qui sont inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE. LE tableau ci-dessous présente les espèces d'intérêt communautaire présentes :

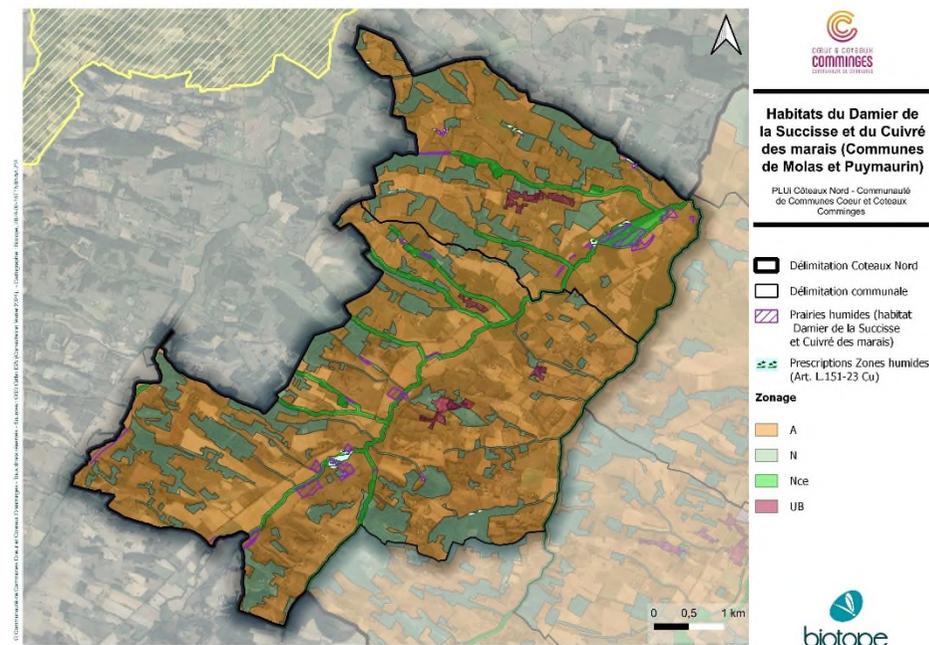
Espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive 92/43/CEE.	Habitat concerné	Possibilité de déplacement au sein du PLUi CN
Toxostome (<i>Parachondrostoma toxostoma</i>)	Milieux aquatiques, la Lauze, la Gimone et leurs affluents	NON
Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	Cours d'eau affluent rive gauche de la Lauze	NON
Agrion de mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	Cours d'eau avec végétation hygrophile, de faible à moyen débit	NON. Capacité de déplacement de l'ordre de quelques km maximum et ceci le long des cours d'eau, il s'en éloigne très peu. Le PLUi se situe en amont des cours d'eau concernés par la ZSC, échange de population peu probable. Habitat dans la ZSC non connecté à ceux du PLUi.
Damier de la Succisse (<i>Euphydryas aurinia</i>)	Prairies oligotrophes humides ou mouilleuses, sur Scabieuses, Gencianes et Valerianes.	OUI. Dispersion faible des populations. Connexion de l'ordre du km entre deux habitats. Connexion possible avec la commune de Molas.

Espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive 92/43/CEE.	Habitat concerné	Possibilité de déplacement au sein du PLUi CN
Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)	Prairies humides et de fauche de basse et moyenne altitude, sur Oseilles sauvages (<i>Rumex</i> et <i>Crispus</i>)	OUI. Dispersion moyenne (de l'ordre de la dizaine de km) des populations, le long des trames vertes et bleues. (Communes de Molas et Puymaurin)
Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	Boisements de chênes principalement, mais également les arbres isolés. Gros volumes de bois morts.	OUI. Capacité dispersion de l'ordre d'un km. (Commune de Molas)
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Boisements sénescents de chênes, souches et arbres en décomposition.	OUI. Capacité dispersion de l'ordre d'un km. (Commune de Molas)
Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Bois et prairies associées à des haies et ripisylves, milieux structurés.	OUI. Chasse dans un rayon de 8 km. Déplacements de max 20km au cours du cycle annuel (autour de 10-15 km en moyenne).
Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Bois et prairies associées à des haies et ripisylves, milieux structurés.	OUI. Chasse dans un rayon de 14 km max autour de son gîte.
Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	Massifs forestiers.	OUI. Chasse dans un rayon de 5km.

Habitats du Damier de la Succisse et du Cuivré des marais :

Les habitats du Damier de la Succisse et du Cuivrais des marais, les prairies humides, concernent des zonages A, N, et Nce. Par ailleurs, aucun secteur de développement ni STECAL ne chevauche ces habitats.

Ci-dessous la carte d'habitats du Damier de la Succisse ainsi que du Cuivré des marais :



Ci-dessous les principales exigences du règlement associées aux zonages :

Dans toutes les zones, les constructions à moins de 10 mètres des cours d'eau mesurés depuis le haut de la berge, sont interdites. Dans le zonage A et N les construction et activités sont autorisés uniquement sous réserve que les dessertes et réseaux soient suffisants, et qu'il n'y ai pas d'atteinte à la sauvegarde des espaces naturels. Ainsi sont autorisés dans les deux zonages, les affouillements et exhaussements des sols s'ils sont nécessaires aux constructions autorisées ou à des ouvrages d'intérêt collectif et/ou de services publics, ainsi que les constructions nécessaires au services public ou d'intérêt collectif. Par ailleurs en zone A sont autorisées les constructions et activités nécessaires à l'exploitation agricole et à la commercialisation des produits. Et en zone N les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière.

En zone Nce seuls sont autorisés les travaux légers nécessaires à une activité de chasse ou randonnée, à la conservation, l'accessibilité ou à la mise en valeur des

espaces naturels. Ainsi que les ouvrages de protection contre les inondations, et ceux nécessaires au fonctionnement des réseaux.

Les prairies humides et à potentiel humide, habitats des espèces en question, sont des réservoirs de biodiversité à fort enjeu.

Le règlement prévoit pour les zones humides identifiées en élément à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : sont « interdits tous travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides, notamment : les affouillements et exhaussements des sols, l'assèchement, le remblaiement ou le comblement, les dépôts divers, la création de plans d'eau artificiels et l'imperméabilisation des sols. Seuls les travaux nécessaires à la restauration de la zone humide, ou ceux nécessaires à sa valorisation sont admis sous réserve de ne pas compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des milieux présents. »

Les prairies humides qui correspondent à des zones humides de l'inventaire du Conseil départemental de Haute-Garonne sont identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. D'autres, à potentiel humide identifiées comme réservoirs de biodiversité de la sous trame de milieux prairiaux, sont traitées dans l'OAP thématique pour prévoir leur protection. En effet, l'OAP thématique prévoit de ne pas porter atteinte à la fonctionnalité de ces milieux, et d'implanter les constructions à proximité des voies de communication existantes.

Par ailleurs aucun secteur de développement, STECAL ni zonage AUY n'empiète sur les prairies humides et potentiellement humides.

Ainsi le règlement, l'OAP thématique et les prescriptions apportent une protection complémentaire et robuste pour la préservation des prairies humides et potentiellement humides.

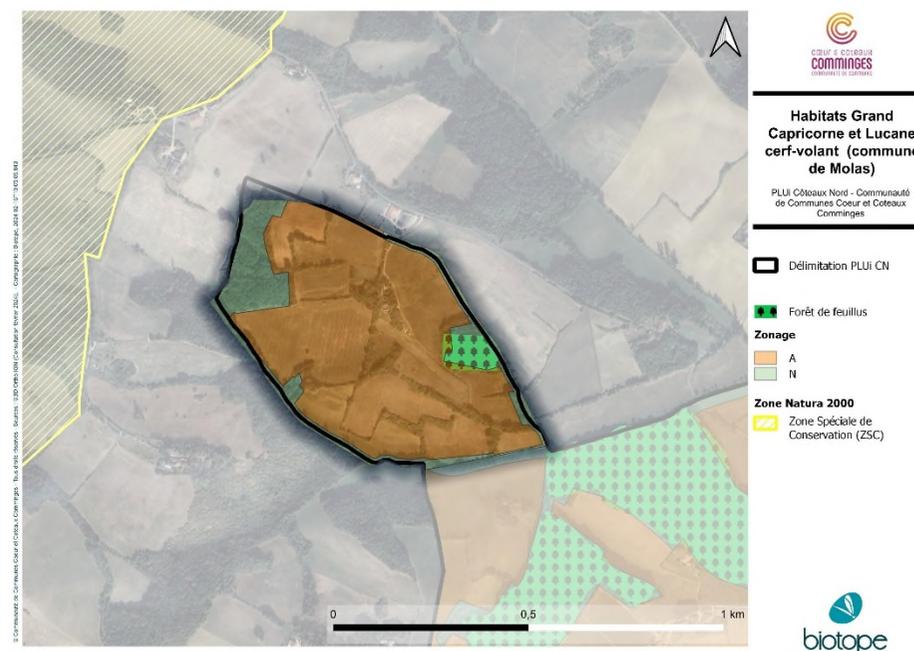
L'incidence du PLUi sur les espèces communautaires concernées par la ZSC est non significative.

Habitats du Grand Capricorne et Lucane cerf-volant

Le Grand Capricorne et le Lucane cerf-volant utilisent des habitats de forêts de chênes, et de forêts de chênes sénescents, et ils ont une capacité de dispersion de l'ordre du kilomètre. De sorte que l'unique territoire du PLUi CN où ils pourraient se disperser concerne la pointe Ouest de la commune de Molas.

Un seul boisement de feuillus est présent, et il concerne le zonage N.

Ci-dessous la carte d'habitats du Grand Capricorne et du Lucane cerf-volant :



Ci-dessous les principales exigences de la réglementation associée au zonage :

Dans cette forêt d'environ 12 000 m², les constructions à moins de 10 mètres des cours d'eau mesurés depuis le haut de la berge, sont interdites. Les constructions et activités sont autorisées uniquement sous réserve que les dessertes et réseaux soient suffisants, et qu'il n'y ait pas d'atteinte à la sauvegarde des espaces naturels. Ainsi sont autorisés, les affouillements et exhaussements des sols s'ils sont nécessaires

aux constructions autorisées ou à des ouvrages d'intérêt collectif et/ou de services publics, ainsi que les constructions nécessaires au service public ou d'intérêt collectif, et les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière.

L'OAP thématique TVB, prévoit un recul des constructions de 10 m minimum hors zones urbaines et à urbaniser, excepté abris pour animaux de moins de 20m² est à préserver vis-à-vis des espaces arborés et de leurs lisières. Et ne pas faire obstacle à la fonctionnalité des corridors et favoriser les perméabilités pour le déplacement de la faune et de la flore

Ainsi cet habitat d'espèces d'intérêt communautaire est correctement préservé. Par ailleurs, Aucun secteur de développement, STECAL ni zonage AUY n'empiète sur cet habitat.

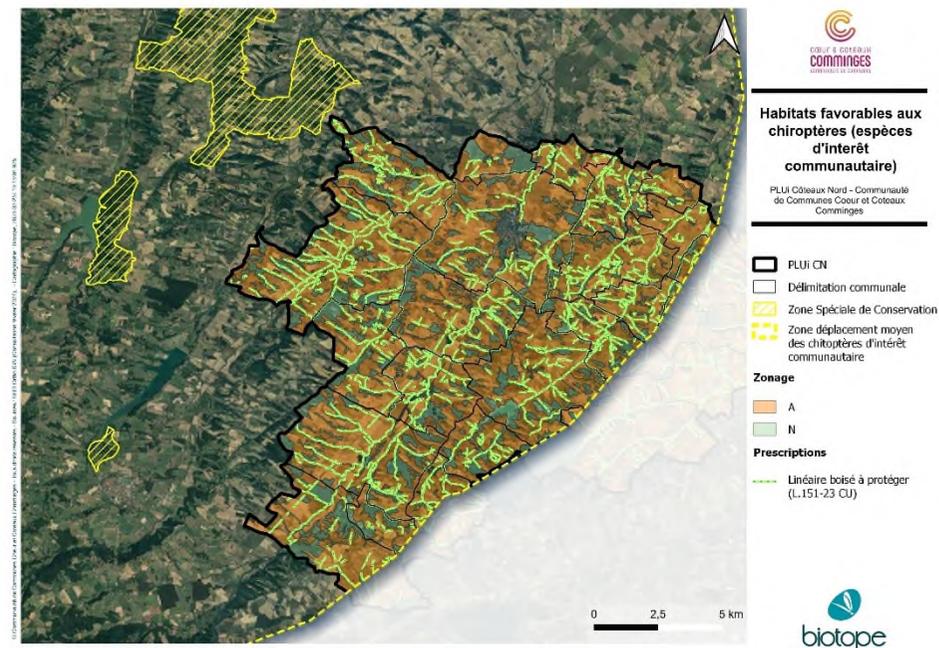
L'incidence du PLUi sur les espèces d'intérêt communautaire concernées par la ZSC est non significative.

Habitats des chiroptères

Le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe et le Murin de Bechstein ont une distance de déplacement moyenne de 15 km environ. Ils affectionnent les boisements, linéaires boisés, haies et ripisylves adjacents aux prairies. Le territoire de Côteaux Nord est en grande partie formé par ce type d'habitats, de sorte qu'il est probable que ces espèces s'y déplacent.

L'ensemble des boisements et prairies du territoire sont classés en zone A et en zone N (règlement cité précédemment). Par ailleurs, la grande majorité des haies sont protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Aucun secteur de développement, STECAL ni zone AUY, n'empiète sur des milieux boisés. Et aucun STECAL ni zonage AUY, ne chevauche de réservoir de biodiversité de milieux prairiaux. Néanmoins 6 secteurs de développement en intersectent sur un total de 1,76 ha. Les réservoirs de biodiversité de milieux prairiaux représentent 10 538,8 ha sur le territoire de Côteaux Nord. Donc les secteurs de développement empiètent sur

0,01 % de cette sous trame. De sorte que l'ensemble des habitats favorables aux trois espèces de chiroptères sont globalement préservés de tout aménagement par la réglementation et l'OAP thématique du PLUi CN.



L'incidence du PLUi sur les espèces d'intérêt communautaire concernées par la ZSC est non significative.

2.1.3. Incidences au niveau du réseau hydrographique

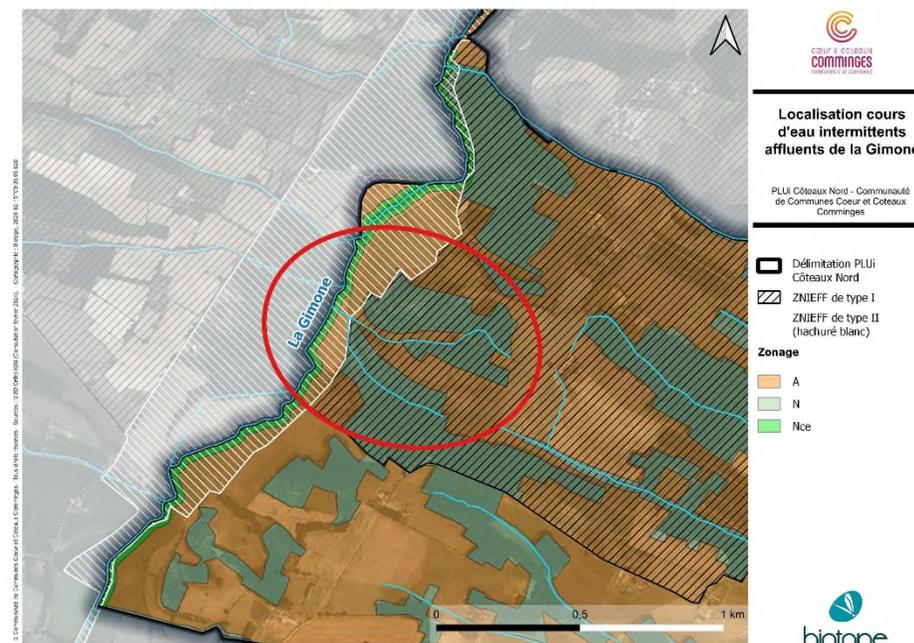
Toute atteinte au réseau hydrographique (cours d'eau principaux ou petits affluents), aux zones humides associées et plus généralement au fonctionnement hydraulique des bassins versants (régime d'écoulement des eaux superficielles ou souterraines) peut ainsi avoir une incidence indirecte sur l'état de conservation de certains habitats et espèces d'intérêt communautaire liés aux milieux aquatiques ayant conduit à la désignation du site Natura 2000.

Le PLUi Coteaux Nord se situe dans le bassin versant « Garonne Plaine ». La délimitation Ouest du territoire est bordée par la Gimone (corridor écologique trame bleue). Le réseau hydrographique qui transite par la ZSC Vallée et Coteaux de la Lauze, concerne l'Arrats autre affluent de la Garonne. Globalement les affluents qui transitent sur le territoire du PLUi ne concernent pas le réseau de la ZSC, sauf en ce qui concerne deux petits cours d'eau intermittents, qui rejoignent la Gimone en bordure Ouest du territoire du PLUi, sur la commune Puymaurin. Cette zone se trouve en amont de la ZSC, de sorte qu'environ 5 km en aval, la Gimone entre dans la zone Natura 2000.

La Gimone, et les deux petits cours d'eau intermittents qui l'alimentent doivent être protégés afin qu'ils ne puissent pas transporter de pollution envers la ZSC. Par ailleurs tant la Gimone, que ces deux cours d'eau intermittents chevauchent la ZNIEFF de type II « Coteaux de la Gimone à Monbardon » ainsi que la ZNIEFF de type I « Cours de la Gimone et de la Marcaoue ».

Aucun secteur de développement, STECAL ni zonage AUY, ne chevauche ces cours d'eau ou leurs alentours.

Ci-dessous la carte reflétant les zonages des cours d'eau en question :



Les zonages concernés, A, N et Nce sont les mêmes que pour les prairies humides abordées précédemment (Cf. 2.1.2. Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire)

Certes sur les zonages les constructions et aménagement sont restreints., néanmoins, de par leur proximité au cours d'eau et son enjeu écologique, il convient de rester vigilants sur la préservation des éléments de biodiversité, et sur les risques de pollution. Ainsi, avant tout aménagement il convient de réaliser à minima et en fonction de l'ampleur surfacique et des caractéristiques des travaux, soit un pré diagnostic écologique soit une étude d'impact écologique.

Par ailleurs l'OAP thématique portant sur la trame verte et bleue et la biodiversité, prévoit : la limitation des canalisation et artificialisation des cours d'eau et berges afin de ne pas perturber le fonctionnement hydraulique, une préservation de toute imperméabilisation sur les 10 m de par et d'autre des cours d'eau, la préservation

des ripisylves. Ceci préserve la fonctionnalité tant du cours d'eau que celui des berges.

Les incidences du PLUi sont non significatives pour le réseau hydrographique connecté au site Natura 2000.

2.2. ZSC COTES DE BIEIL ET DE MONTOUSSE (FR7300887)

Ce site Natura 2000 situé à environ 6 km de la commune Montbernard, concerne uniquement la commune de Boulogne-sur-Gesse sur la bordure Ouest du territoire inter communautaire, et en dehors de la délimitation du PLUi infra communautaire.

2.2.1. Incidences sur les habitats d'intérêt communautaires et prioritaires

Le tableau ci-dessous présente les habitats communautaires et prioritaires présents sur le site :

Habitat inscrit à l'annexe 1 - Code et intitulé Natura 2000	Habitat prioritaire	Surface (ha) et part dans le site (%)
5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	Non	6,03 (6,13%)
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	Non	22,53 (22,92%)
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	Non	1,9 (1,93%)
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	Oui	1,97 (2%)

Quatre habitats communautaires sont présents, dont un est prioritaire. Par ordre d'importance de représentation, l'habitat le plus présent est la pelouse sèche semi-

naturelle et faciès d'emboisement calcaires (*Festuco-Brometalia*) (habitat prioritaire), avec environ 22 ha, qui représentent 22% du site. Le second habitat le plus représenté est la formation à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires avec 6 ha, soit 0.13% du site. Puis tous deux représentés à environ même proportion se trouvent les prairies maigres de fauche de basse altitude et les forêts alluviales d'Aulne glutineux et de Frêne commun avec environ 1,9 ha qui représentent 2% du site.

Le site couvre des espaces bocagers d'intérêt dans la mesure où, ces derniers sont bien préservés et représentatifs des milieux bocagers sur coteaux secs. De plus, les milieux ouverts sont riches de nombreuses espèces d'orchidées qui cohabitent harmonieusement avec des landes à Genévrier commun et avec de vieux arbres, habitats d'une entomofaune xylophage et saproxylophage diversifiée.

Les habitats communautaires présents sur le site Natura 2000 se situent tous hors du périmètre du PLUi, à environ 6 km de distance, de sorte qu'aucune incidence directe ne leur est portée de par les aménagements du PLUi Coteaux Nord.

Les incidences du PLUi sont non significatives sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

2.2.2. Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

En ce qui concerne les espèces faunistiques, le site présente des enjeux pour 3 espèces d'intérêt communautaire qui sont inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE. Le tableau ci-dessous présente ces espèces :

Espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive 92/43/CEE.	Habitat concerné	Possibilité de déplacement au sein du PLUi CN
Damier de la Succisse (<i>Euphydryas aurinia</i>)	Prairies oligotrophes humides ou mouilleuses, sur Scabieuses, Gencianes et Valerianes.	NON. Dispersion faible des populations. Connexion de l'ordre du km entre deux habitats.
Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	Boisements de chênes principalement, mais également les arbres isolés. Gros volumes de bois morts.	NON. Capacité dispersion de l'ordre d'un km.
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Boisements sénescents de chênes, souches et arbres en décomposition.	NON. Capacité dispersion de l'ordre d'un km.

Le site Natura 2000, et ses espèces d'intérêt communautaire se situent à plus de 6 km des communes concernées par le PLUi Coteaux Nord. Les espèces en question n'ont pas la capacité de dispersion suffisante pour pouvoir être impactées par le PLUi CN.

Les incidences du PLUi sont non significatives pour les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

2.2.3. Incidences au niveau du réseau hydrographique

Toute atteinte au réseau hydrographique (cours d'eau principaux ou petits affluents), aux zones humides associées et plus généralement au fonctionnement hydraulique des bassins versants (régime d'écoulement des eaux superficielles ou souterraines) peut avoir une incidence indirecte sur l'état de conservation de

certains habitats et espèces d'intérêt communautaire liés aux milieux aquatiques ayant conduit à la désignation du site Natura 2000.

Le PLUi Coteaux Nord se situe dans le bassin versant « Garonne Plaine ». La délimitation Ouest du territoire est bordée par la Gimone, et il est drainé entre autres par la Save, affluents de la Garonne.

Le réseau hydrographique qui transite par la ZSC Côtes de Bieil et de Montoussé, concerne la Gimone, un affluent de la Garonne, qui se situe en amont du territoire du PLUi, de sorte qu'aucun risque de pollution de la zone Natura 2000 n'est possible par le biais de pollutions hydriques émanant du territoire du PLUi Coteaux Nord.

Les incidences du PLUi sont non significatives sur le réseau hydrographique qui concerne le site Natura 2000.

F. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI

Les résultats de la mise en œuvre du PLUi devront faire l'objet d'une analyse, dans un délai de 6 ans au plus tard après son approbation (article L153-27 du Code de l'Urbanisme). Il est donc nécessaire de définir des indicateurs permettant d'apprécier les incidences du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, les impacts négatifs imprévus et de prendre des mesures appropriées (article R151-3 du Code de l'Urbanisme).

Les indicateurs choisis ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure. Les indicateurs ont également été choisis en lien avec les orientations et objectifs déclinés par le PADD du PLUi. L'armature territoriale, socle du projet politique

1. L'ARMATURE TERRITORIALE, SOCLE DU PROJET POLITIQUE

Objectifs démographiques à l'échelle du pôle structurant (l'Isle-en-Dodon) et des communes rurales

Objectif visé :

Conforter le pôle structurant que constitue l'Isle-en-Dodon, proposer des orientations sur les communes rurales en cohérence avec leur nombre d'habitants, leur niveau d'équipements, commerces et services, ... sans que ne soit identifiés pour autant de communes rurales intermédiaires

Méthode de calcul de l'indicateur :

- Renseigner le nombre d'habitants au 1er janvier fourni par l'INSEE
- Comparer l'évolution démographique au regard des scénarios envisagés à l'horizon 2034

TO 2024 :

- Nombre d'habitants par commune (diagnostic)
- Nombre d'habitants supplémentaire = nombre de logements construits*2.1 (hypothèse scénarios PLUi)

2. UN MAILLAGE PERENNE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES PERMETTANT DE REpondre AUX BESOINS DES HABITANTS

Nombre d'équipements créés dans chaque commune

Objectif visé :

Redonner au pôle structurant de l'Isle-en-Dodon son attractivité notamment en améliorant l'offre existante (réhabilitation d'équipements, recentrage et renforcement de l'offre médicale, développement de l'offre culturelle, ...), pérenniser les équipements et services existants voire les développer et ce, en cohérence avec l'armature territoriale.

Méthode de calcul de l'indicateur :

- Renseigner le nombre d'équipements créés sur les pôles et les communes rurales
- Comparer la proportion d'équipements créés entre les pôles et les communes rurales

TO 2024 :

Sans objet.

3. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE SOUTENUR PAR UNE POLITIQUE DE L'HABITAT COHERENTE ET PARTAGEE

Nombre de logements créés et mobilisés dans chaque commune	
<p>Objectif visé : Offrir un potentiel d'environ 210 à 240 logements (dont environ 12 à 14 % du potentiel projeté lié à une remobilisation des logements vacants) permettant un accueil maximum de 450 à 500 habitants supplémentaires en dix ans en cohérence avec les tendances affichées par le PLH Une répartition du potentiel de logements en cohérence avec l'armature territoriale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Environ 35 % du potentiel dans le pôle structurant, • Environ 65 % du potentiel sur les 25 communes rurales 	
<p>Méthode de calcul de l'indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements créés/mobilisés dans chaque commune sur la base des AOS • Comparer la proportion de logements créés entre les pôles et les communes rurales 	<p>TO 2024 : Sans objet.</p>
Nombre de logements vacants mobilisés	
<p>Objectif visé : Une remobilisation des logements vacants priorisée sur l'Isle-en-Dodon qui est engagée dans une démarche de revitalisation de son centre-bourg via la démarche Petites Villes de Demain</p>	
<p>Méthode de calcul de l'indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements vacants mobilisés (AOS) 	<p>TO 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fichiers logements vacants par commune (PLH)

4. UNE STRATEGIE GLOBALE EN MATIERE DE MOBILITES AVEC DES DECLINAISONS PLURIELLES

Nombre de logements créés et mobilisés dans chaque commune	
<p>Objectif visé : La mise en place d'un modèle de développement urbain facilitant le recours aux mobilités actives (priorisation du développement urbain au niveau des bourgs, densité minimum sur les polarités, ...) avec des solutions adaptées à la configuration de chaque commune.</p>	
<p>Méthode de calcul de l'indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Linéaire de cheminements doux créés sur chaque commune (données communales, AOS) 	<p>TO 2024 : Sans objet.</p>

5. UNE STRATEGIE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE STRUCTUREE AUTOUR DES ATOUTS DE TERRITOIRE ET SES COMPLEMENTARITES

Nombre d'entreprises nouvelles implantées dans la zone d'activités Ribero	
Objectif visé : Conforter la zone d'activités Ribero sur l'Isle-en-Dodon au regard de la dynamique observée depuis 2020	
Méthode de calcul de l'indicateur : <ul style="list-style-type: none"> AOS délivrées dans la ZAE Ribero AOS délivrées en reconversion 	TO 2024 : Sans objet.
Nombre de nouveaux commerces implantés dans les centres-bourgs	
Objectif visé : Renforcer le commerce en centre-bourg notamment à l'Isle-en-Dodon	
Méthode de calcul de l'indicateur : <ul style="list-style-type: none"> AOS délivrées pour des commerces en centre-bourg 	TO 2024 : Sans objet.

6. « L'IDENTITE COMMINGEOISE DU TERRITOIRE »

Réduction de la consommation d'espace - Densification	
Objectif visé : Promouvoir une urbanisation qualitative via une modération de la consommation d'espace en proposant une consommation d'espace comprise entre 18 et 24 ha pour toutes les fonctions urbaines confondues	
Méthode de calcul de l'indicateur : <ul style="list-style-type: none"> Renseigner les autorisations d'urbanisme (AOS) et identifier si chaque AOS et dans le potentiel de densification identifié dans le diagnostic (division parcellaire, dents creuses) ou en consommation d'espace 	TO 2024 : <ul style="list-style-type: none"> Espaces artificialisés en 2024 (OCS-GE 2023) sur la base de la tâche urbaine définie dans le diagnostic Potentiel en densification (diagnostic) Potentiel en consommation d'espace (diagnostic)
Nombre de nouvelles constructions dans les périmètres de Monuments historiques	
Objectif visé : Identifier les incidences induites par le projet du PLUi sur les éléments de patrimoine du territoire.	
Méthode de calcul de l'indicateur : <ul style="list-style-type: none"> Télécharger la données DGFIP-bâti du mois de janvier de l'année la plus récente. Pour l'arrêt prévu en 2024, la donnée DGFIP bâti utilisée est celle disponible en date du 1er janvier 2023 ; Télécharger la donnée des périmètres de protection de monuments historiques via la plateforme atlas.patrimoines.culture.fr ; 	TO 2024 : Au total, 2 033 bâtiments sont identifiés comme localisés dans un périmètre de protection de monuments historiques (un bâtiment peut être couvert par plusieurs zones) :

<ul style="list-style-type: none"> • Croiser la donnée DGFIP-bâti avec la donnée des périmètres de protection des monuments historiques • Catégoriser les bâtiments retenus selon leur classement par le zonage du PLUi : U, AU, A ou N. 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 831 en zone U, • 0 en zone AU ; • 152 en zone A ; • 50 en zone N
--	---

7. UN PROJET EN ADEQUATION AVEC LES ENJEUX LIES AUX MILIEUX NATURELS

Nombre de nouvelles constructions dans les zones Ace et Nce déclinées par le PLUi	
Objectif visé : Identifier les incidences induites sur les secteurs de forte biodiversité.	
Méthode de calcul de l'indicateur : <ul style="list-style-type: none"> • Télécharger la données DGFIP-bâti du mois de janvier de l'année la plus récente. Pour l'arrêt prévu en 2024, la donnée DGFIP bâti utilisée est celle disponible en date du 1er janvier 2023 ; • Croiser la donnée DGFIP-bâti avec les secteurs Ace et Nce du zonage du PLUi. 	TO 2024 : Aucun bâtiment n'est recensé sur la zone Ace. 16 bâtiments sont actuellement recensés en zone Nce.
Suivi des prélèvements en eau réalisés pour l'alimentation en eau potable sur le territoire	
Objectif visé : Suivre la quantité d'eau prélevé sur le territoire à mesure de la réalisation de l'objectif d'accueil de population visé par le PLUi.	
Méthode de calcul de l'indicateur : <ul style="list-style-type: none"> • Via la base de données bnpe.eaufrance.fr, télécharger les données des prélèvements en eau à l'échelle du département de la Haute-Garonne sur l'année la plus récente disponible. Pour l'arrêt prévu en 2024, la donnée téléchargée date de 2021 ; • Réaliser la somme des volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable, sur les communes du territoire 	TO 2024 : Au total 0 m³ d'eau ont été prélevés sur le territoire pour l'alimentation en eau potable.
Nombre de stations d'épuration en dépassement de capacité nominale	
Objectif visé : Suivi de l'adéquation entre les capacités des stations d'épuration à mesure à mesure de la réalisation de l'objectif d'accueil de population visé par le PLUi.	
Méthode de calcul de l'indicateur : <ul style="list-style-type: none"> • Via la base de données assainissement.developpement-durable.fr, télécharger les données des stations d'épuration à l'échelle du département de la Haute-Garonne sur l'année la plus récente disponible. Pour l'arrêt prévu en 2024, la donnée téléchargée date de 2022 ; • Identifier les stations présentant une charge entrante maximale plus importante que leur capacité nominale, sur les communes du territoire. 	TO 2024 : En 2022, le territoire compte 1 station d'épuration , située sur la commune de L'Isle-en-Dodon. Celle-ci ne présente pas une charge entrante plus importante que leur capacité nominale.

8. UNE PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES DANS LES ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT

Nombre de construction dans l'emprise de zones identifiées comme inondable			
<p>Objectif visé : Identifier les incidences induites par le projet du PLUi sur l'exposition des populations au risque d'inondation.</p>			
<p>Méthode de calcul de l'indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Télécharger la données DGFIP-bâti du mois de janvier de l'année la plus récente. Pour l'arrêt prévu en 2024, la donnée DGFIP bâti utilisée est celle disponible en date du 1er janvier 2023 ; Télécharger les données relatives à la connaissance et à l'encadrement du risque d'inondation : PPRi, PSS, AZI et CIZI via la plateforme picto-occitanie, ou via la DDT31 ; Croiser la donnée DGFIP-bâti avec la donnée risque d'inondation ; Catégoriser les bâtiments retenus selon leur classement par le zonage du PLUi : U, AU, A ou N. 			
<p>TO 2024 : Au total, dans la zone U, 1331 bâtiments sont identifiés comme localisés dans un secteur concerné par un risque d'inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> 967 dans le périmètre du PPRi ; 103 dans le périmètre des PSS ; 1208 dans le périmètre de l'AZI ; 1207 dans le périmètre de la CIZI. 	<p>TO 2024 : Au total, dans la zone AU, 0 bâtiments sont identifiés comme localisés dans un secteur concerné par un risque d'inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> 0 dans le périmètre du PPRi ; 0 dans le périmètre des PSS ; 0 dans le périmètre de l'AZI ; 0 dans le périmètre de la CIZI. 	<p>TO 2024 : Au total, dans la zone A, 290 bâtiments sont identifiés comme localisés dans un secteur concerné par un risque d'inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> 67 dans le périmètre du PPRi ; 97 dans le périmètre des PSS ; 267 dans le périmètre de l'AZI ; 267 dans le périmètre de la CIZI. 	<p>TO 2024 : Au total, dans la zone N, 78 bâtiments sont identifiés comme localisés dans un secteur concerné par un risque d'inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> 54 dans le périmètre du PPRi ; 11 dans le périmètre des PSS ; 46 dans le périmètre de l'AZI ; 46 dans le périmètre de la CIZI.

9. FAIRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE UN LEVIER DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Evolution des émissions de GES	
<p>Objectif visé : Suivre les émissions de GES à mesure de la réalisation de l'objectif d'accueil de population visé par le PLUi.</p>	
<p>Méthode de calcul de l'indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Récupérer la donnée sur la base de données picto-stats, indicateur : changement climatique > Gaz à effet de serre (GES). Pour l'arrêt prévu en 2024, le dernier millésime disponible est celui de 2021. 	<p>TO 2024 : En 2021, le territoire émet 370 milliers de teqCO₂, soit 8,4 teqCO₂/hab. La répartition des émissions s'effectue comme il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Agriculture : 186 000 teqCO₂ soit 50% ; Transport : 75 000 teqCO₂ soit 20% ; Industrie : 60 000 teqCO₂ soit 17% ; Résidentiel : 35 000 teqCO₂ soit 9% ; Tertiaire : 14 000 teqCO₂ soit 4% .

Evolution des consommations d'énergie

Objectif visé :

Suivre les évolutions des consommations énergétiques à mesure de la réalisation de l'objectif d'accueil de population visé par le PLUi.

Méthode de calcul de l'indicateur :

- Récupérer la donnée sur la base de données picto-stats, indicateur : énergie > consommation d'énergie. Pour l'arrêt prévu en 2024, le dernier millésime disponible est celui de 2021.

TO 2024 :

En 2021, le territoire a consommé 3 335 978 MWh d'énergie, soit **75,5 MWh/hab**. La répartition des consommations s'effectue comme il suit :

- Industrie : 2 529 144 MWh, soit 76% ;
- Résidentiel : 348 417 MWh, soit 10% ;
- Transport routier : 293 731 MWh, soit 9% ;
- Tertiaire : 104 497 MWh, soit 3% ;
- Agriculture : 60 188 MWh, soit 2%.

Evolution de la part d'énergie renouvelable dans les consommations d'énergie

Objectif visé :

Suivre les évolutions de production d'énergie renouvelable du territoire.

Méthode de calcul de l'indicateur :

- Récupérer la donnée sur la base de données picto-stats, indicateur : énergie > énergie renouvelable. Pour l'arrêt prévu en 2024, le dernier millésime disponible est celui de 2021.

TO 2024 :

En 2021, la part de la production d'énergie renouvelable couvrait **78,9%** des consommations d'énergie du territoire.

G. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. METHODE DE TRAVAIL ITERATIF

Afin d’accompagner au mieux le territoire dans la prise en compte des aspects environnementaux au sein de ses PLUi et de rassembler les éléments constitutifs des évaluations environnementales, l’implication d’Even Conseil a été nécessaire dès les premières étapes du projet.

Les échanges avec la collectivité et le bureau d’études Artelia en charge de l’élaboration des PLUi infracommunautaires ont été constants, notamment dans le but de pouvoir produire des analyses et avis intermédiaires sur les documents en cours de rédaction et les choix de développement.

La participation à des réunions de travail avec les élus mais aussi de concertation avec les partenaires a été un axe complémentaire de la démarche menée.

2. METHODE D’ELABORATION DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.1.1. Elaboration de l’état initial de l’environnement

L’état initial de l’environnement a été dressé de manière stratégique, c’est-à-dire non encyclopédique mais visant les principaux problèmes pouvant se poser sur le territoire ainsi que les richesses à valoriser. Ce travail a permis de dégager les atouts et faiblesses du territoire, ainsi que les opportunités et menaces auxquelles il est soumis, autour des différentes orientations thématiques auxquelles le projet de PLUi doit répondre. Les tendances observées ont été mises en avant. La précision et la pertinence de l’état initial de l’environnement sont toutefois directement liées au volume et à la qualité des informations qui ont pu être recueillies auprès de la collectivité et des bases de données en libre accès.

NB : pour les détails sur l’élaboration de la Trame Verte et Bleue par Biotope, voir la partie dédiée Méthodologie de conception de la Trame Verte et Bleue par Biotope.

2.1.2. Amélioration et analyse du PADD

Les grandes orientations du PADD commun entre les 3 PLUi ont été définies lors d’ateliers de travail en octobre 2021, afin de traduire le projet politique de la communauté de communes et des communes membres à partir des enjeux issus du diagnostic et de l’état initial de l’environnement. Des propositions d’améliorations ont été faites par Even Conseil, notamment sur l’axe 2 (ex : ajout d’orientations sur la préservation de la biodiversité ordinaire, la promotion des solutions fondées sur la nature, l’encouragement au bioclimatisme). Différentes versions du PADD ont ainsi été travaillées pour aboutir à la version débattue en conseil communautaire du 16 décembre 2021.

Les PADD infracommunautaires ont ensuite été construits sur la base du PADD commun lors de différentes réunions avant d’être débattus en conseil communautaire du 7 juillet 2022. L’analyse finale des incidences des PADD dans la démarche d’évaluation environnementale a été menée au moyen d’un tableau croisant les orientations des PADD et les thématiques environnementales. Les principales incidences positives, négatives, ainsi que les points de vigilance ont été relevés.

2.1.3. Vérification de la prise en compte de l’environnement dans la formalisation du projet de PLUi

Une analyse globale du projet de PLUi a été menée au moyen de questions évaluatives ciblant les différents sujets liés aux thématiques environnementales. Les orientations du PADD ainsi que les outils réglementaires et les choix faits répondant aux problématiques posées ont été mis en avant.

2.1.4. Analyse des secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable

Les secteurs de développement, les STECAL, les emplacements réservés ainsi que les changements de destination retenus ont fait l'objet d'une analyse détaillée, afin de rendre compte à la fois du travail de réduction des incidences effectué et des incidences résiduelles des choix finaux sur l'environnement.

Comme explicité dans les parties dédiées, des analyses intermédiaires (ainsi qu'une phase terrain dans le cas des secteurs de développement) ont été menées dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale afin de pouvoir questionner les premiers positionnements et les orienter le cas échéant vers des alternatives moins impactantes.

2.1.5. Analyse des incidences induites sur les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a fait l'objet d'une étude approfondie, afin d'assurer sa préservation face à la planification territoriale et aux enjeux locaux.

Pour ce faire l'étude d'incidences a porté de prime abord sur les sites Natura 2000 présents au sein du PLUi, et à défaut, sur les sites présents dans les 10 km aux alentours de la délimitation du PLUi.

En l'occurrence l'ensemble des sites Natura 2000 concernent des Zones Spéciales de Conservation (ZSC comme suit) au titre de la Directive 92/43/CEE dite « Directive Habitats » du 21 mai 1992. De ce fait, tant l'analyse portant sur les sites au sein du PLUi que celle réalisée sur des sites en dehors de celui-ci, se base sur les fiches FSD ou le DOCOB du site respectif, et porte sur trois sujets :

- Les incidences du PLUi sur les habitats d'intérêt communautaire ;
- Les incidences du PLUi sur les espèces d'intérêt communautaire ;
- Les incidences du PLUi sur le réseau hydrographique présent sur le site Natura 2000.

2.1.5.1. Etude d'incidences sur les habitats d'intérêt communautaire

Suite à la présentation du site Natura 2000, sa surface et les communes concernées par sa délimitation, une carte présente l'emplacement du site par rapport au territoire du PLUi. Ensuite sont présentés sous forme de tableau les différents habitats d'intérêt communautaire et prioritaires présents, leurs surfaces, ainsi que leur pourcentage respectif.

S'en suit une succincte présentation des caractéristiques du site Natura 2000 et ses éléments phares de biodiversité. Ainsi que la définition des zonages concernés par le site Natura 2000 et l'explication de leur réglementation respective afin de voir le degré de protection de la zone.

Ensuite sont abordés chacun des habitats d'intérêt communautaire, afin de vérifier trois éléments :

- Rappeler les préconisations de l'OAP thématique trame verte et bleu et biodiversité qui s'appliquent à l'habitat en question et qui viennent s'ajouter au règlement ;
- Evaluer si des prescriptions surfaciques, linéaires ou ponctuelles renforçant la protection de ces habitats, ont été définies (article L.151-23 Code de l'urbanisme) ;
- Déterminer si des secteurs de développement, STECAL ou encore des zonages AUY leur portent atteinte.

En cas de présence d'un de ces secteurs ou zonages, les informations suivantes sont relevées : surface de l'incidence et nature du projet. Une analyse plus approfondie est faite dans le chapitre concerné.

Enfin, une conclusion est établie sur l'incidence significative ou non du PLUi sur les habitats d'intérêt communautaire. Dans le cas d'une étude sur un site Natura 2000 en dehors du périmètre du PLUi alors l'analyse de l'incidence est abordée succinctement pour conclure que le zonage du PLUi n'a pas d'incidence significative sur les habitats d'intérêt communautaire sur site Natura 2000

2.1.5.2. Etude d'incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

Un tableau est dressé sur la base des informations du FSD, concernant les espèces d'intérêt communautaire présentes. Pour chacune de ses espèces sont renseignés leurs habitats.

Sont identifiés cartographiquement les habitats potentiels de ces espèces, puis s'en suit une analyse des zonages concernés, ainsi que la vérification des trois points cités dans le chapitre précédent.

Dans le cas d'une étude d'un site en dehors de l'emprise du PLUi, l'information concernant la possibilité pour les individus de cette espèce de se déplacer au sein du PLUi, ainsi que leur capacité de dispersion est ajoutée au tableau de présentation des espèces d'intérêt communautaire. Puis une carte des habitats qu'ils pourraient rejoindre potentiellement au sein du PLUi est présentée. Ensuite la même analyse en trois points, citée précédemment, est réalisée afin de définir s'ils existent des incidences sur les habitats de ces espèces.

Enfin, une conclusion est établie sur l'incidence significative ou non du PLUi sur les espèces d'intérêt communautaire.

2.1.5.3. Etude d'incidences sur le réseau hydrographique du site Natura 2000

Une atteinte portée au réseau hydrographique situé en amont du réseau du site Natura 2000 peut avoir une incidence significative sur les habitats et sur les espèces d'intérêt communautaire présentes. C'est pour cela qu'une vérification est faite à propos du réseau connecté au site et situé en amont de celui-ci.

Il est donc question de vérifier comme pour les autres chapitres les 3 points clés suivants : le zonage concerné par le réseau hydrographique et son règlement, les prescriptions prévues, et la présence de secteur de développement, STECAL ou zonage AUY sur la zone tampon réglementaire d'inconstructibilité (10 m de part et d'autre des cours d'eau). En cas de présence d'un de ces secteurs ou zonages, une analyse est faite concernant les caractéristiques du secteur et les mesures de protection à adopter.

Enfin, une conclusion est établie sur l'incidence significative ou non du PLUi sur le réseau hydrographique du site Natura 2000.

2.1.6. Indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du PLUi

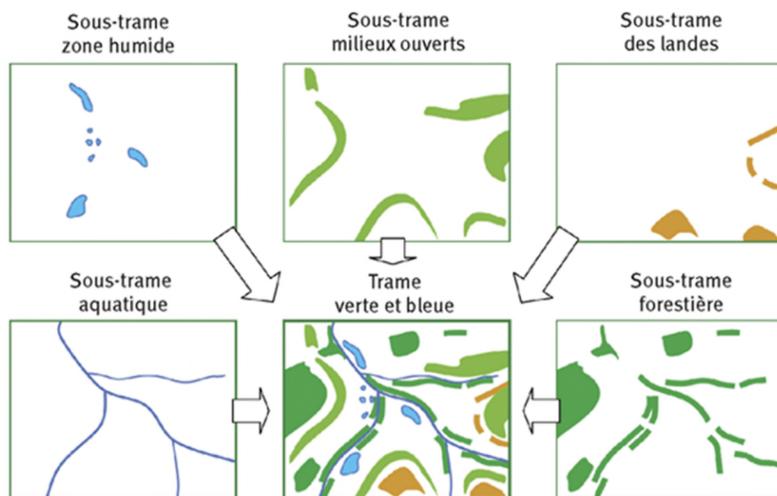
Les indicateurs choisis pour analyser les résultats de la mise en œuvre du PLUi ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure.

3. METHODOLOGIE DE CONCEPTION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE PAR BIOTOPE

3.1. LA TRAME VERTE ET BLEUE : CONTEXTE ET NOTIONS CLEFS

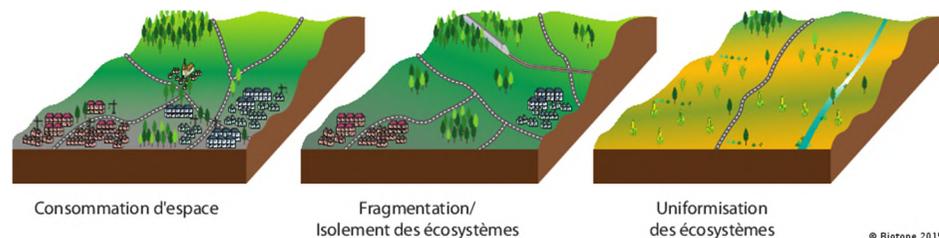
L'approche employée pour élaborer la trame verte et bleue est celle d'« écologie du paysage ». Cette approche a amorcé une nouvelle façon d'appréhender les écosystèmes, leur fonctionnement et leur dynamique. Elle définit le paysage comme un ensemble d'écosystèmes (ou milieux) en interaction (Forman & Godron, 1986). Autrement dit, le paysage est considéré comme une mosaïque d'éléments (milieux) reliés entre eux s'organisant ainsi en réseaux (sous-trames). L'ensemble de ces réseaux (continuités écologiques) forme une infrastructure, la trame écologique.

La trame écologique peut-être subdivisée en **sous-trames** correspondant à un sous ensemble de milieux homogènes, aux fonctionnements écologiques et aux cortèges d'espèces spécifiques.



Cette vision de l'écologie offre une compréhension globale des écosystèmes et de leurs fonctionnalités. Les écosystèmes sont envisagés comme des éléments interdépendants dont la bonne santé garantit la biodiversité et la pérennité des services écosystémiques rendus à l'Homme (approvisionnement, régulation, support d'activités socio-culturelles, etc...).

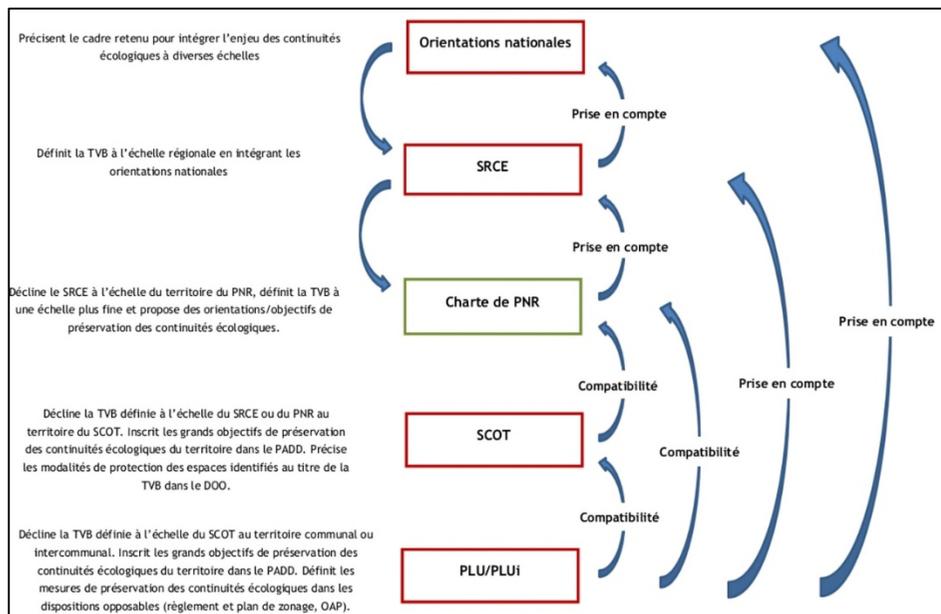
Selon cette approche globale de l'écologie, il est apparu que l'une des menaces principales pesant sur la biodiversité est la **fragmentation** de la trame écologique : les infrastructures de transport linéaires et l'étalement urbain fracturent et isolent les milieux naturels alors que l'abandon de certaines pratiques banalisent les paysages et modifient le fonctionnement des écosystèmes menant à une érosion progressive de la biodiversité. En outre, si une partie de la trame écologique est déconnectée de l'ensemble, celle-ci tend à voir certaines de ses populations d'espèces se réduire jusqu'au risque de les voir disparaître.



3.1.1. Contexte et objectifs généraux de la trame verte et bleue de la CC Cœur et Coteaux du Comminges

L'élaboration de la Trame verte et bleue de la Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges s'est fondé sur le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Midi-Pyrénées, défini et approuvé par le préfet de région le 13/03/2015 (dimension réglementaire). Aujourd'hui le SRCE de Midi-Pyrénées, est intégré dans le SRADDET Occitanie 2040 (document qui le remplace). La définition de la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle du PLUi s'inscrit dans la continuité des travaux réalisés par le SCoT du Pays Comminges Pyrénées sur ses 235 communes. En outre, le SCoT a mené des travaux de préfiguration de sa trame verte et bleue en 2019 qui a conduit à identifier les continuités écologiques (corridors écologiques et réservoirs de biodiversité) à l'échelle de son territoire intégrant celui de la CC Cœur et Coteaux du Comminges tout en tenant compte des résultats produits dans le SRCE en vigueur en 2020.

Dès lors, les travaux menés en 2020 dans le cadre de l'élaboration du PLUi s'inscrivent dans cette logique de déclinaison à l'échelle locale des démarches supra territoriales (SCoT et SRCE) afin de garantir la parfaite compatibilité avec les documents de rang supérieur, d'une part, tout en affinant les enjeux TVB pour une meilleure gestion de cette thématique, d'autre part.



Partant de ce contexte, lors de l'élaboration du PLUi, les objectifs du volet trame verte et bleue sont :

- De diagnostiquer et d'affiner, les emprises des composantes écologiques au niveau local (corridors écologiques et réservoirs de biodiversité) et leurs enjeux en lien, avec la nature des sous-trames (catégorie de milieux) qui peuvent être propres au territoire de la CCCC ;
- De satisfaire les exigences réglementaires, en prenant en compte les réservoirs de biodiversité du SRCE et en étant compatible avec ceux du SCOT ;
- D'identifier les secteurs géographiques où les composantes écologiques de la TVB peuvent être sous pression et/ou rentrer en conflit avec d'autres thèmes territoriaux afin d'orienter la planification vers des actions/mesures permettant leur préservation, dans le temps.

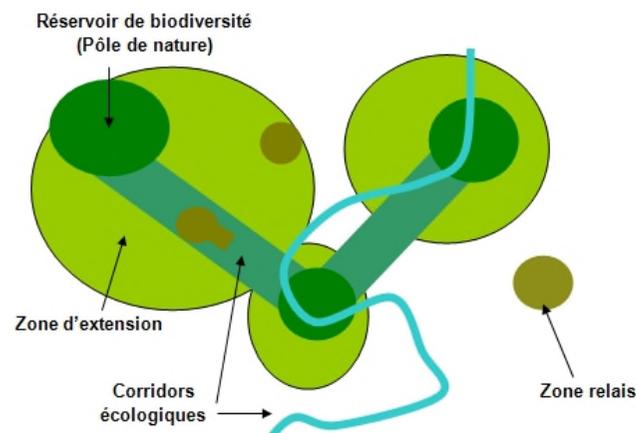
3.1.2. La terminologie associée à la trame verte et bleue

BIODIVERSITE : diversité du monde vivant, elle comprend la diversité des milieux, la diversité des espèces et la diversité génétique. (Rio, 1992).

MILIEUX NATURELS : ils désignent ici l'ensemble des espaces naturels et semi-naturels accueillant des espèces de faune ou de flore, qu'elles soient patrimoniales ou ordinaires. Agricoles, boisés, ou périurbains, ils s'opposent aux milieux artificialisés stricts : tissu urbain dense, parcelles agricoles intensives, infrastructures de transport...

CONTINUITES ECOLOGIQUES : éléments du maillage d'espaces ou de milieux constitutifs d'un réseau (trame) écologique. Au titre des dispositions des articles L. 371-1 et suivants du Code de l'Environnement, cette expression correspond à l'ensemble des « réservoirs de biodiversité », des « corridors écologiques », les cours d'eau et les canaux.

RESEAU ECOLOGIQUE (TRAME ECOLOGIQUE OU TRAME VERTE ET BLEUE (VISION REGLEMENTAIRE)) : composé des réservoirs de biodiversité, de leurs zones d'extension et relais, et des corridors écologiques, c'est l'infrastructure naturelle du territoire.



RESERVOIRS DE BIODIVERSITE (SRCE) OU ZONES NODALES (ECOLOGIE STRICTE) : ils constituent, à l'échelle de l'aire d'étude, les espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y

sont réunies. Une espèce (ou cortège d'espèces) peut ainsi y exercer l'ensemble de son cycle biologique : alimentation, reproduction, repos. De manière plus globale, les milieux naturels peuvent y assurer leur fonctionnement. Il s'agit donc soit d'espaces à partir desquels des individus d'espèces peuvent se disperser, soit d'espaces rassemblant des milieux de grand intérêt.

ZONE RELAIS : secteur d'intérêt ne pouvant être considéré comme un réservoir de biodiversité strict compte tenu de ses caractéristiques intrinsèques et de sa connectivité avec les autres éléments du réseau écologique. Les zones relais peuvent être considérées comme une composante de la TVB à un degré d'importance moindre que les réservoirs. Dans ces zones relais, les espèces effectuent une partie de leur cycle biologique et celles-ci structurent de manière privilégiée, les corridors écologiques (dits en « pas japonais ») et les zones d'extension des réservoirs de biodiversité.

CORRIDOR ECOLOGIQUE : voie de déplacement empruntée par la faune et la flore qui relie les réservoirs de biodiversité. C'est une liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettant sa dispersion et sa migration.

CORTEGE D'ESPECES : groupe d'espèces dont la composition spécifique est typique d'un habitat, d'une sous-trame (exemple : cortège des espèces inféodées aux milieux (sous-trame) boisés).

SOUS-TRAME (OU CONTINUUM) : sur un territoire donné, c'est l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieux (forêt, zone humide...). Il s'agit d'un sous-réseau écologique de la trame principale (verte ou bleue) pour lequel est plus ou moins intimement associé un cortège d'espèces et d'habitats naturels. La notion de sous-trame reflète la diversité des milieux présents sur le territoire d'étude. La sous-trame constitue notre niveau d'analyse à partir duquel les continuités écologiques seront définies et diagnostiquées au cours de cette étude. Ainsi pour chaque sous-trame, nous déterminerons les éléments présentés dans la figure ci-contre : réservoirs de biodiversité, corridors écologiques...

3.2. DIAGNOSTIC DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU PLUI

3.2.1. Phase préparatoire au diagnostic : Identification des sous-trames du PLUi et prise en compte des documents de rang supérieur

Le diagnostic TVB mené à l'échelle de la CCCCC s'appuie sur les démarches régionales (SRCE) et intercommunales avec le SCoT. Les résultats de ces deux documents cadres sont présentés ci-dessous. Il s'agit non seulement de prendre en compte les composantes écologiques (réservoirs de biodiversité principalement) dans leur dimension spatiale (périmètre) mais, également dans leur dimension thématique c'est-à-dire, suivant la nature des milieux représentatifs de la CCCCC à travers les sous-trames d'étude (milieux homogènes présentant des espèces et des caractéristiques propres) appropriées pour le territoire communautaire.

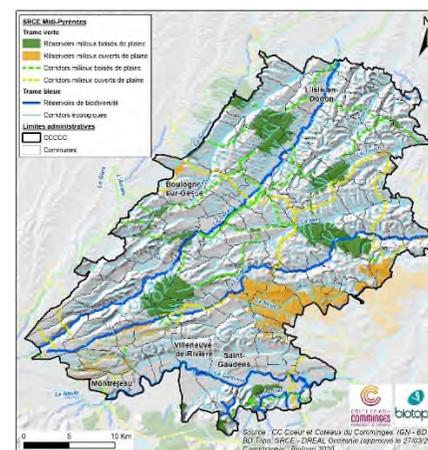


Figure 6 : le Schéma Régional de Cohérence Écologique à l'échelle de la CCCCC – approuvé le 13/03/2015

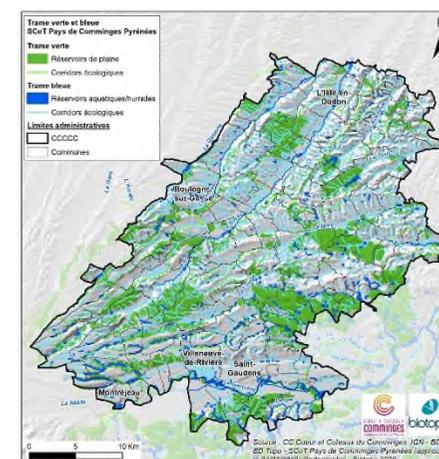


Figure 7 : la trame verte et bleue du SCoT à l'échelle de la CCCCC – approuvé le 04/07/2019.

3.2.1.1. Les sous-trames définies pour le PLUi de la CCCCC

Le SRCE et le SCoT distinguent les sous-trames en fonction, d'un critère altitudinal (plaine et altitude) puis en fonction, d'un degré d'ouverture des milieux (milieux ouverts-semi-ouverts et boisés (sous-entendu milieux fermés pour ces derniers)). Compte tenu de leur échelle d'analyse, le critère altitudinal reste pertinent dans la mesure où, ces deux échelles régionales et intercommunales concernent les Pyrénées (piémont et massif). Ils ne peuvent pas non plus, compte tenu de la diversité des milieux se préoccuper en détail des sous-trames spécifiques (prairies, pelouses, cultures, etc..) et ont été obligés de regrouper les milieux dans de grandes sous-trames comme les milieux ouverts et semi-ouverts.

En ce qui concerne le diagnostic de la TVB de la CCCCC, compte tenu de l'échelle d'analyse (1/5000^{ième}) et des caractéristiques territoriales de la CCCCC, cette distinction altitudinale n'a pas lieu d'être et les sous-trames peuvent être affinées tout particulièrement pour les milieux ouverts et semi-ouverts. En outre, le territoire de la CCCCC se situe dans une fourchette altitudinale comprise entre 180 mètres et 700 mètres correspondant à l'étage collinéen. Il n'y a donc pas de milieux purement montagnards (« d'altitude » dans le SRCE et le SCoT) contrairement aux territoires plus au sud. De plus, au regard des caractéristiques territoriales en termes d'occupation du sol, nous pouvons affiner la distinction des milieux de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts afin que ceux définis plus bas et diagnostiqués correspondent au contexte de la CCCCC.

Par exemple, parmi les milieux ouverts et semi-ouverts, le territoire communautaire est couvert à hauteur de 33% par des prairies et à hauteur de 31% par des milieux agricoles cultivés qui ne représentent pas, respectivement et dans le détail, les mêmes enjeux en termes, de biodiversité et par conséquent, de trame écologique (TVB).

Le diagnostic de la TVB s'appuie sur une cartographie de l'occupation du sol fine (parcellaire – 1/5000^{ième}), élaborée à partir de diverses sources d'information couvrant les thèmes (sous-trames) d'étude : le Référentiel à Grande Échelle (RGE) et la BD topo de l'IGN pour les milieux urbanisés, le réseau hydrographique et les milieux boisés, le Registre Parcellaire Graphique (RPG 2019) pour les milieux cultivés et les prairies, et des inventaires spécifiques (zones humides – CD31).

Cette échelle d'analyse fine permet une meilleure prise en compte des enjeux faune/flore à travers la TVB notamment, lors de la définition des zonages du PLUi et

de leur règlement associé et/ou également, lors de la définition de sur zonages visant à préserver ces enjeux.

Les sous trames de la TVB sont définies sur la base de l'occupation du sol. Certaines catégories ont été regroupés dans un souci de cohérence et lisibilité. Par exemple : céréales, oléagineux, etc. sont regroupés en « cultures annuelles ».

Mode d'occupation du sol	Surface Ha	Part % CCCCC
Axes de communication terrestres	2584,13	2,60%
Boisements de conifères	740,45	0,74%
Boisements de feuillus	20391,76	20,51%
Boisements mixtes	1694,77	1,70%
Carrières	64,82	0,07%
Cours d'eau	177,64	0,18%
Cultures annuelles	31104,77	31,28%
Cultures pérennes (vignes/vergers)	36,66	0,04%
Espaces urbanisés	2027,54	2,04%
Landes	2101,70	2,11%
Parcs et jardins urbains	4168,37	4,19%
Pelouses	222,97	0,22%
Plans d'eau	578,22	0,58%
Prairies permanentes	21494,59	21,62%
Prairies temporaires	12036,01	12,11%
Total CCCCC	99424,41	100,00%

Tableau 6 : occupation du sol de la CCCCC (surfaces et parts).

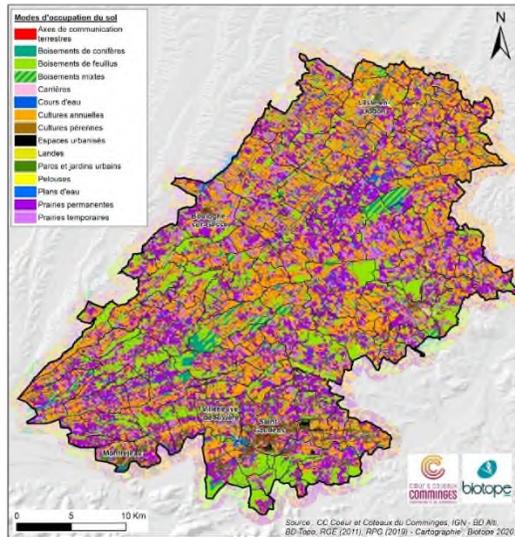


Figure 8 : cartographie de l'occupation du sol de la CCCC.

Ensuite, sur la base des caractéristiques territoriales (occupation du sol et altimétrie) de la CCCC et, des exigences réglementaires (prise en compte/compatibilité avec le SRCE et le SCot), **six sous-trames sont définies :**

- Sous-trame des milieux prairiaux,
- Sous-trame des pelouses et des landes,
- Sous-trame des milieux boisés,
- Sous-trame des milieux agricoles cultivés,
- Sous-trame des milieux humides et à eaux stagnantes,
- Sous-trame des cours d'eau.

Leurs surfaces respectives ainsi que leur représentation proportionnelle ont été calculées, et une cartographie a été réalisée en reprenant ces nouvelles sous-trames.

Grande trame écologique	PLUi CCCC	Composition en termes d'occupation du sol	SCoT Pays Comminges Pyrénées approuvé le 04/07/2019	SRCE Midi Pyrénées approuvé le 15/03/2015
Trame verte	Sous-trame des milieux prairiaux	Prairies permanentes et temporaires	Milieux de plaine et d'altitude	Milieux ouverts et semi-ouverts de plaine et d'altitude
	Sous-trame des pelouses et des landes	Pelouses et landes		Milieux boisés de plaine et d'altitude
	Sous-trames des milieux boisés	Boisements de feuillus, de conifères et mixtes		
	Sous-trames des milieux agricoles cultivés	Parcelles cultivées : céréales, protéagineux, oléagineux, vignes, vergers, etc...	Non	Non
Trame bleue	Sous-trame des milieux humides et à eaux stagnantes	Zones humides inventoriées (CD31 - 2016), plans d'eau non connectés à un cours d'eau et zones inondables fréquentes et très fréquentes (CIZI).	Milieux humides	Milieux humides
	Sous-trame des cours d'eau (eaux vives)	Cours d'eau	Cours d'eau	Cours d'eau

Sous-trame d'étude	Surface Ha	Longueur cours d'eau km	Part % CCCC
Aquatique	755,87	2246,5	0,76%
Boisements	22826,98		22,96%
Cultures	31140,98		31,32%
Pelouses/landes	2324,66		2,34%
Prairies	33530,60		33,72%
Zones humides	642,94		0,65%
Total CCCC	91222,03		91,75%

Tableau 7 : composition et répartition des sous-trames définies dans la cadre du diagnostic TVB du PLUi de la CCCC.

3.2.2. Principes méthodologiques du diagnostic TVB

Pour réaliser le diagnostic de chaque sous-trame et à terme, en déduire la Trame Verte et Bleue de la CCCCC, la méthode employée s'appuie sur des données cartographiques qui ont été travaillées sous Système d'Information Géographique (SIG). L'information de base (socle d'analyse) est issue du référentiel d'occupation du sol au 1/5000^{ième} qui a été produit spécifiquement. Cette cartographie d'occupation du sol permet d'avoir une couverture géographique exhaustive du territoire tout en ayant une typologie des modes d'occupation du sol harmonisée.

Il convient de noter que pour réaliser ce diagnostic TVB, une bande périphérique de 1 km de large autour du territoire de la CCCCC a été prise en compte afin d'appréhender les enjeux liés aux continuités écologiques sur les portions territoriales limitrophes.

A partir de cette occupation du sol homogène, le diagnostic de chaque sous trame a été mené à travers les étapes méthodologiques suivantes :

1. **Définition et constitution des sous-trames** à partir des modes d'occupation du sol (paragraphe précédent) ;
2. **Hiérarchisation et caractérisation des éléments de chaque sous-trame** à partir de critères (analyse multicritère) afin de les évaluer et de définir les secteurs à enjeux pouvant être considérés comme un réservoir de biodiversité (fort intérêt) ou une zone relais (intérêt moindre). A noter que chacun des critères et données associées peuvent être propres à une sous-trame donnée (énoncés et décrits dans les parties consacrées au diagnostic, ci-dessous) ;
3. **Définition des zones de déplacement potentielles d'espèces** (corridors écologiques) à partir du niveau de perméabilité des milieux (propension des espèces à se déplacer en fonction des caractéristiques du milieu en question), de la distance pouvant être parcourue par une guildes d'espèces spécifique à la sous-trame considérée et des perturbations (notamment fragmentation indirecte : bruit, lumière, etc...);
4. **Confrontation des zones de déplacement avec les éléments fragmentant** (paragraphe suivant) pour identifier des zones de perturbations et les points de conflits.

Ces grandes étapes méthodologiques ont permis d'identifier les éléments cartographiques du diagnostic, par sous-trame puis sous forme de synthèse pour définir l'ensemble de la TVB de la CCCCC.

Il convient de noter que les cartes du diagnostic TVB sont des représentations synthétiques des résultats détaillés notamment au niveau des corridors écologiques pour des raisons de lisibilité. Les données SIG relatives à la TVB fournies sont exploitables jusqu'au 1/5000^{ième} conformément à l'échelle d'étude des PLU/PLUi

3.2.2.1. Analyse de la fragmentation territoriale

Phase préalable au diagnostic de la TVB, **l'analyse de la fragmentation territoriale a pour objectif d'identifier et de caractériser (quantifier) les éléments spatiaux pouvant engendrer des perturbations sur les milieux et les espèces** notamment lors de leur déplacement.

Ces éléments dits « fragmentant » sont des objets matériels (axes de communication terrestre, zones urbaines) ou des phénomènes immatériels (bruit, lumière, etc....) qui s'opposent au déplacement des espèces pouvant constituer ainsi, des barrières plus ou moins franchissables lors de leurs déplacements entre deux zones vitales (réservoirs de biodiversité). L'inventaire, la localisation et l'analyse de ces barrières sont nécessaires pour l'appréciation (diagnostic) des continuités écologiques. A terme, **l'un des objectifs principaux de ce diagnostic est d'identifier les zones de perturbations et de conflits pour in fine pouvoir agir via des mesures adaptées au niveau local** afin d'enrayer une perte de biodiversité par la baisse du nombre d'individus (mortalité par collision) mais également, par la modification de l'écologie des espèces (perturbations : conséquences sur le comportement, la reproduction, etc...).

Au niveau du territoire de la CCCCC, pour l'analyse de la fragmentation directe, **trois niveaux sont distingués** en fonction de leur niveau de « franchissabilité » moyen pour la faune terrestre. En effet, en fonction de ses caractéristiques physiques (largeur, emprise, présence de clôtures) et en termes de flux (trafic), une infrastructure de transport sera plus ou moins, ou pas, franchissable pour la faune terrestre. A noter, que pour l'autoroute A64, il a été considéré que certains ponts (hors échangeurs) pouvaient être considérés comme des passages employés par la faune rendant cette infrastructure pas totalement imperméable aux déplacements d'espèces.

Dans la même logique, les effets fragmentant (perturbant) indirects sont nuancés. Ne bénéficiant pas de données précises relatives à l'intensité lumineuse (radiance), ni de la liste d'éventuelles communes coupant leur éclairage public la nuit et, des différents niveaux sonores urbains, une modélisation de cette fragmentation indirecte a été faite, en fonction de la distance autour des noyaux urbains et des principaux axes de communication terrestres générant ce type de perturbations pour la faune.

A noter, que cette fragmentation indirecte a été prise en compte dans le niveau de perméabilité des milieux dans la définition des corridors écologiques, en la majorant localement en fonction du niveau de perturbation. En outre, un milieu perturbé sera moins perméable (propice) aux déplacements des espèces et ce d'autant, que la perturbation indirecte sera forte.

Type de fragmentation	Niveau de fragmentation	Description	Surface Ha ou longueur Km
Fragmentation directe (génère des conflits directs avec les déplacements de la faune)	Niveau 1 : estimé infranchissable pour la faune terrestre	Autoroutes, voies rapides	84 km
		Noyaux urbains	4949 ha
	Niveau 2 : estimé difficilement franchissable pour la faune terrestre	Routes principales	112 km
	Niveau 3 : estimé franchissable pour la faune terrestre	Routes secondaires	3083 km
Fragmentation indirecte (génère des perturbations vis-à-vis du déplacement de la faune et de la réalisation de leur cycle biologique)	Perturbations fortes	Périphérie immédiate (<50 mètres) des éléments fragmentant directs de niveau 1	8988 ha
	Perturbations moyennes	Périphérie intermédiaire des éléments fragmentant directs de niveau 1 (entre 50 et 200 mètres) et périphérie immédiate des éléments fragmentant directs de niveau 2 (< 50 mètres)	14506 ha
	Perturbations faibles	Périphérie lointaine des éléments fragmentant directs de niveau 1 (200 à 500 mètres) et périphérie intermédiaire des éléments fragmentant directs de niveau 2 (50 à 200 mètres).	28793 ha

Tableau 8 : les éléments fragmentant pris en compte dans le diagnostic TVB.

A l'échelle de la CCCCC, les principaux éléments fragmentant se localisent le long de la vallée de la Garonne où, se concentrent les principaux noyaux urbains du territoire dont Saint-Gaudens ainsi que les principales infrastructures de transport terrestre avec notamment l'autoroute A64. Sur le reste du territoire, la fragmentation reste relativement faible et diffuse, excepté très localement, au niveau de quelques noyaux urbains comme Boulogne-sur-Gesse, L'Isle-en-Dodon et Aurignac. De manière générale, la fragmentation s'organise le long des vallées ou au pied des coteaux.

3.2.2.2. Diagnostic de la sous-trame des milieux boisés

Les enjeux généraux liés aux milieux boisés

Les milieux boisés sont des écosystèmes complexes auxquels on attribue de nombreux rôles, fonctions et services rendus :

- Ce sont des zones refuges pour de nombreuses espèces animales et végétales notamment quand ils sont de grande surface et/ou quand ils ne sont pas ou plus exploités depuis de nombreuses décennies ;
- Ce sont des habitats clés pour certains groupes comme les oiseaux (rapaces, espèces cavernicoles), les mammifères terrestres, les chauves-souris arboricoles ou encore les coléoptères saproxyliques ;
- Ce sont des corridors majeurs pour la faune, notamment quand ils s'étirent sur de nombreux kilomètres, comme les ripisylves le long des cours d'eau.

Outre leur rôle important pour la biodiversité (réservoir de biodiversité, corridors), les espaces boisés participent également à l'économie locale (production de bois), ils sont une source considérable d'aménités (promenade, champignons, chasse, ...) et offrent de nombreux services écosystémiques (protection contre l'érosion des sols, stockage de carbone, régulation des eaux, filtrage de certains polluants atmosphériques, ...).

Le maintien de la diversité des traitements sylvicoles et des habitats associés à la forêt (clairières, zones humides, landes, ...) est également essentiel dans la préservation de la richesse naturelle du territoire.

Les critères pris en compte pour caractériser et évaluer la trame écologique des milieux boisés

Afin d'identifier, de caractériser et de hiérarchiser les composantes écologiques de la sous-trame des milieux boisés, les indicateurs (critères) suivants ont été employés. L'objectif est donc, d'identifier parmi les boisements de la CCCC ceux qui représentent le mieux ces enjeux, avec en premier lieu, ceux qui seront considérés comme des réservoirs de biodiversité ou des zones relais.

Tableau 9 : critères d'évaluation de la sous-trame des milieux boisés.

Critère Indicateur	Objectif/intérêt	Source	Poids évaluation	Surface ha minimum et repêchage réglementaire SCoT/SRCE
Surface/ Compacité	Indicateur de la théorie de « l'écologie du paysage ». Plus un milieu homogène (boisement) continu est compact, plus celui-ci aura un potentiel d'accueil élevé. La surface et la compacité conditionnent également le niveau d'exposition aux perturbations des milieux artificialisés adjacents. En outre, plus un boisement sera compact, moins les effets de fragmentation seront susceptibles de l'impacter, de le diviser.	Occupation du sol	1	
Naturalité moyenne	La naturalité d'un milieu désigne sa valeur écologique intrinsèque en fonction de sa composition et de son degré d'anthropisation. Dans notre analyse, pour un milieu boisé continu donné, celui-ci peut être composé de feuillus, de conifères et/ou être en mélange de ces deux grands types d'essence sur une de ses parties. Nous considérons que les feuillus présentent plus de biodiversité intrinsèquement que les conifères. Par conséquent, la naturalité des feuillus sera supérieure à celle des conifères et les forêts mixtes sera en stade intermédiaire. Pour un même espace boisé en continu, nous calculons la moyenne de cette naturalité proportionnellement à la surface de chaque boisement le composant pour disposer d'une moyenne sur l'ensemble.	Occupation du sol	5	Repêchage si boisement >=10ha ET concerne un réservoir du SCoT et/ou SRCE MP.

Critère Indicateur	Objectif/intérêt	Source	Poids évaluation	Surface ha minimum et repêchage réglementaire SCoT/SRCE
Connectivité	La connectivité indique la présence d'autres milieux boisés dans un certain rayon (distance). Cet indicateur nous informe sur le potentiel d'échange d'un milieu donné à un autre de même nature. Plus la connectivité est élevée, plus un milieu aura de l'intérêt au sein des continuités écologiques. La connectivité a été évaluée sur un rayon de 500 mètres autour de chaque boisement.	Occupation du sol	2	
Ancienneté boisements	Calcul de la densité de forêts anciennes pour chaque boisement à partir de la carte Cassini. L'ancienneté des boisements représentant la continuité de l'espace boisé dans le temps, est un indicateur fort de biodiversité et de fonctionnement. En outre, certaines espèces mettent beaucoup de temps à se développer et/ou coloniser. C'est le cas, des espèces à bulbe et à rhizome et, de coléoptères, par exemple.	Cassini	5	

Répartition des enjeux liés à la trame écologique des milieux boisés

Les critères d'évaluation ainsi que leurs pondérations permettent de réaliser une cartographie reflétant les composantes des milieux boisés (réservoirs de biodiversité et zones relais), les corridors écologiques schématiques (corridor à préserver, corridor à restaurer, les limites des composantes fonctionnelles) et les perturbations (points de conflits principaux, perturbations zonales principales).

Une analyse est alors faite à propos de la représentation des milieux boisés sur le territoire, leur caractéristiques, leur situation géographique, leur niveau de connectivité ainsi que les points de fragmentation.

Analyse des enjeux faune/flore spécifiques aux milieux boisés

Une analyse des espèces appartenant aux milieux boisés est définie, sur la base des données existantes des ZNIEFF et sites Natura 2000.

Par ailleurs sont identifiées les espèces présentes correspondant à la liste d'espèces :

- Patrimoniales
- SCAP (Stratégie de Création d'Aires Protégées terrestres métropolitaines) : espèces dont l'état de connaissance de l'habitat ou de l'espèce est insuffisante
- TVB : les espèces déterminantes TVB sont des espèces de cohérence nationale, c'est-à-dire, qu'elles représentent un socle minimal de prise en compte dans les SRCE exigé par le niveau national.

3.2.2.3. Diagnostic de la sous-trame des milieux prairiaux

Les enjeux liés aux milieux prairiaux

Cette sous-trame rassemble des milieux variés :

- Les prairies agropastorales qui sont les plus répandues à l'échelle de la CCCC. Elles incluent les prairies de fauche, les prairies pâturées et les prairies dans un contexte bocager ;
- Et plus localisées mais **certainement d'intérêt écologique plus élevé, les prairies humides**. Ces dernières sont également prises en considération dans la sous-trame milieux humides.

Les milieux prairiaux se distinguent souvent en fonction du substrat, du mode de gestion et de l'altitude/topographie. Suivant les secteurs, ces milieux sont plus ou moins bien conservés. On peut en effet, retrouver des prairies fortement amendées qui perdent nettement en diversité écologique (production fourragère).

De manière générale, ces types de milieux sont dépendants des activités agricoles comme la fauche ou le pâturage. Ils constituent des réservoirs de biodiversité quand ils présentent une grande surface et des faciès différents, avec notamment la présence de haies arbustives ou arborées. En outre, les principaux enjeux concernent notamment la préservation de la trame bocagère.

Les critères pris en compte pour caractériser et évaluer la trame écologique des milieux prairiaux

Afin d'identifier, de caractériser et de hiérarchiser les composantes écologiques de la sous-trame des milieux prairiaux, nous avons employé les indicateurs (critères) suivants. L'objectif est donc, d'identifier parmi les ensembles continus de prairies de la CCCC ceux qui représentent le mieux ces enjeux, avec en premier lieu, ceux que nous considérerons comme des réservoirs de biodiversité ou des zones relais.

Tableau 10 : critères d'évaluation de la sous-trame des milieux prairiaux.

Critère Indicateur	Objectifs/intérêts	Sources	Poids évaluation	Surface ha minimum et repêchage réglementaire SCoT/SRCE
Surface / Compacité	Indicateur de la théorie de « l'écologie du paysage ». Plus un milieu homogène (prairies) continu est compact, plus celui-ci aura un potentiel d'accueil élevé. La surface et la compacité conditionnent également le niveau d'exposition aux perturbations des milieux artificialisés adjacents. En outre, plus un ensemble de prairie sera compact, moins les effets de fragmentation seront susceptibles de l'impacter, de le diviser.	Occupation du sol	1	
Naturalité moyenne	La naturalité d'un milieu désigne sa valeur écologique intrinsèque en fonction de sa composition et de son degré d'anthropisation. Dans notre analyse, pour un ensemble continu de prairies donné, celui-ci peut être composé de prairies permanentes et/ou temporaires. Nous considérons que les prairies permanentes présentent plus de biodiversité intrinsèquement que les prairies temporaires plus amendées. Par conséquent, la naturalité des prairies permanentes sera supérieure à celles qui sont temporaires. Pour un même ensemble continu de prairies, nous calculons la moyenne de cette naturalité proportionnellement à la surface des prairies qui le composent, pour disposer d'une moyenne sur cet ensemble.	Occupation du sol	5	Repêchage si ensemble continu de prairies >=5ha ET concerne un réservoir du SCoT et/ou SRCE MP.

Critère Indicateur	Objectifs/intérêts	Sources	Poids évaluation	Surface ha minimum et repêchage réglementaire SCoT/SRCE
Connectivité	La connectivité indique la présence d'autres milieux prairiaux dans un certain rayon (distance). Cet indicateur nous informe sur le potentiel d'échange d'un milieu donné à autre de même nature. Plus la connectivité est élevée, plus un milieu aura de l'intérêt au sein des continuités écologiques. La connectivité a été évaluée sur un rayon de 250 mètres autour de chaque ensemble continu de prairies.	Occupation du sol	3	
Part en zones humides	La part de prairies en zone humide permet logiquement d'identifier si la prairie est humide ou pas et, de définir la proportion humide au sein de l'ensemble continu de prairies concerné. Il s'agit donc pour chaque ensemble continu d'évaluer la proportion en zone humide à partir de l'inventaire départemental ad hoc. Rappelons que les prairies humides représentent un fort enjeu en termes de biodiversité.	Occupation du sol et inventaire ZH CD31	10	
Part des boisements	Cet indicateur permet d'identifier pour chaque ensemble continu de prairies la présence de boisements dont les haies et les lisières dans un rayon de 20 mètres. Il s'agit de déterminer quel ensemble présente un faciès bocager ou pas. Plus des éléments boisés et/ou arbustifs sont présents, plus les prairies concernées présenteront un enjeu écologique fort.	Occupation du sol	7	

Répartition des enjeux liés à la trame écologique des milieux prairiaux

Les critères d'évaluation ainsi que leurs pondérations permettent de réaliser une cartographie reflétant les composantes des milieux prairiaux (réservoirs de biodiversité et zones relais), les corridors écologiques schématiques (corridor à préserver, composante fonctionnelle) et les perturbations (points de conflits principaux, perturbations zonales principales).

Une analyse est alors faite à propos de la représentation des milieux prairiaux sur le territoire, leur caractéristiques, leur situation géographique, leur niveau de connectivité ainsi que les points de fragmentation.

Il convient de souligner la distinction qui est faite entre les prairies permanentes, fauchées ou pâturées, non retournées de longue date et intéressantes pour la flore et la faune (réservoirs de biodiversité), et les prairies temporaires, qui ne sont que des cultures fourragères très pauvres et possédant un intérêt écologique beaucoup plus limité (zones relais). Par ailleurs sont identifiés les ensembles continus de prairies à faciès bocager et/ou humides, qui sont considérés comme des milieux à enjeux de biodiversité plus forts.

Les enjeux faune/flore spécifiques aux milieux prairiaux

Une analyse des espèces appartenant aux différents profils de milieux prairiaux est définie, sur la base des données existantes des ZNIEFF et sites Natura 2000.

Par ailleurs sont identifiées les espèces présentes correspondant à la liste d'espèces :

- Patrimoniales
- SCAP (Stratégie de Création d'Aires Protégées terrestres métropolitaines) : espèces dont l'état de connaissance de l'habitat ou de l'espèce est insuffisante
- TVB : les espèces déterminantes TVB sont des espèces de cohérence nationale, c'est-à-dire, qu'elles représentent un socle minimal de prise en compte dans les SRCE exigé par le niveau national.
- **Affinement de la sous-trame milieux prairiaux**

La sous-trame de milieux prairiaux a été retravaillée ultérieurement étant donné qu'elle avait été réalisée en 2020 sur la base de données plus anciennes, et qu'en 2024 certaines prairies avaient changé d'occupation du sol.

Ainsi sur la base des prairies permanentes identifiées au RPG 2022, ont été identifiées toutes les prairies humides (prairies correspondant à des zones humides selon l'inventaire du Conseil Départemental de Haute Garonne), ainsi que les prairies potentiellement humides. Celles -ci sont les prairies chevauchant les emprises Cizi, ZHE, de crues fréquentes et les zones inondables.

L'ensemble des prairies permanentes humides et potentiellement humides sont classés en réservoirs de biodiversité de par leur enjeu et rôle écologique.

Par ailleurs les prairies permanentes classés en Réservoirs de Biodiversité par le SCoT ou le SRADDET sont classés en réservoirs de biodiversité. Les parcelles de moins de 1000 m² (hors prairies humides et à potentiel humide) sont déclassés en zones relais. Et par ailleurs les prairies permanentes supérieures à 50 000 m² sont reclassés en Réservoirs de Biodiversité.

3.2.2.4. Diagnostic de la sous-trame des pelouses et landes

Les enjeux liés aux pelouses et aux landes

Les pelouses comme l'ensemble des milieux dits « ouverts » sont pour la plupart, des milieux créés par l'Homme. Ils sont issus du défrichement des terres pour des besoins divers (pâturage, fauche, agriculture...).

Les pelouses sèches en particulier abritent une diversité d'espèces végétales et animales remarquable et ce malgré la pauvreté des sols. Elles se concentrent préférentiellement sur les coteaux secs pentus.

Ce sont des milieux fortement enherbés menacés de fermeture par la dynamique naturelle d'embuissonnement. Cette dynamique de fermeture par les ligneux tend vers les formations de landes qui sont intrinsèquement moins diversifiées sur le plan floristique que les pelouses. Ce degré d'embuissonnement est variable organisant des mosaïques de végétations alternant des milieux très ouverts avec des milieux semi-ouverts (landes). Ces ensembles mosaïqués offrent d'importantes capacités d'accueil et de zones refuge qui définissent une bonne fonctionnalité écologique. Cette bonne fonctionnalité se traduit par la diversité floristique qui est corrélée à la diversité et à la représentativité des insectes qui entraîne une réaction en chaîne puisque oiseaux et autres insectivores sont de fait plus nombreux et plus diversifiés.

Les landes sont très souvent le second stade d'évolution des parcelles pastorales. Il existe toutefois des stations primaires qui n'ont pas subi l'intervention de l'homme. Elles se situent notamment dans des pentes rocailleuses et arides, au niveau des secteurs à forte pente.

Les critères pris en compte pour caractériser et évaluer la trame écologique des pelouses et des landes

Tableau 11 : critères d'évaluation de la sous-trame des pelouses et des landes

Critère indicateur	Objectif/intérêt	Source	Poids évaluation	Surface ha minimum et repêchage réglementaire SCoT/SRCE
Surface/Compacité	Indicateur de la théorie de « l'écologie du paysage ». Plus un milieu homogène (pelouses/landes) continu est compact, plus celui-ci aura un potentiel d'accueil élevé. La surface et la compacité conditionnent également le niveau d'exposition aux perturbations des milieux artificialisés adjacents. En outre, plus un ensemble de pelouses/landes sera compact, moins les effets de fragmentation seront susceptibles de l'impacter, de le diviser.	Occupation du sol	1	Repêchage si ensemble continu de pelouses/landes >=5ha ET concerne un réservoir du SCoT et/ou SRCE MP.
Surface stricte	Superficie de chaque ensemble continu de pelouses/landes. Plus un ensemble est vaste plus son potentiel d'accueil d'espèces est grand et amène une biodiversité élevée. Ce critère reste pertinent dans la mesure, où les pelouses et les landes forment rarement de grands complexes sur le territoire de la CCCC.	Occupation du sol	4	
Connectivité	La connectivité indique la présence de d'autres surfaces de pelouses/landes dans un certain rayon (distance). Cet indicateur nous informe sur le potentiel d'échange d'un milieu donné à autre de même nature. Plus la connectivité est élevée, plus un milieu aura de l'intérêt au sein des continuités écologiques. La connectivité a été évaluée sur un rayon de 250 mètres autour de chaque ensemble continu de pelouses/landes	Occupation du sol	10	

Répartition des enjeux liés à la trame écologique des pelouses et des landes

Les critères d'évaluation ainsi que leurs pondérations permettent de réaliser une cartographie reflétant les composantes des milieux de pelouses et landes (réservoirs de biodiversité et zones relais), les corridors écologiques schématiques (corridor à préserver, à restaurer, et la limite de la composante fonctionnelle) et les perturbations (points de conflits principaux, perturbations zonales principales).

Une analyse est alors faite à propos de la représentation des milieux de pelouses et landes sur le territoire, leur caractéristiques, leur situation géographique, leur niveau de connectivité ainsi que les points de fragmentation.

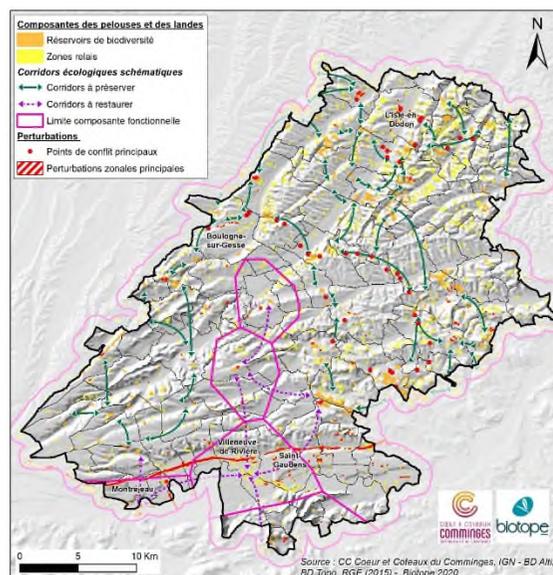


Figure 9 : cartographie du diagnostic de la sous-trame des pelouses et des landes.

Les enjeux faune/flore spécifiques aux pelouses et aux landes

Une analyse des espèces appartenant aux milieux de pelouses et landes est définie, sur la base des données existantes des ZNIEFF et sites Natura 2000 présents.

Par ailleurs sont identifiées les espèces présentes correspondant à la liste d'espèces :

- Patrimoniales

- SCAP (Stratégie de Création d'Aires Protégées terrestres métropolitaines) : espèces dont l'état de connaissance de l'habitat ou de l'espèce est insuffisante
- TVB : les espèces déterminantes TVB sont des espèces de cohérence nationale, c'est-à-dire, qu'elles représentent un socle minimal de prise en compte dans les SRCE exigé par le niveau national.

3.2.2.5. Diagnostic de la sous-trame des milieux agricoles cultivés

Les enjeux liés aux milieux agricoles cultivés

Les milieux agricoles cultivés constituent également une part importante de la trame verte. Ce sont des milieux dédiés prioritairement à la production de céréales et des oléagineux mais la problématique environnementale y est toutefois indissociable.

En effet, si l'agriculture peut être une source de dégradation de la qualité des eaux et des sols, elle a aussi contribué à la gestion équilibrée des territoires et a façonné les paysages. Les espaces agricoles sont ainsi des lieux d'expression de la biodiversité et de fonctionnalités écologiques notamment lorsque les pratiques sont respectueuses de l'environnement (fertilisation raisonnée, promotion des bandes enherbées, mesures agro-environnementales, développement des productions biologiques, plantation de haies...) et que ces cultures sont associées à d'autres types de milieux, tels que les prairies, les mares, les haies, les bosquets, les fossés et ruisselets ou encore les lisières).

Les principaux enjeux concernant cette sous-trame sont donc de maintenir et/ou d'encourager les pratiques extensives, de favoriser les jachères et de préserver des bandes enherbées et des lisières non traitées. L'intérêt écologique des milieux agricoles cultivés est certes moindre que les autres milieux de la trame verte mais ils accueillent toutefois une biodiversité dite « ordinaire » qui ne peut être négligée voire parfois des espèces patrimoniales menacées, notamment chez les oiseaux et la flore.

Les critères pris en compte pour caractériser et évaluer la trame écologique des milieux agricoles cultivés

Tableau 12 : critères d'évaluation de la sous-trame des milieux agricoles cultivés.

Critère indicateur	Objectif/intérêt	Source	Poids évaluation	Surface ha minimum et repêchage réglementaire SCoT/SRCE
Naturalité moyenne	La naturalité d'un milieu désigne sa valeur écologique intrinsèque en fonction de sa composition et de son degré d'anthropisation (ici, niveau d'exploitation : intensif/extensif). Dans notre analyse, pour un milieu agricole cultivé continu donné, celui-ci peut être composé de divers types de cultures plus ou moins révélateur d'un niveau d'intensité d'exploitation. Par conséquent, la naturalité de certains types de cultures seront supérieurs à d'autres. Pour un même espace cultivé continu, nous calculons la moyenne de cette naturalité proportionnellement à sa surface pour disposer d'une moyenne sur l'ensemble des parcelles cultivés le composant.	Occupation du sol	5	Pas de repêchage via SCoT/SRCE pas de sous-trame des milieux agricoles cultivés à leur niveau.
Part des boisements	Cet indicateur permet d'identifier pour chaque ensemble continu de milieux agricoles cultivés la présence de boisements dont les haies et les lisières dans un rayon de 20 mètres. Il s'agit de déterminer quel ensemble présente un faciès bocager ou pas. Plus des éléments boisés et/ou arbustifs sont présents, plus les cultures concernées présenteront un enjeu écologique fort.	Occupation du sol	7	
Densité de réseau viaire	Calcul de la densité de réseau viaire pour un ensemble de milieu agricole continu donné. La densité de chemins/sentiers permet d'introduire un critère de nature qualitative. Plus un ensemble de cultures est parsemé de chemins, sentiers, plus il présente un intérêt écologique et paysager (aménités). En outre, la faune a tendance à employer les bandes enherbées liées aux chemins/sentiers pour se déplacer.	Occupation du sol et BD Topo (chemins/sentiers)	3	

Répartition des enjeux liés à la trame écologique des milieux agricoles cultivés

Parmi ces milieux agricoles cultivés, certains peuvent être considérés comme des réservoirs de biodiversité car ils sont caractérisés par une exploitation moins intense, par la présence de milieux arborés à proximité et par une densité de chemins/sentiers plutôt forte (témoignant de l'existence de bandes enherbées). Ceux-ci occupent moins le sud du territoire compte tenu de ces critères.

Pour cette sous-trame, nous avons uniquement identifié les réservoirs de biodiversité et les zones relais (pas de corridor, ni de perturbation aux déplacements) du fait notamment que ces milieux concernent essentiellement, des espèces floristiques et des espèces faunistiques volantes non dépendantes directement de la structure éco-paysagère dans leur déplacement. De plus, en termes de limite, un enjeu fort pour les milieux cultivés n'a pas pu être évalué dans ce diagnostic par manque de données sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de la présence de plantes messicoles au sein de ces espaces cultivés témoignant d'une valeur écologique certaine. Les résultats du diagnostic de cette sous-trame sont par conséquent, à nuancer par rapport notamment à cette limite. Des travaux complémentaires seront à mener au niveau local pour mieux caractériser les réservoirs au niveau de la flore, de la faune patrimoniale présente, du niveau de rotation des cultures et du degré réel (et non induit) d'intensification.

Les enjeux faune/flore spécifiques aux milieux agricoles cultivés

Une analyse des espèces appartenant aux milieux agricoles cultivés, sur la base des données existantes a été menée. Par ailleurs sont identifiées les espèces présentes correspondant à la liste d'espèces :

- Patrimoniales,
- SCAP (Stratégie de Création d'Aires Protégées terrestres métropolitaines) : espèces dont l'état de connaissance de l'habitat ou de l'espèce est insuffisante,
- TVB : les espèces déterminantes TVB sont des espèces de cohérence nationale, c'est-à-dire, qu'elles représentent un socle minimal de prise en compte dans les SRCE exigé par le niveau national.

3.2.2.6. Diagnostic de la sous-trame des milieux humides et à eaux stagnantes

Les enjeux liés aux milieux humides et aux eaux stagnantes

Les milieux humides sont des habitats à très fort intérêt écologique mais également très fragiles. En effet, au cours du dernier siècle, plus de la moitié des milieux humides a été détruite. Ils sont encore aujourd'hui particulièrement menacés en raison de l'urbanisation, de l'intensification de l'agriculture ou encore des pollutions. Le ministère de l'environnement, l'ONEMA (ancienne AFB) et les agences de l'eau ont réalisé des études sur l'évaluation économique des services rendus par les zones humides, ce qui démontre fortement la prise en compte actuelle de ces habitats.

La préservation de ces milieux est nécessaire car ils assurent de nombreuses fonctions dans nos écosystèmes et de nombreux services y compris à la société humaine :

- **Fonctions hydrologiques** : la régulation naturelle des inondations, le soutien des cours d'eau en période d'étiage, la diminution des forces érosives, la régulation des vidanges des aquifères, ... En retenant l'eau, les milieux humides permettent son infiltration dans le sol pour alimenter les nappes phréatiques (souterraines) et éviter leur disparition (assèchement) lors de périodes chaudes. Ils peuvent de la même façon, soutenir les débits des rivières en période d'étiage grâce aux grandes quantités d'eau stockées et les restituées progressivement ;
- **Fonctions épuratrices ou biogéochimiques** : ils ont un rôle de filtre pour la qualité de l'eau comme la rétention de matières en suspension, la transformation et la consommation des nutriments et des toxiques et le stockage du carbone ;
- **Fonctions écologiques** : les zones humides sont de véritables réservoirs de biodiversité intrinsèques et représentent des corridors importants, souvent en pas japonais (mares, retenues d'eau). Elles offrent des conditions de vie favorables à de nombreuses espèces tout en jouant un rôle de production de biomasse. Ce sont des zones de refuge, de halte migratoire, de reproduction, d'alimentation pour de nombreuses espèces animales et végétales. Par exemple, les ripisylves sont des habitats de repos et de reproduction de nombreux oiseaux et mammifères et des corridors importants. Les milieux ouverts humides comme les prairies humides abritent de nombreuses espèces végétales et insectes à très

fort enjeu et menacées. Les points d'eau sont des sites de reproduction majeurs pour les amphibiens, ...

Cette sous-trame intègre des habitats très hétérogènes comme les ripisylves et autres boisements humides, les rives exondées, les prairies humides, les mares et leurs communautés d'espèces végétales aquatiques enracinées ou libres mais aussi les tourbières et autres milieux herbacés humides comme les mégaphorbiaies, les végétations lacustres des bords de cours d'eau ou de plans d'eau ou encore les prairies pâturées humides à jonc.

Les critères pris en compte pour caractériser et évaluer la trame écologique des milieux humides et à eaux stagnantes

Pour cette sous-trame, nous n'avons pas employé d'analyse multicritère afin de caractériser et d'identifier les composantes écologiques. Nous avons employé les règles de décisions suivantes basées notamment, sur la source des données. En outre, toutes les zones humides avérées définies par des inventaires précis (CD 31 - 2016) ont été considérées comme des réservoirs de biodiversité compte tenu, des enjeux et des fonctions que représentent ce type de milieu (paragraphe précédent).

Tableau 13 : règles de décision pour la définition des composantes écologiques de la sous-trame des milieux humides et eaux stagnantes

Règles de décision	Sources
<p>Sont considérées comme réservoirs de biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les enveloppes humides issues des inventaires 2016 commandés par le CD 31. Ces zones humides ont une portée informative et non réglementaire ; <p>Sont considérés comme zones relais :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les plans d'eau « naturels » non connectés au réseau hydrographique et, les zones de crue fréquente et très fréquente de la CIZI ne faisant pas partis de l'inventaires ZH. 	<p>Inventaires ZH du CD 31 Plan d'eau (BD Topo – IGN) Zones inondables (Cartographie Informative des Zones Inondables (CIZI – DREAL Occitanie)).</p>

Répartition des enjeux liés à la trame écologique des milieux humides et à eaux stagnantes

Les données publiques de la DREAL, le CD 31 et l'IGN susmentionnées permettent de réaliser une cartographie reflétant les composantes des milieux humides (réservoirs de biodiversité et zones relais), les corridors écologiques schématiques (corridor à

préservé, à restaurer, et la limite de la composante fonctionnelle), ainsi que les perturbations (points de conflits principaux, perturbations zonales principales).

Une analyse est alors faite à propos de la représentation des milieux humides sur le territoire, leurs caractéristiques, leur situation géographique, leur niveau de connectivité ainsi que les points de fragmentation.

Les enjeux faune/flore spécifiques aux milieux humides et à eaux stagnantes

Une analyse des espèces présentes appartenant aux milieux humides est définie, sur la base des données existantes des ZNIEFF et sites Natura 2000 présents. Par ailleurs sont identifiées les espèces présentes correspondant à la liste d'espèces :

- Patrimoniales
- SCAP (Stratégie de Création d'Aires Protégées terrestres métropolitaines) : espèces dont l'état de connaissance de l'habitat ou de l'espèce est insuffisante
- TVB : les espèces déterminantes TVB sont des espèces de cohérence nationale, c'est-à-dire, qu'elles représentent un socle minimal de prise en compte dans les SRCE exigé par le niveau national.

3.2.2.7. Diagnostic de la sous-trame des cours d'eau (eaux vives)

Les enjeux liés aux cours d'eau

La sous-trame des cours d'eau regroupe tous les milieux aquatiques lotiques, des sources et ruisselets du bassin versant, aux grandes rivières des vallées, et sont des milieux essentiels dans le fonctionnement des écosystèmes et de grande valeur écologique. La ressource en eau étant indispensable pour tous les êtres vivants, l'Homme a également su profiter de ses avantages, et a bâti la plupart de ses métropoles autour des grandes rivières du globe. Les milieux aquatiques sont ou ont été utilisés pour l'irrigation, pour l'eau potable, pour les forges et les moulins, pour diverses industries ou encore pour produire de l'électricité.

Les cours d'eau sont aussi le réceptacle de nombreuses pollutions (domestiques, urbaines, industrielles, agricoles) et de nombreuses dégradations hydrologiques et hydromorphiques (recalibrage, ouvrages hydrauliques, retenues au fil de l'eau...), ce qui explique que les organismes d'eau douce comptent parmi les espèces les plus

menacées dans le monde. Si la pollution par les eaux usées domestiques et industrielles a fortement régressé, à la faveur de divers plans nationaux et réglementations, la plupart des rivières sont encore concernées par une pollution chronique.

La prise en compte de ces enjeux se retranscrit dans une législation tournée vers l'objectif de remise ou de préservation du bon état des eaux notamment à travers la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Cette Directive intègre la notion de continuité écologique qui est définie comme la libre circulation des espèces biologiques et le bon déroulement du transport naturel des sédiments d'amont en aval.

Les critères pris en compte pour caractériser et évaluer la trame écologique des cours d'eau

A l'instar des milieux humides et eaux stagnantes, les composantes écologiques des cours d'eau n'ont pas été évaluées à partir d'une analyse multicritère mais à partir de données de nature réglementaire.

En effet, l'appréhension du cadre réglementaire et des mesures/actions associées, est incontournable lors de l'analyse du fonctionnement écologique des cours d'eau. Le cadre réglementaire actuel et la tenue de ses objectifs reposent principalement sur le classement des cours d'eau (au titre de l'article L. 214-17 du code de l'Environnement), qui a débuté dès 1865. Ce classement qui évolue au gré de la législation, a constitué notre première base d'analyse. Il faut noter que ce classement a également constitué une référence lors de l'établissement du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Écologiquement, la sous-trame des cours d'eau représente un cas particulier par rapport aux autres et notamment lors de son diagnostic en termes de trame écologique. En outre, cette sous-trame est un réseau en soi dans sa structure et son fonctionnement. Par conséquent, pour un même grand bassin hydrographique (Adour-Garonne), les cours d'eau sont reliés les uns aux autres ce qui permet de ce fait des échanges de matériel sédimentaire d'amont en aval, mais également d'espèces dans les deux sens – amont/aval et aval/amont.

Partant de ce principe, lors du diagnostic de cette sous-trame, l'objectif principal a été de caractériser les tronçons hydrographiques afin de les distinguer au regard de leur valeur écologique, pour ensuite les catégoriser soit en réservoir de biodiversité ou soit en corridor écologique en suivant les règles de décisions suivantes.

Tableau 14 : règles de décision pour la définition des composantes écologiques de la sous-trame des cours d'eau (eaux vives).

Règles de décision	Sources
<p>Sont considérés comme réservoirs de biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les cours d'eau des listes 1 et 2 ; Plan d'eau connectés au cours d'eau des listes 1 et 2 ; Réservoirs biologiques du SDAGE Adour-Garonne. <p>Sont considérés comme corridors écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Tous les tronçons de cours d'eau non listés et les plans d'eau « naturels » connectés au réseau hydrographique pour les tronçons non listés. 	<p>Agence de l'eau, SDAGE Adour-Garonne</p>

Répartition des enjeux liés à la trame écologique des cours d'eau

Le classement en listes de l'Agence de l'eau et les réservoirs biologiques du SDAGE permettent de réaliser une cartographie reflétant les composantes aquatiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques), et les points de conflits et perturbations (obstacles à la circulation amont/aval).

Une analyse est alors faite à propos de la représentation du réseau aquatique sur le territoire, ses caractéristiques, situation géographique, leur niveau de connectivité ainsi que les points de fragmentation.

Les enjeux faune/flore spécifiques aux cours d'eau

Une analyse des espèces de faune présentes appartenant aux cours d'eaux est définie, sur la base des données existantes des ZNIEFF et sites Natura 2000 présents.

Par ailleurs sont identifiées les espèces présentes correspondant à la liste d'espèces :

- Patrimoniales,
- SCAP (Stratégie de Création d'Aires Protégées terrestres métropolitaines) : espèces dont l'état de connaissance de l'habitat ou de l'espèce est insuffisante,
- TVB : les espèces déterminantes TVB sont des espèces de cohérence nationale, c'est-à-dire, qu'elles représentent un socle minimal de prise en compte dans les SRCE exigé par le niveau national.

3.2.3. Synthèse des enjeux des sous-trames : la trame verte et bleue du PLUi de la CCCC

Une synthèse de la représentation de la TVB à échelle de la Communauté de communes est réalisée sous format cartographique, et sous forme de tableau représentant les surfaces et pourcentages relatifs de chaque trame. Les corridors principaux ainsi que les points de fragmentation sont aussi représentés afin de d'apporter une majeure information sur la répartition des connectivités fonctionnelles sur le territoire.

La trame verte et bleue sous ces critères représente une superficie supérieure à 60 % du territoire. Afin de mettre en exergue les principaux enjeux en termes de préservation de la trame verte et bleue, un travail de filtre a été entrepris afin de faire ressortir uniquement les réservoirs de biodiversité ayant un enjeu fort. Ceci au niveau de la structuration de la trame écologique (connectivité) mais également, compte tenu de leur nature intrinsèque en termes de biodiversité (cf. critères employés pour chaque sous-trame). Ainsi toutes les zones humides sont classifiées comme des réservoirs de biodiversité à enjeux forts, et en revanche aucun réservoir de milieux agricole n'est considéré une zone d'intérêt à fort enjeu.

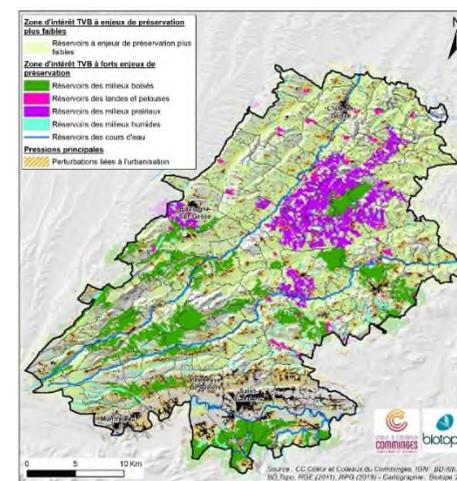


Figure 10 : Cartographie de synthèse des principaux enjeux de la TVB de la CCCC.

4. METHODOLOGIE D'ANALYSE DES SECTEURS DE DEVELOPPEMENT PAR BIOTOPE

Comme mentionné dans la partie dédiée Analyse des incidences potentiellement induites par les secteurs de développement à vocation d'habitat, les secteurs de développement susceptibles de présenter les enjeux écologiques les plus importants ont fait l'objet d'analyses de terrain réalisées par Biotope. Cette démarche a permis d'orienter les choix finaux de secteurs de développement.

4.1. ANALYSE DU VOLET BIODIVERSITE DES SECTEURS PROPOSES

4.1.1. Méthodologie d'analyse et données prises en compte

Sur la base d'un travail de cartographie avec le logiciel Qgis, chaque secteur a été étudié, et a fait l'objet d'une analyse via un tableau d'atouts et de contraintes. Les couches projetées pour l'analyse ont été : les zonages règlementaires (zonages Natura 2000 et APPB) et d'inventaires (ZNIEFF de type I et de type II), le réseau hydrographique (BD topo), les zones humides (CD 31), les corridors de la TVB définies dans le travail en amont, ainsi que les réservoirs de biodiversité à enjeux forts définis préalablement, c'est-à-dire :

- La couche des milieux humides,
- La couche rassemblant les plus forts enjeux des Réservoirs de Biodiversité.

Les points d'analyse de chaque secteur sont les suivants :

- Secteur concerné ou non par un réservoir de biodiversité ou un corridor écologique de la Trame verte et bleue.
- Secteur concerné ou non par un zonage réglementaire (ZSC ou ZPS de Natura 2000, Arrêté préfectoral de Biodiversité). – Mention dès la présence dans un rayon de 500 m.

- Secteur concerné ou non par un zonage d'inventaire (ZNIEFF de type I ou II). Mention dès la présence dans un rayon de 500 m.
- Distance aux cours d'eau ou zones humides.
 - Etude du RPG en vigueur (Prairie permanente, temporaire, culture...). Tout type de culture agricole a été classé comme ayant des enjeux faibles ou négligeables. Ceci en raison du faible nombre d'espèces de faune et de flore étant susceptible d'être présents.
 - Etude de la photo satellitale et de la photo street view. Ceci permet d'appréhender les éléments de paysages présents. Par exemple, s'il s'agit d'une mosaïque d'habitats avec des haies et des bosquets ou s'il s'agit d'une prairie homogène.

4.1.2. Bilan et définition d'enjeu

Un secteur situé dans un réservoir de biodiversité ou dans un zonage Natura 2000 est rédhitoire, c'est-à-dire, que la possibilité de définition d'un secteur AU dans cette zone est fortement découragée. Par ailleurs la proximité à un cours d'eau, à une zone humide ou à un zonage réglementaire ou d'inventaire, augmentait l'enjeu de biodiversité à fort, en préconisant ainsi de ne pas le classer en secteur AU.

Parmi la liste des critères d'analyse susmentionnés, l'emplacement du secteur dans son entourage naturel, ainsi que son intérêt pour le déplacement de la faune (connectivité des milieux) est aussi pris en compte.

Enfin, lorsque le secteur n'est pas inscrit dans le RPG, et l'analyse par photo aérienne ou l'image streetview s'avèrent trop anciennes, ne permettant pas de conclure sur le type et l'état de conservation du milieu présent, alors le secteur est classé en secteur à prospecter, afin d'identifier sur le terrain son enjeu de préservation.

	ATOUTS	CONTRAINTES
SOCLE PHYSIQUE <i>(Topographie, hydrographie, occupation du sol)</i>		
GRANDS PAYSAGES <i>(perceptions du site)</i>		
BIODIVERSITÉ <i>(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Secteur hors corridor écologique et hors réservoir de biodiversité. Secteur hors zonage réglementaire, d'inventaire ou de protection réglementaire de la biodiversité. 	<ul style="list-style-type: none"> Site recouvert de boisements, bosquets et arbustes multi strates favorables à la biodiversité. Pas « réhibitoire », car pas en réservoir biodiversité, mais vraiment déconseillé. Confirmer avec les passages de terrain, qu'il n'y a pas de contraintes de biodiversité majeures.
RESSOURCES NATURELLES <i>(Ressources en eau, sous-sol)</i>		
RISQUES <i>(Feu de forêt, inondation, mouvements de terrain, risques industriels, TMD)</i>		
NUISANCES <i>(Nuisances sonores, sites et sols pollués)</i>		
PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE	<ul style="list-style-type: none"> Préservation de la biodiversité au droit du site. 	

4.2. PROSPECTIONS DE TERRAIN DE TYPE PRE DIAGNOSTIC

4.2.1. Méthodologie de l'étude pré diagnostic

4.2.1.1. Etude bibliographique des espèces faune flore du territoire

Une étude bibliographique concernant les espèces observées sur le territoire est réalisée afin de cibler les espèces remarquables (protégées et patrimoniales) présentes et potentiellement présentes en vertu des habitats du territoire.

Consultation bibliographiques	Base de données consultée
12/06/2023 et 13/06/2023	Open Obs (plateforme nationale de données SINP)

4.2.1.2. Prospection de terrain des secteurs AU

Méthodologie des prospections de type pré diagnostic

117 secteurs ont été définis comme ayant des enjeux forts ou comme étant en situation d'incertitude d'enjeu. Ils ont donc fait l'objet de prospections de terrain, afin de définir plus précisément leurs enjeux.

Date du passage	Expert	Commentaires
Prospection des habitats naturels et de la flore		
26/06/23 – 30/06/23 Et 04/07/23 (6 jours)	Léo MENDE <i>Expert botaniste</i>	Prospection de type pré diagnostic. Bonnes conditions climatiques sur l'ensemble des jours.
Prospection toute faune		
26/06/23 – 30/06/23 Et 04/07/23 (6 jours)	Léo TARDY <i>Expert fauniste</i>	Prospection de type pré diagnostic. Bonnes conditions climatiques sur l'ensemble des jours.

Une étude de type pré diagnostic a été réalisée sur chaque secteur, au cours de laquelle ont été notés :

- Les habitats
- Les espèces remarquables (espèces protégées et espèces patrimoniales), de faune et de flore observés
- Les espèces remarquables potentielles (espèces dont l'habitat et présent et qui peuvent être présentes, mais non observées pour diverses raisons telles que la météo, la saison, le moment de la journée, la durée de la prospection...)
- Par ailleurs des photographies ont été prises sur chaque secteur.

L'enjeu global du secteur a ensuite été défini en fonction :

- De la présence de zonages règlementaires (N2000, APB...) et d'inventaires (ZNIEFF I, ZNIEFF II...)
- De la présence de la TVB et des corridors écologiques
- Des habitats et des espèces remarquables observées et potentielles sur le secteur
- De l'emplacement du secteur dans son entourage naturel et de son intérêt pour le déplacement de la faune (connectivité des milieux)
- De l'intérêt et de la rareté des habitats présents, vis-à-vis de l'ensemble des secteurs AU.

Certains habitats comme les pelouses calcaires ou les prairies naturelles hygrophiles sont des habitats d'intérêt particulier vis-à-vis de la biodiversité patrimoniale. Pour cela ils sont donc systématiquement à enjeu fort. Par ailleurs les habitats hygrophiles, souvent zones humides, sont rares et relèvent d'un intérêt au niveau de la biodiversité (une grande partie de la biodiversité menacée dépend de ces milieux), au niveau de l'environnement et notamment du changement climatique, ainsi que pour les services écosystémiques qu'ils rendent. Ces habitats sont réglementés et il convient de les préserver.

La classification ci-dessous permet d'associer un habitat à un enjeu, et a servi de ligne directrice pour la définition des enjeux. Néanmoins chaque secteur a fait l'objet d'une analyse qualitative en fonction de l'ensemble des critères précédemment mentionnés. Par ailleurs lorsqu'un secteur possède des habitats correspondant à des enjeux différents, une analyse des différentes composantes et de leur état de conservation a été faite, pour définir son enjeu final.

Enfin, il convient de souligner que les secteurs possédant plusieurs habitats, représentent des milieux complexes formant une mosaïque d'habitats qui vient augmenter la valeur écologique d'un milieu, car elle est favorable à l'accueil d'une biodiversité riche et diversifiée, et au bon état de conservation des écosystèmes présents.

Secteurs à enjeu fort
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pelouses sèches, pelouses calcaires et pelouses mésohygrophiles et hygrophiles. ■ Prairies naturelles (de fauche ou de pâturage) en bon état de conservation ■ Prairies naturelles hygrophiles ■ Prairies naturelles mésohygrophiles en bon état de conservation ■ Végétations humides ■ Ripisylves ■ Complexité des habitats présents (mosaïque d'habitats)
■ Secteurs à enjeu moyen
<ul style="list-style-type: none"> ■ Boisements ■ Prairies naturelles ■ Prairies naturelles mésohygrophiles ■ Gazon amphibie
■ Secteurs à enjeu faible
<ul style="list-style-type: none"> ■ Prairies naturelles dégradées (dont les mésohygrophiles) ■ Zones non imperméabilisées ■ Zones ornementales et jardins
■ Secteur à enjeu négligeable
<ul style="list-style-type: none"> ■ Zones non imperméabilisées mais très anthropisées ou très dégradées ■ Cultures ■ Zones ornementales et jardins dégradés ■ Zones bâties et réseaux routiers

Limites méthodologiques des prospections de type pré diagnostic

Les prospections de terrain de type pré diagnostic ne peuvent pas être considérées comme exhaustives du fait du passage unique qu'elles représentent. En l'occurrence les prospections ont eu lieu à la fin du mois de juin et au début du mois de juillet. Ceci, contrairement à un inventaire quatre saisons, offre la possibilité d'observer uniquement certains taxons de faune et de flore. En effet certaines espèces floristiques comme la flore vernale, et notamment les orchidées, fleurissent et sont identifiables uniquement au début du printemps. En ce qui concerne les espèces faunistiques, nombreuses sont celles qui s'observent à des périodes précises de l'année, et même à certains moments de la journée, soit à l'aube soit lors de prospections nocturnes (cas des amphibiens). Un passage de type pré diagnostic ne permet donc pas de donner une idée de l'éventail d'espèces présentes. C'est pour cette raison que le travail de bibliographie en amont, d'identification des habitats et de leur état écologique est d'autant plus important pour définir la présence potentielle des espèces. Par ailleurs, plusieurs secteurs avaient été fauchés peu de temps avant le passage de terrain, ce qui limite la possibilité d'identification des espèces présentes.

Résultats des prospections de terrain : un atlas des secteurs

Un atlas en format PDF a été rendu en couplant les informations cartographiques SIG susmentionnées, aux informations relevées sur le terrain. Une fiche a été complétée pour chaque secteur avec les informations suivantes :

- Secteur AU : Intercommunalité, commune, N° de secteur, surface.
- Zonages environnementaux : zonages présents à une distance de 500 m.
- Enjeux potentiels – espèces et habitats : habitats présents, espèces floristiques patrimoniales potentielles, espèces faunistiques patrimoniales potentielles.
- Enjeu global et commentaire.

L'enjeu global a été défini pour chaque secteur sur la base des critères susmentionnés. Les secteurs à enjeux forts visent à être écartés de tout aménagement en raison du potentiel de biodiversité présent sur le secteur.



Secteur AU

Inter communauté : Cœur et Plaine Garonne
Commune : ST MARCET
N° du secteur : B
Surface : 0.19 ha

Zonages environnementaux

Zonage présent (500 m autour) : 1 ZNIEFF II

Enjeux potentiels - espèces et habitats

Habitats présents : Pelouse mésohygrophile calcaire

Espèces floristiques patrimoniales potentielles :
Anacamptide punaise, Anacamptide odorant, Anacamptide papillonacée

Espèces faunistiques patrimoniales potentielles :
Empuse pennée, zygène du trèfle

Enjeu global et commentaire

Enjeu pressenti : Fort

Commentaire : Le secteur possède une pelouse à caractère moyennement humide et au sol calcaire, ces caractéristiques sont rares et attractives pour un large cortège d'espèces. L'enjeu biodiversité est fort.